THE GETTY CENTER LIBRARY

Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

Digitized by the Internet Archive
in 2020 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/repertoiredestra4418unse

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 Février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 Avril 1831 et déclarée d'utilité publique par ordonnance du 22 Mars 1832

237
ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES & AGRICULTURE DE MACON

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

4me de la 9me série

1re PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Capne V. DUVIARD

Secrétaire perpétuel

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET STÉRÉOTYPIE SAMAT ET Cie

15, Quai du Canal, 15

1896

Messieurs les membres honoraires et correspondants sont priés d'aviser la Société de leur changement d'adresse ou de résidence.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Fondée le 7 Février 1827

Autorisée par ordonnance du 2 Avril 1831 et déclarée d'utilité publique
par ordonnance du 22 Mars 1832

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

4me de la 9me série

1re PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. le Capne V. DUVIARD

Secrétaire perpétuel

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET STÉRÉOTYPIE SAMAT ET Cie

15, Quai du Canal, 15

—

1896

THE GETTY CENTER
LIBRARY

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau pour 1896

MM. BOUIS, J., C. ✡, ✠, *président.*
DUBOUL, Alf., C. ✡, ✠, ❀, *vice-président.*
Cap^ne DUVIARD, V., *secrétaire perpétuel.*
DUBOUL, Jos., *vice-secrétaire.*
VASSAL, Hip., I ❀ } *conseillers.*
LALUBIE, Ern., }
ARDISSON DE PERDIGUIER, G., *conservat.*
Chanoine PASCAL, Ad. } *annotateurs.*
Docteur REY, Phil., }

MEMBRES D'HONNEUR

Président d'honneur : Mgr le Prince de JOINVILLE

Membres d'Honneur de Droit

(Délibération du 7 juillet 1853)

MM. Le Général, commandant le 15e Corps d'armée.
Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.
L'Évêque de Marseille.
Le Maire de Marseille.

MEMBRES HONORAIRES

MM. Matheron, Philippe, ✻, ingénieur civil, à Marseille, ancien membre actif.

Prou-Gaillard, ✻. ✿, négociant, à Marseille, ancien membre actif.

Gentet, ✻, ingénieur-civil, ancien membre actif.

Doniol, ✻, ✿, ancien Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Matmieu, Joseph, ✿, archiviste de la Chambre de Commerce de Marseille.

Bernard, Émile, ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris, ancien membre actif.

Matabon, Hippolyte, I. ✿, membre de l'Académie de Marseille, maître ès-Jeux Floraux, lauréat de l'Institut.

MEMBRES ACTIFS

AU 31 DÉCEMBRE 1895

MM. BLANCARD, Louis, ✵, I. ✿, archiviste du département..... 20 décemb. 1860

ROUX, Jules-Charles, ✵, ✿, O, ✠, fabricant de savon, député de Marseille..... 5 mars 1868.

STAPFFER, Henri, ingénieur-mécanicien..... 22 octob. 1885.

DUBOUL, Alfred, ✵, ✿, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce..... 14 avril 1887.

EMERY fils aîné, entrepreneur de travaux publics..... 14 avril 1887.

VASSAL, Hippolyte, I. ✿, ancien juge au Tribunal de Commerce..... 8 février 1888.

DUVIARD, Victor, capitaine au long-cours..... 6 novemb. 1889.

LALUBIE, greffier en chef au Tribunal de Commerce..... 6 novemb. 1889.

GASTINEL-PACHA, ✵, ✠, ✠, O. ✿, ✠, ✠, professeur honoraire de l'École de Médecine et de Pharmacie du Caire (Égypte)..... 26 mars 1890.

ARNAUD, Eugène, chanoine..... 18 mars 1892.

BOUIS, J., commissaire-priseur, ✠, ✠ 5 mai 1893.

PASCAL, Adrien, chanoine ..... 5 mai 1893.

REY, Philippe, médecin en chef de l'Asile d'Aliénés à Marseille..... 15 juin 1894.

ARDISSON DE PERDIGUIER, Gaston, avocat ..... 23 novemb. 1894.

FABRE, Jean, employé des Postes... 23 novemb. 1894.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Usquin, ✠, O. ✠, ancien directeur des Postes et Télégraphes à Nice, ancien membre actif..... 7 septemb. 1865.

De Berluc-Pérussis, ✠, avocat, membre de l'Académie d'Aix-en-Provence..... 8 octobre 1865.

De Ribes, Ch., avocat, membre de l'Académie d'Aix-en-Provence... 8 octobre 1865.

Docteur Didiot, G. O. ✠, et du Dragon de l'Annam, commandeur et officier de différents ordres étrangers, médecin inspecteur général en retraite, ancien membre actif. 9 mars 1866.

J. de Séranon, ✠, membre de l'Académie d'Aix-en-Provence..... 7 janvier 1867.

Simonin, ingénieur civil, à Paris.... 1er juillet 1869.

Jansen, inspecteur général du Service d'hygiène, à Bruxelles..... 16 juillet 1869.

Barbier de Montault, ✠, Prélat romain..... 21 mai 1871.

De Grasset, propriétaire à Genève, ancien membre actif ..... 20 avril 1871.

Meulmans, vice-consul de la République de l'Équateur, à Bruxelles. 5 octobre 1871.

MM. Arnaud, Em., président de la Société Scientifique et Artistique d'Apt... 3 avril 1873.

Roussin, à Montélimar (Drôme), ancien membre actif..... ..... 7 janvier 1875.

Vidal, L., I. ✿, professeur à l'École nationale des Arts décoratifs, à Paris, ancien membre actif..... 9 mars 1877.

Chervin, directeur des « Annales de Démographie internationale »... 8 novemb. 1877.

Lewis-Felow, bibliothécaire et professeur C. M., collège de Cambridge (Angleterre)..... 1er décemb. 1881.

Couture, ingénieur des Arts et Manufactures, ancien membre actif.. 1er janvier 1892.

Doct. Berthillon, chef des travaux de statistique municipale à Paris.. 1er janvier 1894.

ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES & AGRICULTURE DE MACON

SOCIÉTÉS

SAVANTES ET LITTÉRAIRES

CORRESPONDANTES

DE LA

SOCIETE DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Au 31 Décembre 1895

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Abbeville (Somme), Société Industrielle d'Émulation.

Agen (Lot-et-Garonne), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Alger, Société de Climatologie Algérienne.

Amiens (Somme), Société des Antiquaires de Picardie.

» » Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce.

Angers (Maine-et-Loire), Académie des Sciences et Belles Lettres d'Angers.

Angoulême (Charente), Société Archéologique et Historique.

Annecy (Haute-Savoie), Association Florimontaine.

Apt (Vaucluse), Société Littéraire, Scientifique et Artistique.

Arras (Pas-de-Calais), Académie des Sciences, Lettres et Arts.

Avallon (Yonne), Société d'Études.

Autun (Saône-et-Loire), Société Éduenne.

Auxerre (Yonne), Société des Sciences Historiques et Naturelles.

» Société de Médecine.

» Société de Commerce et d'Agriculture.

Beauvais (Oise), Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts.

Besançon (Doubs), Société d'Émulation.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

Béziers (Hérault), Société Archéologique, Scientifique et Littéraire.

Bordeaux (Gironde), Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

» Société Linnéenne.

» Société de Mèdecine.

» Société de Géographie Commerciale.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Société Académique.

» Société d'Agriculture de l'arrondissement.

Brest (Finistère), Société Académique.

Caen (Calvados), Société Linnéenne de Normandie.

» Académie des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

Cambrai (Nord), Société d'Émulation.

Cannes (Alpes-Maritimes), Société des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts.

Châlons-sur-Marne (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts.

Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), Société d'Histoire et d'Archéologie.

Chambéry (Savoie), Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres.

» Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Château-Thierry (Aisne), Société Historique et Archéologique.

Cherbourg (Manche), Société des Sciences naturelles.

Compiègne (Oise), Société d'Agriculture de l'arrondissement.

Constantine (Algérie), Société Archéologique.

Dijon (Côte-d'Or), Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES & AGRICULTURE DE MACON

Dijon (Côte-d'Or), Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
» Société d'Agriculture.
Douai (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Draguignan (Var), Société d'Études Scientifiques et Archéologiques.
Dunkerque (Nord), Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Arts, Sciences et Belles-Lettres.
Epinal (Vosges), Société d'Émulation.
Havre (Seine-Inférieure), Société Havraise d'Études diverses.
Joigny (Yonne), Société d'Agriculture.
Laon (Aisne), Société de Médecine du département.
» Société Académique.
Le Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.
Lille (Nord), Société des Sciences, d'Agriculture et des Arts.
» Société Centrale de Médecine du département du Nord.
» Commission Historique du département du Nord.
Limoges (Haute-Vienne), Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon (Rhône), Académie.
» Société Littéraire, Historique et Archéologique.
» Société d'Agriculture, Histoire Naturelle et Arts utiles.
Mâcon (Saône-et-Loire), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
Marseille (Bouches-du-Rhône), Chambre de Commerce.
» Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
» Société Nationale de Médecine.
» Société départementale d'Agriculture.
» Société Scientifique Industrielle.
» Société d'Horticulture et de Botanique.
» Comité Médical des Bouches-du-Rhône.

Marseille (Bouches-du-Rhône), Société Protectrice de l'Enfance.
» Société de Géographie.
» Société d'étude des Sciences Naturelles.
» Société Scientifique Flammarion.

Meaux (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.
» Société d'Agriculture et Syndicat Agricole de l'arrondissement.

Melun (Seine-et-Marne), Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts.

Mende (Lozère), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts.

Montbéliard (Doubs), Société d'Émulation.

Moulins (Allier), Société d'Émulation.

Nancy (Meurthe), Société Archéologique Lorraine.
» Académie de Stanislas.

Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique.
» Société Archéologique.

Nevers (Nièvre), Société Nivernaise des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Nice (Alpes-Maritimes), Société des Lettres, Sciences et Arts.

Nîmes (Gard), Académie du Gard.

Niort (Deux-Sèvres), Société de Statistique, Sciences et Arts.

Orléans (Loiret), Société Archéologique de l'Orléanais.

Paris (Seine), Société Météorologique de France.
» Société de Statistique de Paris.
» Société Philotechnique.
» Association française pour l'avancement des Sciences.
» Société française de Numismatique et d'Archéologie.

Perpignan (Pyrénées-Orientales), Société Agricole, Scientifique et Littéraire.

Poitiers (Vienne), Société des Antiquaires, de l'Ouest.

Poitiers (Vienne), Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Poligny (Jura), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Le Puy (Haute-Loire), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Rennes (Ille-et-Vilaine), Société Archéologique.

» Société des Sciences Physiques et Naturelles.

Rodez (Aveyron), Société des Sciences, Lettres et Arts.

Rouen (Seine-Inférieure), Société libre d'Émulation du Commerce et de l'Industrie.

Saint-Etienne (Loire), Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), Société Historique et Scientifique.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin (Aisne), Comice Agricole de l'arrondissement.

Sémur (Côte-d'Or), Société des Sciences Historiques et Naturelles.

Sens (Yonne), Société Archéologique.

Soissons (Aisne), Société Archéologique et Historique.

Troyes (Aube), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Toulon (Var), Société Académique du Var.

Tours (Indre-et-Loire), Société Médicale du département.

Toulouse (Haute-Garonne), Société Archéologique du Midi de la France.

» Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Valence (Drôme), Société d'Archéologie et de Statistique.

Valenciennes (Nord), Société Agricole, Industrielle, Littéraire et Artistique.

Vannes (Morbihan), Société Polymatique.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Alsace-Lorraine, Société d'Histoire Naturelle de Colmar.
» Société Archéologique et Historique de Metz.
» Société des Sciences, Agriculture et Arts de Strasbourg.
Autriche, Société d'Histoire Naturelle, à Brün (Moravie).
» Société Impériale de Géographie, à Vienne.
» Commission de Statistique, à Prague.
Belgique, Académie de Gand.
» Institut Archéologique Liégeois, à Liége.
» Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, à Mons.
» Cercle Archéologique, à Mons.
» Bureau de Santé de la ville de Bruxelles.
Bulgarie, Bureau de Statistique de la Principauté, à Sophia.
Suisse, Société d'Histoire et d'Archéologie, à Genève.
» Société Vaudoise des Sciences naturelles, à Lausanne.
» [Société des Sciences naturelles, à Neufchâtel.
Italie, Société de Géographie Italienne, à Florence.
Brésil, Institut Historique et Géographique, à Rio-Janeiro (Fernando Pinheiro).
» Musée National de Rio-Janeiro.
Etats-Unis d'Amérique, Smithsonian institution, Washington.
» Université de Pensylvanie.
» Académie Américaine des Sciences politiques et sociales.
» Health départment of the City bureau of vita-statistics, à New-York.
Uruguay, Société de Statistique de la République Orientale de l'Uruguay.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

69me Année de sa Fondation

Le dimanche 22 mars 1896, à 2 heures 30 de l'après-midi, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, la Société de Statistique de Marseille s'est réunie pour la soixante-huitième fois, en séance publique solennelle, pour rendre compte de ses travaux pendant l'année 1895 et distribuer, aux lauréats de ses concours, les récompenses qui leur avaient été attribuées dans la séance du 20 décembre 1895.

A 2 heures 55, MM. Jules Bouis, président; Victor Duviard, secrétaire perpétuel ; Hippolyte Vassal, conseiller ; docteur Philippe Rey, annotateur et Prou-Gaillard, membre honoraire, prennent place au Bureau.

Le temps est magnifique et c'est aujourd'hui la deuxième journée des Courses. Cela explique pourquoi la salle n'est qu'à moitié remplie d'un public choisi, composé, en majorité, de dames en toilette printanière.

Les manuscrits primés sont exposés.

M. le Président ouvre la séance à 3 heures. Après avoir lu le programme, il donne la parole à M. le capitaine V. Duviard, secrétaire perpétuel, qui prononce un court éloge de Pasteur, écouté dans un grand silence et dont la péroraison est couverte d'applaudissements. Il lit ensuite le compte-rendu des travaux de la Société pendant l'exercice 1895-96. Cette lecture est suivie avec une attention soutenue. Des bravos éclatent à quelques passages relatifs au commerce de Marseille et à la situation agricole de la France. Les statistiques relatives à l'alcoolisme sont soulignées par des salves répétées.

M. le Président se lève ensuite et lit un discours des plus remarquables sur Joseph Méry, poète et prosateur.

Ce discours spirituel et finement railleur, rempli de citations heureuses sur le merveilleux esprit d'à-propos que possédait Méry, plein d'anecdotes inédites sur notre grand écrivain marseillais, a soulevé dans l'auditoire une explosion d'enthousiasme et c'est par une salve de bravos que M. Bouis a été salué quand il a repris son siège.

Après un repos de cinq minutes, la parole est de nouveau donnée à M. le secrétaire perpétuel qui développe cette pensée de Lamartine : « La famille est un « second nous-mêmes, plus grand que nous-mêmes, « existant avant nous et nous survivant avec ce qu'il « y a de meilleur en nous. Mais à côté de la famille, « chacun de nous s'en fait une autre, universelle et « immortelle, qu'il se choisit, dans tous les pays et « dans tous les siècles, pour s'en faire la parenté de « son âme et la société de ses pensées. »

M. le Secrétaire fait le rapprochement de cette pensée avec le but poursuivi par la Société de Statistique.

Il est très vivement applaudi.

Il donne ensuite lecture du Rapport général sur les concours de 1895 et du Palmarès.

A l'appel du nom de chaque lauréat, des bravos partent de tous les points de la salle et continuent jusqu'à l'appel du nom suivant.

Puis, la séance est levée à 1 h. 40 et le public s'écoule, chacun cherchant à serrer, au passage, la main d'un des vainqueurs.

Le présent procès-verbal, dressé immédiatement par le Secrétaire, a été signé par les membres qui assistaient à la séance.

Le Secrétaire perpétuel, Capitaine V. Duviard.

Le Président. Jules Bouis.

COMPTE-RENDU

DES

Travaux de la Société de Statistique de Marseille

pendant l'année 1895

Par le Capitaine V. DUVIARD, secrétaire perpétuel

MESSIEURS

L'année dernière, dans une circonstance solennelle semblable à celle qui vous réunit aujourd'hui, je disais : La science est le fruit du travail ; mais le progrès est le fruit de l'union de la science et de l'amour de l'humanité.

Le passé fournit de nombreuses preuves de cette vérité.

La vie de Louis Pasteur, ses travaux et ses découvertes en sont une nouvelle confirmation.

De tout temps, des hommes d'élite ont consacré leur vie et leur science au bien de leurs semblables ; mais dans le nombre, quelques-uns, doués de génie, émergent ; pour lesquels les hommes ont conservé, à travers les siècles, un souvenir reconnaissant.

Parmi ces derniers, Pasteur a sa place marquée ; car il ne fut pas seulement un grand chimiste, un grand savant, honneur de son pays ; il fut encore, il fut surtout un bienfaiteur de l humanité ; il en eut l'amour passionné.

Beaucoup d'autres ont été de grands savants qui bientôt furent oubliés.

La gloire de Pasteur est d'avoir consacré toute sa vie pour améliorer celle de ses semblables, de l'avoir usée dans ce labeur incessant et d'y avoir réussi. Chacune de ses découvertes marque un progrès dans le bien-être des hommes et dans la sauvegarde de leurs biens et de leur vie.

La gloire de Pasteur est d'avoir ouvert, à la science, un nouveau et vaste champ d'études d'où sortiront de grands bienfaits.

Depuis vingt-cinq ans, sous l'influence des vérités proclamées par Pasteur, nos organisations hospitalières, nos méthodes médicales et les principes d'hygiène ont été transformés.

La mortalité par le virus rabique, qui était de 25 à 30 pour cent, est réduite à 1 ou 2 pour cent. La mortalité par le croup, qui était de 60 pour cent, est réduite à 12 ou 15 pour cent grâce à M. le docteur Roux appliquant les méthodes de son maître.

Et nous ne sommes qu'au début des bienfaits qui seront réalisés.

Voici que la nouvelle se répand de la guérison de la lèpre, ce mal contagieux aussi hideux que terrible, par un sérum découvert par un docteur de Santa-Fé-de-Bogota (Colombie), qui aurait obtenu des guérisons dans les léproseries de cette République ; et de celle de la fièvre typhoïde par un sérum dû à M. le docteur Chantemesse, l'éminent professeur à la Faculté de Paris.

Et, je le répète, nous ne sommes qu'au début.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer un court passage du discours prononcé aux obsèques de Pasteur,

par M. Poincarré, au nom du gouvernement ; il vous montrera, mieux que je ne saurais le faire, ce que fut ce grand citoyen.

Après avoir passé en revue les découvertes de l'illustre mort, le Ministre s'exprimait ainsi :

« Mais, Messieurs, la science n'est pas tout et la « teneur ininterrompue de cette existence de savant « reçoit du caractère de Pasteur, de sa bonté, de sa « modestie, un surcroît de noblesse et de beauté.

« Avec un désintéressement dont il n'admettait « même pas qu'on le louât, il a, par ses études sur les « fermentations, sur les maladies du ver à soie, sur le « charbon ; relevé des industries défaillantes, rassuré « des milliers d'agriculteurs, semé la richesse ou « arrêté la dévastation dans des provinces entières, « prodigué autour de lui, sans compter, les trésors « dus à son génie.

« Et lorsque le cours de ses travaux l'eut amené à « se pencher sur la douleur humaine, il ne sut plus se « détacher d'elle et il ne se déshabitua plus de la « soulager. Il se livra à elle tout entier. Il donna à sa « science apitoyée le frisson de l'amour et le charme « de la bonté. Il réalisa, par une sorte de multipli- « cation de sa puissance de dévouement, la loi qu'il « s'était imposée : « En fait de bien à répandre, le « devoir ne cesse que là où le pouvoir manque ». Et « reculant tous les jours l'étendue de son propre « pouvoir, il se découvrit tous les jours plus de devoirs « et n'eut d'autre ambition et d'autre joie que de les « remplir. »

Tel fut, Messieurs, ce grand citoyen, ce grand bienfaiteur de l'humanité.

Marseille, plus que toute autre ville en France, est appelée à bénéficier, au point de vue de la santé publique, des leçons de Pasteur sur l'hygiène et, d'autre part, seule en France avec Paris, elle possède un Institut antirabique qui rend les grands services que l'on sait.

Ne nous montrons pas ingrats !

Donnons à Pasteur, Messieurs, une pensée de regret et d'admiration en attendant que sa statue, élevée devant l'Institut antirabique, perpétue son souvenir et notre reconnaissance.

Il n'y a que celui qui mérite un bienfait qui sache le reconnaître,

a dit Sophie Arnould.

Messieurs, la mort est venue faucher dans vos rangs. M. Réveillé de Beauregard, votre collègue depuis 1877, est décédé, à Marseille, le 23 décembre 1895 ; une délégation de votre Société est allée lui rendre les derniers devoirs. Votre Secrétaire perpétuel et M. le docteur Gastinel-Pacha ont prononcé, sur la tombe de cet homme de bien, en votre nom, quelques paroles d'adieu et de regrets.

M. Réveillé de Beauregard a laissé des travaux nombreux et appréciés. C'était un homme aimable et érudit. Sa mort est une grande et douloureuse perte pour votre Société.

Mais vous n'avez pas eu, Messieurs, que des motifs de tristesse durant l'exercice de 1895-96. Dans votre séance du 15 juin, vous avez fêté la distinction obtenue par un de vos collègues, M. Alfred Duboul, ancien 1er juge au Tribunal de commerce de Marseille, grand industriel, membre actif de votre Société depuis le 14 avril 1887, votre ancien Président et votre Vice-Président actuel, qui venait d'être nommé chevalier

de la Légion d'honneur, Cette haute récompense, méritée à plus d'un titre, honore aussi profondément votre Société.

M. le Ministre de l'Instruction publique, voulant encourager vos travaux, a bien voulu vous faire don d'une somme de 400 fr. et, dans cette même séance, vous avez chargé votre Secrétaire de transmettre l'expression de votre reconnaissance. Des remerciements ont été votés, à l'unanimité, à M. le sénateur Peytral pour l'intérêt qu'il ne cesse de montrer pour l'œuvre que vous poursuivez.

La générosité de M. le Ministre vous a permis d'augmenter considérablement votre publication.

Une ligue contre l'alcoolisme s'étant formée, à Marseille, sous l'inspiration de quelques personnalités courageuses, votre Société s'est empressée d'y adhérer comme membre honoraire, n'ayant rien tant à cœur que de contribuer, par ses versements et son autorité morale, à diminuer les conséquences désastreuses de l'alcoolisme.

La collection de vos travaux n'existait pas à la bibliothèque de la Sorbonne. Sur la demande de M. Lote, archiviste-paléographe-bibliothécaire, vous l'avez adressée en septembre 1895.

Dans votre séance du 20 septembre, votre Secrétaire vous a communiqué la circulaire de l'Académie de Metz, relative aux prix qu'elle distribuera en 1896.

Vous l'avez répandue autour de vous.

Dans cette même séance, vous avez pris connaissance des documents, adressés par la Société pour l'avancement des sciences, relatifs au Congrès de Bordeaux qui a eu lieu du 4 au 9 août 1895 et de ceux que M. le Ministre de l'Instruction publique vous avait

fait parvenir, concernant le 31e Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à Paris le 7 avril 1896.

Sollicitée par M. le Président du Comité, formé à Aix-en-Provence, pour l'érection d'un monument à la mémoire de Peiresc, votre Société s'est empressée d'y participer en reconnaissance des grands services que ce savant universel a rendus et de l'influence, aussi considérable que bienfaisante, qu'il a exercée sur son époque.

Vous avez consacré plusieurs de vos séances, Messieurs, à l'étude de deux questions qui vous ont paru mériter toute votre attention.

La première concerne un procédé nouveau de correspondance secrète en temps de guerre dont l'inventeur est un ancien soldat. Dans une affaire aussi délicate et aussi grave en même temps, vous avez apporté toute la prudence d'examen qui vous est habituelle et toute votre sollicitude patriotique. Dans votre séance du 29 novembre 1895, vous avez jugé que des expériences nouvelles étaient nécessaires, et vous avez chargé votre Secrétaire perpétuel et notre collègue, M. le docteur Gastinel-Pacha, de rédiger un questionnaire auquel l'inventeur devait répondre par écrit : vous réservant de contrôler les réponses faites et de procéder, vous-mêmes, aux expériences nécessaires.

Le questionnaire a été dressé, il y a été répondu, et dans votre séance du 3 février 1896, vous avez décidé de contrôler une à une les réponses faites. Une commission spéciale en a été chargée, le temps lui a manqué pour vous remettre son rapport avant cette séance publique.

La seconde est la question monétaire, si vivement agitée dans toute l'Europe depuis plus d'un an entre

monométallistes et bimétallistes. Des objections sérieuses ont été soulevées pour l'un et l'autre systèmes ; vous poursuivrez vos études avec persévérance.

L'extraordinaire découverte faite récemment par M. le protesseur Rœntgen, de l'Université de Wurtzbourg, sur des applications nouvelles des rayons cathodiques ou rayons invisibles signalés déjà par M. Lénard et le physicien anglais W. Crookes, ont vivement ému le monde savant. M. le professeur Rœntgen, utilisant ces rayons invisibles, a trouvé le moyen de photographier des objets cachés à tous les regards, fermés dans un meuble ou existant dans l'épaisseur d'un corps vivant. C'est là une découverte qui ouvre à la science des horizons nouveaux vraiment surprenants. On parle déjà de la vision de l'invisible par un procédé dû à un docteur de Pérouse, M. le professeur Salviani. Son appareil, le « Cryptoscope », permettrait de *voir directement*, sans le secours de la photographie, les objets cachés ; une balle, par exemple, engagée dans l'épaisseur des chairs et des tissus du corps humain. On voit le parti que la chirurgie peut tirer d'un semblable appareil.

Tout cela prouve, Messieurs, avec la dernière évidence, qu'en dehors du monde matériel que nos sens peuvent percevoir, il existe un autre monde matériel qui nous est inconnu et dont MM. Crookes, Lénard et Rœntgen ont soulevé un tout petit coin du voile qui le cache à nos sens imparfaits.

Qui sait où peut nous conduire la découverte des rayons invisibles ? Qui sait combien de manières d'être peut revêtir la matière ?

L'homme sage n'affirme rien et ne nie rien *à priori*.

Une autre découverte, d'un autre genre, mais dont

l'importance n'est pas moins grande et que le télégraphe a transmise dans le monde entier ces jours derniers, est celle du pôle Nord.

Un Norvégien, M. Frithjof Nansen, parti en juin 1893 pour le pôle sur le *Fram*, navire construit spécialement pour cette expédition, et ayant seulement huit hommes avec lui, revient après trente-six mois d'absence et annonce qu'il a atteint le pôle Nord dont l'emplacement, contre tout ce qui avait été dit jusqu'à présent, serait occupé par une terre.

M. Nansen ramène tous ses compagnons en bonne santé.

Messieurs, voilà des hommes qui sont des héros, des vrais et qui méritent l'admiration de tous.

Pourquoi faut-il que tant de deuils douloureux aient précédé cette conquête ?

Le Conseil général a bien voulu, dans sa session du mois d'août 1895, voter en votre faveur une somme de deux cent cinquante francs. Qu'il reçoive ici, ainsi que M. le Préfet, l'expression de notre vive reconnaissance. Cette générosité vous facilitera l'œuvre publique à laquelle vous vous consacrez avec tant de persévérance. Espérons qu'elle sera renouvelée.

La morale et l'instruction publiques, le commerce et l'industrie de Marseille y gagneront.

Dans votre séance du 29 novembre vous avez adopté, à l'unanimité, les rapports de M. V. Duviard sur la situation agricole de la France comparée à celle d'autres nations ; sur le commerce de la France en général et sur celui de Marseille en 1894.

Vous avez autorisé la publication de ces rapports.

Dans votre séance du 20 décembre vous avez adopté les différents rapports de votre Commission des con-

cours de 1895, sauf pour le concours industriel dont les conclusions vous ont paru demander un nouvel examen. Ce qui montre bien la haute valeur de vos décisions.

Le 27 décembre vous avez élu les membres de votre bureau pour l'année 1896 et enfin, le 28 février dernier, vous avez fixé la date de votre séance publique solennelle au 22 mars. M. le Doyen de la Faculté des sciences a bien voulu, pour cette solennité, vous donner la libre disposition du grand amphithéâtre ; qu'il en reçoive tous nos remerciements.

Dans cette séance vous avez nommé les délégués chargés de présenter à M. le Président de la République, à sa réception du 6 mars, vos hommages très empressés et très respectueux.

PUBLICATIONS

du Ministère de l'Instruction Publique

REVUE DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES

PAR LE CAPITAINE DUVIARD

Agriculture. — Les comptes-rendus de l'Académie des Sciences, T. CXVIII^e, donnent les observations faites par M. Ravas sur une nouvelle maladie des feuilles et des pousses de la vigne, assez semblable au mildiou, qui serait produite par le « Botrytis Cinerea ».

Dans le T. C. XIX, les constatations faites par MM. Prilleux et Delacroix établissent que la « Rougeotte » ou « Brûlure » qui attaque les feuilles en été et le raisin en automne dans les vignobles du Bordelais, du Beaujolais et ailleurs, est causée par un petit champignon parasite qu'ils ont appelé « Exobadisinm victis ».

M. A. Prunet donne les observations qu'il a faites dans le Sud-Ouèst, sur une nouvelle maladie du blé qui en arrête la croissance, le fait jaunir et dessécher.

On trouvera dans le « Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques » section des sciences économiques et sociales, année 1894, p. 22 à 67, un exposé par M. Levasseur, de la colonisation, de la vente des terres et des hypothèques aux Etats-Unis. Ce travail, extrait d'un rapport sur « l'Agriculture aux Etats-Unis » fait à la Soc. nat. d'Agriculture et à l'Académie

des sciences morales et politiques, est du plus haut intérêt.

Il s'en dégage cette impression : que le sort des agriculteurs américains, fermiers ou propriétaires, n'est pas meilleur aujourd'hui que celui de leurs confrères de France.

Ce grand travail est complété par un tableau instructif de « la dette hypothécaire grevant la propriété rurale aux Etats-Unis ».

Pour 22 Etats, cette dette est de 1.496 millions de francs, dont l'intérêt est payé au taux de 7 pour 0/0 en moyenne ; elle représente 35 pour 0/0 de la valeur des propriétés.

Economie Sociale, Musées. — Dans la séance du 10 décembre 1894 du « Comité des travaux historiques et scientifiques », lecture est faite d'un rapport de M.Ch. Tranchant, ancien conseiller d'Etat, Président de la Société de législation comparée, Vice-Président du Comité, sur le « Musée National d'économie Sociale » qu'on installe au conservatoire des Arts et Métiers à Paris et sur le Musée Chambrun, créé au mois de juin 1894 sous l'inspiration généreuse de M. le comte de Chambrun, ancien député, par une Société dite : « Société du Musée Social » et qui a pour but de mettre, « gratuitement », à la disposition du public, avec informations et consultations, les documents, modèles, plans, statuts, etc., des institutions et organisations sociales qui ont pour objet et pour résultat d'améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs.

Les moyens d'action de la Société sont : une exposition permanente « d'économie sociale », une bibliothèque et une salle de travail ouvertes gratuitement; la communication de tous les renseignements demandés

au sujet des œuvres sociales; des consultations techniques, soit sur des œuvres à créer, soit sur des œuvres existantes; l'organisation de conférences, de cours, de démonstrations orales ayant pour but de commenter les documents exposés et de vulgariser les institutions d'économie sociale ; des missions d'étude et d'enquête en France et à l'Étranger ; des publications servant à faire connaître les travaux de la Société du « Musée National » et les documents rassemblés par elle ; des prix et des médailles à décerner aux travaux les plus remarquables.

Le Musée a été établi, à Paris, rue de Las Cases, n° 5 et il a été doté, par M. le comte de Chambrun, d'un titre de rente française 3 pour 0/0 de deux cent mille francs en capital.

Voilà une création qui fait honneur à M. de Chambrun et qui a fait trop peu de bruit. Elle méritait pourtant que la presse la répandisse partout.

Pisciculture. — « Revue des sciences nat. appliquées ». Soc. Nat. d'Acclim. de France, 1893, n° 6, p. 287. Les pisciculteurs trouveront le remède contre les mucosités des poissons dans les étangs. Ce remède consiste à placer des branches de pin sylvestre entre lesquelles les poissons viennent se frotter.

Il a donné, paraît-il, d'excellents résultats à l'établissement de pisciculture de Heidelberg.

On sait qu'en Europe une maladie sévit sur les écrevisses qui disparaissent de plus en plus. La « Revue des sciences nat. appliquées », 1893, 2e sem., n° 15, p. 139, contient une observation de M. Max Von der Borne, de laquelle il résulte que les écrevisses d'Amérique sont réfractaires à cette maladie. Repeuplons en écrevisses d'Amérique, dit l'auteur.

Même Revue, 1893, n° 22, p. 479. Sur la disparition des tortues des lacs de la Marche ; par M. de B.

Sur la propagation des poissons d'eau douce ; par Cath. Krantz, 1893, 2e semestre, n° 14, p. 74.

Sur la Pisciculture en Australie et aux Etats-Unis, par M. de S., 1893, n° 5, p. 238.

Sur les poissons d'Amérique en Allemagne ; par le même, 1893, 2e sem., n° 19, p. 333.

Sur la culture du Saumon en Bohême ; par le même, 1893, 1er sem., n° 9, p. 427.

Sur la culture des Salmonides (truites) à Natal, (colonie du Cap) ; par M. de B., 1893, 1er sem., n° 12, p. 562.

Sur la pêche du Saumon dans le Rhin, près de Saint-Goarshausen ; par M. G., 1893, 2e sem., n° 13, p. 41.

Sur la même pêche dans le canton de Zurich ; par le même, 1893, 2e sem., n° 14, p. 91.

Sur l'incubation d'œufs de brochets ; par le même, 1893, n° 22, p. 499.

Sur la pisciculture en Suisse ; par M. Ch. Gabor, 1893, 2e sem., n° 21, p. 404.

Sur l'empoissonnement d'un lac des Alpes du Tyrol ; par M. de S., 1893, 2e sem., n° 24, p. 559.

Sur la pêche, le poisson et les huîtres au Tonkin ; (Extrait du Moniteur Officiel du Commerce), 1893, 2e sem., n° 17, p. 231.

Sur l'utilisation des Cuvettes pyrénéennes lacustres pour la pisciculture ; par M. Emile Belloc. (A.F.A.S., 21e session, Pau, 1892, 1re partie, p. 228 et 2e partie p. 516).

Sur la pisciculture à la Buisse, près Voiron (Isère). «Revue des sciences nat. appliquées», publ. par la Soc.

Nat. d'Acclim. de France, 1893, 2e sem., n° 22, p. 540 ; par le comte de Galbert.

Sur les Sociétés piscicoles de Norvège et leur œuvre ; même Revue, 1893, 2e sem., n° 22, p. 463.

Sur la décrudescence des rendements de la grande pêche au large de nos côtes du Sud-Ouest ; par M. Jules Roché, (A. F. A. S., 21e session, Pau, 1893, 1re partie, p. 226 ; 2e partie, p. 494).

Le poisson devient de plus en plus rare sur les côtes de France, dans nos étangs, lacs et cours d'eau (certaines espèces tendent même à disparaître) ; son prix devient de plus en plus élevé et inabordable pour les petites bourses. En publiant les derniers travaux faits sur la pisciculture, le but de la Société de Statistique est d'aider à rendre le poisson partout abondant afin que son prix soit réduit et mis à la portée des plus pauvres.

Protection des oiseaux utiles.— « Revue des sciences nat. appliquées », (publiée par la Soc. Nat. d'Acclim. de France, 1893, 2e sem., n° 24, p. 556.) Les chasseurs n'apprendront pas sans étonnement que, pendant que l'on continue à détruire, en France, les oiseaux utiles à l'agriculture ; au Japon, il a été promulgué une loi, en date du 5 octobre 1892, sur la chasse et la protection des oiseaux. Ils trouveront dans la même Revue, 1893, 2e sem., n° 24, p. 556, la liste des oiseaux dont la capture est interdite en toutes saisons ; par M. de S.

M. E. Oustalleta fait paraître un volume chez Jouvet et Cie, éditeurs à Paris (1893), sur la « Protection des Oiseaux ». Dans ce livre, recommandé aux instituteurs, professeurs d'agriculture, agriculteurs et propriétaires ruraux, l'auteur montre, en s'appuyant sur des témoignages irrécusables, qu'un grand nombre

d'espèces d'oiseaux indigènes deviennent de plus en plus rares et sont menacées de disparaître, au grand détriment de l'agriculture dont elles sont les auxiliaires naturels.

Il réclame en leur faveur des mesures de protection.

En 1884 et en 1891, à la suite des congrès ornithologiques de Vienne, de Budapest et au congrès d'agriculture de Paris, M. E. Oustallet avait déjà fait des rapports remarqués au Ministre de l'instruction publique sur le même sujet.

La Société de Statistique appelle sur ce livre l'attention de tous ceux que préoccupe la conservation de notre richesse nationale.

Pour le transport des « Perroquets vivants », les voyageurs naturalistes trouveront des indications précieuses dans la « Revue des sciences nat. appliquées » 1893, 1er sem., n° 12, p. 561.

Découvertes préhistoriques. — Le « Naturaliste », 1893, 2e série, n° 143, donne une relation de la découverte faite, par MM. E. Fournier et Rivière, d'une station de l'époque Magdalénienne à la Corbière près de Marseille. Le « Bulletin de la Soc. d'anthropologie de Paris » 1893, 4e série, T. IV, n° 10, p. 587, relate la découverte d'objets de l'époque Robenhausienne dans la Baume Loubière, près de Marseille.

La Société de Statistique est heureuse d'avoir à signaler, chaque année, ces deux chercheurs infatigables.

Venin des Serpents. — Dans les « comptes-rendus » de la Société de Biologie, 1894, 10 février, T. VI, n° 5, page 120, on trouvera une intéressante étude sur l'action du venin des serpents les plus dangereux, de laquelle il résulte que la toxicité est détruite par la

chaleur aux environs de 100° et par le permanganate de potasse, l'acide chromique, le sulfate d'ammoniaque, les alcalis caustiques forts, l'hypobromite de soude, le chlorure d'or, le chlorure de chaux et les hypochlorites alcalins.

L'auteur affirme que l'on peut donner aux lapins une immunité solide contre une dose au moins huit fois mortelle de venin de cobra et de venin de vipère, à l'aide des trois procédés suivants :

1° L'accoutumance à des doses progressives de venin dilué ;

2° L'injection d'une dose plusieurs fois mortelle de venin pur suivie de guérison ;

3° L'injection plusieurs fois répétée de mélange de venin, à dose mortelle, avec des quantités décroissantes de chlorure d'or ou d'hypochlorite de chaux.

Dans le même volume, p. 244, MM. C. Phisalix et G. Bertrand indiquent les conditions expérimentales précises de l'étude du venin de la vipère, le mode de préparation du venin, les conditions du chauffage, la nature du réactif physiologique employé.

Population, Natalité.— On trouve dans le « Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques », 1894, p. 3 et 4, ces réflexions de M. de Foville : Des résultats statistiques du recensement de la Belgique au 31 décembre 1890, il ressort que cette nation se distingue des autres par l'extrême densité de sa population qui, sur moins de 30.000 kilomètres carrés, dépasse 6 millions d'âmes.

Dans le Brabant, il y a 350 habitants par kilomètre carré et cela n'empêche pas les Belges de continuer à pulluler.

L'excédent annuel des naissances sur les décès représente 1 pour cent environ de la population totale. La même proportion pour la France augmenterait l'effectif national de 350 à 450.000 unités par an.

Le contraste que nous constatons, dit M. de Foville, entre deux peuples qui ont tant de points de contact, montre qu'il y a au moins de l'exagération à expliquer le ralentissement de la natalité française par les conditions de notre régime successoral ou par la diffusion de la petite propriété dans nos campagnes ; car les successions se règlent de la même manière en Belgique et en France et le sol belge est encore bien plus morcelé que le sol français.

Messieurs, nous croyons avec M. Emile Advinent, directeur de la « Petite Revue Maritime », à Marseille, que la diminution de la natalité française est toute dans cette courte phrase : « Les enfants ça coûte trop cher ».

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ouvert à Paris, le 27 Mars 1894

sous la présidence

DE M. E. LEVASSEUR, MEMBRE DE L'INSTITUT

Séance du 27 mars. — M. Fontaine entretient la section des sciences économiques et sociales de la portée et de l'effet des radiations dans les Sociétés de secours mutuels et des moyens d'y porter remède.

M. Léon Lallemand lit un mémoire de M. de Saint-Genis sur le « Homstead » (1). M. de Saint-Genis revient sur cette question déjà traitée en 1892 et demande que ce problème foncier soit inscrit au programme du congrès de 1895.

Il explique qu'en Allemagne et en Autriche on a tenté son équivalent, le « Hoferole », pour fixer la famille au sol et arrêter l'émigration ; mais ce que l'on doit surtout chercher à créer en France, c'est avec « l'insaisissabilité » du foyer domestique son « inaliénabilité ; » c'est-à-dire la sécurité de la famille agricole.

Il ne faut pas, dit-il, qu'on ait le droit, ainsi que notre législation le permet, d'expulser le chef de famille de son domicile, de couper court à son exploitation, de faire main-basse sur le pain du lendemain et

---

(1) Loi promulguée sous la présidence d'Abraham Lincoln, le 20 mai 1862, donnant à tout Américain majeur le droit d'acquérir, dans certaines conditions de culture et de résidence, 80 ou 160 acres, suivant les cas, dans le but d'écarter les colons fictifs, de former une forte colonisation de propriétaires libres et de donner au Nord la prépondérance sur le Sud.

de forcer le père et les enfants à se disperser, misérables et désespérés. Messieurs, ce sont là des sentiments qu'on ne saurait trop louer.

Séance du 28 mars, matin. — M. Boissonnard, professeur au lycée d'Angoulême, lit un mémoire sur les « Octrois d'Angoulême », de 1401 à 1789. Savant et très intéressant travail.

M. Léon Salefranque donne lecture d'un mémoire sur le « Régime fiscal des effets de commerce ». Ce grand travail bourré de chiffres est impossible à analyser ici. Nous y renvoyons ceux qui désirent s'instruire.

Dans la séance du soir, la 20e question du programme vient en discussion : « Convient-il d'étendre ou de restreindre la compétence du juge unique? »

M. Drioux donne de nombreuses raisons pour l'extension ; M. Pascaud, conseiller à la Cour de Chambéry, fait des restrictions. Il lit un long mémoire et conclut : « Qu'il y a lieu de conserver cette combinaison mixte de l'unité du juge pour les petites affaires et de la justice collégiale pour les autres. »

Sur la 17e question du programme : « Serait-il utile de faire, en France, une loi spéciale relative au contrat d'édition ou contrat conclu entre un auteur et un artiste et un éditeur pour la publication d'une œuvre de littérature ou d'art? »

M. Harmand, avocat à la Cour d'appel de Paris, lit un mémoire où il essaye de justifier l'utilité d'une loi spéciale.

Questions d'assistance. — M. Barthès lit un mémoire très intéressant sur :

1° Les conditions actuelles du transport des enfants envoyés en nourrice.

2° Le mode d'assistance à accorder à l'enfant du travailleur.

3° La protection des enfants de Paris envoyés en nourrice en province.

4° L'organisation des crèches en France et à l'étranger.

Sur le premier point, l'auteur dit qu'il a exposé longuement, au congrès des Sociétés savantes du 8 avril 1893, les mesures de protection à employer à l'égard des enfants du premier âge ; qu'aucune précaution n'a été prise, d'où la mortalité si élevée des enfants envoyés en nourrice.

Il explique qu'à Paris et dans les grandes villes de province, les convois sont organisés principalement la nuit et toujours dans des voitures de 3e classe, d'où un voyage plus long et plus pénible ; que le lait emporté par la nourrice est froid et qu'il est donné à l'enfant dans un biberon plus ou moins hygiénique ; que plusieurs enfants étant dans le même compartiment, il arrive que des maladies contagieuses, en incubation, sont contractées par des enfants sains; que les trépidations, les cahots, les arrêts brusques, sont des causes suffisantes de dérangement des voies digestives déjà irritées par un lait froid, fermenté et aigri.

Un voyage fait dans de telles conditions, dit-il, peut à lui seul constituer, en été, le début de ces diarrhées graves, de ces convulsions qui tueront le nouveau-né quelques jours après son arrivée.

Il établit que de 1883 à 1893, six mille enfants étrangers au Calvados, dont plus de la moitié appartenaient à la Seine, ont fourni 52 décès sur cent enfants dans les trois premiers mois de la vie.

Sur le deuxième point, l'auteur admet que les familles d'ouvriers vivant de l'usine, de l'atelier ou de la terre, sont les 3/5 des familles de travailleurs. Que deviennent les enfants pendant que les pères et les mères sont occupés au dehors ? demande-t-il. Les nombreux inconvénients qui ressortent de cette situation l'amènent à formuler deux modes d'assistance : 1° si l'enfant est âgé de moins de trois ans, la crèche ; 2° s'il a plus de trois ans, la salle d'asile ou mieux, l'école maternelle dirigée par une femme.

Sur l'école maternelle, l'auteur émet le vœu qu'elle ne puisse être construite sans qu'elle ne contienne une salle, un jardin ou une cour plantée d'arbres ainsi qu'un préau, le tout exposé au midi, pour recevoir les enfants en état de marcher; et que partout où il est possible de joindre à l'école primaire une classe enfantine, les municipalités y procèdent de suite et, si elles ne le peuvent pas, qu'un délai de cinq ans leur soit fixé pour l'établir.

Sur le troisième point, M. Barthès affirme :

1° Que la moitié environ des nourrices seulement sont munies des certificats exigés par l'art. 6 de la loi du 23 décembre 1874.

2° Qu'entre les parents et les nourrices il n'y a jamais de contrat écrit fixant les gages.

3° Que ce n'est qu'exceptionnellement que les gages sont suffisants pour le bon entretien de l'enfant.

4° Que presque jamais le bureau de placement, ou la famille, ne remet à la nourrice l'extrait de naissance de l'enfant, conformément à l'art. 7.

5° Que très rarement, en arrivant chez elle, la nourrice fait à la Mairie de sa commune la déclaration prescrite par l'art. 9.

6° Que jamais, quand la nourrice change de domicile, elle n'en fait, à la Mairie, la déclaration exigée.

7° Que jamais elle ne déclare, dans le délai de trois jours, le retrait de l'enfant par les parents ou sa remise à une autre personne.

8° Que la nourrice déclare presque toujours le décès de l'enfant, mais jamais la maladie.

M. Barthès pense que l'on peut remédier à ce triste état de choses en modifiant l'art. 7 de la loi Roussel.

Enfin, le quatrième point est un éloquent plaidoyer en faveur des crèches que l'auteur voudrait établir dans chaque commune.

Pour nous, Messieurs, nous pensons que, tout en recherchant les moyens d'augmenter la natalité, il convient d'appliquer sérieusement et sévèrement ceux que l'on possède pour diminuer l'effrayante mortalité des nouveau-nés.

La protection des enfants du premier âge n'est pas seulement un devoir impérieux pour l'Etat ; c'est aussi de la prévoyance.

L'enfant est le père de l'homme,

a dit Nizard.

La Société de Statistique appelle l'attention de toutes les mères sur ces graves questions de protection de l'enfance.

Dans la séance du 29 mars, le Congrès s'occupe de la 16e question : « Mesures étudiées et appliquées, depuis les cinq dernières années, pour la répression de la mendicité et du vagabondage. »

M. Camoin de Vence, bien connu à Marseille, est d'avis que la question doit être divisée entre moyens

répressifs et moyens préventifs. Il préconise les moyens préventifs suivants :

1° L'organisation des offices du travail.

2° Les œuvres de l'assistance par le travail.

3° Le patronage des libérés sans ressource.

4° L'organisation plus systématique de la charité.

La Société de Statistique appuie de toutes ses forces ces moyens préventifs.

Il semble bien qu'on ne peut appliquer de répression aux malheureux dont le seul tort est d'être dans la misère et qu'avant de songer à punir, il faut songer à donner du travail à ceux qui n'en ont pas et qui en demandent.

A bref parler et tout comprendre
Mourir convient et raison rendre (XVIe siècle).

ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS, BELLES-LETTRES & AGRICULTURE DE MACON

PUBLICATIONS

du Ministère du Commerce

Le Commerce général de la France et de Marseille

EN 1894

PAR LE CAPITAINE V. DUVIARD

MESSIEURS,

Vous avez reçu de M. le Conseiller d'Etat, directeur général des Douanes, le « Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères » ainsi que celui du « mouvement général du cabotage en France » pour l'année 1894.

L'étude de ces documents officiels donne les résultats contenus dans les trois tableaux suivants :

(TABLEAU)

TABLEAU N° 1

Commerce général de la France en 1894.

Valeurs exprimées en millions de francs et dixièmes.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Importations	5.320,3	5.452.4	5.938,3	5.135,9	4.951,5	4.794,9
Exportations	4.803,5	4.840,2	4.730,5	4.551,3	4.326,4	4.124,6
Totaux	10.123,8	10.292,6	10.668,8	9.687,2	9.277,9	8.919,5

Commerce Spécial de la France.

Importations	4.316,8	4.436,9	4.767,8	4.188,0	3.853,7	3.850,4
Exportations	3.704,0	3.753,4	3.570,0	3.460,7	3.236,4	3.078,1
Totaux	8.020,8	8.190,3	8.337,8	7.648,7	7.090,1	6.928,5

Commerce général et spécial réunis.

Importations	9.637,1	9.889,3	10.706,1	9.323,9	8.805,2	8.645,3
Exportations	8.507,5	8.593,6	8.300,5	8.012,0	7.562,8	7.202,7
Totaux	18.144,6	18.482,9	19.006,6	17.335,9	16.368,0	15.848,0

Ce tableau montre : 1° que le commerce général de la France, en 1891, a diminué sur celui 1893 de : 358 millions 400 mille francs et sur celui de 1891, dernière année de période croissante, de 1.749 millions 300 mille francs ;

2° Que le commerce spécial de 1891 a diminué, sur celui de 1893, de 161 millions 600 mille francs et sur celui de 1891 de 1.409 millions 300 mille francs. D'où il résulte que le trafic de la France, en 1891, est inférieur à celui de 1893 de 520 millions et à celui de 1891 de 3.158 millions 600 mille francs.

Quelles sont les causes de ces diminutions énormes? Les devons-nous aux tarifs douaniers, comme l'affirment les adversaires de M. Méline ?

Les devons-nous au monométallisme sous le régime duquel nous sommes de fait, comme le disent les partisans du bimétallisme ?

Est-ce la machine, amenant la surproduction, qui est coupable, ou l'état politique du Monde et spécialement de l'Europe?

Nous nous garderons bien d'émettre une opinion, nos plus savants économistes étant eux-mêmes profondément divisés. Sans doute, cet état que nous déplorons ne tient pas à une seule cause mais à plusieurs, à une situation d'ensemble ; car elle ne pèse pas seulement sur la France. Toutes les nations européennes sont plus ou moins atteintes.

Constatons toutefois que ces diminutions dans le trafic de la France s'atténuent d'année en année.

En 1892, pour le commerce général et spécial réunis, la différence en moins était de 1.670 millions 700 mille francs. En 1893, elle était de 967 millions 900 mille francs et en 1894, de 520 millions.

Espérons donc dans un avenir meilleur et souvenons-nous de ce proverbe du XVIIe siècle :

En espérance d'avoir mieulx
Tant vit le loup qu'il devient vieux.

(TABLEAU)

TABLEAU N° 2

Commerce général et spécial de Marseille en 1894

Importations et Exportations réunies

Valeurs exprimées en millions et dixièmes.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Commerce général	1.827,5	1.844,3	2.045,8	1.947,8	1.766,4	1.791,0
Commerce spécial.....	1.312,6	1.329,4	1.337,5	1.290,5	1.174,9	1.201,8
Totaux	3.139,6	3.173,7	3.383,3	3.238,3	2.941,3	2.992,8

Dans le commerce général de Marseille, montant à 1,791 millions, les importations figurent pour 1.062 millions 100 mille francs et les exportations pour 728 millions 900 mille francs.

Dans le commerce spécial, montant à 1:201 millions 900 mille francs, les importations figurent pour 777 millions 800 mille francs et les exportations pour 424 millions 100 mille francs.

Ce tableau montre, et nous en éprouvons une grande joie, que le trafic de Marseille a gagné, en 1894 sur 1893, la somme de 51 millions 500 mille francs qui se décompose ainsi :

			Millions..
Commerce général.....	Importations....	—	8,6
	Exportations....	+	33,2
Commerce spécial.....	Importations....	+	7,9
	Exportations....	+	19,0

Excédent de 1894 sur 1893 : 51 millions 500 mille francs.

Au commerce général, les importations ont diminué de 8 millions 600 mille francs, tandis que les exportations ont augmenté de 33 millions 200 mille francs.

Au commerce spécial il y a augmentation de 7 millions 900 mille francs à l'importation et de 19 millions à l'exportation.

C'est une amélioration d'autant plus sensible que, considéré dans son ensemble, le trafic de la France a diminué encore.

TABLEAU N° 3

Mouvement général des Marchandises par le grand et le petit cabotage réunis, en 1894.

Valeurs en tonnes de 1000 kilos.

	1889	1890	1891	1892	1893	1894
Océan	1.770.322	1.984.191	1.806.268	1.857.826	1.904.407	1.941.105
Méditerranée	758.342	767.848	737.581	811.151	796.496	825.102
Totaux	2 528.664	2.752.039	2.543.849	2.668.977	2.700.903	2.766.207
Part de Marseille dans ce mouvement général						
Expéditions	390.776	431.854	342.466	373.582	356.760	364.372
Réceptions	295.362	252.542	300.642	295.442	279.601	332.389
Totaux	686.138	684.396	643.108	669.024	636.361	696.761
Part de Marseille divisée entre le grand et le petit cabotage						
Grand cabotage — Expéditions	65.367	63.801	56.387	77.133	76.443	72.969
Grand cabotage — Réceptions	43.429	59.992	57.511	49.554	48.823	61.509
Totaux	108.796	123.793	113.898	126.687	125.266	134.478
Petit cabotage — Expéditions	325.409	368.053	286.079	296.449	280.317	291.403
Petit cabotage — Réceptions	251.933	192.550	243.131	245.888	230.778	270.880
Totaux	577.342	560.603	529.210	542.337	511.095	562 283

La situation s'améliore sur toute la ligne ; excepté cependant pour les expéditions de Marseille par le grand cabotage, lesquelles après avoir fléchi, en 1893 sur 1892, de 690 tonnes, ont encore fléchi en 1894 sur 1893, de 3.474 tonnes. Déficit largement compensé par les expéditions du petit cabotage qui gagnent 11.086 tonnes en 1894 sur 1893.

(TABLEAU)

TABLEAU N°1. — STATISTIQUES RELATIVES AU PORT DE MARSEILLE

Mouvement général comparé des « entrées » et « sorties » de marchandises et de navires français et étrangers, pendant les années 1893 et 1894

		ENTRÉES					
		Nombre de Navires	Total	Tonneaux de jauge	Total	Tonnes de marchandises	Total
1893	Vapeurs français	3.714	5.131	2.613.568	4.343.470	1.002.590	2.842.737
	« étrangers	1.417		1.729.902		1.840.147	
	Différences	—2.297		+ 883.666		—837.557	
	Voiliers français	1.846	2.702	177.378	406.876	209.529	461.389
	« étrangers	856		229.498		251.860	
	Totaux et différences	+ 990	7.833	— 52.120	4.750.346	— 42.331	3.304.126
1894	Vapeurs français	3.677	5.147	2.547.719	4.392.887	1.079.500	2.802.072
	« étrangers	1.470		1.845.168		1.722.572	
	Différences	+2.207		+ 701.551		— 643.072	
	Voiliers français	2.003	2.829	188.043	418.637	233.653	508.495
	« étrangers	826		230.594		274.842	
	Totaux et différences	+1.177	7.976	— 42.551	4.811.524	— 41.189	3.310.567

TABLEAU N°1

Mouvement général comparé des « entrées » et « sorties » de marchandises et de navires français et étrangers, pendant les années 1893 et 1894

		SORTIES					
		Nombre de Navires	TOTAL	Tonneaux de jauge	TOTAL	Tonnes de marchandises	TOTAL
1893	Vapeurs français	3.712	5.120	2.585.322	4.294.381	883.737	1.276.492
	« étrangers	1.408		1.709.059		392.755	
	Différences	+2.304		+ 876.263		+ 490.982	
	Voiliers français	1.879	2.728	176.414	407.865	124.134	307.836
	« étrangers	849		231.451		183.522	
	Totaux et différences	+1.030	7.848	— 55.037	4.702.246	— 59.208	1.584.328
1894	Vapeurs français	3.693	5.165	2.558.661	4.398.810	958.389	1.366.439
	« étrangers	1.472		1.840.149		408.050	
	Différences	+2.221		+ 718.512		— 550.339	
	Voiliers français	2.018	2.883	184.018	430.421	136.972	314.970
	« étrangers	865		246.403		177.998	
	Totaux et différences	+1.153	8.048	— 62.385	4.829.231	— 41.026	1.681.409

Mouvement général en 1894, comparé à celui de 1893

TABLEAU N° 2 *résumant le tableau* N° 1

ANNEES	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES ET SORTIES RÉUNIES		
	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises
1893	7.833	4.750.346	3.304.126	7.848	4.702.246	1.584.328	15.681	9.452.592	4.888.454
1894	7.976	4.811.524	3.310.567	8.048	4.829 231	1.681.409	16.024	9.640.755	4.991.976
Différences.	+ 143	+ 61.178	+ 6.441	+ 200	+ 126.985	+ 97.081	+ 343	+ 188.163	+ 103.529

TABLEAU N° 3

Différences entre vapeurs et voiliers français et vapeurs et voiliers étrangers pour 1893 et 1894

ENTRÉES	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises	SORTIES	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises
Vapeurs français.....	— 37	— 65.849	+ 76.910	Vapeurs français.....	— 19	— 26.661	+ 74.652
« étrangers.....	+ 53	+115.266	—117.575	« étrangers.....	+ 64	+131.090	+ 15.295
Total des Vapeurs.....	+ 16	+ 49.417	— 40.665	Total des Vapeurs.....	+ 45	+104.429	+ 89.947
Voiliers français.....	+ 157	+ 10.665	+ 24.124	Voiliers français.....	+ 139	+ 7.604	+ 12.658
« étrangers.....	— 30	+ 1.096	+ 22.982	« étrangers.....	+ 16	+ 14.952	+ 5.524
Total de Voiliers.....	+ 127	+ 11.761	+ 47.106	Total des Voiliers.....	+ 155	+ 22.556	+ 7. 134

TABLEAU N° 4

Entrées et sorties réunies | en 1894 comparé à 1893

	Nombre de navires	Tonnage de jauge	Tonnage de marchandises
Vapeurs français	— 56	— 92.510	+ 151.562
» étrangers	+ 117	+ 246.356	— 102.280
Total des vapeurs	+ 61	+ 153.846	+ 49.282
Voiliers français	+ 296	+ 18.269	+ 36.782
» étrangers	— 14	+ 16.048	+ 17.458
Total des voiliers	+ 282	+ 34.317	+ 54.150
Pavillon français	+ 240	— 74.241	+ 188.344
» étranger	+ 103	+ 262.404	— 84.822
Total général	+ 343	+ 188.163	+ 103.522

Il ressort des quatre tableaux qui précèdent :

Tableaux n° 1 et 2 ; qu'il est entré 143 navires et 6.441 tonnes de marchandises « de plus » en 1894 qu'en 1893, et qu'il est sorti 200 navires et 97,081 tonnes de marchandises de « plus ».

Ce qui donne pour les entrées et sorties réunies : 343 navires et 103.522 tonnes de marchandises de « plus » (Tableau n° 2).

Tableau n° 3 ; qu'en ce qui concerne les vapeurs français, bien qu'il en soit entré 37 de « moins » et sorti 19 de « moins », il est entré par eux 76.910 tonnes de marchandises et sorti 74.652 tonnes de marchandises de « plus ».

Que pour les vapeurs étrangers, s'il en est entré 53 de « plus », ils ont apporté 117.575 tonnes de marchandises de « moins », et que les 64 vapeurs qui sont

sortis de « plus », n'ont emporté que 15.295 tonnes de marchandises de « plus ».

Que pour les voiliers français, il y a une « augmentation », à l'entrée, de 157 navires et de 24.124 tonnes de marchandises et à la sortie, une « augmentation » de 139 navires et de 12.658 tonnes ; tandis que pour les voiliers étrangers, s'il en est entré 30 de « moins », ils ont apporté néanmoins 22.982 tonnes de marchandises de « plus » ; et qu'à la sortie, bien qu'il y ait 16 navires de « plus », ils ont emporté 5.524 tonnes de « moins ».

Ce qui, en résumé, donne pour 1894 comparé à 1893, entrées et sorties réunies, tableau n° 4 : 56 vapeurs français de « moins » et 151.562 tonnes de « plus » ; 117 vapeurs étrangers de « plus », mais 102.280 tonnes de « moins » ; 296 voiliers français de « plus » et 36.782 tonnes de « plus » ; 14 voiliers étrangers de « moins », mais 17.458 tonnes de « plus ».

Ce qui se traduit par :

240 navires français de « plus » et	188.344 tonnes de « plus ».	
103 navires étrangers de « plus », mais	84.822 tonnes de « moins ».	
Soit : 343 navires de « plus » et.....	103.522 tonnes de « plus ».	

Si peu important que soit ce résultat, il marque pour Marseille une reprise que la Société de Statistique enregistre avec joie et qui doit nous donner confiance, bien qu'on dise :

Fiance est mère de despit (1).

(1) Confiance est mère de déception (xve siècle).

TABLEAU N° 5

Surfaces d'eau, longueurs de quais et mouvements des marchandises des différents bassins de Marseille en 1894

	Surfaces d'eau en mètres carrés	Rapports entre bassins	Proportions en centièmes	Longueurs utilisables de quais	Rapports entre bassins	Proportions en centièmes	Longueurs réelles des quais	Mouvements des Marchandises	Rapports entre bassins	Proportions en centièmes	Mouvements des marchandises en 1893	Différences entre 1893 et 1894
				mèt.			mèt.	ton.			ton.	ton.
Bassin National.....	413.761	1.45	0.32	3760	1.42	0.29	4020	1219.741	2.82	0.24	1070.610	+149.131
Vieux Port et ses annexes.....	285.379	1.—	0.22	2642	1.—	0.20	3495	432.813	1.—	0.09	440.694	— 7.881
Bassin de la Joliette et ses annexes.....	226.756	0.79	0.18	2178	0.82	0.16	3323	1201.541	2.78	0.24	1240.230	— 38.689
Bassins du Lazaret et d'Arenc (Docks).....	184.582	0.65	0.14	2631	0.99	0.20	2890	1662.857	3.84	0.33	1751.697	— 88.840
Bassin de la gare Maritime.....	179.881	0.63	0.14	1957	0.74	0.15	2157	475.024	1.10	0.10	385.223	+ 89.801
Totaux (1) ..	1.290.359		1.00	13168		1.00	15885	4.991.976		1.00	4888.454	+103.522

(1) Si on ajoute à ces chiffres les surfaces d'eau et longueurs de quais des avant-ports Nord et Sud, des bassins de Radoub et du Pharo, non utilisables, pour chargements ou déchargements, on obtient une surface d'eau totale de 1.726.560 mètres carrés et 18 kil. 117 mètres de longueur de quais, pour tous les bassins de Marseille.

Les chiffres du tableau n° 5 montrent que le bassin National, qui est le plus vaste comme surface d'eau et comme longueur de quais, est aussi celui dont les quais sont le mieux utilisés pour les mouvements de marchandises (entre les longueurs réelles et utilisées des quais, il n'y a que 260 mètres de différence) ; mais que pour le tonnage des marchandises, il n'a que le deuxième rang, venant bien loin derrière les bassins du Lazaret et d'Arenc dont la longueur des quais, aussi savamment utilisée, est de beaucoup moins considérable (1.149 mètres de moins).

Que notre merveilleux vieux port, qui occupe le deuxième rang comme surface d'eau et comme longueur utilisée et réelle de quais, n'occupe que le cinquième rang, le dernier, comme mouvement de marchandises.

Ce tableau montre enfin qu'en 1894, tandis que le bassin National et celui de la gare Maritime ont beaucoup gagné sur l'année 1893 quant aux mouvements des marchandises, les trois autres bassins ont beaucoup perdu.

Le commerce de Marseille paraît avoir une tendance à se déplacer au Nord.

Nous étudierons ce déplacement, s'il y a lieu, tout en nous souvenant de ce proverbe du XVIe siècle :

Pense moult, parle peu, escris moins.

PUBLICATIONS

du Ministère de l'Agriculture

RAPPORT

PAR M. LE CAPITAINE DUVIARD, Secrétaire perpétuel

lu dans la séance du 29 Novembre 1895

MESSIEURS,

L'année dernière, dans votre séance du 14 décembre 1894, j'ai eu l'honneur de vous donner lecture de mon rapport sur « l'état comparé de l'agriculture chez diverses nations », d'après les statistiques établies en France par le Ministère de l'Agriculture pour l'année 1892.

Vous avez bien voulu autoriser l'impression, dans le Répertoire de la Société (t. 43e, 3e de la 9e série, 3e partie, 1895, page 256), d'un extrait de ce rapport.

Mes recherches, qui portaient sur les rendements comparés du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs et des pommes de terre, ont abouti à une constatation à laquelle j'étais bien loin de m'attendre et à cette conclusion douloureuse : « La France, pays agricole par excellence, pourrait et devrait récolter en céréales et pommes de terre seulement, pour 1.500 millions de plus. »

Dans mes calculs, faits avec le plus grand soin, j'ai dû, pour chaque nation et chaque production afin d'avoir une base commune de comparaison, ramener la récolte totale au rendement moyen obtenu par hectare semé. C'est à la moyenne générale entre les nations de ces rendements moyens à l'hectare, que j'ai comparé celui obtenu par chacun des pays pour lesquels les statistiques officielles donnaient les résultats de la récolte de 1892 et, pour la France, j'arrivais à démontrer que sa moyenne de production à l'hectare, inférieure à la moyenne générale entre toutes les nations, donnait pour la totalité des surfaces semées une différence de rendement en moins qui s'établissait ainsi :

Blé.....	34.933.140	hectol.,	valant	17 fr. 84	l'hect.,	fr.	623.207.217
Seigle.....	5.658.538	»	»	12 fr. 39	»	»	70.109.287
Orge.....	7.713.663	»	»	9 fr. 80	»	»	75.593.897
Avoine.....	35.192.623	»	»	7 fr. 48	»	»	263.240.827
Maïs.....	1.950.561	»	»	12 fr. 85	»	»	25.064.708
P. de terre.	33.629.904	»	»	2 fr. 07	»	»	69.613.902
Total en francs de la production en moins.....							1.126.829.838

Cette année, j'ai voulu poursuivre mes recherches sur le rendement comparé des prairies artificielles et naturelles ; sur celui des betteraves à sucre et autres; sur celui du chanvre et du lin ; sur la densité de la population, sur celle du bétail et des chevaux et mulets. Elles sont condensées dans les quatre tableaux que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen.

Il en résulte que, en ce qui concerne la production par hectare des prairies artificielles aussi bien que des prairies naturelles, la France occupe le dernier rang sur les neuf nations pour lesquelles les statistiques officielles ont pu me donner des éléments de compa-

raison. En 1893, la France a récolté 7 quintaux 42 centièmes de moins à l'hectare que la moyenne générale pour les prairies artificielles d'où, pour 2.471.898 hectares, une moindre production de 18.341.483 quintaux qui, au prix moyen de 11 fr. 75 payés cette année là, donnent un déficit de fr. 215.512.425.

Pour les prairies naturelles, elle a récolté 9 quintaux 43 centièmes de moins par hectare, soit un déficit de 49.563.900 quintaux et au prix moyen de 11 fr. 43, la somme de francs 566.515.377.

Soit une moindre production pour les prairies artificielles et naturelles réunies, de....Fr. 782.027.802

En ce qui concerne les betteraves à sucre, la production française moyenne à l'hectare a été inférieure à la moyenne générale de 8 quintaux 88 centièmes ; soit pour 259.040 hectares semés, un déficit de 2.300.275 quintaux et, au prix moyen de 2 fr. 59..... Fr. 5.957.713

Pour les autres betteraves, la production française moyenne par hectare a été inférieure de 56 quintaux 22 centièmes, soit pour 392.725 hectares semés, 22.078.999 quintaux de moins et au prix moyen de 2 fr. 43..... Fr. 53.651.968

Pour le chanvre, la récolte moyenne, en France par hectare, a été supérieure à la moyenne générale, ainsi que pour le lin. Pour ces deux récoltes réunies il y a une plus-value de 17.632.882 fr.

En résumé, le rendement des prairies en France et de la culture des betteraves, en 1893, a été inférieur à la

moyenne générale entre les nations, de..... Fr. 841.637.483

Le rendement des céréales et des pommes de terre avait été inférieur, en 1892, de..... Fr. 1.126.829.838

Soit, pour les seules récoltes considérées..... ..... Fr. 1.968.467.321

On peut donc affirmer, Messieurs, qu'en France, l'agriculture pourrait et devrait rendre en ce qui concerne les céréales (blé, seigle, orge, avoine, maïs), les pommes de terre, les prairies artificielles et naturelles et les betteraves à sucre et autres, deux milliards de plus annuellement.

C'est une perte énorme.

Est-il déraisonnable de penser que la France peut produire, relativement aux espaces semés, autant que l'Allemagne, autant que la Suède ou la Norvège? Je ne le crois pas.

Mon rapport de l'année dernière formulait le vœu qu'il soit établi, sur tout le territoire français, des Chambres agricoles départementales et même cantonales, reliées aux populations par des syndicats cantonaux ou communaux concentrant les moyens de défense et les moyens d'action pratiques et scientifiques.

Cette création me paraît toujours le remède le plus efficace.

Ces Chambres pourraient créer des champs d'expériences départementaux, cantonaux et même communaux où les cultivateurs s'instruiraient. Il n'en coûterait pas un centime à l'Etat ; les départements, les cantons et les communes en feraient les frais.

S'imagine-t-on les résultats qu'amènerait, en France, une augmentation annuelle du rendement agricole de deux milliards ?

Ce serait l'aisance pour le paysan, aisance qui amènerait infailliblement l'augmentation de sa famille. Pour le paysan aisé, une famille nombreuse, loin d'être une charge, est un élément de richesse. La question si grave de la diminution de la natalité est là, Messieurs, presque tout entière.

L'aisance du paysan arrêterait ou tout au moins diminuerait dans de larges proportions l'afflux des populations agricoles vers les villes ; la santé et la morale publiques y gagneraient et surtout l'apaisement public.

« Tout homme rendu aux champs est un homme rendu à la raison ».

Et ne croyez pas que la diminution de la population ouvrière des villes puisse en quoi que ce soit porter préjudice au commerce et à l'industrie.

Des statistiques récentes montrent que le chômage prend des proportions qui atteignent 30, 40 et jusqu'à 50 pour cent dans certaines industries. La misère des ouvriers des villes devient une calamité publique. Partout les machines remplacent les bras et ceux-ci manquent à l'agriculture.

A tous les points de vue, l'amélioration de la situation de l'agriculture sera un bienfait et cette amélioration peut être obtenue par un meilleur rendement. Ce rendement existe chez des nations moins favorisées que la France par la nature du sol et par le climat ; donc on peut et on doit l'obtenir.

Si maintenant, Messieurs, nous examinons le tableau n° 3 établissant, pour 11 nations, la densité de

la population et celle des animaux utiles à l'agriculture qu'elles possèdent chacune par kilomètre carré, nous voyons que la France occupe le sixième rang.

Ce tableau est le corollaire des précédents.

La France, pour la densité de la population, arrive bien après la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'Italie.

Pour la densité des animaux utiles à l'agriculture, elle arrive très loin encore après les mêmes nations, sauf pour l'Italie qui tombe au huitième rang alors que le Danemark s'empare du deuxième.

Pour la densité des chevaux, même constatation, sauf pour la Hollande qui passe au septième rang et l'Empire d'Autriche qui prend le cinquième.

Les nations dont la situation agricole est supérieure à celle de la France conservent leur supériorité pour la densité de la population et celle des animaux.

Les exceptions que nous signalons pour l'Italie et la Hollande s'expliquent et ne font que confirmer cette règle naturelle : La richesse agricole d'une nation augmente chez elle la densité de la population et celle des animaux, nouvelle source de richesse.

Je termine, Messieurs, en exprimant le vœu que la situation agricole de la France s'améliore.

Les commerçants et industriels ont su se créer des défenseurs officiels, vigilants et écoutés, pris dans leur sein et qui forment nos Chambres de commerce. Les agriculteurs, livrés à eux-mêmes, n'ont point de défenseur auprès des pouvoirs publics et pourtant, qui oserait prétendre qu'ils y ont un moindre droit, eux sur qui reposent la force militaire et la richesse de la nation.

Il appartient à la Société de Statistique qui, depuis bientôt trois quarts de siècle, n'a cessé de montrer sa sollicitude pour l'agriculture, de signaler à M. le Ministre cette fâcheuse situation et les conséquences malheureuses qu'elle entraîne.

(TABLEAU)

TABLEAU N° 1. — Prairies Artificielles et Naturelles

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	Prairies Artificielles Production		Prairies Naturelles Production		Rang de Production	
				Totale Quintaux	à l'Hectare Quintaux	Totale quintaux	à l'Hectare Quintaux	Artificielles	Naturelles
Danemarck	artificielles	1892	185.094	6.806.310	36,77	»	»	1	
	naturelles		»	»	»	»	»		
Amérique	artificielles	1893	20.073.609	668.184.165	33,28	»	»	2	
Allemagne	naturelles	1892	5.892.717	»	»	168.338.970	28,56		2
Suède	artificielles	1892	960.483	27.348.153	28,47	»	»	4	
Hongrie	artificielles	1893	2.895.570	68.530.228	23,66	»	»	5	
Slavonie									
Croatie	naturelles		655.598	»	»	21.538.391	32,85		1
Gde Bretagne	artificielles fauchées	1893	1.087.995	32.173.235	29,57	»	»	3	
Irlande	naturelles fauchées		2.344.895	»	»	60.100.780	25,63		5
Belgique	(1) naturelles		388.858	»	»	10.635.129	27,34		3
Autriche	naturelles	1893	2.662.869	»	»	69.016.230	25,91		4
France	artificielles	1893	2.471.898	52.668.811	21,44	»	»	6	
	naturelles		5.255.981	»	»	87.963.334	16,74(2)		6
Totaux de la production à l'hectare					173,19		157,03		
Moyenne de la production à l'hectare, artificielles					28,86	naturelles	26,17		
Moyenne générale de la production à l'hectare					27.51				

(1) Approximatif, le recensement datant de 1888 pour les surfaces cultivées et de 1893, pour la production.
(2) La production du regain est comprise dans cette moyenne pour 2 quintaux 43 à l'hectare

TABLEAU N° 2

Betteraves à Sucre et autres (1)

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	PRODUCTION Totale Quintaux	PRODUCTION à l'hectare Quintaux	PRODUCTION Totale Quintaux	PRODUCTION à l'hectare Quintaux	Rang de production	OBSERVATIONS
Belgique	à sucre	1892	32.606	9.948.416	305,10	»	»	1	Approximatif.
	autres		26.171	»	»	11.073.996	423,13	1	
Gde Bretagne	à sucre	1893	»	»	»	»	»	»	
Irlande	autres		159.426	»	»	53.090.432	333,01	2	
Autriche	à sucre	1893	268.760	49.233.920	183,18	»	»	5	
	autres		167.563	»	»	23.202.310	138,47	5	
Hongrie	à sucre	1893	83.848	15.562.543	185,60	»	»	4	
Slavonie Croatie	autres	1893	143.066	»	»	35.547.657	248,47	3	
France	à sucre	1893	259.040	60.468.760	233,43	»	»	3	
	autres		392.725	»	»	77.421.576	197,14	4	
Hollande	à sucre	1892	24.582	7.479.200	304,25	»	»	2	
Allemagne	autres	1892	411.467	»	»	74.031.480	179,92	5	
Moyennes générales de production					242,31		253,36		

(1) Le prix moyen du quintal de betteraves à sucre est 2 fr. 59. — Celui des betteraves autres est de 2 fr. 43.

Chanvre et Lin (1)

NATIONS		ANNÉES	Surfaces cultivées Hectares	Production du chanvre Totale Quintaux	Production du chanvre à l'hectare Quintaux	Production du lin Totale Quintaux	Production du lin à l'hectare Quintaux	Rang de production Chanvre	Rang de production Lin
France	Chanvre	1893	41.237	269.682	65,4	»	»	3	»
	Lin		29.550	»	»	179.433	6,07	»	1
Irlande seule	Chanvre	1893	27.797	»	»	156.281	5,62	»	2
Autriche	Chanvre	1893	43.580	240.842	55,3	»	»	4	»
	Lin		83.934	»	»	370.569	4,41	»	4
Hongrie, Croatie, Slavonie	Chanvre	1893	75.713	552.334	72,9	»	»	1	»
	Lin		20.091	»	»	88.064	4,38	»	5
Belgique	Lin	1892	40.052	»	»	190.647	4,76	»	3
Hollande	Lin	1892	12.183	»	»	51.727	4,24	»	6
Italie	Chanvre	1892	101.000	646.000	7,—	»	»	2	»
	Lin	1893	52.000	»	»	169.000	3,25	»	7
Russie d'Europe, non compris la Pologne	Lin	1893	1.189.686	»	»	3.415.414	2,87	»	8
	Chanvre		644.340	2.100.185	32,6	»	»	5	»
Moyennes générales de production					59,2		4,45		

(1) Le prix du quintal de filasse de lin est en moyenne 86 fr. 16 ; de chanvre 80 fr. 79.

TABLEAU N° 3

Habitants et Animaux possédés par diverses Nations et comparaisons de densité (1)

	Années du recensement	Espèce chevaline	Espèce mulassière	Espèce asine	Espèce bovine	Espèce ovine	Espèce porcine	Espèce caprine	Somme des animaux	1889 Nombre d'habitants	Surfaces en kil. carrés	Moyenne des animaux par k. car.	Numéros d'ordre	Moyenne d. chevaux par kil. carré	Numéros d'ordre	Moyenne des habit. par kil. carré	Numéros d'ordre
Belgique	1880	271974	»	»	1382815	365400	646375	248755	2915319	5584958	30000	97,18	4	9 »	2	186	1
Gd.-Bretagne et Irlande	1893	2069707	»	»	11164702	38064401	4418263	»	55717073	35241482	314628	177,08	1	6,58	3	112	3
Hollande	1892	271205	»	»	1528454	752256	543934	163707	3259556	4366100	32999	98,78	3	4,94	7	132	2
Allemagne	1883	3522545	1009	8786	15786764	19189715	9206195	2640994	50356008	46844926	540594	93,32	5	6,51	4	86	5
Danemark	1893	839131	»	»	1696190	1246552	410639	»	4192512	1970000	38302	109,45	2	21,91	1	51	8
France	1893	2767648	215755	357965	12154641	20275716	5869592	1466451	43098768	39051316	528572	81,53	6	5,24	6	73	6
Empire d'Autriche-Hongrie	1891	3514329	14525	40561	14236264	14370946	8821730	1405459	42403814	39000000	622309	68,13	7	5,81	5	63	7
Italie	1890	720000	300000	1000000	5000000	6900000	1800000	1800000	17520000	29943607	296323	59,12	8	2,43	8	101	4
Amérique	1893	16081139	2352231	»	52095568	45048017	45206498	»	160783453	50160000	7660000	20,99	9	2,10	9	6	10
Suède	1892	493952	»	»	2462932	1352330	682178	78504	5069893	4682800	450574	11,25	10	1,10	10	10	9
Russie, non com. la Pologne	1888	19663336	»	»	24609264	44465454	9242997	»	97981051	100500000	21666200	4,52	11	0,91	11	5	11
Totaux et moyennes		50214966	2883520	1407312	142117594	192030787	86839401	7803867	483297447	357345189	32180501	74,67		6,05		75	

(1) Le recensement de la population datant de 1889, nous donnons les moyennes en chiffres ronds. Elles ne sont que très approximatives, mais suffisantes.

REVUE

des Publications des Sociétés Correspondantes

PAR M. LE CAPITAINE DUVIARD

Le « Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et Arts de la Sarthe », T. 34e, 1893-1894, 4e fascicule, contient un travail très curieux intitulé : de Paris au Mans, par M. Yzeux, qui donne une idée fort exacte de la façon dont on voyageait au XVIIIe siècle.

Le coche de 1765 était déjà un progrès ; il mesurait 7 pieds de long et 5 de large. On y plaçait huit à douze voyageurs. Le dessus de la voiture était surchargé de bagages et pour traîner ce lourd véhicule on y attelait six chevaux, quelquefois huit, conduits par deux postillons.

Sur deux ais ensemble cloués
Qui de soupentes ont la forme,
Qu'on s'imagine un coffre énorme
Dont deux des côtés sont fermés.
D'une peau noire et grimacière
Le dehors en est tapissé ;
Le dedans l'est de drap percé
De vers par mainte fourmilière.
De deux grands paniers défoncés
Sont garnis devant et derrière ;

Et par deux manants houspillés,
Huit vieux chevaux estropiés
A figure mélancolique
Qui, pour squelettes employés
Au cabinet anatomique
Devraient plutôt être envoyés,
Tirent à pas multipliés
Cette voiture léthargique (1).

On faisait modestement une lieue à l'heure, soit dix par jour

Le coche qui transportait les voyageurs de Paris au Mans partait tous les mardis à 6 heures du matin, du bureau du « Plat d'étain » et le samedi, à 11 heures du matin, on arrivait au Mans sur la place des Halles.

On avait mis cinq jours pour faire le trajet qui s'accomplit aujourd'hui en trois heures et demie.

Et l'on se plaint de la lenteur de nos chemins de fer !

Les « Annales de l'Académie de Mâcon », T. X, 2e série, 1893, ont publié un travail, aussi savant que considérable, intitulé : « Les enclaves des roches volcaniques », par M. Alfred Lacroix, professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Cet ouvrage, présenté le 29 mai 1892 à l'Académie des Sciences, y a obtenu le prix Vaillant et la savante compagnie l'a honoré d'une insertion dans le « Recueil des Savants étrangers ». Il est suivi de huit planches coloriées et contient un grand nombre de figures intercalées dans le texte.

Inutile d'insister davantage.

Le « Bulletin de l'Académie du Var », T. XVIIe, 2e fascicule, 1894, contient une belle étude sur

(1) Extrait du « Voyage de Sire Pierre en Dunois », 1763.

« l'Instruction publique » dans la région de Toulon, de 1789 à 1815, par M. Louis Bourrilly, inspecteur de l'instruction primaire. Il en ressort un parallèle instructif entre cette époque et la nôtre.

La « Société d'Emulation » du Doubs, T. VIIIe, 6e série, 1893, a reçu de M. Bavoux une communication à signaler.

On sait, par la démonstration de Pasteur, quelle est l'origine de la levure de vin qui produit la fermentation : C'est à la surface du fruit et des organes de la vigne que se trouvent, à l'époque de la maturation, les germes ou les spores de saccharomysès, de mycodermes, de moisissures et de nombreuses espèces de bactéries apportés par l'air.

Les spores de levure les plus favorables à une bonne fermentation, car il y en a de plus ou moins nuisibles, sont les « Saccharomysès ellipsoïdeus ». Or, M. Bavoux a observé qu'ils se développent surtout sur les grappes voisines du sol, tandis qu'ils disparaissent, au contraire, sur celles qui en sont éloignées.

Selon lui, il faudrait mener la vigne pour que son fruit reste assez rapproché de terre et à l'abri de la radiation solaire pour avoir une excellente fermentation.

Nous signalons cette observation aux viticulteurs du Midi qui, souvent, se plaignent d'une fermentation lente et incomplète.

La Société des Antiquaires de l'Ouest reproduit, dans son « Bulletin du 3e trimestre 1894 », l'épitaphe du Prince Noir, d'après Chandos le Hérault.

Nous pensons qu'elle mérite d'être connue ; la voici :

Vous qui passez de bouche close
Par là où ce mien corps repose,
Entendez ce que te diray
Si comme je dire le say.
Tiel comme tu es et tiel je fus
Tu seras tiel comme je sus.
De la mort ne pensois- cuye
Tant comme j'avais la vie.
En terre avoi-je graund richess
Dount je y fis graund noblesse,
Terre, maisons et graund trésor,
Draps, chivalx, argent et or.
Mais je suis or poevre et chéitifs
Parfond en la terre où je gis,
Ma graund beauté est tout allée
Et ma char est toute gastée.
Moult est estroite ma maison
Oue moy n'ad si vermyn noun ;
Et si ore me veissez
Je ne cuide pas que dissez
Que je eusse unques homme esté.
Si sui-je tut en tut changé
Pur Dieu priez au célestin Roy
Qu'ait merci de l'alme de moy.
Tut cil qui pur moy prieront
Ou qui a Dieu m'accorderont,
Dieu les mette en son Paradis
Où nul ne poet estre chestifs. (1).

Syndicat Agricole de l'arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). — Le Bulletin du 15 février 1895 nous apprend : que les écoles normales et le laboratoire de la station agronomique ont été dotés de la « Carte agronomique » du canton de La-Ferté-sous-Jouarre.

(1) Edouard, prince de Galles, connu sous le nom de Prince Noir à cause de son armure, né en 1330, mort en 1376, était le fils aîné d'Edouard III, roi d'Angleterre.

La Société de Statistique est heureuse de signaler un des progrès en agriculture qu'elle ne cesse de réclamer.

Le même Syndicat nous apprend que les routes nationales de Seine-et-Marne sont plantées de 103.711 arbres forestiers et de 1.000 poiriers et pommiers. Que les routes départementales sont plantées de 140.045 arbres forestiers, dont près de 100.000 peupliers, et de 500 arbres à fruits et, qu'en 1894, la vente de 3.529 arbres a produit 45.709 francs.

Voilà un autre progrès que la Société de Statistique réclame pour les Bouches-du-Rhône.

Le même Syndicat, dans son Bulletin du 15 juin suivant, p. 261, donne les conclusions des expériences faites sur l'application de la pomme de terre à l'alimentation du bétail, par M. Aimé Girard, membre de l'Académie des Sciences et de la Société Nationale d'Agriculture.

Voici quelle est la ration recommandée par tête et par jour :

	Bœufs		Moutons	
Pommes de terre....	25 k. —	mélangés	2 k. 500	mélangés
Foin haché.....	3 » —		0 » 300	
Sel.....	0 » 030		0 » 003	
Foin en botte.....	6 » —		0 » 600	

Le poids vif des bœufs soumis à cette ration a augmenté de 1 k. 100 en moyenne par jour. L'expérience a duré 90 jours.

Quant aux moutons, l'augmentation atteint 45 pour cent du poids primitif dans le même temps.

Avis aux éleveurs. La question est trop importante pour que nous ne recommandions pas d'essayer.

« Ne sest qu'est bien qui mal n'essaie ». — (XIIe siècle.)

Société d'Emulation de Cambrai. — Dans les « Mémoires » de cette Société, T. XLIV, p. 107, 1894, le docteur Coulon relate un curieux phénomène d'ornithologie.

On sait que les oiseaux avalent, sans inconvénient, toutes sortes de choses. On trouve jusqu'à des morceaux de verre dans l'estomac de nos oiseaux de basse-cour, plus fréquemment on y rencontre des fragments d'aiguilles, des épingles, des cordes, du fer, du cuivre, du plomb, etc., etc.

Le cas, très curieux, rapporté par le docteur Coulon est celui-ci :

En dépouillant des jeunes étourneaux enlevés d'un nid, on vit que l'un d'eux avait l'estomac perforé par un lézard dont tout le tour du milieu du corps adhérait intimement à ce viscère. Cela valait la peine d'être examiné.

L'étourneau avait six à sept semaines. L'œsophage est de la grosseur d'une plume d'oie et n'offre aucune altération. Le gésier a les dimensions d'un œuf de pigeon. Vers sa portion gauche et un peu postérieure il présente une ouverture circulaire, de quarante-six millimètres, par où a passé la moitié antérieure du corps d'un lézard gris autour duquel se trouve, soudée, la muqueuse du gésier sur une étendue de trois à six millimètres.

Le lézard présente la portion ventrale de son corps en avant et mesure cinq centimètres depuis l'extrémité céphalique jusqu'à la partie étranglée de l'estomac de l'oiseau.

Les pattes de devant sont relevées. La peau a conservé ses caractères normaux. La circonférence du corps, à son émergence de l'estomac, est de 43 milli-

mètres ; de cinquante-trois millimètres au milieu et de vingt-huit près de la tête. La partie postérieure, comprenant les pattes de derrière et la queue, a disparu. Ce lézard devait mesurer quinze centimètres.

Maintenant, dit l'auteur, il est permis de supposer que, se trouvant dans le voisinage du nid des étourneaux, le lézard s'en approcha et fut saisi au passage par l'un d'eux et englouti ; mais, cherchant à s'échapper, il se fraya, à l'aide de ses griffes et de ses dents, un passage à travers l'estomac de l'imprudent sansonnet puis, bientôt épuisé, comprimé par les contractions musculaires de son étroite prison, manquant d'air, il succomba.

Quant au sansonnet, n'y a-t-il pas lieu d'être étonné de le retrouver vivant et surtout d'avoir digéré toute la partie de sa proie qui n'avait pu lui échapper ?

Cette observation intéressante montre, ajoute le docteur Coulon, jusqu'où peut aller la voracité d'un jeune étourneau ; l'extrême extensibilité de son œsophage ; sa puissance digestive et, de plus, elle est la preuve d'une résistance vitale et d'une rapidité de réparation organique peu communes. Enfin, elle fournit un remarquable exemple de greffe épidermique.

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire. — Nous avons eu déjà l'occasion de signaler les très curieuses recherches de M. F. Chapelle sur la bizarre légende bretonne du « Cimetière des 7.777 saints ». (Soc. de Statistique, T. 43, 2e de la 9e série, 1894, p. 97), et les combinaisons extraordinaires qui ressortent de ce nombre 7.777. Les chercheurs et les curieux liront avec intérêt dans les « Annales » de cette Société, T. XIVe, 4e livraison, octobre, novembre et décembre

1894, p. 292, le nouveau travail de M. F. Chapelle sur « l'origine géométrique des systèmes de numération duodécimale et décimale ».

Il y a là des rapprochements de chiffres bien étonnants.

Les Mémoires de la Société Eduenne (Saône-et-Loire) contiennent une étude fort intéressante sur « l'Episcopat de Talleyrand », par M. Paul Montarlot, et une notice sur la « Cristallerie du Creuzot », 1787 à 1833 (1), qui sont à lire.

La Société Archéologique et Historique de la Charente, T. IV, 1894, publie, sous les signatures de MM. J. Georges et Chauvet, un grand travail sur la découverte de la « Cachette du fondeur de Vénat » faite le 8 septembre 1893 dans une sablière de la prairie du Vénat, commune de Saint-Yrieux, près d'Angoulême.

Cette cachette (un grand vase en poterie enfoui dans la terre), contenait 75 kilogrammes d'objets en bronze représentant plus de 300 pièces : haches, fragments d'épées diverses, lances et javelots, poignards, outils, objets de parure, d'ornement, etc., etc.

Après une description très complète de tous les objets par M. Georges, M. Chauvet fait un remarquable travail comparatif rattachant la découverte de Vénat aux découvertes similaires. A la suite de ce savant ouvrage, et en dehors des figures intercalées dans le texte, se trouvent 24 planches représentant

(1) La cristallerie du Creuzot a été établie en 1787. En 1824, il s'y joint une Société pour l'exploitation des forges, fonderie et fabrique de métaux qui fit faillite en 1833 et fut remise le 1er janvier 1837 à MM. Schneider frères. La cristallerie fut vendue, en 1833, aux Compagnies de Baccarat et de Saint-Louis.

les objets, de 1 à 330. Les archéologues ont là ample matière à dissertation.

On trouve aussi, dans le même volume, le tableau intéressant que nous reproduisons et qui est le relevé des actes de mariages dans la commune d'Esse, de 1760 à 1770, indiquant le nombre des illetrés.

Années	Mariages	Epoux sachant signer	Epouses sachant signer	TÉMOINS	
				Hommes	Femmes
1760	13	1	1	4	0
1761	4	0	0	0	0
1762	8	0	0	0	0
1763	0	0	0	0	0
1764	8	0	0	0	0
1765	8	1	1	4	3
1766	10	3	3	6	1
1767	18	3	0	5	0
1768	2	1	0	5	0
1769	1	0	0	0	0
1770	4	0	0	0	0

Cette année encore, la « Société Agricole, Scientifique et Littéraire » des Pyrénées-Orientales signale, par un rapport de M. Eugène Augé, secrétaire de la Commission départementale de Sériciculture, une augmentation des éducateurs de vers à soie qui passent de 414 en 1893, à 542 en 1894; une augmentation dans la quantité de graines mises à incubation qui, de 11 kilog. 232 gr. en 1893 a passé, en 1894, à 15 kilog. 133 gr. et, enfin, une augmentation dans le rendement en cocons de 9.406 kilog. 750 gr. (31,850 kilog. 905 gr. en 1893, contre 41.257 kilog. 655 gr. en 1894).

Les agriculteurs des Bouches-du-Rhône resteront-ils indifférents ?

Molt et fox qui se demore
De son prou faire une sole hore (1)
(Chrestien de Troyes). XIIe siècle.

Dans le même volume, les moralistes trouveront une étude très attachante sur les naissances hors mariage dans la ville de Perpignan, de 1684 à 1889 inclusivement, par M. Jean Guibeaud, archiviste.

Il résulte du tableau annexé à ce travail que les naissances illégitimes,qui étaient de 7,9 pour cent des légitimes en 1684, se sont élevées à peu près régulièrement jusqu'en 1794 où elles étaient de 28 pour cent.

De 1794 à 1814, le pour centième varie de 21,3 à 28,3.

En 1819, pendant le fonctionnement du « Tour », elles sont de 31,7 pour cent et augmentent régulièrement jusqu'en 1834 où elles sont de 36 pour cent. De cette dernière date à 1859, dernière année du fonctionnement du « Tour », elles diminuent pour arriver, en 1864, à 23,2 pour cent.

La diminution devient alors très sensible et régulière d'année en année. En 1889 elle n'est plus que de 12,6 pour cent.

On peut supposer, sans erreur trop grande, que cette statistique est commune à toutes les villes de France.

Les « Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres » de Toulouse, T. VI, 1894, contiennent un très remarquable ouvrage de M. Fabreguettes, intitulé : « De la complicité intellectuelle et des délits d'opinion ».

---

(1) Bien est fou celui qui attend une seule heure à faire ce qui lui est avantageux.

Nous n'analyserons pas ce beau travail ; mais nous engageons chacun à le lire ; il est instructif et répond aux vives préoccupations de la grande majorité.

L'Association française pour l'avancement des sciences vous a fait parvenir, Messieurs, le premier volume donnant le compte-rendu du Congrès de Bordeaux qui a eu lieu du 4 au 9 août 1895 (24e session).

Nous trouvons, dans ce volume, une conférence de M. Labat, député de la Gironde, sur la « Circulation de la richesse et l'impôt ».

Le but de cette conférence était de montrer que l'on commet une erreur en pensant que notre régime fiscal est un des plus mauvais et des plus arriérés qui soient au monde et que nos contributions indirectes, surtout, atteignent les pauvres bien plus lourdement que les riches.

L'impôt, dit-il, ne doit pas être considéré comme une razzia, mais comme une récolte qui sera d'autant plus abondante qu'on aura laissé plus de liberté à la sève.

Il cite l'exemple d'un ouvrier gagnant à Paris les salaires parisiens, soit 7 à 8 fr. par jour, mais vivant comme en province avec 2 francs par jour et économisant le reste. Cet ouvrier ne laisse pas au fisc plus de 4 ou 5 pour cent de son salaire « et non 20 pour cent, comme je l'ai entendu soutenir à la Chambre», conclut-il. Mais cet exemple suffit à montrer que, pour savoir quel est le pourcentage d'impôt payé par un revenu donné, il faut beaucoup moins se préoccuper de savoir si ce revenu appartient à un pauvre ou à un riche que de savoir quel est l'emploi qui en a été fait ; car, si le revenu a été thésaurisé, comme celui de cet ouvrier, il n'a été la source d'aucune recette pour le fisc et, ce

qui est plus grave, il n'a été d'aucune utilité pour les travailleurs.

Après cet exemple du revenu thésaurisé, le plus stérile de tous, il parle du revenu qui s'en va au-dehors et cite celui qu'on a prêté à la Chine ; « qui est retiré « de la circulation en France pour aller circuler à « l'étranger ; qui fera travailler des ouvriers en Chine « et sera une source d'impôt pour le gouvernement « chinois ; mais qui n'en est pas moins perdu pour nos « ouvriers et pour notre budget des recettes. »

Enfin, il parle du revenu « autonome », c'est-à-dire celui des citoyens qui consomment eux-mêmes tout ou partie de ce qu'ils produisent ; les propriétaires campagnards par exemple.

Quels impôts paie ce revenu ainsi consommé sur place ? demande-t-il. Rien ou presque rien et pourquoi ? Parce que c'est un revenu qui ne circule pas. Mais que ce propriétaire campagnard aille dépenser son revenu à Paris ! les services qu'il se rendait lui-même à la campagne, il les réclamera des fruitiers, des maraîchers, des marchands de bois, etc., etc. et partout, dans chacune de ces mains tierces, ce revenu paiera des impôts sous une forme ou sous une autre.

Tel est l'effet de la circulation du revenu par rapport à l'impôt; c'est elle qui en est le facteur le plus important.

M. Labat cite des statistiques à l'appui de sa thèse. Si l'on considère les neuf départements suivants : Ain, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Nièvre, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée ; on trouve qu'ils ont 3 millions d'habitants et que les recettes encaissées par l'Etat, les départements et les communes pour impôts de toutes natures, sauf les péages locaux, ont

été, en 1888, de 144.498.072 francs ; soit 48 francs par habitant.

Il entre dans les détails des impôts et examine celui des boissons. Les mêmes départements ont payé, en moyenne, dans les cinq années 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891 ; 13.580.000 francs plus 1 million de droits d'octroi ; soit 14.580.000 francs ou 3 fr. 86 par tête.

Le département de la Seine a payé à l'Etat, dans la même période, 83 millions plus 75 millions environ de droits d'octroi ; soit en tout 158 millions ou 52 fr. 70 par tête ; c'est-à-dire 14 fois plus.

La taxe des correspondances postales a produit, dans ces neuf départements, 5.873.138 francs ou 1 fr. 90 par tête et, dans la Seine, 49.745.187 fr. ou 16 fr. 60 ; c'est-à-dire presque dix fois plus.

Pour les télégrammes, ces neuf départements ont payé 719.000 francs ou 0 fr. 239 par personne ; dans le département de la Seine, seul, 12.112.000 francs ou 20 fois plus.

Pour prévenir l'objection que le seul département de la Seine a plus de revenu que les neuf départements considérés, M. Labat explique que la richesse relative s'établit, assez exactement, par la comparaison des déclarations successorales puisque ces déclarations se font au domicile du défunt pour les valeurs mobilières et au lieu de la situation des biens, pour les valeurs immobilières ; et qu'alors elles peuvent être considérées comme proportionnelles au montant de la richesse acquise existant dans chaque département.

Or, en 1893 on a payé, pour la France entière, 189.499.429 francs de droits de mutation par décès ; sur ce chiffre, le département de la Seine a payé 46.267.241 francs, à peu près le quart. Tous les ans

c'est à peu près la même proportion ; M. Labat a fait le calcul pour les 14 années précédentes.

En faisant ce même calcul pour les 9 départements ci-dessus, on trouve qu'ils paient environ 6 fois moins que la Seine; d'où il résulte que ce département possède, par tête d'habitant, six fois plus de richesse que les neuf départements en question. Mais, dit-il, nous avons vu qu'il paie sept fois et demie plus d'impôts généraux, quatorze fois plus d'impôts sur les boissons, dix fois plus de taxes postales, vingt fois plus de taxes télégraphiques ; et, si l'on prenait l'un après l'autre tous les impôts de circulation ou de consommation, on trouverait toujours que le départment le plus riche est celui qui, relativement à sa richesse, paie le plus d'impôts.

Après avoir fait la comparaison eu égard à la richesse acquise, M. Labat la fait eu égard au revenu et il arrive au même résultat.

Il compare ensuite le département de la Seine à un autre groupe de 12 départements ; puis avec un groupe de 31 départements et il arrive à cette règle constante : les impôts ne sont pas de capitation, ils dépendent exclusivement, ou à peu près, de la circulation des richesses, de l'amplitude du circuit effectué dans le pays par un revenu déterminé, avant qu'il ne revienne à son point de départ, et il conclut :

« Le revenu qui paie le plus d'impôts est celui qui parcourt le plus grand circuit dans le même temps, qui passe dans le plus grand nombre de mains avant de revenir à son point de départ, au plus grand profit de la masse des travailleurs de toutes catégories.»

S'appuyant sur la démonstration qui précède, M. Labat montre que le projet d'impôt progressif sur

le revenu ne peut pas s'établir d'une façon uniforme sur tout le territoire français ; car toute formule de progression doit être fonction de la répartition des richesses et que cette répartition est tout à fait différente suivant qu'on envisage telle ou telle région. D'un autre côté, l'impôt progressif, forcément arbitraire, ne tarderait pas à devenir spoliateur. C'est du reste un épouvantail qui, rien que pour en avoir parlé, a fait fuir et disparaître une portion de la fortune publique.

Quant au projet d'affranchir de tout impôt les propriétaires autonomes, ceux qui cultivent eux-mêmes leurs champs sans le secours d'autrui, rien ne serait plus contraire, dit le conférencier, aux intérêts du peuple et de l'Etat, puisque nous avons démontré que la production autonome est celle qui rapporte le moins à l'Etat et à la démocratie.

Cette conférence, toute d'actualité et dont le sujet passionne en ce moment l'opinion publique, nous a paru mériter quelque développement tout en pensant, comme Voltaire cité par le conférencier et qui a dit :

Gardons-nous de heurter les préjugés de front.

Dans ce même volume nous trouvons d'autres conférences des plus instructives : La Bastille, son origine, forteresse et prison, les prisonniers fameux, histoire et légende ; par M. Augé de Lassus.

L'aluminium et le nikel ; par M. Jules Garnier.

Plantes et fourmis, relations biologiques ; très savante étude par M. le docteur F. Heim.

La photographie et ses applications à l'illustration du livre dans les sciences et les arts ; par M. Charles Fabre.

Le Jargon de François Villon ; par Jules de Marthold, et l'Habitation à travers les siècles ; par M. Fernand Delmas.

Toutes ces conférences, faites à Paris en 1895, offrent le plus grand interêt et nous regrettons vivement de ne pouvoir les analyser ici.

D'ailleurs, tout le volume est excessivement intéressant. Nous relevons, par exemple, l'idée d'un « filtre flottant pour rivière ou canal », présenté par M. Nivet, qui mériterait d'être étudié de près par les villes qui, comme Marseille, sont alimentées par un canal ; et les observations de notre éminent collègue, M. le docteur Bertillon, chef de la Statistique municipale de Paris, et de MM. les docteurs Maurel, Dumont et Pounnerol, qui parlent de l'influence des mariages inféconds sur la dépopulation en général, sur la dépopulation de la France en 1893, sur la natalité à Paris. Ils accusent le luxe, nos lois successorales et la suralimentation azotée. Sans doute, chacun des orateurs a raison ; mais nous croyons qu'une des causes, et la plus importante, est la misère du paysan.

Citons, en terminant, le magistral discours de M. Trélat, Président de l'Association, prononcé dans la séance du 4 août.

On sait quels ravages produit l'alcoolisme ; (le tiers ou la moitié des aliénés sont alcooliques). Ce que l'on sait moins peut-être, c'est ce que M. le docteur Rochard, un savant véritable, a démontré ; à savoir : que les dépenses occasionnées par l'alcoolisme sont infiniment supérieures aux recettes d'impôt que l'alcool procure. Ce que l'on sait moins aussi, c'est la terrible hérédité alcoolique.

Un professeur allemand a fait de curieuses recherches à cet égard.

Dans une « Etude sur l'alcoolisme », ce professeur cite le cas suivant : Une femme nommée Ada Jurke, née en 1740, morte alcoolique après avoir vécu en voleuse et vagabonde, a eu une postérité qu'on a pu reconstituer de 834 individus sur lesquels on a pu connaître l'existence menée par 709 d'entre eux. Sur ce chiffre, 106 sont nés en dehors du mariage ; 142 ont été des mendiants ; 64 sont devenus des pensionnaires des dépôts de mendicité ; 181 femmes devinrent des filles publiques ; 76 furent condamnés pour crimes et 7 pour meurtres. En 75 ans, cette famille d'alcooliques a coûté à l'Etat, d'après les évaluations de l'auteur, une somme de plus de cinq millions de marcks ; soit plus de six millions de francs. Ainsi tombe l'argument le plus sérieux en faveur de l'alcool, qui est que le Trésor souffrirait de la disparition de ce produit qui, avant de nous tuer, nous rend idiots ou malfaisants, nous et nos enfants.

De mauvaise vie mauvaise fin

dit un proverbe du xve siècle.

Terminons ce compte rendu par cette sentence tirée des « Proverbes ruraux et vulgaux du xiiie siècle » :

> Cil qui de legier croit de legier est décéus, et por ce ne doit-on pas croire de legier à chascune parole. (1)

(1) Celui qui croit légèrement est facilement trompé ; aussi ne doit-on pas croire facilement chaque parole.

Joseph MÉRY

Poète et Prosateur

PAR M. JULES BOUIS, PRÉSIDENT

I

MESSIEURS,

Marseille, l'antique et noble ville que Cicéron appelait l'Athènes des Gaules, qui vit jadis se presser dans ses lycées la plus brillante jeunesse de Rome, avide d'y puiser le goût des lettres et ce doux atticisme transmis par l'Ionie, Marseille peut revendiquer le berceau d'un fils d'Homère : Joseph Méry, naquit aux Aygalades, devenu aujourd'hui l'un des faubourgs les plus élégants de la grande cité, le 22 janvier 1798.

On pourrait dire du chantre d'*Héva*, du charmant poète des mélodies poétiques et de la mer bleue, que la nature, voulant lui prodiguer tous ses dons, l'avait fait naitre, tout exprès sur les rivages où elle déploie le plus de grâce et le plus de beautés.

La nature ne fit pas un ingrat.

Méry fut un des meilleurs et des plus aimables de cette pléiade de poètes et de littérateurs marseillais qui honorèrent les lettres au XIXe siècle, parmi lesquels nous citons avec orgueil : Autran, Barthélemy, Léon Gozlan, Amédée Achard, Victor Gelu, Taxile Delord, pour ne parler que de ses contemporains.

Il n'en est pas dont le talent ait été plus méridional que le sien, qui ait mieux réflété la splendeur de nos paysages, la chaleur et la gaîté de notre soleil.

C'est sous les ombrages touffus de Gémenos, ce coin charmant de la Suisse exilé en Provence, que Méry, à peine adolescent, aimait à promener ses rêveries : c'est là que lui apparut sans doute la nymphe harmonieuse à laquelle nous devons ses premières poésies.

A l'âge de 17 ans, après avoir terminé ses études, il assista à la chute de l'Empire. Son jeune et ardent patriotisme avait vivement ressenti l'effet des derniers désastres de la patrie ; pour lui, la défaite n'était pas l'abaissement : il vit la France succomber sous l'effort de l'Europe coalisée, vaincue, écrasée, mais... écrasée sous le poids de sa gloire !...

Elle lui parut plus grande et plus belle dans le malheur qu'au milieu de ses victoires.

Il fut témoin des scènes sanglantes qui signalèrent à Marseille le retour des Bourbons, de la réaction inévitable qui s'opéra dans les esprits et dans les cœurs. Cédant alors à son caractère chevaleresque, peut-être aussi un peu par esprit de contradiction, il se révéla aussi fervent bonapartiste qu'il s'était reconnu légitimiste.

Sa carrière littéraire se dessina bientôt. Le succès de son premier ouvrage en prose, le *Bonnet Vert*, saisissante peinture morale qui avait disputé la palme à *Rouge et Noir*, de Stendhal, le posa au premier rang de nos romanciers.

Remarqué par Alphonse Rave, publiciste incisif et original, il devint sous ses auspices le rédacteur le plus en vue du *Phocéen*. Lui-même fonda un nouveau journal, la *Méditerranée*, dévoué aux doctrines libérales, auquel succéda en 1827 le *Sémaphore* de Marseille dont l'importante publication subsiste encore aujourd'hui.

Vers l'année 1824, les voyages de Méry à Paris devinrent toujours plus fréquents ; il continua à y raffermir les bases de sa réputation.

Fanatique de la musique de Rossini, il ne manquait jamais une représentation de *Semiramide*, au théâtre Italien, opéra d'abord accueilli froidement par le puolic et dont sa nature éminemment artistique avait présagé le succès. Il ne craignait pas pour cela de faire le voyage de Marseille à Paris en diligence — et Dieu sait quel voyage c'était alors !... — Ces déplacements héroïques étaient toujours pour ses amis un sujet d'étonnement, surtout quand ils s'opéraient en hiver ; car j'oubliais de vous dire que si Méry était le plus spirituel, il était aussi le plus frileux des Marseillais.

C'est à cette époque que commencèrent ses relations avec Barthélemy – cet autre Marseillais de génie — qui fut souvent son collaborateur et qui resta toujours son ami. Ils publièrent ensemble la *Villeliade*, pamphlet violent qui devait amener la chute du ministère Villéle et préparer les journées de 1830.

Il avait alors pour voisin de chambre à Paris, rue Harlay-du-Palais, Armand Carrel et Achille de Vaulabelle, qui devint plus tard ministre de l'instruction publique. Il leur lut la *Villéliade*, en présence de quelques amis ; ce fut une explosion d'enthousiasme.

Mais, où trouver les fonds nécessaires pour l'impression de cet ouvrage ? De Vaulabelle parvint à les trouver. Cette publication fut un véritable événement politique : jamais satire plus mordante, d'une portée plus sûre, n'avait été lancée contre un homme d'Etat.

Le libraire Ponthieu, du Palais-Royal, offrit au jeune auteur 25.000 francs ; c'était le Pérou pour Méry dont l'existence un peu bohème n'avait jusqu'ici

entrevu la fortune qu'en rêve. Ce n'était plus la Seine qui coulait à ses pieds, c'était le Pactole !...

Le voilà au sommet de l'Olympe artistique. Les plus grands esprits de l'époque se disputent son amitié : Deschamp, Sainte-Beuve, Hérold, Delacroix, Rossini, de Jouy et tant d'autres.

Les natures poëtiques se rapprochent ; Victor Hugo se lia étroitement avec Méry, dont il admirait la prodigieuse facilité d'improvisation. L'enfant sublime, comme l'appelait Chateaubriand, venait alors de chanter le sacre de Charles X et la Sainte Ampoule ; il était aussi fervent religieux que fanatique légitimiste.

On put dire de lui quarante ans plus tard :

Quantum mutatus ab illo !

Méry, pris de nostalgie pour la mer bleue, voulut revoir Marseille ; car, s'il aimait la France comme une terre de gloire, comme la patrie naturelle de tous les talents, il aimait surtout le sol natal. Il l'aimait pour la splendeur de son golfe, pour le caractère enjoué de ses habitants, pour ses petits ridicules qu'il aimait à mettre en saillie d'une main quasi paternelle ; et c'est là peut-être le meilleur des patriotismes, car cet amour conduit du sol natal à la grande patrie : le clocher mène au drapeau !...

Son séjour en Provence fut de courte durée.

Il quitta à regret les ombrages de *Fontainieu*, propriété de la famille de Castellane, où il avait traduit l'Enéide et composé ces plus jolis vers. Barthélemy, qui l'avait précédé à Paris, lui annonça que la *Némésis* était fondée.

Méry collabora, pour la plus grande part, à cette œuvre étonnante, véritable tour de force poétique, qui flagellait les ridicules et arrachait les masques.

La *Némésis* fut publiée en volumes par Perrotin et rapporta 60,000 francs à ses auteurs.

Six mois après, ils publièrent ensemble : *Rome à Paris*, la *Corbiéréide* et la *Censure*.

II

Méry assista à la réaction littéraire qui se manifesta au commencement du siècle.

Une génération nouvelle de littérateurs avait surgi qui, à la suite de Mme de Staël et de Chateaubriand, chercha à rassembler dans un même foyer les rayons épars de nos vieilles croyances.

Victor Hugo venait de publier ses premières Odes ; un nouveau poète lyrique était né dans Lamartine qui révélait à la France ses suaves méditations poétiques, œuvre d'une inspiration simple et largement chrétienne.

Le romantisme avait acquis par la poésie la liberté et la vérité de l'expression, que la rigidité du siècle de Louis XIV avait enserrée dans la forme.

Il contribua pour une large part à cette transformation qui s'opérait dans les idées ; on était alors d'autant plus avide d'idéal qu'on en avait été sevré plus longtemps.

Le règne de Napoléon avait été peu favorable aux arts et à la littérature ; on faisait alors de trop grandes choses, on ne songeait pas à les écrire.

L'épopée était partout, excepté dans les vers.

Méry eut le grand honneur de la ressusciter et il eut le grand courage de choisir pour héros Napoléon lui-même.

Napoléon en Egypte fut la première et sera vraisemblablement la dernière éclosion poétique héroïque du siècle.

Il joignit dans cette œuvre remarquable — ce qui n'était pas rare chez les hommes de sa génération — à l'amour de la liberté l'enthousiasme guerrier de l'Empire ; il y célébra ce que le peuple aime le mieux en France : la force et le courage. Son imagination lui fit voir la guerre d'Egypte à travers les souvenirs du Forum et des légions romaines.

Ce fut un succès sans précédent.

La reine Hortense lui écrivit : « J'ai lu le *Napoléon ;* j'apprends vos beaux vers à mes enfants. »

De 1842 à 1844, on peut dire qu'il y eut chez Méry un véritable débordement de sève littéraire : *Héva*, la *Floride*, la *Guerre du Nizam*, tout autant de chefs-d'œuvre que nous ne pouvons que citer et qui émerveillèrent la génération qui nous a précédés Parurent ensuite : le *Bonheur d'un Millionnaire*, un *Amour au Sérail*, les *Mystères d'Udolphe*, une *Veuve Inconsolable*, un *Mariage de Paris*, véritables études de mœurs d'un intérêt si attachant, d'une facture si artistique.

Nous devons à Georges Bell, ami et admirateur de Méry, la publication de ses *Mélodies poétiques*, perles éparses qu'il avait jetées un peu partout, qu'il recueillit et enchâssa comme dans un écrin, à la grande joie des délicats en poésie.

Faut-il ajouter à toutes ces richesses : la *Famille d'Herbier*, le *Drame de Java*, les *Etrangleurs de l'Inde* et tant d'autres œuvres dont une seule aurait suffi à la réputation d'un homme.

Méry est inimitable et n'est jamais plus charmant que quand il parle de son pays.

Sa descriptisn du vieux Marseille en 1812, son livre de *Marseille et les Marseillais* sont des chefs-d'œuvre d'observation comique où sont passés en revue, avec leurs douces manies, les divers types toujours vrais et toujours reconnaissables de ses contemporains (1).

Enfin, qui n'a lu et relu la *Chasse au Chastre*, histoire humoristique d'un chasseur marseillais, M. Chaix, à la poursuite d'un oiseau gouailleur et invulnérable, qu'il manque toujours et qui le nargue jusqu'en Italie !

C'est bien là de l'esprit du cru et du meilleur.

---

(1) Laissons parler Méry :

« Le 18 septembre 1812, la famille Dodéro était rayonnante de joie sur l'esplanade de la Tourette ; la vigie de Notre-Dame de la Garde signalait un trois-mâts, l'*Albatros*, venant de Bourbon, avec une cargaison de sucre et de café. Un miracle avait délivré ce navire des griffes anglaises. Un fracas inusité arrivait des hauteurs de la Tourette aux palissades ; on accourut des sommets de la rue Négrel et des Accoules. Une foule immense saluait l'*Albatros*, dont les voiles blanchissaient à l'horizon. Les courtiers entouraient M. Dodéro ; MM. Thiers et Capefigue, parents des historiens, s'associaient pour acheter la cargaison et l'exposer dans leur magasin, sur le Cours ; les mères promettaient des tasses de café à leurs enfants pour le prochain jeudi...

« L'*Albatros* avançait toujours, mais lentement : Tant mieux, disait le courtier Flottes : la cargaison fait bon poids !... La foule aspirait son souffle sur toute la ligne pour faire marcher le bâtiment sauveur qui touchait le Château-d'If... Tout-à-coup, une frégate anglaise se lève à l'horizon comme un vautour et elle glisse sur la mer avec la légèreté d'un gabian. Un immense cri de douleur éclate ; M. Dodéro tombe à la renverse... Une voix de vétéran crie : A vos pièces, canonniers !...

« Rendons justice au fort Saint-Jean : il se conduisit bien dans cette circonstance fatale. L'infortuné n'avait que deux canons et il lança deux boulets qui sortirent nonchalamment et, après quelques hésitations, tombèrent dans l'eau à 50 pas des remparts...

« Le fort Saint-Nicolas se souvint de sa mission ; Il aurait, sans doute, fait feu de tous les canons, qu'il n'avait pas, si la flotte anglaise se fût montrée dans le ruisseau de la Cannebière ; mais le côté de la mer n'était pas dans les attributions de ce fort honoraire ! Son commandant jouait aux dames au café Victor ; il ne se dérangea pas...

« Ainsi, une seule fois dans sa vie, ce bon fort Saint-Nicolas pouvait faire acte d'utilité publique ; et il s'est abstenu !... »

III

Vers le milieu du règne de Louis-Philippe, il y eut chez Méry, — qui l'aurait pu croire! — un semblant de découragement. Aussi artiste que littérateur, il s'accommodait difficilement du prosaïsme, disons le mot, du terre à terre qui envahit la société sous la monarchie de Juillet.

L'industrie et l'économie politique absorbaient les esprits ; la forme s'abaissait ainsi que la pensée. L'intelligence française n'était pas anéantie, elle s'était transformée ; au poème succéda le roman, au drame le vaudeville,

Méry réagit de toutes ses forces contre cette tendance fâcheuse qui semblait vouloir tout transformer en marchandise. Il sut toujours échapper à cet esprit mercantile qui de la Bourse avait envahi la presse et auquel Alexandre Dumas et tant d'autres ne surent pas toujours résister.

Ce fut l'époque où il publia ses meilleures œuvres.

La nature exubérante de Méry ne s'accommodait pas facilement du repos. Il parcourut la Suisse, les bords du Rhin et l'Italie, plutôt pour satisfaire sa curiosité que pour ajouter à son instruction.

S'il était sémillant et parfois frivole en France, il se révélait l'homme aimable de tous les pays. Il était savant sans pédantisme, gai sans tumulte, galant sans fadeur.

Tous les hommes illustres de tous les pays sont marqués par un signe particulier ; Méry semblait posséder tous les talents.

On aurait pu faire également de lui un avocat, un professeur, un ingénieur, un agronome ; il eût fait, au

besoin, un mari parfait : mais je crois bien qu'il n'y songea jamais.

Il rapporta d'Italie des notes précieuses qu'il publia dans les *Scènes de la Vie Italienne*, *Van Dyck au palais Brignola*, les *Adeptes de l'immortalité*, *l'Ame transmise*, la *Sémiramide*, dont il fit le libretto français de l'opéra de Rossini, études ou récits d'un intérêt soutenu, d'une vive intensité de sentiments, sans prétention toutefois à l'analyse psychologique.

La bonne humeur et la gaîté forment l'essence de son génie Ce fut un Athénien dans la force du terme; un fervent des riants mensonges de la poésie grecque. Il excellait dans l'art de donner des grâces à la raison et de la gaîté au bon sens. Il porta la simplicité dans l'élégance, jusqu'au point où elle devient une création littéraire.

Il produisit beaucoup et ne sut jamais défendre ses écrits auxquels bien des plagiaires empruntèrent leurs meilleures œuvres.

Lui, si original, auquel le travail coûtait si peu, ne comprit jamais ce vol de la pensée d'autrui, dont La Fontaine, ce plagiaire de génie, disait — sans doute pour se faire pardonner ses glorieux larcins — :

« Sur différentes fleurs l'abeille se repose,
« Et fait son miel de toute chose. »

Méry fut un des hommes les plus aimés et les plus recherchés de son temps. Jamais il n'a paru dans un cercle sans en chasser immédiatement l'ennui.

Son intuition était surprenante ; il savait donner sans conteste, à son invention, les dehors de la vérité.

Les pays lointains, si bien décrits par lui dans *Anglais et Chinois*, la *Floride* et la *Guerre du Nizam*, pays qu'il n'a jamais vus, sont vrais scientifiquement

et topographiquement. Il n'a jamais vu le Japon, mais il a presque vu la tour de Babel ! Pour un rien il vous dirait le nom des architectes qui ont présidé à la confection de cet ouvrage. Il connaît à fond tous les peuples de l'antiquité : leurs langages, leurs mœurs jusqu'à leur état d'âme. Que ne sait-il pas ?...

Sa facilité d'improvisation fut, à un certain moment, la cause de sa fortune ; elle était un des grands étonnements de Victor Hugo.

Rossini avait composé en trois jours son immortel *Barbier de Séville ;* Méry composa en moins de temps son drame de la *Bataille de Toulouse*, qui eut cent représentations consécutives.

Les anecdotes abondent sur Méry :

La *Lucrèce,* de Ponsard, venait de paraître ; on parlait chez Mme de Girardin de l'œuvre du jeune maître, que Méry ne connaissait pas. Faire une tragédie classique, la belle affaire ! qui ne ferait une tragédie, dit Méry, je ne demande que deux heures pour faire le premier acte de *Lucrèce*. Le pari fut tenu, Méry fut rigoureusement consigné dans le cabinet de travail de la dixième Muse, cette autre Corinne à qui les hommes ont pardonné la gloire littéraire — au bout de 92 minutes, il sortit avec son acte achevé !

La lecture en fut faite : inutile de dire que l'œuvre fut trouvée supérieure à celle de Ponsard.

IV

Comme causeur, Méry est incomparable. Jamais plus grande facilité de langage, jeu de physionomie plus original, spontanéité plus étincelante. On a pu comparer sa parole à un ruban qui se déroule sous

mille couleurs dont il ne prévoit pas les nuances et qui se déroulerait à l'infini, si lui-même n'en tranchait brusquement la trame.

Il m'a été donné d'assister dans ma jeunesse à quelques-unes de ces conversations sémillantes, véritables feux d'artifice dont les dernières gerbes étaient aussi éblouissantes que les premières.

La première fois que je vis Méry, c'était à la campagne, à la villa Etienne, au bord de cette Méditerranée qu'il a si bien chantée et qui fut une de ses adorations. Je lui fus présenté par mon oncle, son contemporain et son ami; c'était presque un vieillard; il me parut plus grand que nature. Il me souleva dans ses bras ; je sens encore sur ma joue le frôlement de sa barbe hirsute : je fus embrassé ce jour-là par l'homme le plus spirituel de France.

Les bons mots de Méry ne se comptent pas ; nous pourrions en citer de véritablement étourdissants. Il fut souvent l'auteur d'inénarrables plaisanteries que n'aurait pas désavouées Vivier, le légendaire mystificateur.

Il trouva pourtant un jour son maître dans la personne de l'honorable Procureur général près la Cour d'Aix, M. Borreli, magistrat intègre, mais plus célèbre par ses excentricités et son amour immodéré des coutumes anglaises que par ses réquisitoires

Après avoir épuisé toutes les promesses et toutes les sollicitations pour décider Méry à venir passer une journée auprès de lui à Aix, Borreli, usant de prérogatives que lui donnait sa haute situation, prit le parti très original d'envoyer chez Méry trois gendarmes et une voiture cellulaire, avec ordre d'amener de force le poète récalcitrant.

Méry voit arriver dans sa chambre, à 5 heures du matin, les représentants de la force publique. C'est vous, dit l'un d'eux qui faites des *verses ?* — Oui j'en *faisse*, répondit Méry. réveillé en sursaut, mais toujours en possession de son étonnante présence d'esprit.

Cette prononciation par trop grammaticale, ahurit un peu le brigadier, mais, Méry avait compris tout de suite la mystification du terrible procureur. Il monte en voiture et arrive à destination, non sans avoir distribué pendant la route force lazzis et quelques chiquenaudes à ses voisins, qui pensèrent avoir affaire à un fou aimable et... facétieux.

Mais la surprise des gendarmes n'eut plus de bornes quand ils virent M. Borreli venir en souriant au devant du prisonnier, lui tendre affectueusement la main et l'aider à descendre du véhicule infamant. Ils perdirent à ce moment la notion du juste et de l'injuste et faillirent manquer de respect à la plus haute autorité judiciaire du pays.

Je crois, se contenta dire le brigadier à ses compagnons, que ce satané Procureur s'est... fiché de nous!..

V

Qui pourrait dire la somme d'esprit dépensé par Méry dans sa correspondance intime ?

J'ai eu la bnne fortune de lire quelques-unes des lettres qu'il avait écrites à son frère Louis Méry, le distingué professeur à la Faculté des lettres d'Aix, qui avait bien voulu me les communiquer.

Quel volume charmant on aurait pu faire avec ses lettres d'amis, véritables joyaux littéraires à tout jamais perdus !

Dans sa conversation comme dans ses épîtres, un de ses moyens préférés était la surprise et l'imprévu de l'anecdote ; cette anecdote fût-elle bizarre ou absurde, l'esprit le plus délicat donnait toujours à ses récits une saveur inoubliable.

Il rappelle Voiture par la savante futilité du récit et se rapproche souvent de Balzac et de Scudéry par l'érudition et l'observation :

On n'écrivait et on ne parlait pas autrement au bon temps de l'hôtel de Rambouillet.

VI

Il ne faut pas toujours prendre Méry au pied de la lettre ; dans certains de ses ouvrages son talent si fécond et si varié a souvent, pour traiter les sujets les plus graves un tour d'ironie, un piquant de doute et de demi-foi, un atticisme badin qui déconcerte le lecteur candide. On sent que des fils invisibles le rattachent à Voltaire et à La Fontaine.

Il ne possède peut-être pas toujours le goût parfait que l'on rencontre dans Lamartine et qui fait quelquefois défaut à Victor Hugo ; don bien rare qui n'est autre chose qu'une exquise raison transportée dans l'art d'écrire ; mais il eut une incontestable supériorité sur ces deux grands poètes. En dehors de ses satires politiques, qui furent sa première manière et pour lesquelles son esprit n'était pas fait, il sut vivre politiquement sans apporter aux affaires publiques la dangereuse fantaisie d'un homme de lettres ; sans laisser atteindre l'élégance de son âme par la barbarie contagieuse des politiciens.

L'expression des sentiments simples, les détails poétiques de la vie vulgaire sont quelquefois dénaturés

chez lui par une certaine exagération voulue, conséquence d'une imagination un peu vagabonde.

Sa science en toutes choses était faite de parfums, plutôt que de profondeur et de réflexions.

Sans but bien arrêté dans la vie, sans convictions bien profondes, il aima le paradoxe comme un bon avocat aime les causes difficiles ; passant volontiers d'un travail sérieux aux jeux d'esprit en apparence les plus frivoles.

Le talent de Méry ne ressemble à aucun autre ; il est lui-même, et c'est là le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

L'amitié de Victor Hugo pour Méry ne s'est jamais démentie. Qui ne se rappelle dans les *Voix intérieures* les vers si charmants et si naïfs que le grand poète adresse à ses enfants, qu'il a chassés de son cabinet de travail dans un moment de mauvaise humeur. Il leur demande grâce et pour l'obtenir d'eux plus facilement, leur dit :

« Venez, brûlez les vers dont ma table est semée,
Si vous tenez à voir ce qu'il font de fumée !
Brûlez ou déchirez ; je serais moins clément
Si c'était chez Méry le poète charmant,
Que Marseille la Grecque, heureuse et noble ville,
Blonde fille d'Homère a fait fils de Virgile.
Je vous dirais : enfants ne touchez que des yeux
A ces vers qui demain s'envoleront aux cieux !
Ces papiers, c'est le nid, retraite caressée,
Où du poète ailé rampe encor la pensée.
Oh ! n'en approchez pas ! car les vers nouveau-nés
Au manuscrit natal encore emprisonnés,
Souffrent entre vos mains innocemment cruelles.
Vous leur blessez le pied, vous leur froissez les ailes,
Et sans vous en douter, vous leur faites ces maux
Que les petits enfants font aux petits oiseaux. »

Ecoutons maintenant le jugement qu'Alexandre Dumas porte sur Méry dans ses mémoires ;

« Méry sait tout ou à peu près tout ce qu'on peut savoir. Il connaît la Grèce comme Platon, Rome comme Vitruve ; il parle latin comme Cicéron, italien comme Dante, anglais comme Palmerston.

« Méry n'est jamais fatigué ; quand par hasard il ne parle pas, ce n'est point qu'il se repose, c'est tout simplement qu'il écoute.

« Voulez-vous que Méry parle, approchez la flamme de la mèche, mettez le feu à Méry : Méry partira et vous aurez la plus merveilleuse improvisation que vous ayez jamais entendue. Il est savant comme l'était Nodier, poète comme nous tous ensemble, il est paresseux comme Figaro et... spirituel comme... Méry. »

Un grand défaut gâtait les remarquables qualités de Méry et fut la cause de tous ses malheurs : il ne sut jamais résister à la vue d'un jeu de cartes. Il était de première force aux échecs et ressemblait en cela à Alfred de Musset, dont le caractère se rapproche du sien sur bien des points.

Toute la philosophie de Méry se trouve résumée dans cette belle description de la vie improvisée un jour sur un album en deux vers devenus célèbres, vers aussi riches par la rime que par la profondeur de la pensée :

Un jour de fête,
Un jour de deuil,
La vie est faite
En un clin d'œil !

Méry mourut le 17 septembre 1866 ; il fut un ami sûr et dévoué, indulgent pour tous, prodigue de son cœur et de sa bourse. Aimer et protéger l'art fut le but cons-

tant de toute sa vie ; il n'envia jamais rien, aussi, obtint-il plus de renommée que de récompense. Ai-je besoin d'ajouter qu'il mourut pauvre !

Il vécut pendant ses dernières années d'une pension de 6.000 francs que lui servait Napoléon III.

A ses obsèques, Léon Gozlan, son ami de la dernière heure, se fit l'interprète éloquent de la pensée et des regrets de tous, quand il termina son oraison funèbre par cette comparaison aussi touchante que poètique :

Méry n'est plus ;

« Nous venons d'enterrer un rayon de soleil ! »

. . . . . .

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS

OUVERTS PAR

LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE EN 1895

PAR M. LE CAPITAINE VICTOR DUVIARD

Secrétaire perpétuel

MESSIEURS,

Lamartine était un grand poète, c'était aussi un penseur profond.

Il a écrit ceci qui mérite d'être médité :

« La famille est un second nous-mêmes, plus grand « que nous-mêmes, existant avant nous et nous survi- « vant avec ce qu'il y a de meilleur en nous. Mais à « côté de la famille, chacun de nous s'en fait une « autre, universelle et immortelle, qu'il se choisit « dans tous les pays et dans tous les siècles, pour « s'en faire la parenté de son âme et la société de ses « pensées ».

C'est là, Messieurs, une grande, une profonde pensée qu'il nous a paru bon de rappeler, dans cette séance publique solennelle, au moment où, pour obéir à la vieille tradition de votre Société aussi bien qu'à votre propre sentiment, vous allez honorer publiquement ceux qui ont mérité une récompense dans vos concours de 1895.

La famille apparaît partout dans ses effets bienfaisants. C'est par la famille, c'est par la mère qui en est le cœur que l'homme devient bon ; c'est par elle que l'humanité devient meilleure. C'est la cause initiale des plus grandes vertus.

Les germes qu'elle a glissés dans l'âme de l'enfance fructifient chez l'adulte et se renouvellent dans les générations suivantes, agrandissant toujours leur action, la fortifiant sans cesse et tendant constamment à créer un type humain unique au physique comme au moral.

C'est ainsi qu'on a un « air de famille » ; que dans certaines villes tous les habitants se ressemblent et qu'une nation possède un type national.

C'est ainsi, qu'au point de vue intellectuel et moral, les enseignements des grands philosophes des siècles passés, épurés continuellement de génération en génération, se condensent peu à peu en principes immuables et que, sous leur influence, l'humanité marche vers un but de justice et d'amour.

Et c'est pourquoi, Messieurs, Lamartine a pu dire que la famille est un second nous-mêmes qui nous survit avec ce qu'il y a de meilleur en nous, amassant des trésors pour l'avenir.

Et, Messieurs, c'est aussi pourquoi votre Compagnie, obéissant à cette loi universelle de diffusion et de progrès, se rassemble tous les ans, dans une séance publique solennelle, pour répandre les enseignements qu'elle-même a puisés dans cette autre famille immortelle qu'elle s'est choisie dans tous les pays et dans tous les siècles afin de participer, dans la mesure de ses moyens, à agrandir le lien d'amour qui attache chaque unité à la masse humaine et qui, un jour, sera

assez puissant et assez vaste pour enserrer toute l'humanité

Qui doit cueillir l'épi que chacun a semé.

Parmi ces moyens, sont les concours de chaque année.

Comme toujours, vous avez apporté à leur examen la plus scrupuleuse attention, gage du mérite de vos lauréats et de la valeur des applaudissements que chacun d'eux va recueillir.

Si quelques-uns ont été renvoyés à l'année prochaine pour un supplément d'étude et si d'autres n'ont pas obtenu la haute récompense qu'ils ambitionnaient, qu'ils se consolent en se souvenant de cet ancien proverbe : « On n'abat pas un chesne au premier coup » et qu'ils nous reviennent l'an prochain, mieux armés pour la bataille.

Cil n'abat pas qui ne luite (lutte)

lit-on dans le roman du Renart, v. 21.224, XIIIe siècle.

PREMIER CONCOURS

MESSIEURS,

Parmi les manuscrits que vous avez eu à examiner, deux ont retenu votre bienveillante attention. Ces manuscrits portaient en tête ces épigraphes répétées sur deux plis cachetés contenant chacun le nom de l'auteur.

Les rapports, confiés à MM. Eugène Arnaud et Louis Blancard dans votre séance du 29 novembre, ont été lus et discutés dans la séance du 20 décembre

suivant et les récompenses attribuées l'ont été à l'unanimité. M. le Président, ayant ouvert les plis cachetés, vous a appris que l'auteur du manuscrit portant l'épigraphe : « Ad insula longe», était notre distingué collègue M. le chanoine Adrien Pascal et que l'autre manuscrit portant : « Etudier l'histoire de son pays, c'est l'aimer ; la faire connaître, c'est la servir », avait pour auteur M. Joseph Fournier, employé aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Le premier manuscrit a pour titre : « Le Vénérable Mgr Imbert, de Cabriès, 1796-1896 ».

Etendre le domaine de la science, favoriser l'expansion commerciale et éclairer des lumières de la civilisation les mœurs incultes ou sauvages des peuples du centre africain et de l'Extrême-Orient, tel est le but que se sont proposés ces hardis pionniers dont le nom est devenu illustre de nos jours, qu'ils s'appellent Livingstone, de Brazza ou colonel Bornier.

Au nombre de ces hommes intrépides, il convient d'inscrire le nom de M. Laurent-Marie-Joseph Imbert, mis à mort en Corée, le 21 septembre 1839.

L'auteur a retracé dans son travail, d'un saisissant intérêt, la biographie de ce missionnaire. Il s'est attaché, avec un soin qui dénote autant d'intelligence que de cœur, à faire revivre cette belle figure du fils d'un pauvre chevrier, né à Marignane le 25 mars 1796, qui s'éleva par ses talents naturels à la hauteur d'un héros.

L'écrivain nous le montre, devenu missionnaire, partant pour le Tonkin en 1820 ; puis passant en Chine à une époque où l'on ne pénétrait qu'en risquant la vie dans ces pays fermés aux étrangers. Il montre les

obstacles renversés avec un courage admirable, les luttes, les travaux, les succès.

Il le suit en Corée. Il donne de cette région une description remarquable et étudie l'action qu'y exerça le missionnaire, devenu évêque, pendant les deux années qu'il y séjourna.

C'est au moment où Mgr Imbert méditait d'aller au Japon qu'il fut saisi et mis à mort, avec deux de ses compagnons, par des naturels fanatiques.

Tel est à grands traits, Messieurs, le beau travail de M. le chanoine Adrien Pascal qui a pensé, avec raison, qu'au moment où l'on environne d'honneurs et où l'on fête partout en France, à juste titre, les hardis explorateurs qui vont porter dans des régions inconnues les bienfaits de la civilisation et le nom de la Patrie, il était bon, il était convenable de rappeler les travaux, les efforts et la mort glorieuse d'un de leurs devanciers, modeste enfant de la Provence, trop oublié aujourd'hui.

Un beau mourir toute la vie embellist (XVIe siècle)

C'est une œuvre de justice dont la portée ne vous a pas échappé ; aussi, vous avez voulu récompenser M. le chanoine Pascal, selon le mérite de son travail, en lui décernant la plus haute récompense de ce concours, une médaille de vermeil et nos compliments.

Le deuxième manuscrit est intitulé : « Monographies historiques des communes du canton de Gardanne ». Il comprend, sous ce titre, des notices sur les sept communes de ce canton ; à savoir : Gardanne, Bouc, Cabriès, Mimet, Les Pennes, Septèmes, Simiane.

Jusqu'à ces derniers temps, ces communes n'avaient été l'objet d'aucune recherche, d'aucune étude spéciale,

On trouve bien dans Achard, Garcin, Villeneuve, quelques lignes sur chacune d'elles; mais elles sont tout à fait incomplètes et ne renseignent que sur l'époque où parurent les dictionnaires des deux premiers auteurs et la statistique du troisième. Les notices de M. Fournier sont bien plus considérables.

« Nous avons tâché, dit-il, de les rendre aussi com-
« plètes que possible. Les menus détails, souvent si
« caractéristiques de la vie communale, ont été soi-
« gneusement recueillis. Si nous ne sommes pas com-
« plet, du moins n'avons-nous rien négligé pour être
« exact ».

Messieurs, vôici en quels termes M. Louis Blancard, l'éminent archiviste du département, juge le travail de M. Fournier dans le rapport qu'il vous a fait sur cet ouvrage :

C'est, dit-il, un vrai service que M. Fournier vient de rendre à l'histoire du pays en mettant à la disposition de ceux qui l'entreprendront à nouveau, diverses histoires locales qui sont à la fois très bien faites et tout à fait inédites. C'est, en outre, un service qu'il rend aux archives, puisqu'il s'est employé à révéler quelques-unes des richesses que renferme ce grand dépôt de documents si précieux et si peu connus.

Voilà pourquoi la Société de statistique a récompensé son œuvre; heureuse, en même temps, d'encourager un jeune auteur dont les qualités de chercheur et d'écrivain, manifestées pour la première fois d'une façon remarquable, s'appliqueront sans doute à des travaux d'une portée plus générale et nous vaudront, il faut l'espérer, quelque production de grand profit pour l'histoire, qui fera connaître son nom et sera un honneur pour la Société qui, par sa récom-

pense et son encouragement lui aura ouvert la voie du succès.

Vous vous êtes unanimement associés, Messieurs, aux éloges et aux espérances de votre rapporteur et je suis particulièrement heureux d'être aujourd'hui, auprès de M. Fournier, l'interprète de vos sentiments et de lui remettre, en votre nom, la plus haute récompense de ce concours, une médaille de vermeil.

M. Emile Arbaud, directeur de l'Ecole publique de Saint-André, à Marseille, est l'auteur d'une carte agricole du département des Bouches-du Rhône. Ce travail a certainement donné beaucoup de peine à établir; il est soigné et bien fait. Malheusement, M. Arbaud a fait une carte départementale à une échelle nécessairement très réduite ; en sorte que sa carte ne peut donner que des renseignements trop généraux pour que les agriculteurs puissent y trouver ceux dont ils ont besoin.

Pour qu'une carte agricole soit utile, il faut qu'elle soit dressée à une très grande échelle pour un espace restreint ; une commune ou un canton tout au plus, afin de faire connaitre la nature de chaque terrain et les cultures qui y réussissent le mieux; et l'on sait que les terrains changent constamment de nature. Certes, c'est un très grand travail à entreprendre ; mais aussi, ce serait un grand service rendu.

Ce travail, M. Emile Arbaud n'a fait que l'ébaucher; c'est déjà beaucoup. Si dans chacune de nos communes les instituteurs suivaient l'exemple de M. Arbaud, la France serait bientôt dotée de cartes agricoles donnant tous les détails utiles.

M. Arbaud a pris une initiative dont il faut le remercier et le louer hautement.

La Société de Statistique lui adresse ses félicitations et, en l'engageant à reprendre son œuvre par canton en s'éclairant de la science de notre professeur d'agriculture, lui décerne pour l'encourager, une mention honorable.

« Bien foloye qui mi voye se retourne (1)

dit un proverbe du XIIIe siècle.

DEUXIÈME CONCOURS

AGRICULTURE

Ce concours a eu lieu, cette année, dans la commune de Cuges.

Cuges est un très intéressant village du canton d'Aubagne, arrondissement de Marseille, situé sur la route nationale de Marseille à Toulon et à 25 kilomètres environ de chacune de ces villes.

Il s'appelait anciennement « Cuquet » ou « Cuget », et avait été fondé vers le VIIe siècle pour servir de refuge aux habitants de la contrée qui, alors, avaient à se défendre contre la « mouraillo » (2). De cet ancien village il ne reste plus aujourd'hui que des ruines.

A l'époque romaine, la plaine de Cuges était un vaste lac dont les bords étaient très habités ; car on y a trouvé des médailles de différents empereurs, des tombeaux, etc.

Après l'expulsion des Sarrasins, les habitants du « Cuquet » vinrent s'établir sur la colline Sainte-Croix,

(1) Bien fait une folie qui à demi-voie se retourne.

(2) La gent maure, les Sarrasins.

qui domine le village actuel. Ce nouveau village fut entouré de murs et fortifié ; on y bâtit un château, « Castrum de Cugis », d'où le nom de « Cuges » et Robert de Mandagot, évêque de Marseille, y établit la cure en 1349.

La château et la seigneurie passèrent à la maison de Glandevez.

Bientôt le village fut trop petit et on le transporta à l'endroit où il se trouve aujourd'hui.

A la suite des grands déboisements opérés, les rivières qui descendaient des montagnes et qui coulaient toute l'année sont devenues des torrents qui n'ont de l'eau que l'hiver ; le lac a disparu et a fait place à la belle plaine d'aujourd'hui.

Une seule source, qui se trouve dans le vallon de Sainte-Madeleine au pied de la colline Sainte-Croix, alimente le village ; mais, dans les hivers pluvieux, la partie basse de la plaine est inondée et forme un étang dont les eaux diminuent au printemps et finissent par disparaître. Dans ces hivers la récolte du blé est perdue. Pour éviter ces désastres on a établi des fossés, séparés par des murs en pierres sèches, qui coupent ces terrains bas et conduisent les eaux aux « Embuqs » ; sortes de gouffres souterains où l'eau disparaît.

Le patron de Cuges est Saint Antoine et ses armoiries sont : fascé d'or et de gueules de six pièces, au chef d'azur, chargé du mot Cuges d'or.

Telle est, Messieurs, l'intéressante localité où votre commission s'est transportée le 17 novembre 1895. Arrivée à la mairie ver 10 heures 15 du matin, elle a été reçue par M. Augustin Long, maire depuis de longues années et par les agriculteurs intéressés.

Elle s'est immédiatement transportée sur les terres à examiner.

Tout d'abord, votre commission a été frappée de ce fait: il n'y a point d'arbre dans la plaine et peu ou point de jardinage. Les arbres font de l'ombre ont répondu les agriculteurs questionnés et pour le jardinage il faut de l'eau. A ces raisons il convient d'ajouter que le village est à 25 kilomètres des grands centres, Marseille et Toulon ; qu'aucune voie ferrée n'existe et que tout doit être transporté par charrette.

Les récoltes de Cuges sont surtout la câpre, le vin, quelques prairies artificielles, sainfoin et luzerne ; peu de blé.

Toutes les vignes sont plantées par rangs espacés de 4 mètres et à 1 mètre 75 ou 2 mètres l'une de l'autre dans le rang. Entre les rangs de vignes et à 2 mètres de chaque rang, une ligne de câpriers espacés de 3 mètres.

Point d'échalas, les vignes sont liées l'une à l'autre et se soutiennent ainsi. Partout l'on taille court.

Les Cugens n'emploient que le fumier de ferme, mais largement ; et ils enterrent aux pieds des vignes les tiges taillées des câpriers. Tous affirment que ces tiges, qui pourrissent vite, non seulement divisent la terre ; mais qu'elles ont une vertu insecticide. Aussi on n'applique pas, ou presque pas, le sulfure de carbone et cependant les vignes sont belles et vigoureuses. Le mildiou existe peu ou point. Les Cugens s'en garantissent en saupoudrant les vignes 3 fois de mai à août ; la 1re fois, avec un mélange de 30 pour 0 0 de soufre pur et 70 pour 0 0 de chaux en poudre ; la deuxième et troisième fois, 50 pour 0 0 de chaux et 50 pour 0 0

de soufre. La troisième fois quelques-uns remplacent la chaux par le plâtre.

Cette méthode s'applique aussi ailleurs ; elle est simple, facile, peu coûteuse et s'adresse à la fois aux maladies cryptogamiques et aux insectes nuisibles.

Votre Commission tient à déclarer, Messieurs, que toutes les terres de Cuges sont admirablement tenues. Le 17 novembre, tous les labours étaient terminés, tous les câpriers taillés et recouverts ; pas une herbe dans les champs, pas une tache de maladie dans les luzernes. Le blé, semé à la volée par sillons droits et réguliers, avait déjà 0,20 centimètres de haut et possédait cette belle couleur vert foncé, indice d'une bonne santé.

Les agriculteurs de Cuges méritent des félicitations et des encouragements. La Société de Statistique joint ses éloges à ceux que sa Commission a eu le plaisir de leur adresser. Ils connaissent ce proverbe du XVIe siècle :

Bonne terre a mestier (besoin) de bon cultivateur
Aussi bonne maison de bon ministrateur.

Ils les méritent d'autant plus que leur situation est devenue relativement mauvaise. En 1820, Cuges comptait 1700 habitants, il n'en a plus que 1150. Eloignés des grands centres, les cultivateurs sont obligés d'aller chercher, à Marseille, presque tout leur fumier par charrette. La création du chemin de fer du littoral, loin de les faciliter, les a privés du trafic de la route nationale.

Enfin, les impôts les écrasent un peu plus qu'ailleurs par la raison que la principale récolte est la câpre (200,000 kilos environ par an).

Pour préparer la câpre, avant la vente, il faut la mettre au vinaigre. Un vinaigre inférieur qui devient impropre à aucun usage quand la câpre en est retirée ; or, ce vinaigre, payé 3 ou 4 sous le litre et que l'on doit jeter, paie le même impôt que les vinaigres de vin de 1re qualité.

Sur la demande de votre Commission, vous avez bien voulu, Messieurs, dans votre séance du 20 décembre 1895, émettre un vœu en faveur du dégrèvement complet des vinaigres inférieurs employés pour les câpres. Ce n'est pas une faveur, mais la simple justice.

Voici le résultat du concours :

Bien que M. Augustin Long ait déclaré que sa qualité de maire devait l'empêcher de concourir, son devoir étant de s'effacer devant ses administrés, vous avez voulu honorer en lui l'homme estimé de tous, l'administrateur dévoué et le cultivateur économe donnant l'exemple par ses soins attentifs, par l'excellente tenue de ses terres et donnant aussi ses conseils. Vous lui avez décerné un diplôme d'honneur que je le prie de venir recevoir avec nos félicitations et aux applaudissements de tous.

M. Espanet Anselme possède d'assez grands vignobles et quantité de câpriers. C'est le véritable agriculteur vivant des terres qu'il cultive avec sa famille. C'est un observateur sagace et un travailleur avisé qui pense que :

Bien fait qui se porvoit
En croire ce qu'il voit

comme dit un proverbe du XIIIe siècle.

M. Espanet a remarqué depuis longtemps que lorsqu'on plante une vigne sur l'emplacement occupé pré-

cédemment par un câprier, cette vigne prend une vigueur extraordinaire, produit beaucoup plus et vit longtemps sans maladie (1).

Aussi, ses plantations prochaines seront-elles faites de façon à pouvoir être alternées; les vignes allant à la place des câpriers et ceux-ci à la place des vignes.

M. Espanet a 67 ans; il plante toujours, il réussit et son exemple encourage, car

Sagement entreprendre fait bien exécuter.

Aussi est-il récompensé par l'attribution du premier prix de ce concours, la médaille de vermeil de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Cal Baptistin, également propriétaire agriculteur, a mérité aussi les éloges que la Société est heureuse de lui adresser pour la bonne tenue de ses terres qui ne laissent rien à désirer. En témoignage de sa satisfaction elle lui décerne une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. Pierre Ferraud est dans le même cas; mais il a 68 ans et c'est un grand bonheur de pouvoir reconnaître publiquement et honorer cet ancien travailleur qui, lui aussi, plante toujours, entretien, améliore, sans jamais se lasser. La Société de Statistique est heureuse de récompenser M. Pierre Ferraud en lui remettant une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture.

Terminons ce rapport, Messieurs, par cette citation empruntée au roman de Garin, XIIe siècle, que j'adresse à vos lauréats :

N'est pas richesse ne de vair ne de gris,
Mais est richesse de parens et d'amis,
Le cuer d'un homme vaut tout l'or d'un pais.
(Roman de Garin, T. II, p. 218, XIIe siècle).

(1) Cette remarque paraît certaine ; la Société néanmoins l'expérimentera.

CONCOURS INDUSTRIEL

Un seul concurrent s'est présenté. Il s'agissait d'un perfectionnement apporté dans les moyens employés, jusqu'à présent, pour empêcher la déperdition de la chaleur, par rayonnement, dans les conduites de vapeur durant le trajet de la chaudière au générateur.

Ces perfectionnements étaient récents et n'avaient pas encore été appréciés dans la pratique.

Vous avez pensé, Messieurs, qu'il était nécessaire de laisser à l'inventeur le temps de montrer la valeur de son procédé et vous avez renvoyé votre décision.

Espérons que cette épreuve profitera à l'invention.

REMERCIEMENTS

A M. le Consul de la République Orientale de l'Uruguay, pour l'envoi qu'il a bien voulu faire à la Société de « L'annuaire statistique » de l'Etat dont il est le très distingué représentant à Marseille.

A M. le Baron de Bouglon, pour le don gracieux de la deuxième partie de son beau travail : « Les Reclus de Toulouse sous la Terreur », si simple dans la forme, mais d'un si grand enseignement.

A M. Ch. Martin, pour son intéressante brochure sur « Le commerce des amandes à Aix-en-Provence ».

A M. E. Lefèvre, pour l'envoi de la Statistique des amandes et noisettes, noyaux et pistaches, arrivés à Marseille en 1895 ; statistique que M. Lefèvre veut bien remettre chaque année depuis 1881 et qu'il continuera jusqu'en 1900.

La Société adresse à ces Messieurs, l'expression de sa gratitude.

Terminons ce rapport par ces beaux vers empruntés à Eugène Nus :

Cœur humain, aime donc ! Cherche, science humaine !
Rencontrez-vous tous deux sur le même chemin !
Eclairons l'ignorance et bannissons la haine,
Prenons-nous par la main.
Aimons ! l'intelligence est un don secondaire ;
Le voile de l'esprit, l'amour le lèvera,
Que l'homme embrasse l'homme et dise à Dieu, mon Père !
Le genre humain saura.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Pour l'Année 1895

Médailles de M. le Ministre de l'Agriculture

MÉDAILLE DE VERMEIL

M. Espanet, Anselme, propriétaire agriculteur à Cuges (Bouches-du-Rhône), pour la très belle tenue de ses terres et ses remarquables plantations de vignes et de câpriers.

MÉDAILLES D'ARGENT

M. Cal, Baptistin, propriétaire agriculteur à Cuges (Bouches-du-Rhône), pour l'excellente tenue de ses terres, vignes et câpriers.

M. Ferraud, Pierre, propriétaire agriculteur à Cuges (Bouches-du-Rhône), pour la remarquable tenue de ses terres, vignes et câpriers.

Récompenses de la Société de Statistique

DIPLOME D'HONNEUR

M. Long, Augustin, propriétaire agriculteur, maire de Cuges (Bouches-du-Rhône), pour la bonne tenue de ses terres et les soins méticuleux qu'il leur donne, ainsi que pour les conseils et l'exemple qu'il fournit à ses administrés.

MÉDAILLES DE VERMEIL

M. le chanoine Pascal, Adrien, curé de Cabriès (Bouches-du-Rhône), pour son manuscrit intitulé : *Le Vénérable Mgr Imbert.* Notice historique et biographique.

M. Fournier, Joseph, employé aux archives départementales, pour ses « Monographies historiques des Communes du canton de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

MENTION HONORABLE

M. Emile Arbaud, directeur de l'école publique de Saint-André, à Marseille, pour sa carte agricole du département des Bouches-du-Rhône.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSES

PAR LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ANNÉE 1897

PREMIER CONCOURS

Médailles. — Pour un mémoire sur la *statistique ou la topographie d'une localité ou d'un canton du département des Bouches-du-Rhône.*

Médailles — Pour un *ouvrage imprimé* intéressant soit le commerce de Marseille ou celui du département, soit la science en général, soit l'histoire de la Provence.

DEUXIÈME CONCOURS

Une Médaille de Vermeil et deux d'Argent offertes par M. le Ministre de l'Agriculture. La première, pour le perfectionnement de l'agriculture, ou pour la meilleure méthode de culture de la vigne et de défense contre ses maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter, soit pour améliorer les produits du sol dans le département.

Les deux autres médailles pour les plus méritants des vieux serviteurs agricoles.

TROISIÈME CONCOURS

La Société de Statistique de Marseille décernera des médailles de vermeil, d'argent, de bronze et des mentions honorables aux personnes qui auront introduit dans le

département un nouveau genre d'industrie, ou perfectionné l'une des industries existantes.

Ce concours est ouvert à toutes sortes d'usines ou de produits fabriqués donnant lieu à des transactions importantes.

CONDITIONS DES CONCOURS

Les mémoires relatifs au premier concours seront adressés, francs de port, à M. le capitaine V. Duviard, secrétaire perpétuel de la Société, place Périer, n. 1, avant le *30 novembre 1896, terme de rigueur.*

Le *manuscrit* portera en tête une épigraphe qui sera répétée sur un pli cacheté contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur, lequel ne sera ouvert qu'après le rapport du Jury.

Les concurrents au deuxième concours (Agriculture) enverront franco leur demande et le mémoire à l'appui, à M. le Secrétaire perpétuel, au plus tard le 1er septembre 1896 ; le jury ira visiter et constater les résultats obtenus.

Les personnes qui désireront prendre part au troisième concours adresseront au Secrétaire perpétuel une lettre par laquelle elles donneront un aperçu de leur industrie, de leur usine et se déclareront prêtes à fournir au Jury tous les documents en leur pouvoir, susceptibles d'éclairer son jugement ; cette demande devra parvenir, au plus tard, le 30 novembre 1896.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 15 février 1895.

Le Secrétaire Perpétuel, — *Le Président,*

Capne V. DUVIARD. — **J. BOUIS.**

LES

ORDRES CHEVALERESQUES

Par le Chanoine PASCAL

Deuxième Partie

LES ORDRES ÉTEINTS

CHAPITRE Ier

ORDRES FRANÇAIS

---

1. — **Aubrac** (Ordre hospitalier d') ou Ordre d'Albrac.

Allard, vicomte de Flandres, ayant été attaqué par des voleurs, sur une montagne près d'Aubrac, fit vœu, s'il échappait à la mort, de fonder en cet endroit un hôpital destiné au pèlerins. Heureux de pouvoir accomplir sa promesse, il fonda au lieu désigné, en 1120, l'hôpital où furent admis des chevaliers. Cette institution fut approuvée, en 1162, par Pierre II, évêque de Rodez, qui donna aux chevaliers la règle de saint Augustin ; elle était confirmée, la même année, par le pape Alexandre III. Louis XIV supprima cet Ordre en 1697.

2. — **Bourbon** (Ordre de) ou Ordre de Notre-Dame-du-Chardon.

Institué dans la ville de Moulins, le 2 février 1403, par Louis II, duc de Bourbon, en souvenir de son mariage avec Anne-Dauphine, fille unique de Béraud,

comte d'Auvergne. Cet Ordre, qui avait remplacé celui de l'Ecu-d'Or, fondé en 1369, se composait de vingt-six chevaliers appartenant à la noblesse. Les chevaliers portaient une ceinture de velours bleu sur laquelle était brodé en or le mot : Espérance.

3. — **Brassard** (Décoration du).

Fondée par le comte d'Artois, en 1814, pour perpétuer le souvenir de la restauration de la royauté ; abolie en 1830.

Ruban vert, liseré blanc sur chaque bord.

4. — **Chapelet de Notre-Dame** (Ordre du).

Institué à Valenciennes, en 1520, par quelques bourgeois, en l'honneur de la Sainte-Vierge et en souvenir du couronnement de Charles-Quint. Cet Ordre, de peu d'importance, disparut quelques années après sa fondation.

5. — **Charité Chrétienne** (Ordre de la).

Créé par Henri III, roi de France, en 1589, qui donna aux chevaliers une maison nommée la Charité chrétienne. Il avait pour but de récompenser les officiers et les soldats blessés au service de l'Etat. Cette fondation inspira plus tard, à Louis XIV, celle de l'Hôtel des Invalides.

Devise : Pour avoir servi fidelement.

6. — **Chien et du Coq** (Ordre du).

Parmi les seigneurs qui avaient été baptisés à Reims avec Clovis Ier, roi de France, le nommé Lisoye de Montmorency créa l'Ordre du Chien afin de témoi-

gner au roi sa fidélité. Clovis autorisa cette institution. Quelque temps après, le même seigneur institua l'Ordre du Coq, destiné à récompenser les gentilshommes qui l'avaient accompagné aux Etats Généraux d'Orléans. Ces deux Ordres n'en formèrent qu'un seul sous le nom d'Ordre du Chien et du Coq ; il disparut sans laisser de traces.

Devise : *Vigiles.*

7. — **Collier Céleste du Saint-Rosaire** (Ordre du).

Fondé par la reine Anne d'Autriche, l'an 1645, en faveur de cinquante jeunes filles recommandables par leur piété et leurs vertus. Disparu au bout de quelques années.

8. — **Constance** (Ordre de la).

Voici ce que nous lisons dans les auteurs qui parlent des Ordres de chevalerie : « Dans le courant de l'année 1770, on trouva dans les archives du vieux château de Chaource, près Bar-sur-Seine, les statuts d'un ancien Ordre de chevalerie portant le nom d'Ordre de la Constance. Quelques seigneurs du voisinage tentèrent de le faire revivre ; mais son rétablissement ne fut jamais autorisé. »

9. — **Coq** (Ordre du).

Institué, en 1214, par un Dauphin du Viennois, à l'occasion d'un grand danger qu'il courut en combattant contre les Anglais. Les chevaliers portaient un écu d'argent au coq de sable.

10. — **Cordelière** (Ordre de la) ou Dames chevalières de Cordelière.

Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, roi de France, fonda cet ordre l'an 1498, pour récompenser la vertu des dames nobles. L'insigne était un collier d'argent.

Devise : J'ai le corps délié.

11. — **Cosse de Genêt** (Ordre de la).

Créé par le saint roi Louis IX, l'an 1234, en souvenir de son avènement au trône et de son mariage avec Marguerite, fille de Bérenger, comte de Provence. Disparu sous Charles VI. Les chevaliers portaient un collier fait de cosses de genêt entrelacées de fleurs de lis d'or.

Devise : *Exaltat humiles.*

12. — **Couronne** (Ordre de la)

Institué le 25 avril 1390, par Engherrand, comte de Soissons et sire de Coucy, en l'honneur de la Sainte-Trinité, de la Sainte-Vierge et de la cour céleste et pour l'accroissement du service divin. Les chevaliers suivaient la règle des Célestins, d'après l'ordonnance du fondateur publiée en son hôtel de Paris. L'insigne était une couronne brodée sur le bras droit.

13. — **Couronne Royale** (Ordre de la) ou Ordre de la Frise.

Charlemagne créa cet ordre en France, l'an 802, afin de récompenser les Frisons des secours qu'il en

avait reçus dans ses guerres contre les Saxons. La décoration était brodée sur l'habit.

Devise : *Corobanitur legitime certans.*

14. — **Croissant** (Ordre du).

Il fut fondé, le 11 août 1448, par le roi de Sicile René d'Anjou, en l'honneur de saint Maurice, patron de la ville. Les chevaliers, au nombre de trente-six, devaient être nobles. Le grand-maître portait le titre de sénateur. L'Ordre fut aboli en 1460 par une bulle du pape. Cet Ordre est distinct de celui du même nom qui fut fondé à Messine, en 1268, par Charles d'Anjou, frère de saint Louis.

Devise : Loz en Croissant.

15. — **Croix de Juillet**.

Cette croix fut instituée par une loi du 13 novembre 1830, pour récompenser ceux qui avaient combattu pendant les trois journées de juillet 1830, lors de la proclamation de Louis-Philippe comme roi des Français. On rendait à cette croix les mêmes honneurs qu'à celle de la Légion d'honneur.

Devise : Patrie et Liberté.

D'abord ruban bleu de ciel, liseré de rouge ; plus tard ruban à 3 raies égales : rouge, bleu, rouge.

16. — **Dame Blanche** (Ordre de la) ou Ordre de Notre-Dame blanche à l'écu vert.

Créé l'an 1399 par le maréchal de Boucicaut, glorieux vaincu de Nicopolis; conféré aux treize principaux seigneurs de la cour de Charles VI. Cet Ordre avait pour but de défendre les dames contre les gens avides

qui cherchaient à les dépouiller de leurs biens en l'absence de leurs pères, frères ou maris. Les chevaliers portaient au bras une targe (petit bouclier) d'or émaillée de vert, sur laquelle était représentée une dame blanche.

17. — **Dévouement** (Ordre du) ou Ordre d'Alexandre ou Ordre du Cordon Jaune.

Fondé en 1589 par Louis de Gonzaga, duc de Rethel et de Nevers, pour défendre et protéger les veuves et les orphelins. Le grand-maître portait le titre de général. Après la mort des ducs de Gonzaga-Guastalla, l'ordre disparut.

1° Le 15 mai 1844 un certain Alexandre, se disant prince de Gonzaga-Castiglione, voulant rendre aux Ordres fondés par ses prétendus ancêtres leur ancienne splendeur, releva cette institution sous le nom d Ordre d'Alexandre ; il s'en déclara grand-maître et partagea les membres en 4 classes : gr.-cr.; gr.-com. ; com.; chev. Mais ce prince ayant été condamné en France pour escroquerie, au mois de juillet 1853, l'Ordre disparut.

2° En 1871, un autre prince de Gonzaga, di Mentova Vescovato, François Antoine, se déclarait à son tour grand-maître du même ordre qu'il ressuscitait, et, le jour de Saint-Louis de Gonzague, il publiait à Milan de nouveaux statuts. Mais l'ordre est retombé dans l'oubli.

Devise : *Domine probasti me.*

Ruban jaune, avec liseré noir.

18 — **Écharpe d'Azur** (Ordre de l') ou Ordre de Saint-Georges.

Fondé en 1418 par Nompar II, seigneur de Caumont, à l'occasion de son voyage en Terre-Sainte, en l'hon-

neur de la Passion de Jésus-Christ et de saint Georges. Les chevaliers portaient sur une écharpe d'azur une targe blanche à la croix rouge.

19. — **Ecu d'Or** (Ordre de l').

Institué à Moulins, le 1er janvier 1369, par Louis, duc de Bourbon, et réuni quelque temps après à l'Ordre de Notre-Dame-du-Chardon.

Devise : *Allen, allen* (Allons).

20. — **Épi** (Ordre de l').

Créé en 1448 par François Ier, duc de Bretagne, en remplacement de celui de l'Hermine qui existait depuis 1381; cet Ordre se composait de vingt-cinq chevaliers qui suivaient la règle de saint Augustin. Il fut aboli par Charles VIII, roi de France, à la réunion de la Bretage au royaume de France.

21. — **Étoile** A (Ordre de l') ou Ordre des Chevaliers de Notre-Dame-de-l'Étoile.

Divers historiens attribuent la création de cet Ordre à Robert, roi de France, en 1022. D'autres, plus nombreux, conservant la même date, l'attribuent au comte souverain Landi de Nevers. Les chevaliers au nombre de trente s'engageaint à défendre la religion, à protéger les veuves et les orphelins et à réciter chaque jour le chapelet. Bientôt l'Ordre décrut sensiblement. Mais en 1565 le duc souverain de Mantone et Montferrat, Louis de Gonzague étant devenu duc de Nevers et de Réthel, remit ses statuts en vigueur. Par suite des événements, l'Ordre s'éteignit.

22. — **Étoile** B (Ordre de l') ou Ordre de Notre-Dame-de-la-Noble-Maison.

Il fut fondé par Jean II, roi de France, en 1351. Quelques historiens prétendent que cet Ordre remplaça celui du même nom établi par le roi Robert ; cependant il en est parfaitement distinct. Le roi, en donnant à l'Ordre de l'Etoile le nom de Notre-Dame-de-la-Noble-Maison, voulut s'attacher les hauts barons et les membres de la noblesse. Il fut supprimé par Charles VIII, quand il monta sur le trône.

Devise : *Monstrant regibus astra viam.*

23. — **Fer d'Or et du Fer d'Argent** (Ordre du).

Institué en 1411 ou 1414 par Jean, duc de Bourgogne, fils de Louis XII. Les chevaliers s'engageaient à s'aimer, se défendre, s'aider et se battre à outrance pour l'amour des dames, et même, chose bizarre, dans le cas où ils ne trouveraient pas d'adversaires, à se battre entre eux. Une pareille institution n'eut point de durée. L'insigne des chevaliers était un fer de prisonnier en or, celui des écuyers était en argent.

24. — **France** (Ordre national de).

Il fut seulement projeté au milieu de la tourmente révolutionnaire de 1789.

25. — **Genette** (Ordre de la).

Fondé par Charles-Martel, l'an 732, en souvenir de la bataille de Tours, remportée sur l'émir Abdérame. On avait trouvé parmi les dépouilles des Sarrasins de riches fourrures de genettes. L'Ordre, qui porta le nom de ces fourrures, fut conféré à seize des principaux

chevaliers de la cour ; il cessa d'exister sous le règne de saint Louis.

26. — **Hermine** (Ordre de l').

Etabli en 1381, par le duc Jean V, de Bretagne, pour rappeler la conquête de son duché. Son nom lui vient des armes du duché de Bretagne ; il fut remplacé par l'Ordre de l'Epi.

27. — **Lion** (Ordre du).

Créé en 1080, par Engherrand de Coucy, en souvenir d'un lion qu'il avait tué ; éteint bientôt après.

28. — **Lis** A (Ordre du).

Institué en Navarre, l'an 1048. Lorsqu'une partie de la Navarre passa à la France, François Ier disputa à Charles-Quint la grande-maîtrise de l'Ordre qui avait été possédée par les rois de France Philippe le Bel et ses fils. Eteint depuis longtemps.

29. — **Lis** B (Ordre du).

Le comté d'Artois fit distribuer, en 1814, à la garde nationale de Paris, des rubans blancs qu'on attachait sur la poitrine. Le 2 avril on ajoutait une fleur de lis en argent à ce ruban et l'on délivrait un diplôme. Le 9 mai, on surmontait la fleur de lis de la couronne royale. Une ordonnance du 5 août prescrivait d'ajouter au ruban blanc un liséré bleu. Le 15 avril 1816 une autre ordonnance obligeait de remplacer la fleur de lis par une croix émaillée de bleu et de blanc à cinq pointes. Le ruban fut divisé en trois parties : bleu, blanc, bleu. La Révolution de 1830 fit disparaitre cette décoration.

30. — **Mérite Militaire** (Ordre du).

Fondé le 10 mars 1759 par, Louis XV, pour récompenser les officiers professant la religion protestante. Cet ordre, qui comprenait trois classes : grand croix, commandeur et chevalier, fut supprimé en 1789, rétabli par Louis XVIII, le 25 novembre 1814 et de nouveau supprimé en 1830.

Devise : *Pro virtute bellica.*

Ruban bleu.

31. — **Mouche à Miel** (Ordre de la).

Créé en 1703 par la duchesse du Maine, Louise-Bénédictine de Bourbon, destiné aux personnes des deux sexes de sa cour. L'Ordre, approuvé ni par le Souverain Pontife ni par le roi, tomba bientôt dans un complet oubli.

32. — **Navire** (Ordre du) de la Coquille de Mer.

Saint-Louis, en 1269, fonda cet Ordre pour récompenser les seigneurs qui l'avaient accompagné en Terre-Sainte et pour engager la noblesse à grossir l'armée des croisés. Après sa mort, l'Ordre ne tarda pas à disparaître.

33. — **Notre-Dame-du-Mont-Carmel** (Ordre royal et hospitalier de)

Il fut créé, en 1607, par Henri IV, pour donner une preuve de la sincérité de sa conversion. L'année suivante, afin d'empêcher l'extinction de l'Ordre de Saint-Lazare, le roi réunit ce dernier à l'Ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, avec l'approbation du pape Paul V. Depuis lors, les deux Ordres furent confirmés

sous le nom d'Ordre Royal militaire et hospitalier de Saint Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, par Louis XIV, en 1664 et 1698, et par Louis XV, en 1722, 1767 et 1770. L'Ordre disparut en 1789 ; rétabli sous la Restauration, il cessa d'être conféré en 1830. Trois classes : grand-croix; commandeur et chevalier.

Devise : Dieu et mon roy.

Ruban rouge foncé et moiré.

34. — **Ours** (Ordre de l').

Institué en 1413 par Jean de France, duc de Berry, comte de Poitou. A la mort de son fondateur, en 1416, l'Ordre disparaissait.

35. — **Paix** (Ordre de la).

Etabli par Ameneus, archevêque d'Auch, en 1229, afin de réprimer les violences des Albigeois et des vagabonds, appelés Routiers, qui ravageaient la contrée. En 1260 l'Ordre s'éteignait et ses rares chevaliers s'unissaient à ceux de la Milice de Saint-Dominique.

36. — **Pavillon** (Ordre du).

Fondé par Louis XV, âgé de huit ans, l'an 1717, en faveur des seigneurs de son âge. Cet Ordre cessa bientôt d'exister.

37. — **Porc-Épic** (Ordre du) ou Ordre d'Orléans, ou Ordre du Camail.

L'an 1393, Louis de France, duc d'Orléans, comte de Vallois, créa cet Ordre en souvenir du baptême de son fils aîné, Charles d'Orléans. Le nom de Camail

lui fut donné parce que les chevaliers recevaient, lors de leur nomination, un anneau d'or garni d'un camaïeu sur lequel était gravé un porc-épic. Il fut aboli par Louis XII.

Devise : *Cominus et eminus.*

38. — **Réunion** (Ordre de la).

Institué par Napoléon Ier, le 18 octobre 1811, en souvenir de la réunion de la Hollande à l'Empire français. Cet Ordre avait remplacé l'Union de Hollande. 3 classes : gr.-cr. ; com. ; chev.

Devise : Fais bien et ne regarde pas après.

Ruban bleu de ciel.

Disparu en 1815.

39. — **Saint-Esprit** (Ordre royal du).

Cet Ordre, réservé à la noblesse, fut institué par Henri III, roi de France, le 31 décembre 1578 et le 1er janvier 1579, en mémoire de son avénement au trône de France et de son élévation à la dignité de roi de Pologne qui eurent lieu le jour de la Pentecôte. Son but était de remplacer l'Ordre de Saint-Michel qui avait été conféré sans mesure. On distinguait 3 classes : les gr.-off. commandeurs ; les offic. non commandeurs ; les chevaliers. Les chevaliers des Ordres de St-Michel et du St-Esprit prenaient le titre de chevaliers des Ordres du roi. L'Ordre, suspendu à la Révolution, reparut sous la Restauration et fut aboli en 1830.

Devise : *Duce et Auspice.*

Ruban bleu.

40. — **Saint-Esprit de Montpellier** (Ordre hospitalier du).

Fondé à Montpellier par un gentilhomme de cette ville, Guy de Guado, qui fit bâtir un hôpital destiné à recueillir les pauvres infirmes, l'an 1195. Cette fondation, sagement administrée, donna des résultats si satisfaisants, que le pape Innocent III l'érigea en Ordre hospitalier religieux et militaire, le 23 avril 1198 et lui donna le nom d'Ordre du St-Esprit de Montpellier. Ce pape créait en même temps un Ordre du même genre en Italie, sous le nom d'Ordre du St-Esprit de Saxia. La fondation française, qui devint très brillante, tomba en désuétude au milieu du XVIIe siècle. Un arrêt de 1672 déclara même l'Ordre éteint et ordonna que tous ses biens seraient confisqués au profit de l'Ordre de St-Lazare de Jésusalem et de Notre-Dame de Mont-Carmel. Les membres de l'Ordre refusèrent d'obéir à cet arrêt et nommèrent le sieur de la Coste pour leur grand-maître. Celui-ci se met à la tête de l'opposition, et, malgré deux nouveaux arrêts du Conseil d'Etat confirmant le premier, il refuse de se soumettre. L'autorité souveraine s'émeut et choisit de nouveaux juges pour terminer l'affaire. L'examen est favorable à l'Ordre, les décisions antérieures sont annulées et l'an 1693 l'Ordre est rétabli. Ce triomphe ne procura point une paix durable au milieu des chevaliers ; quelques années après, un arrêt du 4 janvier 1708 déclarait l'Ordre purement religieux. Le pape Clément XIII le réunit à celui de St-Lazare.

41. — **Saint-Georges** (Ordre de).

Il fut créé, en Bourgogne, l'an 1390, par un gentilhomme français Philippe de Miolans, en faveur des seigneurs assemblés pour recevoir les reliques de saint Georges, envoyées d'Orient. Cette institution ne fut d'abord qu'une confrérie, mais en 1485 elle devint, par l'approbation d'Innocent VIII, un ordre religieux et militaire. Ses membres devaient appartenir à la noblesse. L'Ordre ne fut jamais régulièrement aboli, mais il tomba dans l'oubli. Ruban rouge primitivement ; depuis Louis XIV, ruban bleu.

42. — **Saint-Hubert de Lorraine de Barrois** (Ordre chapital de) ou Ordre de la Fidélité ou Ordre du Lévrier blanc.

Plusieurs seigneurs du duché de Bar s'entendirent pour établir l'union entre eux et faire servir leurs troupes à la défense du souverain ; c'était au mois de mai 1416. Un nouveau chapitre, tenu en 1423, décida de maintenir cette association sous l'invocation de saint Hubert. Les rois de France approuvèrent cette fondation sous les titres d'Ordre de Saint-Hubert, de la Fidélité et du Lévrier blanc. L'Ordre, supprimé en 1789, fut réorganisé et reconnu par Louis XVIII ; il disparut en 1830. Trois classes : gr.-croix; command.; chevaliers. L'insigne était une croix pattée d'or, émaillée de blanc ; au centre, un médaillon de sinople, représentant saint Hubert.

Devise : Tout ung.

Ruban vert, avec liseré rouge.

43. — **Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel** (Ordre royal militaire et hospitalier de).

Fondé à Jérusalem, pendant la première Croisade, par des princes chrétiens, parmi lesquels se trouvait Hugues le Grand, commandant la noblesse française; destiné à recueillir et assister les pèlerins. Le roi de France Louis VII amena une partie des chevaliers de l'Ordre, à son retour de Terre-Sainte, et les établit à Paris, en 1154. Saint Louis revint, en l'an 1251, accompagné du reste de ces cheveliers. Le 31 octobre 1608, Henri IV unissait cet Ordre à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Par bulle de Clément XIII, à cet Ordre fut joint celui du Saint-Esprit de Montpellier.

Devise : Dieu et mon roy.

44. — **Saint-Louis** (Ordre royal et militaire de).

Il fut institué au mois d'avril 1693, par le roi Louis XIV, pour récompenser les officiers catholiques qui se distingueraient par leurs services. Aboli en 1789, cet Ordre, rétabli le 30 mai 1816, par Louis XVIII, disparut en 1830; trois classes : gr.-croix ; command.; chevalier.

Devise : *Bellicæ virtutis præmium.*

Ruban rouge.

45. — **Saint-Michel** (Ordre royal de).

L'Ordre fut fondé à Amboise, le 1er août 1469, par le roi Louis XI, pour récompenser le dévouement des seigneurs de sa cour. Sous Henri II, les chevaliers, qui n'étaient que trente-six, furent prodigieusement augmentés. Louis XIV fut obligé de reconstituer

l'Ordre sur de nouvelles bases, le 11 juillet 1661. Suspendu en 1789, rétabli le 16 novembre 1816, l'Ordre a cessé d'être conféré depuis 1830. Il était destiné à récompenser les sciences, les lettres et les arts. Trois classes : gr.-croix ; command. ; chev.

Devise : *Immensi tremor oceani.*

Ruban noir.

46. — **Sainte-Ampoule** (Ordre de la) ou Ordre de Saint-Remi.

Créé par Clovis Ier, roi de France, en souvenir de l'ampoule qu'un ange apporta au moment des onctions, le jour de son baptême, fête de Noël 196. Le roi conféra cet Ordre à quatre chevaliers : les barons du Terrier, de Bellestre, de Sonastre et de Louvercy. Ruban noir. Disparu depuis des siècles.

47. — **Sainte-Madeleine** (Ordre militaire de).

Jean Chesnel, gentilhomme breton, seigneur de la Chapperonnaye, soumit à Louis XIII, roi de France, le projet d'un Ordre chevaleresque destiné à empêcher la fureur des duels parmi les nobles français et à les exciter à la défense de l'Eglise contre les progrès du protestantisme. Le roi approuva cette institution et se disposa à la mettre en vigueur ; mais il s'éleva des difficultés et l'Ordre ne fut jamais régulièrement établi.

48. — **Union de Hollande** (Ordre de l').

Institué, en 1807, par Napoléon Ier, pour consacrer l'union de la Hollande à la France. Remplacé, en 1811, par l'Ordre de la Réunion

---

Chapitre II

ORDRES ÉTRANGERS

1. — **Agneau de Dieu** (Ordre de l')

Cet ordre fut fondé à Upsal, l'an 1561, par le roi de Suède, Jean le Grand, en souvenir de son avénement au trône et pour récompenser la fidélité des seigneurs de sa cour. Il disparut complètement après une courte durée.

Devise : *Deus protector noster.*

2. — **Aigle d'Italie** (Ordre de l').

Créé par le roi d'Italie, Hugo II de Gonzaga, le 15 février 941, afin d'éterniser le souvenir de son mariage avec la princesse Elisabeth de Gonzaga et de Lombardie. Renouvelé en 963 par Walterius de Gonzaga. Eteint depuis longtemps.

3. — **Aigle d'Or** (Ordre royal de l') ou Ordre de Saint-Hubert ou Ordre de la Grande-Chasse.

Institué en 1702 par le duc de Wurtemberg, Eberhard-Louis, sous les noms de Saint-Hubert ou de la Grande-Chasse. Frédéric Ier, roi de Wurtemberg, le renouvela en 1806 et lui donna le nom de l'Aigle d'Or. Une seule classe de chevaliers. Guillaume Ier en 1818, remplaça cet Ordre par celui de la Couronne de Wurtemberg.

4. — **Aigle Mexicain** (Ordre de l').

Fondé au Mexique, le 1er janvier 1865, par l'empereur Maximilien Ier, pour récompenser tous les mérites. L'insigne consistait en un aigle tenant le sceptre de la dextre, la main de justice de la sénestre; le tout surmonté de la couronne impériale. 6 classes : gr.-cr. avec collier; gr.-cr.; gr.-off.; comm.; off.; chev.

Ruban vert, avec une raie rouge sur chaque bord.

5. — **Aile de Saint-Michel** (Ordre de l').

Etabli par Alphonse Ier, roi de Portugal, en 1165, afin de témoigner à saint Michel sa reconnaissance pour ses victoires remportées sur les Maures. Les chevaliers étaient divisés en religieux et en militaires. Cet Ordre, qui ne fut point approuvé par le Pape, disparut complètement.

Devise : *Quis est Deus*.

6. — **Alliance** (Ordre de l').

Le roi de Suède, Gustave III, institua cet ordre, l'an 1527, en souvenir de son mariage avec la fille de l'électeur de Brandebourg. Eteint depuis longtemps.

7. — **Amarante** (Ordre d').

Il fut créé, en Suède, par la reine Christine, l'an 1653, pour perpétuer le nom d'Amarante qui lui avait été donné à l'occasion d'une fête. Cet Ordre, accessible aux dames, était destiné à récompenser la fidélité de ses sujets. Disparu à la mort de sa fondatrice.

Devise : *Dolce nella memoria* (Il est doux de se souvenir).

8. — **Amour du Prochain** (Ordre de l').

Erigé en Suède, l'an 1708, par l'impératrice Elisabeth-Christine ; conféré aux deux sexes. Il semble avoir été un renouvellement de l'Ordre de l'Amarante. Il disparut bientôt, n'ayant jamais eu beaucoup d'importance.

9. — **Asiatique de Morale Universelle** (Ordre).

Il fut institué par la sultane mogole Alina-d'Eldir, pendant son séjour en France et fut approuvé le 6 juillet 1835, par le Souverain Pontife. Cet Ordre, destiné à récompenser les personnes qui se distinguent par leurs belles actions et leurs vertus, divisait ses membres en cinq classes : gr,-croix ; command.; officiers ; chevaliers; chev. honoraires. Il cessa d'être conféré à la mort de la sultane survenue en 1851.

Ruban vert pâle, liseré de jaune.

10. — **Chausse** (Ordre de la) ou Ordre de la Calza.

L'Ordre, qui n'exista que très peu d'années, fut institué à Venise l'an 737, par le doge Malamocco. Il était composé de douze seigneurs qui s'engageaient à travailler pour le bien public. Les chevaliers portaient une chausse de diverses couleurs, brodée et ornée de pierreries.

11. — **Chêne** (Ordre du).

Publié en Navarre par Gratias Ximénès, l'an 722, en souvenir de sa victoire sur les Maures. Il avait vu, au moment du combat, une croix lumineuse au-dessus d'un chêne ; aussi, donna-t-il le nom de Chêne à l'Ordre qui fut destiné à perpétuer ce souvenir. L'insigne se portait sur un manteau blanc.

12. — **Cincinnatus** (Ordre de).

Créé aux Etats-Unis, en 1783, pour récompenser les officiers américains et français qui avaient pris part à la guerre de l'Indépendance. Cet ordre, qui n'eut jamais grande importance, a complètement disparu.

13. — **Clef d'Or** (Ordre de la).

Institué au xve siècle, par le roi de Hongrie, en souvenir de son couronnement et conféré aux gentilshommes qui y assistèrent ; il disparut peu de temps après la mort de son fondateur.

14. — **Collier** (Ordre du) ou Ordre du Lac d'Amour.

Il fut fondé, en 1362, par Amédée VI, comte de Savoie surnommé le comte Vert.

1° Les uns disent que cet Ordre fut institué par un caprice d'amour, en l'honneur d'une dame qui avait donné au comte un bracelet tressé avec ses cheveux ;

2° Les autres attribuent sa fondation à un sentiment de religion, pour honorer les mystères de N.-S. Jésus-Christ et de la Sainte-Vierge ;

3° D'autres, enfin, soutiennent que l'Ordre a été formé en souvenir des exploits accomplis par Amédée V, au siège de Rhodes, contre les Turcs. En 1518, Charles III, duc de Savoie, remplaça cet Ordre par celui de l'Annonciade

15. — **Colombe** (Ordre de la) ou Ordre de la Colombe et de la Raison.

Il fut établi à Ségovie, l'an 1399, pour s'opposer aux ravages des Maures qui désolaient l'Espagne. N'ayant jamais été organisé régulièrement, il disparut à la mort des chevaliers-fondateurs.

16. — **Conception de la bienheureuse Vierge Marie** (Ordre militaire de la).

Fondé le 8 septembre 1617 par Ferdinand 1er de Gonzague, duc de Mantoue, pour entretenir la paix chez les chrétiens et les affranchir du joug des infidèles. Urbain confirma cet ordre le 16 février et le 24 mai 1625, et lui imposa la règle de Saint François. Cet Ordre était tombé dans l'oubli lorsque le prince Alexandre, dont il a été parlé (1), le renouvela le 13 octobre 1847 et s'en déclara chef et grand'-maître. Mais ce prince ayant été condamné en France, au mois de juillet 1853, l'Ordre disparut.

Ruban bleu de ciel.

17. — **Concorde** A (Ordre de la).

Chrétien-Ernest, margrave de Brandebourg, institua cet ordre en 1660. Eteint bientôt après.

18. — **Concorde** B (Ordre de la).

Etabli en 1261 par Ferdinand, roi de Castille et de Léon, en souvenir de la conquête de Grenade sur les Maures ; il comprenait cent cinquante-quatre chevaliers.

19. — **Couronne d'Amour** (Ordre de la).

Fondé en Ecosse l'an 1479. On ne possède aucun détail sur cette ancienne institution.

20. — **Couronne Royale** (Ordre de la).

Créé à Mantoue, en 771, par le prince Louis de Gonzaga, en souvenir de son mariage avec la princesse

(1) Voir l'Ordre du Dévouement.

Adalgise de Lombardie. Il était réservé aux princes de sang royal.

21. — **Croisiers** (Ordre des) ou Ordre des Chanoines-Croisiers.

Institué en 1211, par le bienheureux baron Théodore Sainte, afin de coopérer à la défense du tombeau du Sauveur. Bientôt l'Ordre demeura purement religieux ; il fut approuvé par le pape Honorius III. Les religieux embrassèrent la règle de Saint Augustin : Leur costume se compose d'une tunique de laine blanche avec la mosette noire et le scapulaire noir, sur lequel se dessine une croix rouge et blanche. L'Institut des Croisiers existe en Belgique et en Hollande. Une partie des Pères se livrent à l'éducation de la jeunesse ; les autres s'adonnent à la prédication et aux missions paroissiales.

22. — **Croissant** A (Ordre du).

Sélim III fonda cet ordre en Turquie l'an 1790 et le destina aux étrangers. Depuis quelques années seulement, à la création du Nichan en 1879, il n'a plus été conféré ; on le considère comme éteint.

23. — **Croissant** B (Ordre du).

Il fut établi à Messine, l'an 1286, par Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, en mémoire de sa victoire remportée près du lac de Ficin. Cet Ordre, réservé aux nobles, fut remplacé par celui de l'Etoile.

Devise : *Donec totum impleat orbem*.

24. — **Croix de Bourgogne** (Ordre de la) ou Ordre de Tunis.

Charles-Quint institua cet Ordre le 22 juillet 1535, à l'occasion du rétablissement de Muley-Hassan sur le trône de Tunis et pour récompenser le mérite de ses officiers. Eteint après une courte durée.

Devise : *Barbaria.*

25. — **Croix d'Honneur de Guatémala.**

Elle fut établie l'an 1858, dans l'Etat de Guatémala, pour récompenser les services militaires. Cette distinction, qui comprenait deux classes de décorés : les commandeurs et les chevaliers, était conférée par le président de cette République. On la considère comme abolie.

26. — **Croix fleurdelisée** (Ordre de la).

Créé l'an 1250 par le pape Innocent IV, en souvenir de la croisade de saint Louis. Eteint depuis longtemps.

27. — **Cygne** (Ordre du).

Fondé dans le duché de Clèves par la duchesse Béatrix, l'an 711, en souvenir de sa délivrance des persécuteurs qui convoitaient ses richesses et de son mariage avec Hélie. Celui-ci, à cause de ses armes qui portaient un cygne, donna le nom de Cygne à cet Ordre. Les chevaliers faisaient vœu de défendre la religion et d'empêcher les duels.

28. — **Dames de l'écharpe** (Ordre des) ou Ordre de la Bande.

Erigé en 1380 par le roi de Castille Jean Ier, pour conserver le souvenir du courage que les femmes de

Placencia déployèrent contre les Anglais. Cet Ordre, dont les membres portaient le titre de chevalières, avait été réorganisé plus tard sous le nom d'Ordre de la Bande. Sa marque distinctive était une écharpe d'or.

29. — **Dames de la Hache** (Ordre des).

Institué par Raymond Bérenger comte de Barcelone, l'an 1149, en l'honneur des familles de Tortose qui avaient coopéré au salut de leur ville en repoussant les Maures à coups de hache.

30. — **Dames esclaves de la Vertu** (Ordre des).

Il fut,créé en 1662,par Eléonore de Gonzaga-Clèves, impératrice d'Allemagne, pour récompenser la vertu parmi les dames de sa cour. Lorsque la même princesse fonda l'Ordre de la Noble-Croix, en 1668, elle y joignit celui des Dames esclaves de la Vertu.

Devise : *Sola ubique triumphat.*

31. — **Deux-Siciles** (Ordre des).

Le roi Joseph Napoléon créa cet ordre le 24 février 1808 et le divisa en trois classes : dignitaires, command. et chevaliers. Le roi Ferdinand IV, rentrant dans ses Etats en 1815, le conserva quelques temps ; mais en 1819 l'Ordre fut remplacé par celui de Saint-Georges-de-la-Réunion.

32. — **Dévidoir** (Ordre du) ou Ordre du Dévidoir et de la Lionne.

Il se forma en 1386 et servit de ralliement au milieu des troubles qui agitèrent le territoire de Naples.

33. — **Dobrin** (Ordre de) ou Ordre des chevaliers de Jésus-Christ.

Conrad, duc de Pologne, organisa cette milice en 1153, afin de défendre ses Etats contre les Prussiens. Ses membres prirent le titre de chevaliers de Jésus-Christ, titre qu'ils échangèrent bientôt contre celui de Dobrin, nom d'une citadelle que Conrad fit construire à leur intention. Cette institution fut intercalée dans l'Ordre Teutonique.

34. — **Doge** (Ordre du).

On ne connait point la date de cette fondation qui fut faite à Venise et dura peu de temps.

35. — **Dragon Renversé** (Ordre du).

Il fut créé l'an 1400 ou 1418, par Sigismond Ier, empereur d'Allemagne, pour défendre la religion catholique. Son nom était une allusion à l'hérésie que le fondateur se proposait de combattre. Le roi d'Aragon, Alphonse V, considérant les services rendus par cette institution, l'établit dans ses Etats. L'Ordre disparut à la mort de ses fondateurs.

36. — **Écaille** (Ordre de l') ou Ordre de la Scama.

Pour protéger la religion contre les attaques des Maures, le roi de Castille, Don Juan II, fonda cet Ordre en 1318. La décoration était une croix d'écaille de poisson sur un manteau blanc.

37. — **Écharpe** (Ordre de l') ou Ordre de la Bande.

Différent de celui du même nom (1), cet Ordre fut institué aussi en Castille, mais en 1330, par le roi

(1) Voir l'Ordre des Dames de l'Echarpe.

Alphonse XI, en faveur des seigneurs de sa cour et pour les encourager dans la lutte contre les Maures. Les chevaliers portaient un large ruban rouge passé en écharpe.

38. — **Épée Papale** (Décoration de l') ou Épée d'Honneur papale.

Instituée par les Souverains Pontifes en faveur des princes ou grands seigneurs qui avaient bien mérité de la chrétienté. Dès le règne d'Urbain V, en 1365, l'épée bénie était remise solennellement chaque année, le jour de Noël, au nouveau dignataire. La richesse de ces armes varia beaucoup. Cette institution a tenu, à côté des « Roses d'Or », une place considérable dans les cérémonies de la cour pontificale. L'épée d'honneur (et le manteau ducal) ont été donnés pour la dernière fois, en 1825, à un prince français, le duc d'Angoulême, qui clôtura la liste des dignitaires. Chaque année, pour la Noël, cet insigne est exposé dans la chapelle papale, où il rappelle un usage séculaire intimement lié aux fastes artistiques de la papauté, qui nous a valu une longue série de chefs d'œuvre de fini et de goût.

39. — **Éperon de Naples** (Ordre de l').

Il fut fondé par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, devenu roi de Sicile et de Naples en 1268, pour récompenser la noblesse qui s'était déclarée pour lui. Alphonse, roi d'Aragon, ayant dépossédé la maison d'Anjou, en 1442, l'ordre disparut.

40. — **Eperon d'Or** (Ordre de l') ou Ordre des Chevaliers Dorés ou Ordre des Chevaliers-Pie ou Ordre de la Milice Dorée.

Créé par le pape Pie IV, en 1559, pour récompenser les divers mérites. Cet Ordre étant conféré plus tard par plusieurs familles princières de Rome, perdit son éclat. Le pape Grégoire XVI, le 31 octobre 1841, le remplaça par celui de Saint-Sylvestre ou de l'Eperon d'Or réformé.

Devise : *Prœmium virtuti et pietati.*

Ruban rouge.

41. — **Espagne** (Ordre royal d').

Organisé par Joseph-Napoléon, en 1809, dans le dessein d'attacher à sa cause les Espagnols. 3 classes : gr.-cr.; comm.; chev. Aboli par Ferdinand VII lorsqu'il fut rétabli sur son trône.

Ruban rouge foncé.

42. — **Étoile** A (Ordre de l').

Créé par Alphonse V, roi d'Aragon ; éteint bientôt après. Ce monarque ayant régné 37 ans, de 1418 à 1455, l'Ordre dura une trentaine d'années.

43. — **Étoile** B (Ordre de l').

Institué en Sicile, l'an 1351, pour remplacer celui du Croissant ; fut conféré à soixante gentilhommes de Messine. Il tomba bientôt dans l'oubli.

Devise : *Monstrant regibus astra viam.*

44. — **Étoile Notre-Dame** (Ordre de l').

Fondé par Amaba, roi d'Eiszinie qui avait été donné en ôtage au roi de France Louis XIV. Cet Ordre, qui n'eut aucune suite, fut regardé comme une mystification.

45. — **Étoile d'Or** (Ordre de l').

Fondé par la république de Venise, pour récompenser les nobles Vénitiens qui avaient rempli une mission importante auprès des souverains étrangers. Il était conféré pour les services rendus à la République. L'insigne était une étoile brodée en or.

46. — **Étoile Rouge** (Ordre de l').

Il se forma dans la Bohême l'an 1217 et fut confirmé par le roi Léopold en 1697.

47. — **Fidélité** (Ordre de la) ou Ordre de l'Union parfaite.

Institué le 7 août 1732 par Christian VI, roi de Danemarck, en souvenir de son mariage avec Sophie-Madeleine ; cet Ordre, conféré aux deux sexes, s'éteignit à la mort de la reine, en 1770.

48. — **Fortune** (Ordre de la).

Il fut organisé en Palestine l'an 1190 par plusieurs chefs des croisés réunis. Les chevaliers gardaient la croix qui étaient leur étendard, et ils l'accompagnaient un flambeau à la main. Disparu avec les croisades.

49. — **Fous** (Ordre des).

Il fut créé par Adolphe, comte de Clèves, l'an 1380, pour donner l'exemple de l'amitié et de la bienfaisance

réunies par le plaisir. Le nombre des chevaliers était fixé à trente-cinq.

50. — **Frères Hospitaliers de Burgos** (Ordre des).

Il fut érigé par Alphonse VIII, roi de Castille, en 1212, pour secourir les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques et à Notre-Dame de Galice.

51. — **Générosité** (Ordre de la).

Le prince Charles-Emile de Brandebourg fonda cet Ordre en 1665 et en conféra la grande-maîtrise à son frère l'électeur Frédéric III. Celui-ci devenu roi de Prusse, remplaça, en 1740, l'Ordre de la Générosité par celui du Mérite Militaire.

Devise : La Générosité.

52. — **Griffon** (Ordre du) ou Ordre de Florida.

Institué à Naples, en 1489, par le roi Alphonse.

53. — **Hermine** (Ordre religieux et militaire de l').

Ferdinand Ier, roi de Naples et de Sicile, fonda cet ordre en 1483, suivant d'autres auteurs en 1461, en souvenir du pardon qu'il accorda au duc de Sesse qui avait voulu l'assassiner. Les chevaliers suivaient la règle de Saint Bazile. Le royaume de Naples ayant été incorporé à la maison d'Autriche, la grande-maîtrise de l'Ordre fut réunie à la couronne impériale ; neanmoins, l'ordre s'éteignit bientôt.

Devise : *Malo mori quàm fœdari.*

54. — **Intégrité Allemande** (Ordre de l').

Frédéric duc de Saxe-Gotha créa cet ordre en 1690. Eteint peu d'années après sa fondation.

55. — **Iara** (Ordre de la) ou Ordre du Vase de la Vierge, ou Ordre de Notre-Dame-du-Lys.

Il a remplacé un ancien Ordre de Notre-Dame-du-Lys qui avait été institué en Navarre l'an 1048. Par cettte fondation de 1410, Ferdinand le Juste, roi d'Aragon, voulut perpétuer le souvenir de la prise d'Antequara sur les Maures.

56. — **Jardin des Oliviers** (Ordre du).

Cet ordre fut érigé en Palestine par Beaudoin, roi de Jérusalem, en 1197, dans le but d'opposer une défense aux ennemis de la religion. Il ne tarda pas à disparaître.

57. — **Jésus-Christ** (Ordre religieux et militaire) ou Ordre de la Foi de Jésus-Christ.

Il fut fondé, dans Avignon, l'an 1230, par le pape Jean XXII qui imposa aux chevaliers la règle de saint Augustin et les destina à défendre la religion. A la mort de son fondateur l'Ordre disparut.

58. — **Jésus-Marie** (Ordre de) ou Ordre de Jésus et Marie.

Institué par le pape Paul V pour défendre les intérêts de l'Eglise contre les infidèles et les hérétiques. A la mort du pontife l'Ordre s'éteignait.

59. — **Lac** (Ordre du) ou Ordre de l'Entreprise.

Louis, roi de Hongrie, créa cet Ordre en partant pour conquérir la Grèce, l'an 1351.

60. — **Légion d'Honneur de Haïti** (Ordre de la).

Le président Soulouque, se faisant proclamer empereur d'Haïti, en 1829, organisa cet Ordre à l'imitation

de celui de la France. 5 classes ordinaires. Ruban rouge. L'Ordre disparut à la mort de son fondateur.

61. — **Licorne d'Or** (Ordre de la).

Fondé en 998 par le comte d'Astrevant, seigneur de Brabant, lorsqu'il partit pour la Terre-Sainte.

62. — **Lion de Limbourg-Luxembourg de Holstein** (Ordre du) ou Ordre du Mérite.

Il fut institué dans le duché de Limbourg-Luxembourg, sous l'invocation de saint Philippe et pour récompenser tous les mérites ; 3 classes : gr. cr.; com.; chev. En 1818, un prince de la maison de Saxe était élu Grand-Maître par le Conseil de l'Ordre. Le 4 décembre 1843, le Conseil nommait le prince Alexandre de Gonzaga-Castiglione, lieutenant-grand-maître-primicier-protecteur-suprême de l'Ordre. Mais, en 1853, l'ordre s'éteignait. Ruban rouge, avec liseré jaune d'or.

63. — **Lion du Palatinat** (Ordre du).

Cet Ordre, réservé à la noblesse, fut fondé en Bavière le 1er janvier 1768 par Charles-Théodore, électeur palatin, et aboli en 1808 par Maximilien-Joseph. Il était destiné à récompenser les services civils et militaires.

64. — **Lionne** (Ordre de la).

Organisé, à Naples, vers l'an 1386, comme celui du Dévidoir, plutôt comme un signe de ralliement que comme un Ordre régulier.

65 — **Lis** (Ordre du).

Institué en 1546 par le pape Paul III et confirmé par Paul IV en 1556, qui le plaça au-dessus des ordres italiens. Il s'éteignit, néanmoins, à la mort de ce pontife.

66. — **Louise-Ulrique** (Ordre de) ou Ordre de l'Éventail.

Fondé en 1744 par Louise-Ulrique, princesse héréditaire de Suède. D'abord réservé aux dames, cet Ordre fut bientôt conféré aux deux sexes; mais il finit par tomber dans l'oubli.

67. — **Lutte** (Ordre de la).

Érigé en Grèce, l'an 1829, pour récompenser les services rendus à l'indépendance hellénique. Il fut remplacé, en 1833, par l'Ordre du Sauveur.

68. — **Machine dite de Harfleur** (Ordre de la).

Créé en Normandie, l'an 997, par Guillaume le Conquérant, lorsqu'il partit pour l'Angleterre.

69. — **Marie-Éléonore** (Ordre de).

Cet ordre, destiné aux princesses de sang royal, fut fondé par Marie-Éléonore, reine de Suède, après la mort de Gustave-Adolphe, son époux, tué le 16 novembre 1632, dans la bataille de Lutzen.

70. — **Médaille Militaire de Maximilien** (Décoration de la).

Créée par l'empereur du Mexique et dont le port avait été autorisé en France.

Ruban rouge, une raie blanche près de chaque bord

71. — **Mérite** (Ordre du).

Institué au Paraguay, pour récompenser tous les genres de services.

72. — **Mérite Civil** (Ordre du).

Cet Ordre, remplacé par celui de la Couronne de Wurtemberg, en 1818, avait été institué le 8 novembre 1806, par Frédéric Ier, roi de Wurtemberg. Ses membres se divisaient en trois classes : gr.-croix ; command.; chevaliers.

73. — **Miroir** (Ordre du).

D'une existence éphémère, cet Ordre fut créé en 1640, par le roi de Castille, Ferdinand, en souvenir de sa victoire sur les Maures. L'insigne consistait en une chaîne de fleurs de lis entremêlées de griffons.

74. — **Montjoie** (Ordre de) ou Ordre de Montfrac ou Ordre de Truxillo.

Fondé par plusieurs gentilshommes chrétiens qui se dévouèrent à la garde du mont Gioix ou mont Joie, près de Jérusalem. En 1180; ils se constituèrent en Ordre régulier, hospitalier, religieux et militaire qui fut approuvé par le pape Alexandre III ; celui-ci leur imposa la règle de saint Basile. Les infidèles ayant occupé la Terre-Sainte, les chevaliers de Montjoie se réfugièrent dans les royaumes de Castille et de Valence, où le roi Alphonse IX leur donna le château de Montfrac et les possessions de Truxillo dont ils prirent le nom. En 1221, l'Ordre était incoporé à celui de Calatrava par le roi Ferdinand le Saint. L'insigne se portait sur un manteau blanc.

75. — **Mouche** (Ordre de la).

Cette décoration, consistant en un collier d'or formé d'une chaînette, à laquelle sont suspendues trois mouches d'or, fut trouvée, en 1859, à Gournah (Haute-Egypte), dans le tombeau d'Aah-Hotep, mère du roi Ahmès, fondateur de la dix-huitième dynastie.

76. — **Nef** (Ordre religieux et militaire de la) ou Ordre du Navire ou Ordre des Argonautes de Saint-Nicolas.

Il fut institué par Charles de Duras, roi de Naples, l'an 1382, en mémoire du couronnement de sa femme, la reine Marguerite. Les chevaliers suivaient la règle de saint Basile ; leur nombre était fixé à trois cents. En 1386, l'année de sa mort, l'Ordre disparut.

Devise : *Non credo tempori.*

77. — **Nichanel Nadjouah** (Ordre du).

Il fut fondé en Russie par Schamyl en souvenir de sa lutte contre la Russie. Trois classes de décorés; l'insigne était une plaque d'argent sur laquelle était un sabre ornementé pour la première, un sabre simple pour la deuxième, un croissant pour la troisième.

78. — **Nichan Yftikhar de Turquie** (Ordre du).

Organisé le 19 août 1831 par le sultan Mahmoud. L'insigne était un médaillon suspendu à un ruban rouge avec lisieré vert et les décorés ne formaient qu'une classe de chevaliers. Cet Ordre, qui avait succédé à celui du Croissant, fut également remplacé par celui de Medjidié en 1852.

79. — **Noble Passion** (Ordre de la) ou Ordre du Querfurt.

Institué, en 1701, par Jean Georges, duc de Saxe-Weisenfelds, pour inspirer à la noblesse des sentiments d'élévation et de dévouement. Il récompensait les services rendus à l'Etat et au prince. Trois classes : gr.-cr. ; com. ; chev.

Devise : J'aime l'honneur qui vient de la vertu.

80. — **Nœud** (Ordre du) ou Ordre du Saint-Esprit au droit désir.

Fondé à Naples le jour de la Pentecôte, l'an 1352, par Louis de Tarente, en souvenir de son couronnement comme roi de Sicile. Le nombre des chevaliers fixé d'adord à soixante, fut ensuite porté à trois cents. Devise : Au droit désir. Sur le nœud ou cordon de soie rouge et or que les chevaliers portaient autour du bras droit, on lisait ces mots : Le Dieu plaît.

81. — **Nom de Jésus** (Ordre du).

Charles-Gustave, roi de Suède, institua cet Ordre en 1656, le jour de son couronnement et pour en perpétuer le souvenir ; il était destiné à récompenser les gentilshommes de sa cour. A sa mort, l'Ordre disparut.

82. — **Notre-Dame-de-Bethléem** (Ordre de) ou Ordre de Bethléem.

Créé en 1459 par le pape Pie II, pour défendre l'île de Lemnos qui avait été reprise par les Turcs. Renouvelé en 1549 par le pape Paul III, lorsque les chevaliers reconquirent Lemnos. L'île étant retombée au pouvoir des Turcs, l'Ordre disparut.

83. — **Notre-Dame-de-Guadalupe** (Ordre de).

Etabli au Mexique par l'empereur Eturbide (1) l'an 1823. Renouvelé par le président Santa Anna en 1853 ; aboli en 1855, rétabli par l'empereur Maximilien en 1863 et réformé en 1865 ; disparu avec l'empire. troisclasses : gr.-cr. ; comm. ; chev.

Devise : Religion, Indépendance, Union.

Ruban bleu brodé de violet lilas.

84. — **Notre-Dame-de-la-Merci** (Ordre religieux et militaire de).

Jacques Ier, roi d'Aragon et son gouverneur, saint Pierre Nolesque, à la suite d'une même vision de la Sainte-Vierge leur ordonnant de fonder un Ordre de chevalerie destiné au rachat des captifs chez les Maures, instituèrent l'Ordre de Notre-Dame-de-la-Merci en 1218. Pierre Nolasque et treize gentilshommes furent créés chevaliers et embrassèrent la règle de saint Augustin, après leur approbation par le pape Grégoire IX, en 1230. A la suite des divisions qui s'élevèrent à la nomination d'Arnaud Rossignol, général de l'Ordre, beaucoup de chevalidrs entrèrent dans l'Ordre de Montèsa. Les désunions qui suivirent amenèrent la ruine complète de l'Ordre. En 1228, plusieurs dames de Barcelone fondèrent une Association destinée au soulagement des pauvres et des prisonniers, qui prit le nom d'Ordre de la Merci. Il est probable que cette confrérie dépendait de l'Ordre militaire de ce nom, institué dix ans auparavant.

---

(1) Le dernier descendant des anciens empereurs du Mexique, le prince Augustin de Iturbide, établi en Autriche, puis à Venise depuis 1890, est mort à Ajaccio au mois de mars 1895.

85. — **Notre-Dame-de-Lorette** (Ordre de).

Cet Ordre, qui exista pendant trois années seulement, de 1587 à 1590, fut établi par le pape Sixte V, en l'honneur de N.-D.-de-Lorette afin de purger la Romagne des brigands qui l'infestaient.

86. — **Notre-Dame-des-Grâces** (Ordre de).

Institué en 1223 par le roi d'Aragon, Jacques Ier, dans le même but que l'Ordre de N.-D. de la Merci. Cet Ordre était distinct du premier ; il eut le même sort.

87. — **Notre-Dame-du-Lis** (Ordre de).

Il fut fondé en Navarre, l'an 1048, par Don Garcia VI, en reconnaissance de sa guérison attribuée à la Sainte-Vierge qui lui apparut sortant d'un lis et tenant dans ses bras l'Enfant Jésus. L'ordre disparut en 1410, à l'époque où fut institué l'Ordre de la Jara. Quelques historiens disent que cet Ordre fut fondé par Don Sanche, en 1023, pour animer ses guerriers contre les infidèles.

88. — **Notre-Dame-du-Rosaire** (Ordre de).

Organisé en 1209, par Frédéric, archevêque de Tolède, pour s'opposer aux ravages des Maures ; les chevaliers suivaient la règle de saint Dominique. Plus tard, l'Ordre fut uni à celui de la Milice de Jésus-Christ qui lui avait servi de modèle.

89. — **Ours** A (Ordre de l').

Cet Ordre fondé en 1382 par Sigismond, duc d'Anhalt, fut aboli et remplacé, le 18 novembre 1836, par celui d'Albert l'Ours.

90. — **Ours** B (Ordre de l') ou Ordre de Saint-Gall.

Frédéric II, empereur d'Allemagne, créa cet Ordre à Saint-Gall, l'an 1213, en l'honneur de saint Urse, un des soldats de la légion thébaine, pour témoigner sa reconnaissance à l'abbé et à la noblesse de Saint-Gall où il s'était rendu en pélerinage. Les chevaliers devaient combattre les infidèles. L'Ordre subsista jusqu'à l'indépendance de la Suisse.

91. — **Passion de Jésus-Christ** (Ordre de la).

Etabli par le roi d'Angleterre, Richard II et le roi de France, Charles VI, vers l'année 1380, dans l'intention de réunir cent mille chevaliers qui s'engageaient à secourir les chrétiens de Terre-Sainte contre les Sarrasins. Cet Ordre disparut sans jamais avoir fonctionné.

92. — **Phénix** (Ordre du).

Il fut fondé par un prince de Hohenlohe-Waldembourg-Bartenstein, âgé de cent ans, en souvenir de cette circonstance et des quatre empereurs que comptait sa famille. Les princes d'Hohenlohe conservèrent cette fondation. A l'époque de l'émigration de la noblesse de France, une partie des officiers de l'armée de Condé fut admise dans l'Ordre du Phénix qui forma une classe appelée la Langue française. Cette classe, administrée par un commissaire général comprenait deux autres degrés : les commandeurs et chevaliers. L'Ordre, aujourd'hui n'est plus conféré.

93. — **Pigeon** (Ordre du).

Cet Ordre fut organisé l'an 1379 par le roi de Castille, Jean Ier, pour combattre les Maures. Bientôt ses

chevaliers se joignirent aux différents Ordres qui existaient en Castille et en Aragon. La décoration était un pigeon d'or émaillé de blanc que portait une chaîne ornée de rayons solaires.

94. — **Porte-Croix** (Ordre des).

Institué l'an 1000, par le saint roi de Hongrie, Etienne Ier, à l'occasion de la croix patriarcale que le pape Sylvestre II lui envoya avec le droit de la faire porter devant lui. Cet Ordre, qui s'éteignit à la mort du roi, fut renouvelé plus tard sous le nom d'Ordre de Saint-Etienne de Hongrie.

95. — **Porte-Glaives** (Ordre des) ou Ordre de Livonie.

Il fut créé vers l'an 1206 par l'évêque de Riga, Albert de Brennes, pour repousser les infidèles qui attaquaient la Livonie. Innocent III le confirma et lui donna la règle de Citeaux. Les chevaliers de cet Ordre, dont le premier noyau fut formé par des frères de la Milice de Saint-Dominique, s'unirent, en 1238, à ceux de l'Ordre Teutonique pour réprimer une révolte des Livoniens. Ils s'en séparèrent en 1525, au moment de la réforme et bientôt l'Ordre s'éteignit. Ils portaient l'insigne sur un habit blanc.

96. — **Probité Allemande** (Ordre de la).

Il fut fondé, l'an 1690, en Saxe-Cobourg-Gotha, par Frédéric Ier, fils d'Ernest le Pieux, pour récompenser les services rendus à l'Etat. Il a été remplacé, le 25 décembre 1833, par l'Ordre de la Maison ducale d'Ernestine de Saxe.

97. — **Quatre Empereurs** (Ordre chapitral des) ou Ordre de l'Ancienne Noblesse

Il se forma dans le Limbourg-Luxembourg, en 1708, pour honorer le souvenir des quatre empereurs d'Autriche sortis de la maison Limbourg-Luxembourg: Henri VII, Charles IV, Venceslas et Sigismond. Les membres de cet Ordre, qui était réservé à la noblesse, se divisaient en trois classes : gc.-croix ; command. : chevaliers.

A cet Ordre fut réuni celui du Lion de Limbourg-Luxembourg de Holstein ou Ordre du Mérite. Il en a été parlé au n° 65. Le 1 décembre 1843, le prince Alexandre de Gonzaga Castiglione fut nommé lieutenant grand-maître des Ordres réunis des Quatre-Empereurs et du Lion de Limbourg-Luxembourg. En 1853, l'Ordre disparut.

Ruban bleu de ciel.

98. — **Rédemption** (Ordre de la) ou Ordre des Chevaliers Rédempteurs de Mantoue ou Ordre militaire du Précieux Sang de Jésus-Christ.

Il fut institué, en 1608, par le duc Vincent Ier de Gonzaga-Guastalla, prince de Mantoue et de l'empire romain, en souvenir de la découverte des gouttes de sang de N.-S. Jésus-Christ, cachées à Mantoue, où le soldat Longin les avait apportées. La légende rapporte que l'apôtre saint André révéla à saint Adalbert l'endroit de l'église, bâtie en son honneur, où se trouvait la sainte relique. Le pape Léon IX se rendit à Mantoue pour la vénérer en 1054. A la mort des princes de Gonzaga-Castiglione, l'Ordre disparut. Mais le prince Alexandre de Gonzaga, dont il a été parlé au numéro

précédent, releva cet Ordre en 1843 et s'en déclara, aux termes des statuts, seul chef et grand-maître. Les membres étaient divisés en quatre classes : grand croix ; grands commandeurs ; commandeurs et chevaliers. L'Ordre a disparu en 1853.

Devise : *Nihil triste recepto hoc.*

Ruban rouge, un large liseré blanc de chaque côté.

99. — **Saint-Antoine** A (Ordre de).

Formé en Ethiopie l'an 1370, par l'empereur Jean le Saint, cet Ordre, qui avait pour but de repousser les attaques des infidèles, fut approuvé par les papes Léon X et Pie V qui lui accordèrent de grands privilèges. Ses chevaliers, qui suivaient la règle de saint Basile, étaient divisés en trois classes : commandeurs ; frères servants ; religieux. Après s'être illustré pendant de longues années, l'Ordre a fini par s'éteindre.

100. — **Saint-Antoine** B (Ordre de).

Il fut fondé, l'an 1381, par Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, en faveur de la haute noblesse et dans le but de défendre la religion. Il disparut à la mort de son fondateur.

101. — **Saint-Antoine-de-Vienne** C (Ordre de).

Créé en Allemagne l'an 1095, cet Ordre n'a laissé aucune trace importante.

102. — **Saint-Blaise et de la Sainte-Vierge** (Ordre de).

Il fut organisé dans l'Arménie, au XIIe siècle, pour défendre les chrétiens contre les infidèles. On distinguait : 1° les chevaliers religieux, destinés au service

divin ; 2° les chevaliers combattants. Ils avaient embrassé la règle de saint Basile. A la chute de l'empire d'Orient l'Ordre disparut.

103. — **Saint-Charles** (Ordre de).

Cet Ordre, réservé aux dames, fut constitué au Mexique, le 10 août 1865, par l'empereur Maximilien Ier. A la chute de l'empire, l'Ordre disparut. Trois classes : gr.-cr. ; com. ; cheval.

Ruban rouge.

104. — **Saint-Cosme et Saint-Damien** (Ordre de) ou Ordre des Martyrs.

Quelques pieuses personnes fondèrent, en Palestine, un hôpital qu'elles vouèrent à saint Cosme et à saint Damien, afin de recueillir et soigner les pèlerins qui venaient en Terre-Sainte. Cette institution ayant rendu de grands services, le pape Jean XX, l'an 1312, l'érigea en ordre religieux militaire et hospitalier, auquel il donna la règle de saint Basile. Lorsque les infidèles s'emparèrent de la Syrie, l'Ordre disparut. La décoration se portait sur un manteau blanc.

105. — **Saint-Esprit-de-Saxia** (Ordre du).

Institué à Rome par le pape Innocent III, l'an 1207, sur le modèle de celui du Saint-Esprit de Montpellier, qu'il avait autorisé en France l'an 1198. L'Ordre devint purement religieux.

106. — **Saint-Faustin** (Ordre de).

Cet ordre fut créé par le président Soulouque, le 26 août 1829, le même jour qu'il se faisait proclamer empereur d'Haïti. Il disparut avec son fondateur.

107. — **Saint-Georges** A (Ordre de).

Fondé en 1468 ou 1472, par Frédéric III, empereur d'Allemagne; destiné au maintien de la foi; confirmé par le pape Paul III et ses deux successeurs ; éteint au milieu des guerres de religion. L'insigne était une croix d'or tréflée, chargée en cœur d'une couronne ; le ruban était d'or.

108. — **Saint-Georges** B (Ordre de).

Quoique formé par le même empereur Frédéric, cet Ordre diffère du précédent. Il fut institué à Gênes pour remercier la ville de son bon accueil; le doge en fut nommé grand-maître. Il disparut quelque temps après la mort de l'empereur.

109. — **Saint-Georges** C (Ordre de).

Il fut institué l'an 1498, par Maximilien, empereur d'Allemagne, en souvenir de la protection que saint Georges avait accordée à son armée dans une bataille contre les Turcs. Le pape Alexandre VI voulut en faire partie et lui accorda de nombreuses indulgences. En 1598, l'Ordre ayant cessé d'exister, l'archiduc Ferdinand donna aux Jésuites le couvent de Miltestadt, qui en avait été le chef-lieu. L'insigne était une couronne d'or entourée d'un cercle.

110. — **Saint-Georges** D (Ordre de).

Fondé à Ravenne par le pape Paul III, l'an 1534, pour défendre la ville contre les invasions des corsaires. Disparu à la mort de son fondateur.

111. — **Saint-Georges d'Alfama** (Ordre de).

Pierre II, roi d'Aragon, forma cet Ordre en 1201 pour défendre la religion contre les infidèles. Le nom d'Alfama vient de la ville qui fut donnée aux chevaliers. Benoît XIII unit cet Ordre à celui de Montesa, en 1399.

112. — **Saint-Georges et du Mérite Militaire** (Ordre de)

Institué par don Charles-Louis de Bourbon, duc de Lucques, le 1er juin 1833, et définitivement le 7 mai 1841. Réservé aux militaires ; 3 classes de décorés. L'insigne est une croix à quatre rayons ; Saint-Georges, à cheval, est représenté sur l'écusson de la face ; on lit au revers les lettres C L.

Ruban rouge ayant au milieu une raie blanche.

113. — **Saint-Géréon** (Ordre de).

Fondé en 1190 par Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne, cet Ordre était destiné à récompenser le courage des gentilshommes allemands en Terre-Sainte. Il disparut à la chute de l'empire de Constantinople.

114. — **Saint-Jacques** (Ordre de) ou Ordre de la Coquille.

Le comte de Hollande, Florent V, institua cet Ordre en 1290. Il s'éteignit au moment des guerres de religion, lorsque la réforme fut introduite dans la contrée.

115. — **Saint-Jacques de l'Épée** (Ordre militaire de).

Il fut créé l'an 846 par don Ramire, roi de Castille, en souvenir de sa victoire sur les Maures. Pendant

le combat, on avait vu saint Jacques un étendard à la main sur lequel était une épée. Cet Ordre, distinct de celui du même nom qui fut fondé en 1170, s'éteignit peu à peu.

116. — **Saint-Jacques-du-Haut-Pas** (Ordre hospitalier de) ou Ordre de Lucques.

Organisé au xve siècle pour l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Lucques, dont relevait celui du même nom fondé à Paris. L'Ordre de Lucques fut supprimé par le pape Pie II ; celui de Paris fut aboli par un édit de Louis XIV et ses biens furent réunis à l'Ordre de Saint-Lazare, en 1672.

117. — **Saint-Jean-Baptiste et Saint-Thomas** (Ordre de) ou de Saint-Thomas.

Formé par les chefs des croisés, en 1205, pour défendre les chrétiens contre les infidèles ; approuvé par les papes Alexandre IV, Alexandre V et Jean XXII. Les chevaliers, qui suivaient la règle de saint Augustin, furent appelés en Castille par le roi Alphonse IX ; ils s'y établirent. Plus tard, à la suite des dissensions intérieures, une partie des chevaliers passa dans l'Ordre de Malte ; les autres, changeant leurs statuts, réorganisèrent l'Ordre sous le nom de Saint-Thomas. L'Ordre disparut bientôt après.

118. — **Saint-Jean-de-Latran** (Ordre de).

Institué par le pape Pie IV, en 1560, destiné à récompenser le mérite et les vertus.

119. — **Saint-Joachim** (Ordre de).

Il fut fondé, le 20 juin 1755, par le duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld et quatorze seigneurs allemands, pour encourager la noblesse à la pratique du bien et pour secourir l'indigence et la faiblesse. Les Français, pour être admis dans l'Ordre, devaient faire partie de la Légion d'honneur. L'ordre a disparu vers 1840. Trois classes : gr. comm. ; comm ; chev.

Devise : *Deo, principi, legi.*

Ruban vert.

120. — **Saint-Louis du Mérite Civil** (Ordre de).

Créé par Charles-Louis, duc de Lucques, le 22 décembre 1836, cet Ordre fut desiiné à récompenser tous les genres de mérite. Il avait été réorganisé en 1849 sous le nom d'Ordre de Saint-Louis. Il est remplacé par celui du même nom existant à Parme. L'insigne consistait en une croix formée par quatre fleurs de lys allongées, en émail blanc.

Ruban bleu, liseré jaune.

121. — **Saint-Marc** (Ordre de).

Cet Ordre, depuis longtemps disparu, avait été institué à Venise, lorsque le corps de saint Marc l'Evangéliste y fut apporté d'Alexandrie. Le doge en était le grand maître ; mais le Sénat conférait tous les grades. Trois classes : gr. cr.; comm.; chev.

Devise : *Pax tibi Marce Evangelista Meus.*

122. — **Saint-Paul** (Ordre de).

Il fut créé par le pape Paul III, en 1527, et bientôt réuni à celui de Saint-Pierre qui existait depuis sept ans.

123. — **Saint-Pierre** (Ordre de).

Le pape Léon X fonda cet Ordre en 1520 pour défendre les côtes maritimes de ses Etats contre les Turcs. Paul III ayant institué l'Ordre de Saint-Paul, les deux Ordres furent réunis en un seul sous le nom de Saint-Pierre et Saint-Paul.

124. — **Saint-Rupert** (Ordre de).

Jean-Ernest de Thun, archevêque de Saltzbourg, forma cet Ordre l'an 1701 en l'honneur du patron de sa ville, saint Rupert, pour conserver le souvenir du traité de Carlowitz. L'empereur d'Autriche, Léopold 1er, l'approuva ; mais son existence fut de courte durée.

125. — **Saint-Samson de Constantinople et de Corinthe** (Ordre de).

Fondé sous le pontificat d'Innocent III, en 1208. Cet Orpre fut uni à celui de Saint-Jean de Jérusalem, le 8 août 1308, par Clément V.

126. — **Saint-Sauveur** A (Ordre de).

Alphonse Ier, roi d'Aragon, institua cet Ordre pour récompenser les seigneurs qui l'avaient servi contre les Maures. L'insigne se portait sur un habit blanc.

127. — **Saint-Sauveur** B (Ordre du).

Eric XIII, roi de Suède, établit cet Ordre en 1561, afin d'éterniser le souvenir de son mariage avec la princesse Catherine, sœur de Sigismond, roi de Pologne. La médaille du Sauveur était suspendue à un collier d'or.

128. — **Saint-Sauveur de Montréal** (Ordre de).

Organisé en 1312 par Alphonse XI, pour défendre la ville de Montréal d'Espagne, lorsque les Templiers qui gardaient cette ville furent supprimés. Les chevaliers conservèrent la même règle des Templiers (1).

129. — **Saint-Sépulcre d'Angleterre** (Ordre de).

Fondé en Angleterre par Henri II, l'an 1174, sur le modèle de celui du Saint-Sépulcre de Jésuralem. Le pape Innocent III donna aux chevaliers la règle de saint Bazile. L'Ordre fut aboli au moment de l'introduction de la réforme ; la majeure partie de ses chevaliers s'unit à ceux de Malte.

130. — **Saint-Thomas-Becquet** (Ordre de).

Institué l'an 1190 par Richard 1er, roi d'Angleterre, pour défendre la religion. Eteint depuis longtemps.

131. — **Sainte-Anne** (Ordre de).

L'empereur Faustin 1er fonda cet Ordre, dans l'empire haïtien, l'an 1856. A sa mort l'Ordre disparut.

---

(1) Un descendant des rois d'Aragon a ressuscité cet Ordre sous la forme d'un institut international.

132. — **Sainte-Brigitte** (Ordre militaire de).

Formé par sainte Brigitte, en l'honneur de sa patronne, pour défendre la religion en Suède contre les barbares et les hérétiques. Le pape Urbain V l'approuva en 1328 et donna aux chevaliers la règle de saint Augustin. A la mort de sa fondatrice, l'an 1373, l'Ordre s'éteignait.

133. — **Sainte-Caroline-de-Jérusalem** (Ordre de).

Institué le 20 octobre 1816, par la reine Caroline d'Angleterre, épouse du roi Georges IV, à l'occasion de son pèlerinage en Terre-Sainte. Bartholomeo de Pirgami, baron de Francini, fut nommé premier grand-maître de l'Ordre par la reine elle-même, en présence du Révérendissime Père Gardien de la Terre-Sainte. Les membres de l'Ordre ne formaient qu'une classe de chevaliers. Quoique non aboli officiellement, cet ordre n'est plus conféré.

134. — **Sainte-Marie** (Ordre militaire de) ou Ordre des Frères de la Jubilation ou Ordre de Sainte-Marie de la Tour ou Ordre des cheveliers de la Mère de Dieu.

Créé en Italie, l'an 1233, pour réprimer les désordres que commettaient les Guelfes et les Gibelins et pour défendre la religion contre les attaques des infidèles. Le pape Martin V approuva cette institution et donna aux chevaliers la règle de saint Augustin. Ces derniers, abandonnant leurs devoirs, se livrèrent tellement aux fêtes mondaines que le peuple les appela les frères de la Jubilation. A la mort de Camille Volta, commandeur de Bologne, en 1559, l'Ordre fut supprimé

et ses biens furent donnés, par le pape Sixte V, au collège de Montalle, à l'exception d'une commanderie dont les chevaliers prirent le nom d'Ordre de Sainte-Marie de la Tour, mais qui finit bientôt par s'éteindre.

135. — **Sainte-Marie-de-Mérude** (Ordre de).

Jacques 1er, roi d'Aragon, fonda cet Ordre afin de coopérer au rachat des chrétiens captifs chez les infidèles. Son existence fut de courte durée.

136. — **Sainte-Marie-Madeleine** (Ordre de).

Il fut constitué dans l'empire d'Haïti, en 1856, par Faustin 1er, après son expédition contre la république Dominicaine. A la mort de son fondateur l'Ordre disparaissait.

137. — **Table-Ronde** (Ordre de la).

Etabli en 516 par Artus, roi d'Angleterre, et conféré aux douze plus braves chevaliers de son royaume. Au jour de la Pentecôte, les chevaliers s'assemblaient autour d'une table ronde pour raconter leurs exploits de l'année. Quelques historiens anglais ont nié l'existence de cet Ordre.

138. — **Tête de Mort** (Ordre de la)

Organisé en 1652 par Sylvius Nemrod, duc de Wurtemberg, qui nomma sa mère grande-prieure. L'Ordre tombait en désuétude lorsque Louise-Elisabeth de Saxe-Mesbourg le rétablit en 1709 et le réserva aux dames qui faisaient le vœu de se priver des amusements du monde. Peu de temps après l'Ordre s'éteignait complètement.

Devise : *Memento mori.*

139. — **Tunis** (Ordre de).

Fondé par Charles-Quint, en 1535, en rétablissant Huley-Hassan sur le trône de Tunis. L'insigne consistait en un collier d'or enrichi de pierreries.

140. — **Tusin** (Ordre de).

Institué en Allemagne, l'an 1562, par l'empereur Maximilien ; destiné à défendre la religion. L'insigne était une croix verte sur un manteau blanc.

141. — **Vierge** (Ordre de la).

Il fut fondé en Italie par deux gentilshommes de Spelli, nommés Pierre-Jean-Baptiste et Bernard Pehigna qui le firent approuver par le pape Paul V, l'an 1610, dans le but de défendre la religion catholique et de combattre les infidèles.

142. — **Westphalie** (Ordre royal de).

Créé le 15 décembre 1809, dans le royaume de Westphalie, par le roi Jérôme Napoléon. Destiné à récompenser les vertus, le mérite et les services civils et militaires. Trois classes : gr.-cr. ; com. ; chev. Aboli en 1813.

CHAPITRE SUPPLÉMENTAIRE

Formalités que doivent remplir tous les Français décorés

D'UN ORDRE ETRANGER

Ils doivent demander et obtenir, de M. le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, l'autorisation d'accepter et de porter leur décoration.

D'après les décrets des 10 mars 1852, 10 juin 1853, 25 mars 1875 et 3 novembre 1883, il faut :

1° Verser à la Caisse des Dépôts et Consignations ou à la caisse du receveur des finances de l'arrondissement, *les droits de Chancellerie*, correspondant au grade qui a été conféré :

100 fr. pour une décoration portée à la boutonnière.

150 fr. pour celle portée en sautoir.

200 fr. pour celle portée avec plaque.

300 fr. pour celle portée en écharpe.

Les officiers en activité de service ne payent qu'un droit de 10 francs ; les officiers supérieurs sont soumis au tarif général ; mais les sous-officiers et les soldats sont exempts de ces droits ;

2° Adresser sur papier timbré (50 centimes) à M. le Grand Chancelier, *sa demande d'autorisation*, à laquelle on doit joindre :

3° *Son acte de naissance, légalisé* (2 fr. 60).

4° *Son extrait du casier judiciaire.* La demande est adressée à M. le Procureur de la République (1 fr. 40) ;

5° *Son titre ou brevet* dont les signatures ont été légalisées par M. le consul ;

6° *La traduction légale du brevet*, s'il est écrit en langue étrangère. Cette traduction est faite soit par M. le consul, soit par un traducteur-juré.

7° *Le récépissé* des droits de chancellerie, visé par la préfecture ou la sous-préfecture.

Ces pièces réunies ne doivent pas être envoyées directement à la Grande Chancellerie, à moins qu'on soit ministre ou haut dignitaire de l'Etat. Elles sont transmises à M. le préfet du département où l'on réside, en ayant soin d'adresser :

8° *Sa demande à M. le Préfet*, sur papier timbré (60 centimes).

Une enquête se fait alors sur le pétitionnaire afin qu'on sache pourquoi il a été décoré. S'il n'est point fonctionnaire, on exige *son certificat de bonne vie et mœurs*, délivré par le maire de la commune. Si le résultat de l'enquête est favorable, le dossier est transmis par M. le préfet à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, en attendant un *décret de M. le Président de la République*. Après la signature du décret, on restitue au décoré son brevet, visé par M. le Grand Chancelier et on lui délivre une ampliation du décret présidentiel. Son nom paraît ensuite dans le *Moniteur de la Légion d'honneur*.

En vertu d'une ordonnance de 1882 relative au port du ruban avec couleur rouge et d'un décret présidentiel du 10 mars 1891, les titulaires des vingt Ordres suivants sont obligés de suspendre à leur ruban ou rosette une croix d'un diamètre égal à celui de la rosette ou à la largeur du ruban :

Autriche . . . O. de François-Joseph.
» . . . O. de Léopold.
» . . . O. du Mérite.

Belgique . . .	O. de Léopold.
» . . .	Croix civique.
Cambodge. .	Croix du Cambodge.
Hawaï	O. de Kaméhaméha.
Italie	O. de la Couronne.
Portugal . . .	O. du Christ.
Russie	O. d'Alexandre Newski.
»	O. de Saint-Stanislas.
»	O. de Sainte-Anne.
Saint-Siège	O. du Christ.
»	O. de Saint-Grégoire-le-Grand.
Serbie	O. de l'Aigle blanc.
»	O. de Takovo.
Siam	O. de l'Eléphant blanc.
Suède	O. de Saint-Olaff.
Turquie . . .	O. du Medjidié.
Zanzibar . .	O. de l'Etoile brillante.

ERRATA

TOME XLIIIme — (3me PARTIE)

Pages

236 Première ligne : Les Anglais ont *dépassé*... ; lisez : *dépensé*.

245 Douzième ligne : Ces Etats obtiennent des *aésultats*...; lisez : Ces Etats obtiennent des *résultats*

250 Dix-septième ligne : le lait cru le lait bouilli...; lisez : le lait cru *et* le lait bouilli.

Vingt-deuxième ligne : proverbe du *VIII*e siècle...; lisez : *XIII*e siècle.

Vingt-quatrième ligne : Et nourriture *Survainê* nature ; lisez : *Survaine*.

265 Vingt-quatrième et vingt-cinquième lignes : Au sol, à l'*agriculture*...; lisez : à l'*agriculteur*.

267 Dix-huitième ligne : porter *an* moins...; lisez : *au* moins.

274 Première ligne : *Las* savants...; lisez : *Les* savants.

277 Première ligne : Capitaine *Xamben*...; lisez : *Xambeu*.

Vingt-quatrième ligne : dit M. *Xamben*... ; lisez : *Xambeu*.

279 Dernière ligne : *De* nombre des...; lisez : *Le* nombre.

310 Vingtième ligne : de M. *Goyou*...; lisez : *Goyon*.

Vingt-septième ligne : à 0^m^80 *de* fond...; lisez : *du* fond.

326 Troisième ligne : *Coupée* par le...; lisez : *Coupées*.

Seizième ligne : *Monument* principaux...; lisez : *Monuments*.

363 Dans le timbre, au bas de la page : *Proriété* publique...; lisez : *Propriété*.

384 Seizième ligne : pavillon de *jaunage*...; lisez : *Jaunage*.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Annales des Sciences et de l'Industrie du Midi de la France
publiées par la **Société de Statistique de Marseille.**
Tome 1er ; janvier 1832. — Tome II ; Mai 1832. — Tome III ; Octobre 1832.

RAPPORT sur un projet de statistique permanente fait au nom d'une Commission, par M. Gendarme de Bévotte, suivi de l'arrêté préfectoral établissant une Commission par commune, 1850.

Répertoire des Travaux de la Société de Statistique de Marseille

(M. P.-M. ROUX, secr. perp.)

1e série — Tome 1er — 1837
» Tome II — 1838
» Tome III — 1839
» Tome IV — 1840
» Tome V — 1841

2e série — Tome VI — 1842
» Tome VII — 1843
» Tome VIII — 1845
» Tome IX — 1846
» Tome X — 1846

3e série — Tome XI — 1847
» Tome XII — 1848
» Tome XIII — 1849
» Tome XIV — 1851
» Tome XV — 1852

4e série — Tome XVI — 1853
» Tome XVII — 1854
» Tome XVIII — 1855
» Tome XIX — 1856
» Tome XX — 1857

5e série — Tome XXI — 1858
» Tome XXII — 1859
» Tome XXIII — 1859
» Tome XXIV — 1861
» Tome XXV — 1862

6e série — Tome XXVI — 1863
» Tome XXVII — 1864
» Tome XXVIII 1866

(M. S.-E. MAURIN, secr. gén.)

6e série — Tome XXIX — 1866
» Tome XXX — 1867

7e série — Tome XXXI — 1870
» Tome XXXII — 1871

(M. Alfred SAUREL, v.-secr.)

7e série — Tome XXXIII 1872
» Tome XXXIV 1872
» Tome XXXV — 1873

(M. le Dr A. SICARD, secr. perp.)

8e série — Tome XXXVI 1877
» Tome XXXVI 1878
8e série — Tome XXXVIII 1879
» Tome XXXIX 1880
» Tome XL — 1881
» Tome XLI — 1889
» Tome XLII — 1890

(M. le Cne DUVIARD, secr. perp.)

9e série — Tome XLIII — 1892
» Tome XLIV — 1895

Compte Rendu des Travaux de la Société de Statistique de Marseille

Par M. Augustin FABRE, secrétaire

Années 1827 et 1828 ..... 1828 et 1829

Par M. P.-M. ROUX, secr. perp.

Années 1829, 1830, 1831 et 1832. 1831 et 1833
» 1833..... 1834
» 1834, 1835 et 1836..... 1838
« 1837 et 1838 (nouvelle édit.)... 1852
» 1839 et 1840..... 1841
» 1841, 1842, 1843 et 1844..... 1845
» 1845 et 1846..... 1847
» 1847, 1848 et 1849..... 1850
» 1850 et 1851..... 1852
Années 1852 et 1853..... 1854
» 1854, 1855 et 1re sem. 1856..... 1857
2e sem. 1856 et les ann. 1857 et 1858... 1859
Années 1859, 1860 et 1861..... 1861
» 1869, 1870, 1871 et 1872..... 1873

Par le Dr SICARD

Années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877... 1878
» 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 1884
» 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, etc. 1888

Par le Capitaine DUVIARD

Années 1892, 1893, 1894 et 1895..... 1896

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1897-1899

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

2e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Ernest LALUBIE ✿, A.

Avocat
Greffier en chef du Tribunal de Commerce de Marseille
Secrétaire-Général

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER
19, Rue Venture, 19

1899

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1897-1899

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

2e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Ernest LALUBIE ✿, A.

Avocat
Greffier en chef du Tribunal de Commerce de Marseille
Secrétaire-Général

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER
19, Rue Venture, 19

1899

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau (1897)

Président	MM. Louis BLANCARD.
Vice-Président	GASTINEL-PACHA.
Secrétaire perpétuel ...	Victor DUVIARD.
Conseillers	H. VASSAL. E. LALUBIE.
Trésorier	Chanoine ARNAUD.

Membres du Bureau (1898)

Président	MM. H. VASSAL.
Vice-Président	Chanoine PASCAL.
Secrétaire-Général	E. LALUBIE.
Trésorier	Chanoine ARNAUD.

Membres du Bureau (1899)

Président	MM. H. VASSAL.
Vice-Président	Chanoine PASCAL.
Secrétaire-Général	E. LALUBIE.
Trésorier	De PARFOURU.
Archiviste	Abbé MOUTON.

MEMBRES ACTIFS

MM. Blancard, Louis, ✻, I. ❦, C. ✻, ✠, archiviste du département, président honoraire de la Société.... 20 décemb. 1860

Stapfer, Henri, ingénieur-mécanicien..... 22 octobre 1885.

Duboul, Alfred, ✻, ❦, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce..... 14 avril 1887.

Emery fils aîné, entrepreneur de travaux publics..... 14 avril 1887.

Vassal, Hippolyte, I. ❦, C. ✻, ancien juge au Tribunal de Commerce... 8 février 1888.

Duviard, Victor, capitaine au long-cours..... 6 novemb. 1889.

Lalubie, A., ❦, greffier en chef au Tribunal de Commerce..... 6 novemb. 1889.

Gastinel-Pacha, ✻, C. ✠, ✠, O. ❦, ✠, ✠, professeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie du Caire (Egypte)..... 26 mars 1890.

Duboul, Joseph, manufacturier .... 22 avril 1891.

Bouis, ✻, ✠, juge de Paix à Marseille 5 mai 1893.

Pascal, Adrien, O. ✠, ✠, vic. gén. d'Antioche..... 5 mai 1893.

De Parfouru, ✻, ✠, capitaine en retraite..... 11 février 1898.

Mouton, Paul (l'abbé) ..... 25 mars 1898.

Martin, J.-H. (de St-Loup), architecte ..... 11 nov. 1898.

Reynaud, F., A. ❦, archiviste départemental de la Préfecture des Bouches-du-Rhône..... 18 janvier 1899.

Gérin-Ricard (comte Henry de), A., ❦, propriétaire, membre de l'Académie de Vaucluse et de plusieurs autres Sociétés savantes..... 18 janvier 1899.

MM. Bernus, Marius, employé au Greffe du Tribunal de Commerce..... 26 avril 1899.
Perrier, Emile, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, O. ✠, ✠, ✠..... 26 avril 1899.
Rocca, Jean..... 26 avril 1899.
Constantin, E. (l'abbé)..... 5 juillet 1899.
Sartorio, Ch., membre du Conseil Héraldique de France et des Sociétés des collectionneurs d'*Ex-libris* de Paris, Berlin et Londres 5 juillet 1899.

Sociétés Nouvelles Correspondantes :

Société de Statistique de l'Isère.
Société de Valence.
Société Neuchateloise de Géographie.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

ACADÉMIE DES SCIENCES, A BELLES-LETTR & AGRICULT DE MACO

Séance du 30 Décembre 1896.

M. Bouis prend place au fauteuil de la présidence, il remercie ses collègues du bon vouloir qu'ils n'ont cessé d'apporter dans les travaux de la Société et de l'empressement affectueux qu'il a trouvé parmi eux pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche pendant sa présidence. Il fait l'éloge de M. Blancard, nouveau président, et félicite ses collègues de l'avoir choisi pour lui succéder.

En prenant place au fauteuil du Président, M. Blancard remercie M. Bouis des paroles élogieuses qu'il vient de prononcer, puis, s'adressant à ses collègues, il les prie de lui continuer la confiance et l'appui qu'ils ont donnés à son prédécesseur.

M. Duviard, secrétaire perpétuel, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

On passe à la correspondance : M. Duviard expose qu'ayant eu connaissance de la formation récente, à Paris, de la ligue des Enfants de France, sous la présidence de Mlle Lucie Faure, il a écrit pour demander tous les renseignements utiles et offert le

patronage de la Société pour créer à Marseille une section de la ligue de Paris ; il remet à chaque membre un exemplaire des pièces reçues.

M. le Président lit une lettre de Mlle Lucie Faure, présidente de la Ligue, et dit que l'œuvre créée est de celles qui se recommandent d'elles-mêmes à la bienveillance de chacun. Le président ajoute que cette ligue formera un nouveau et puissant lien de fraternité entre les Français et qu'il serait heureux que chaque membre de la Société y adhérât.

M. le Chanoine Pascal lit son rapport sur les trois manuscrits présentés au concours :

Le premier rapport concerne l'ouvrage portant l'épigraphe : « Probi homines piscatorum ». Il est très élogieux et conclut à décerner à l'auteur une médaille de vermeil.

Le deuxième manuscrit porte l'épigraphe ; « Labor improbus omnia vincit », le troisième : « Fata viam invenient talis noster amor. »

Pour ces deux manuscrits le rapport conclut à décerner aux auteurs une mention honorable avec les encouragements de la Société.

Les noms des lauréats sont alors indiqués : le premier manuscrit est dû à M. l'Abbé Mouton.

Le deuxième est dû à MM. J.-H. Martin, ingénieur-architecte, à St-Loup et Thaddée Suche, en collaboration, le troisième est dû à M. Emile Bonnet, employé à la gare d'Arenc.

Séance du 22 janvier 1897.

Présidence de M. Gastinel Pacha, vice-président.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté, et de la correspondance. M. Duviard, secrétaire perpétuel, lit son rapport sur le commerce de la France en 1895, et sur celui de Marseille dans la même année.

Lecture d'un rapport de M. Blancard président, absent pour cause d'indisposition, sur un manuscrit parvenu à la Société, portant cette devise : « Puisqu'il s'agit de faire des hommes, il faut renoncer à l'aumône. » Il est attribué à l'auteur M. François Feraud, publiciste à Marseille, une médaille d'argent.

Rapport verbal de M. le secrétaire perpétuel, sur un vieux serviteur M. L. Bérenger, à Aubagne, à qui il est accordé une médaille d'argent.

Séance du 26 février 1897.

Présidence de M. L. Blancard.

Lettre de M. P. Lefèvre, courtier-représentant de commerce à Marseille, adressant à la Société, comme il le fait tous les ans depuis 1881, la statistique des amandes, noisettes, noyaux et pistaches arrivés à Marseille en 1896.

Lecture de diverses lettres. — La parole est ensuite donnée à M. le Dr Rey pour rendre compte d'un travail de M. le Dr Gastinel Pacha.

M. Rey, fait l'éloge de l'ouvrage. Malheureusement, dit-il, la Société ne peut plus songer à le présenter au Congrès des Sociétés savantes, malgré tout l'intérêt qu'il présente, le délai étant expiré, il sera adressé pour le prochain Congrès de la Société pour l'avancement des sciences.

La séance publique de distribution des récompenses est fixée au 14 mars prochain.

Procès-verbal de la séance publique annuelle, donnée le 14 mars 1897.

Le dimanche 14 mars 1897, la séance publique solennelle de la Société de statistique de Marseille a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, gracieusement remis par M. le doyen. La séance est ouverte à 3 heures par M. Louis Blancard, correspondant de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur, Président de la Société.

Les membres de la Société sont en nombre.

M. le préfet est représenté par M. Haulpetit, son chef de Cabinet.

M. le maire de Marseille s'est fait excuser.

M. le Président lit un discours intitulé : « Quelques mots sur la statistique » ; qui est très écouté, rempli d'anecdotes piquantes, parsemé de traits fins et spirituels dits avec une exquise bonhomie, pleins de sous-entendus, qui provoquent souvent les bravos de l'auditoire et le sourire discret des dames.

La parole est ensuite donnée à M. le secrétaire perpétuel pour présenter le compte-rendu des travaux

de la Société. Il débute par une improvisation de haute portée morale, qu'il termine par un pressant appel à la générosité, en faveur de la Ligue fraternelle des enfants de France, nouvellement créée à Paris par Mlle Lucie Faure.

M. le Secrétaire perpétuel se lève ensuite et lit le rapport général sur les concours. Il prononce quelques mots élogieux pour les sociétés qui font profiter la collectivité du fruit de leurs travaux fait une rapide analyse des manuscrits récompensés ; donne des explications sur les vignobles visités, les titres d'anciens serviteurs, qui ont pris part au concours.

Il termine par la lecture du palmarès et adresse des remerciements aux auteurs qui ont gracieusement offert leurs ouvrages à la société.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE

DES

PATRONS PÊCHEURS ET DE LA PRUD'HOMIE DE CASSIS

Par l'Abbé P. MOUTON

Archiviste de la Société de Statistique

Dans la séance solennelle du 14 mars 1897, *L'Histoire des Patrons pêcheurs et de la Prud'homie de Cassis*, obtenait la plus haute récompense « Médaille de Vermeil ». Nous avons cru utile de faire une analyse détaillée de ce beau travail et de la joindre à notre *Bulletin*.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DES PRUD'HOMIES

Sommaire. — Origine des Corporations. — Les pêcheurs de Marseille. — Etablissement de la Prud'homie des patrons-pêcheurs du quartier Saint-Jean. — Privilèges accordés par les souverains de Provence et confirmés par les rois de France. — Services rendus à l'Etat par la prud'homie des patrons-pêcheurs.

L'unité professionnelle entre des hommes vivant dans une communauté journalière de travail, de besoins et d'intérêts, a été dans tous les temps et dans tous les pays, une de leurs plus invariables et plus constantes propensions.

La Grèce eut ses *hétairies* ou *phratries* (1). Rome possèda quelques collèges ou corporations ouvrières dont l'organisation semble avoir été contemporaine de ses premières institutions politiques et religieuses. On attribue ces associations à Numa Pompilius et, sous Tarquin, elles étaient assez puissantes pour que ce tyran les redoutât. Elles avaient leurs chefs, leurs assemblées, leurs règlements (2) ; elles fournissaient à leurs dépenses (3) par des contributions volontaires et, à certaines époques, les membres d'un même collège, sous le nom de *Sodales* (4), se réunissaient autour du même autel.

Sous J. César, les mariniers des rives de la Seine, de la Saône, de la Loire, et du Rhône, formaient des associations semblables à celles des artisans de Rome et durent être les premiers commerçants de la nation gauloise. Sous Tibère, les *nautes parisiens* étaient déjà constitués en corps régulier et élevaient un autel à Jupiter (5).

Aux IIIe et IVe siècles, en Gaule comme dans tout le reste de l'empire romain, le collège était la règle générale ; la grande majorité des artisans devait vivre sous ses lois. Quelques uns même de ces collèges paraissent avoir joué un rôle important. Il suffit de citer les nautes et les naviculaires (6).

(1) M. Ch. de Ribbe. Les corporations ouvrières sous l'ancien régime en Provence.

(2) Plutarque, Numa 17.

(3) Denys d'Halicarnasse, IV.-43.

(4) Plutarque, Numa, 17.

(5) Le Roy, Dissertation sur l'Hôtel de Ville. Tib. Casan. Aug. Iovi optum, maxsumo nautu parisiaci publice posuerunt,

(6) Levasseur. Histoire des classes ouvrières en France depuis J. César jusqu'à nos jours, I. p. 72.

Sous la féodalité, le corps de métier devint une commune au petit pied. La commune était une association de tous les habitants d'une même ville ; la corporation fut une association de tous les habitants de la même ville exerçant le même métier. Comme la commune, elle avait son organisation intérieure, ses lois, ses privilèges, ses magistrats, ses revenus. Et de même que la commune s'efforçait, par tous les moyens possibles, le plus souvent à prix d'argent, d'augmenter ses immunités et ses franchises, ainsi procéda la corporation. Sa constitution, par la forme, paraissait se rapprocher du collège romain (1).

Comme tous les gens de la même profession, les pêcheurs de Marseille avaient de bonne heure éprouvé le besoin de s'unir. Groupés dans les mêmes rues du quartier de Saint-Jean, ils pouvaient facilement s'entendre, se rendre quelques services réciproques. Et, au lieu de se faire les uns aux autres une concurrence que leur faiblesse aurait rendue désastreuse pour tous, ils préférèrent se coaliser contre leurs ennemis communs. Ils en avaient de plusieurs espèces : c'étaient les officiers du seigneur qui les rançonnaient à merci ; — c'étaient les gens d'une profession analogue à la leur, voisins ou étrangers, qui empiétaient sur leur domaine et leur enlevaient une partie de leur gain ou de leur profit. Ils essayèrent donc d'opposer à ces ennemis la puissance de l'association, et firent tous leurs efforts pour la faire approuver par l'autorité. Cette association acquit ainsi un caractère légal et prit place parmi les droits et privilèges féodaux. Aussi les pêcheurs n'ambitionnaient-ils rien tant que ces chartes féodales : c'était

(1) Augustin Fabre. Histoire de Marseille, I. 261.

pour eux la grande loi d'affranchissement et nous les verrons dans la suite s'appuyer toujours ces titres lorsqu'ils seront menacés par leurs ennemis.

En 972, ils étaient déjà au nombre de 600 (1), mais leur corporation n'acquit un caractère légal que longtemps après. Le règlement du 13 octobre 1431, sur la *tonaïre* est le premier titre de l'établissement des prud'hommes et de leur communauté. Jusque là ils n'avaient pas fait *corps* et dans les chartes antérieures à ce règlement, ils ne sont jamais appelés que *disjunctivement : Pauvres Pêcheurs,* au lieu que dans les chartes postérieures, il est parlé de la *Commune des pêcheurs du quartier de St-Jean.* La pêche du thon, faite alors par le moyen des enceintes appelées *senchas,* donna lieu à ce règlement qui fut confirmé par un Conseil général de la ville de Marseille, le 13 octobre 1431 (2).

Dans ce règlement on établit des lois pour la pêche du thon et on nomma des magistrats pour les faire observer. « Dans la suite, y est-il dit, il sera permis aux pêcheurs de se choisir tous les ans, à la fête de Noël, *quatre bons hommes* (3) qui seront chargés de la manutention desdits règlements et du jugement de tous les procès qui pourraient naître à l'occasion de l'inobservance d'iceux, lesquels *prud'hommes* prêteront le serment entre les mains du viguier, comme les autres officiers de la ville (4).

Le viguier de Marseille, Jean Duplessis, au nom de son maître, Louis III, roi de Sicile et comte de Pro-

(1) M. Levasseur. Ib. I, 196.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes de Marseille.

(3) Ib. *Catre bons homes antixs e los plus savis.*

(4) Ib. « Probi hominos piscatorum. »

vence, autorisa ces privilèges. Il avait pu se rendre compte que dans toutes les contestations qui survenaient à propos de l'industrie de la pêche, le juge ordinaire était obligé de se faire assister de quelques patrons-pêcheurs dont la compétence en cette matière était indiscutable. La coutume, (ce qui s'était toujours fait), était la règle de la justice, au moyen-âge (1). Or, du moment que le juge ne pouvait prononcer sa sentence avant d'avoir pris les avis de personnes dont l'autorité professionnelle était universellement acceptée, il était plus avantageux et plus expéditif de laisser à ces mêmes personnes le pouvoir d'entendre les causes et de rendre leur décision. En donnant ainsi aux prud'hommes la faculté de juger tous les différents sur les faits de la pêche, le comte de Provence les autorisait à attribuer à leur communauté une partie des droits de justice, c'est-à-dire des amendes prononcées (2).

Le Roi René, successeur de Louis III au comté de Provence, confirma ces privilèges et en octroya de nouveaux. Dans les dernières années de sa vie, il résidait souvent à Marseille où il possédait une maison sur le Port. Les quais étaient le lieu de prédilection de ses promenades. Il cherchait surtout à s'entretenir avec les patrons-pêcheurs (3) qu'il affectionnait beaucoup ; il causait familièrement avec eux en langue provençale, les interrogeant sur leur santé, leur famille, leurs travaux,

(1) Rambaud et Lavisse. Histoire générale du IVe siècle à nos jours, II, 27.

(2) Ib. « Le droit de justice au moyen-âge était le droit de lever des amendes sur les plaideurs. »

(3) Aug. Fabre. Histoire de Marseille, I, 528-530.

leurs affaires, enfin sur tout ce qui pouvait les intéresser. Il fut toujours besogneux et à court d'argent, à cause de ses grandes libéralités et des dépenses qu'il faisait pour les guerres qu'il avait à soutenir. Les patrons-pêcheurs lui vinrent plusieurs fois en aide par le don gracieux de quelques sommes d'assez grande importance pour l'époque. Le Bon Roi les récompensa de leur dévouement.

Par ses lettres-patentes du 2 octobre 1447, il exempta les pêcheurs de Marseille de toute imposition de subsides, gabelle, rêve et autres (1). Il leur accorda encore, moyennant 1.200 florins d'or, dans l'acte de cession qu'il leur passa du port de Morgiou, le 11 juin 1452 (notaire Antoine Gombert, de Marseille), *les émoluments à perpétuité de ce port avec ses appartenances, et le privilége exclusif d'y pêcher ainsi que d'y établir un patron pour en avoir soin* (2).

Jean Duplessis de Besnage, grand sénéchal et gouverneur de Provence, sur la représentation qui lui fut faite par une partie des citoyens de Marseille, qu'il était constant que les pêcheurs de cette ville avaient le droit de pêcher librement et sans payer aucun droit dans toutes les mers et ports de Provence malgré les seigneurs locaux dont quelques-uns voulaient leur faire payer des redevances qu'ils n'avaient jamais payées, ordonna, en vertu de l'autorité royale qui lui avait été confiée et de l'avis de son Conseil, à tous les seigneurs des côtes de Provence, de ne point empêcher les pêcheurs de Marseille de pêcher

(1) Arch. de la prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

dans toutes les mers et ports de Provence, excepté aux bourdigues particulières. Cette ordonnance est du 29 décembre 1462 (1).

Le 7 juin 1489, Aymar de Poitiers, grand sénéchal de Provence, confirma aux patrons-pêcheurs le droit d'élire leurs prud'hommes « qui peuvent ordonner sur le fait, forme et manière de la pêcherie et les différends survenus du fait et art de la pêcherie entre les pêcheurs, connaître, juger et décider sans forme ni figure de procès et sans servitude, et leurs jugements et décisions les viguiers et autres officiers exécuteront et feront exécuter et des désobéissants et contrevenants aux dits jugements, exigeront la peine de 100 fr. appliquée, le tiers au Roi, le tiers à l'hôpital du St-Esprit et l'autre tiers au corps des patrons-pêcheurs. Ordre fut donné d'exécuter cette décision à peine de 50 fr. d'amende (2).

Par lettres-patentes de Henri IV, du mois de décembre 1607, les pêcheurs de Marseille ont la liberté « de vendre leur poisson et corail dans tous les ports, havres, côtes, villes et places du pays de Provence, franchement et quittement, sans qu'ils puissent y être empêchés par les officiers, pêcheurs et autres pour quelques causes et occasions que ce soit : ce que nous leur défendons, y est-il dit, très expressément, voulons et nous plait qu'ils jouissent et usent de ladite permission et vente libre et franche du poisson et corail, tout ainsi que s'ils étaient habitants desdits ports et havres et non dudit Marseille ».

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

Ces lettres patentes furent confirmées par un autre arrêt du Roi du 11 janvier 1608 (1).

Pour gratifier les prud'hommes et en considération du contentement qu'ils lui donnèrent dans une pêche à laquelle il assista lorsqu'il vint à Marseille, le roi Louis XIII, par ses lettres-patentes du mois de décembre 1629, leur fit don « des lieux où de toute mémoire ils sont en possession de pêcher, c'est-à-dire du cap de l'Aigle à la Couronne, en laquelle possession il déclare vouloir qu'ils soient maintenus et conservés, à la charge qu'il sera permis à tous pêcheurs de quelque lieu et endroit qu'ils soient, même aux étrangers, d'y venir pêcher sans y être troublés, sous les règlements toutefois, ordonnances et police des prud'hommes » (2).

Par l'ordonnance du mois de décembre 1681, Louis XIV décida que dans les lieux où il y avait des prud'hommes, les patrons-pêcheurs s'assembleraient annuellement pour les élire par devant les officiers de l'Amirauté qui recevraient le serment des nouveaux nommés (3).

Par arrêt du Parlement du 22 décembre 1685, les prud'hommes, corps et communauté des patrons-pêcheurs de Marseille furent déchargés de prendre des congés de l'Amirauté, sans pouvoir être inquiétés (4).

Une autre ordonnance du même monarque accorda aux prud'hommes le pouvoir de faire emprisonner

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prudhommes.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Idem.

les pêcheurs qui leur manqueraient de respect dans les assemblées, ou qui ne paieraient pas l'amende (1).

Comme on le voit, les prud'hommes avaient reçu d'immenses privilèges. Mais ils surent s'en montrer dignes par les services qu'ils rendirent à la cité et à l'Etat (2).

S'il s'agissait d'avoir des matelots pour l'armée navale ou de renouveler les rôles, le Bureau des Classes avait recours aux prud'hommes.

S'il fallait envoyer des bâteaux et des tartanes pour approvisionner une armée, pour porter des dépêches ou pour changer les garnisons des iles de Marseille, on n'avait qu'à s'adresser aux chefs élus des patrons-pêcheurs.

Lors des désarmements des vaisseaux du roi, on était quelquefois obligé d'occuper les matelots, mis à terre sans secours. Les prud'hommes les distribuaient sur les bâtiments de pêche où ces matelots, aux dépens des pêcheurs marseillais, restaient jusques à un autre armement ou au moment qu'ils trouvaient un emploi sur les navires de commerce.

C'étaient les pêcheurs qui, dans toutes les occasions, avaient reçu et exercé les volontaires matelots pour les habituer à la navigation, en attendant qu'ils pussent servir sur les vaisseaux de l'Etat.

S'il arrivait un incendie dans le port, les prud'hommes obligeaient les pêcheurs d'aller au feu pour lequel ils devaient fournir au moins 110 hommes, selon une ordonnance de 1719.

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des privilèges des Prud'hommes.

(2) Mémoire sur les Codes des Pêches, par Philippe Ponsard, p. 5-6.

Si les navires de commerce étaient en danger dans la rade, les prud'hommes étaient encore chargés de fournir les secours les plus prompts. Dans tous les temps, ils donnèrent des preuves de leur activité et celle qu'ils déployèrent en 1786 pour la conservation d'un convoi très précieux leur valut les félicitations de la Chambre de Commerce et du Gouvernement.

Aujourd'hui, grâce aux progrès accomplis, les prud'hommes des patrons-pêcheurs n'ont plus les mêmes occasions de coopérer ainsi à l'utilité publique. Mais le Tribunal et la juridiction de la Prud'hommie sont toujours le modèle des tribunaux de ce genre, où l'artisan, pour le fait de son industrie, relève de ses pairs.

Comme autrefois aussi, la pêche est la grande école et la pépinière des matelots de l'Etat qui considère encore comme au temps de Colbert, que le privilège de pouvoir pêcher est une compensation aux services rendus par les gens de mer. C'est le principe sur lequel repose l'inscription maritime.

CHAPITRE II

LA CONFRÉRIE DE SAINT-PIERRE, DES PATRONS-PÊCHEURS DE CASSIS

Sommaire. — Les patrons-pêcheurs de Cassis. — Contestations avec les patrons-pêcheurs de Marseille. — Arrêt du Parlement du 16 déc. 1613. — Assemblée de Marseille de 1614. — Les règlements qui y furent établis. — Discordes entre les patrons-pêcheurs de Marseille et de Cassis. — Etablissement de la Confrérie de Saint-Pierre à Cassis. — Règlement élaboré par Messire Cabrol, approuvé par Mgr de Belsunce, seigneur spirituel et temporel de Cassis et homologué par le Parlement. — Le repos du dimanche et des fêtes. — Sentiments religieux des patrons-pêcheurs de Cassis.

La pêche du poisson et du corail a été, à toutes les époques, une des principales industries de Cassis. Elle procura de grandes ressources aux Grecs de Marseille, fondateurs de la ville primitive de Carcicis portus au golfe de l'Arène, elle fut très florissante sous la domination romaine et lorsque les invasions des Barbares, la peste, la famine eurent détruit et dépeuplé l'ancienne colonie grecque, lorsque, à la suite de terribles convulsions de la nature, la mer eut recouvert son emplacement, quelques pêcheurs épargnés par tant de fléaux, se fixèrent sur la rive opposée et y jetèrent les premiers fondements de la ville actuelle de Cassis (1).

(1) Dans la suite des âges, plusieurs noms de villes anciennes se transformèrent : Massilia devint Marseille, tandis que Cassis succédait à Carcicis portus.

Leurs descendants traversèrent obscurément plusieurs siècles vivant de la pêche et des maigres produits de leur petit territoire. Dans un acte de 1449, ils se disent encore pêcheurs pour la plupart (1). Mais en 1490 (2), nous les voyons se livrer en outre au commerce maritime. Les lettres patentes de François Ier, en 1535, reconnaissent qu'ils sont presque tous pêcheurs et mariniers.

Cependant, sous le règne de ce monarque, après l'invasion des Impériaux en Provence, sous le connétable de Bourbon, plusieurs patrons-pêcheurs de Saint-Jean de Marseille, fuyant la peste qui s'était déclarée avec violence, vinrent avec leurs barques se réfugier à Cassis. Ils s'y établirent même à demeure (3). Mais il ne tardèrent pas à entrer en conflit avec le reste des habitants, car après de nombreuses années de résidence à Cassis, ils se prétendaient toujours citoyens de Marseille et, en cette qualité, ils refusaient, selon les privilèges des Marseillais, de participer aux charges et de payer les tailles. Un long procès s'ensuivit et dura plus de soixante ans.

D'un autre côté, les patrons-pêcheurs de Cassis, malgré les prétentions des prud'hommes de Marseille, de faire la police de la pêche depuis le cap Couronne jusqu'au cap de l'Aigle, ne voulaient pas reconnaître leur juridiction dans leurs différends avec les patrons-pêcheurs de Saint-Jean.

(1) Arch. des B.-du-Rh. — Fonds de l'Evêché. — Liasse 17. — Reg. de A. Baucet, notaire.

(2) Arch. des B.-du-Rh. — Fonds de l'Evêché. — Liasse 17.

(3) Arch. des B.-du-Rh. — Fonds de l'Evêché. — Reg. du not. Audibert Riquet. — Reconnaissances de maisons et terres.

Deux arrêts du Parlement vinrent mettre fin à toutes ces querelles. En 1612, *ceux de Marseille* (1) furent condamnés au payement de toutes les taxes comme les autres habitants de Cassis (2). Et, par l'arrêt du 16 décembre 1613, les patrons-pêcheurs de Cassis, Jean Pichon, Dailhot et François Jayne qui en avaient appelé aussi devant le Parlement d'une sentence des prud'hommes de Marseille, rendue contre eux en faveur de Jean Isnard et Balthazar Gravier, patrons pêcheurs de cette ville, furent déclarés non recevables en leur appel et l'ordonnance des prud'hommes maintenue. Mais pour éviter à l'avenir tout sujet de contestation entre les patrons-pêcheurs de Marseille et de Cassis, le même jugement ordonna aux prud'hommes d'entendre les griefs des gens de Cassis et de faire un règlement définitif sur tous les points en litige; déclarant d'ailleurs que les prétentions des prud'hommes de Saint-Jean étaient justifiées par leurs privilèges.

Les patrons-pêcheurs de Cassis, à qui cet arrêt fut signifié individuellement, répondirent qu'ils y adhéraient pleinement et par acte du 4 janvier 1614, rière M. Eydin, notaire à Cassis (1), ils donnèrent procuration à Jean-Antoine Dailhot, Jean, Pichon, Dailhot, François Jayne, Antoine Brémond et Antoine Bonnet, de les représenter à l'assemblée qui se tint à Marseille le 5 janvier. Les délégués Cassidens y exposèrent leurs prétentions, en firent valoir les raisons et

(1) C'est ainsi que sont désignés dans le reg. du not. Audibert Riquet, les Marseillais domiciliés à Cassis.

(2) Arch. mun. de Cassis. — Procès Pantelin Gratiaro, Mouton l'aîné et autres, contre la communauté de Cassis.

(1) Arch. de la Prud'hommie de Marseille. Livre rouge.

sortirent de la salle. Alors le premier prud'homme François Pisan remontra à l'assemblée les ordres de la Cour et l'intérêt qu'il y avait à *faire un règlement sur tous les faits de la pêche indifféremment et principalement sur le fait de l'eyssaugue où arrivent le plus souvent dispute et contentions entre ceux de Marseille et de Cassis.*

On adopta à l'unanimité les dispositions suivantes que M. Jean-Antoine Debastianne, notaire de Marseille, spécialement convoqué à l'assemblée, inscrivit dans son registre pour en concéder acte et expédition à qui il appartient de droit.

« 1° Les *eyssaugaïres* et autres pêcheurs de Cassis seront dorénavant sous la juridiction des prud'hommes de St-Jean, dans tous leurs différends pour le fait de la pêche. Ils seront tenus d'obéir à leurs jugements comme le font les pêcheurs et les eyssaugaïres de Marseille, sans pouvoir s'en distraire, ni y contrevenir sous les peines encourues et portées par leurs privilèges, juridiction et ordonnances ci-devant faites. »

« 2° Aucun eyssaugaïre, tant de Marseille que de Cassis, ne pourra *caller* (1) son eyssaugue avant le soleil levé au *bau* de la Lèque ou du Cairon, ou au *bau* d'Intre, et ne pourra caller à la Lèque que neuf *sartis*, autant au Cairon et cinq sartis au *bau* d'Intre, de 40 brasses chacun desdits sartis, à peine de perdre le *bau* et 1 écu applicable comme il est de coutume. »

« 3° Il est défendu tant aux *sardinaires* de cette ville qu'à ceux de Cassis, de caller leurs sardinaux du

(1) Voir au chapitre III, au Code de pêche, l'explication de ces termes en usage chez les pêcheurs.

cap de Morgiou en intre, et du Cairon en intre, à peine de perdre le poisson qu'ils prendront et 1 écu applicable comme dessus. »

« 4e Les eyssaugaïres de Cassis seront tenus de venir une fois dans la semaine avec leurs barques à Marseille ; demander et déclarer le *bau* à peine de perdre ledit *bau,* conformément à ce qui a toujours été fait et se fait journellement à Marseille, afin d'éviter les désordres, confusions et contentions qui pourraient arriver pour raison de ce. »

« 5° Les eyssaugaïres de Marseille et ceux de Cassis ne pourront passer la Cacau, à peine de perdre leur *bau.* »

« 6° Les eyssaugaïres de Marseille et de Cassis pourront mander le poisson qu'ils prendront, tant par mer que par terre, avec leur bateau ou autrement, comme bon leur semblera, mais leur bateau ne dépassera pas la Cacau. »

« 7° Aucun essaugaïre de Marseille et de Cassis ne pourra caller ses rets et filets dans la mer, à presque soleil couché. »

« 8° Il est défendu et prohibé à tous pêcheurs, tant de Marseille que de Cassis, d'aller pêcher, en sorte aucune, dans le port de Morgiou et ses *appartenances*, qui sont depuis le grand Ouraï et intre et depuis la Pinède et intre, suivant les anciennes coutumes, sous les peines contenues dans leurs privilèges, règlements et ordonnances. »

« 9° Tous les anciens règlements, ordonnances, cartes, tant anciens que modernes, ci-devant faits, sur tous les faits de pêche de tous *arts* indifféremment, seront gardés et observés de point en point, selon leur forme et teneur, desquels les pêcheurs de Cassis

en jouiront comme ceux de Marseille, sous les peines y contenues et spécifiées (1) ».

L'esprit de ce règlement dénote, certes, des dispositions très conciliantes de la part des prud'hommes de 1614. (Nous verrons plus tard, comment leurs successeurs devaient en appliquer la lettre). Mais dans la pratique, on ne tarda pas à se heurter à des difficultés pour ainsi dire insurmontables, dans l'interprétation de l'art. Ier, dont la clause principale ordonnait de porter devant les prud'hommes, tous les différends sur le fait de la pêche. Passe encore lorsque les contestations avaient lieu entre pêchenrs de Marseille et pêcheurs de Cassis ! Mais lorsque ces derniers étaient seuls en jeu, ne pouvaient-ils pas trouver un moyen d'éviter un voyage le dimanche pour aller chercher à Marseille la solution du litige ? Ils n'avaient en cela qu'à imiter leurs ancêtres.

Au XIVe siècle, Cassis n'étant pas encore érigé en communauté distincte, les habitants avaient établis chez eux la confrérie du St-Esprit ; à laquelle ils s'étaient tous faits affilier. Sous le manteau de l'Eglise, ils pouvaient se réunir à volonté en dehors de toute ingérence seigneuriale, et après leurs exercices de dévotion, parler de leurs affaires et discuter leurs intérêts. Le seigneur comprenant bien vite la force de cette association, et ne pouvant l'empêcher, il s'était haté de donner l'autonomie à la communauté ; en lui permettant d'élire des consuls annuels, chargés de diriger et de contrôler librement les affaires des habitants.

Pendant de longues années, les deux institutions existèrent parallèlement. D'un côté, la communauté légale au point de vue féodal, c'est-à-dire l'association

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre rouge.

de tous les habitants, avec des consuls responsables, devant le Seigneur, des actes de leur gestion; de l'autre, la confrérie du St-Esprit, c'est-à-dire l'association privée des mêmes habitants sous l'autorité des prieurs choisis en élection, et dont chacun acceptait la décision dans les affaires qui leur étaient soumises.

Aussi, quelques années après l'adoption du règlement de 1614, quand l'expérience en eut démontré certains inconvénients, les patrons-pêcheurs de Cassis résolurent-ils, peut-être avec l'assentiment des prud'hommes, de former une association séparée et indépendante de celle des patrons-pêcheurs de St-Jean, et de décider eux-mêmes de tous les litiges où ils seraient seuls en jeu. En 1624, il y avait à Cassis 58 bateaux de pêche et 32 navires de commerce de toute grandeur (1). Les patrons-pêcheurs, les patrons de barques et les capitaines de vaisseau de Cassis se réunirent donc en confrérie religieuse. Ils appartenaient tous aux mêmes familles. Et saint Pierre devint leur patron commun. « Un saint et une chapelle étaient pour ainsi dire, le fonds nécessaire à toute confrérie. Chacun choisissait le saint qui convenait le mieux à sa profession. L'image du patron était peinte sur les bannières, la chapelle lui était dédiée, et tous les confrères tenaient à honneur d'enrichir sa statue, et de parer dignement son autel. » (2)

Comme nous l'avons dit, saint Pierre était le patron que devaient naturellement adopter les pêcheurs de Cassis. Ils lui bâtirent une chapelle dans l'île qui

(1) Arch. mun. de Cassis : Enquête de Mathieu Lieutaud, trésorier général de Provence, sur l'utilité du port.

(2) M. Levasseur, Histoire des classes ouvrières en France depuis J. César jusqu'à nos jours, p. 467.

venait d'être réunie à la terre ferme par la construction du môle, elle leur servit de lieu de réunion, à certains jours, pour leurs exercices religieux et l'élection annuelle de leurs prieurs. Pendant tout le XVIIe siècle, on n'observa d'autres règles que celles qui avaient toujours été en usage ; même on n'avait jamais écrit ni rédigé les délibérations qui étaient toujours exécutées, car, les décisions des officiers de la confrérie étaient acceptées de tous les membres. Mais au XVIIIe siècle les choses changèrent d'aspect.

D'abord les patrons de barques et les capitaines de vaisseaux de Cassis se séparèrent des patrons-pêcheurs, qui restèrent seuls dans la confrérie de St-Pierre. Puis le fisc, ayant règlementé à outrance et vendu à beaux deniers comptants l'exercice de chaque profession, la lutte devint très ardente au sujet des maîtrises et des jurandes, chaque corps de métier en retour des sommes immenses versées au trésor royal demandait à l'arsenal des lois, des armes contre ses concurrents (1). Aussi, par mesure de précautions, chaque confrérie ambitionnait-elle d'être érigée en *communauté réglée.*

En 1717, le curé de Cassis, Messire Louis Cabrol, encouragea les patrons-pêcheurs à faire approuver leur association. Sous son inspiration, des statuts furent élaborés, donnant à la confrérie de St-Pierre un caractère nettement religieux (2). Ils avaient trait : à l'ordre à observer dans la procession de la fête patronale ; à l'obligation de chômer le jour de la St-Pierre ; au mode d'élection du prieur et du sous-

(1) M. Ch. de Ribe, Les Prud'hommes pêcheurs de Marseille.
(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis, Livre du Luminaire de St-Pierre.

prieur; à la réception des fils de patrons et des étrangers ; à la nécessité de tenir compte des recettes et des dépenses; à la faculté de prélever un sol par écu pour les besoins urgents ; enfin, au pouvoir donné par l'assemblée au prieur et au sous-prieur de présenter ce règlement à Monseigneur de Belzunce, seigneur spirituel et temporel de Cassis, pour être autorisés à l'observer.

Après les avoir lus et examinés, Mgr l'Evêque de Marseille approuva et homologua ces statuts, et la confrérie des patrons-pêcheurs de Cassis eut ainsi une existence légale (30 avril 1718) (1).

Service religieux solennel, — réjouissances publiques le jour de leur fête patronale, — fondation d'une messe à dire, chaque mois, à certains jours, dans leur chapelle, — réparations et embellissement de ladite chapelle, — enfin ordonnances pour le repos du dimanche : tels sont les traits principaux que nous trouvons désormais dans le registre des patrons-pêcheurs de la confrèrie de St-Pierre de Cassis. Les contraventions au chômage des jours de dimanches et fêtes devaient être nombreuses, car les patrons-pêcheurs insistent souvent sur les peines à infliger aux délinquants (2).

Déjà le 17 avril 1726, Pierre Brémond et Louis Mouton assemblaient la confrèrie et tous les membres, en présence de Messire Cabrol, curé de Cassis et du père Augustin de Nîmes, capucin, prédicateur du carême. Après avoir considéré que les dimanches et fêtes devaient être consacrés au repos, et que le

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Livre du luminaire de St-Pierre.

(2) Idem.

travail en ces jours, ne devait pas attirer la bénédiction de Dieu sur leur industrie et leur famille, ils conclurent qu'à l'avenir « aucun bateau ne sortirait du port pour aller à la pêche depuis minuit la veille des dimanches et jours de fêtes d'obligation jusqu'à l'heure de minuit qui suivra lesdits jours ». « Nous consentons, dirent-ils, que le produit de la pêche de ceux qui auraient transgressé cette convention soit confisqué par les prieurs de St-Pierre *sans autre formalité de justice, sans être obligés de recourir à quiconque pour l'exécution de cette peine.* De plus, le contrevenant serait condamné *à une aumône de trois livres,* et celui qui refuserait d'obéir à cet ordre serait rayé du cadre de la confrérie ». Nul ne devait désormais être reçu membre de leur *corps* s'il ne s'engageait à observer le repos du dimanche et des fêtes (1).

Le 24 juin 1749, la confrérie décida que le prieur donnerait le soir des dimanches et fêtes un signal pour la sortie du port et si quelqu'un sortait avant le soleil couché, il payerait *une amende de trois livres* ; en cas de récidive *il perdrait le poste* qu'il aurait choisi pour la pêche (2).

Comme il est facile de le voir, les prieurs de St-Pierre, chefs élus des patrons-pêcheurs de Cassis, avaient le pouvoir d'édicter pour eux des règlements, de condamner à l'amende, sans aucune formalité de justice, et même de priver de leur poste les délinquants. Mais dans leurs différends avec les patrons-pêcheurs de Marseille, ils étaient toujours sous la juridiction des prud'hommes de St-Jean. Ils en firent une terrible expérience !

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Livre du luminaire de St-Pierre.

(2) Idem.

CHAPITRE III

LES VEXATIONS DES PRUD'HOMMES DE MARSEILLE

Sommaire. — Quelques articles du Code de pêche. — Les vexations et leurs causes. — Premier procès. — Assemblée générale des patrons-pêcheurs de Cassis en 1787. — Nouveau procès entre les Cassidens et les prud'hommes de St-Jean. — Mémoire des prieurs et patrons-pêcheurs de Cassis. — Sentence de la Cour du Parlement d'Aix.

Pendant tout le XVIIIe siècle, un vent de procédure et de chicane souffla en France sur toutes les institutions, mais surtout sur les *corps de métier*. L'Etat toujours besogneux fit argent de tout. Titres, privilèges, monopoles, tout fut mis à l'encan et toujours il se présenta des acheteurs. Munis de parchemins chèrement payés au fisc royal, ceux-ci n'eurent plus qu'une idée, supprimer la concurrence et, à cet effet, ils cherchèrent par tous les prétextes, à faire sanctionner par les tribunaux leurs prétentions, fondées quelquefois, mais le plus souvent arbitraires et abusives (1).

Les patrons-pêcheurs de Marseille qui avaient pourtant repoussé victorieusement les exigences fiscales (2), ne surent pas résister à la tentation d'imiter les autres corporations. Forts de leur nombre, ils infligèrent toutes sortes de vexations à nos pêcheurs

(1) M. Ch. de Ribbe : Les corporations ouvrières sous l'ancien régime en Provence.

(2) M. Ch. de Ribbe : Les prud'hommes pêcheurs.

et lorsque ceux-ci demandaient justice, les prud'hommes, qui auraient dû tenir la balance égale, la faisaient outrageusement pencher en faveur de leurs compatriotes. Mais avant d'exposer tous ces abus d'autorité, il nous paraît utile, pour la plus grande intelligence des faits, de donner quelques détails sur les habitudes universellement acceptées et reçues par les pêcheurs de Marseille et de Cassis pour l'exercice de leur profession. Ces explications sont tirées du Code des pêches (1)

Et d'abord, les filets employés tant à Marseille qu'à Cassis, peuvent se diviser en trois catégories : filets *sédentaires* pour le fond des eaux, filets *flottants* entre deux eaux et filets *traînants*. Puis, pour assurer à tous les pêcheurs les mêmes droits, prévenir tous les abus et maintenir parmi eux l'égalité, on avait dès la plus haute antiquité adopté les règles suivantes :

1° On prévit que le riche pêcheur pourrait envahir tout l'espace des mers, dont il ne devait jouir qu'en partie et afin qu'il n'eût pas plus de droits que le pauvre, on fixa les dimensions de chaque espèce de filets, on détermina la longueur des cordes ou *sartis*, et on limita le nombre de ces *sartis* et des pièces de filets qu'on pouvait employer.

2° On détermina la distance que devaient observer les pêcheurs entre eux pour ne point se préjudicier. C'est à 97 mètres 42 (60 brasses) pour les filets flottants (comme les sardinaux) et à 194 mètres 84 (120 brasses ou trois sartis) pour les filets traînants comme l'*eyssaugue* et le *brégin* qui travaillent à la file les uns des autres.

(1) Mémoire des prud'hommes de Marseille sur le Code des pêches, par Philippe Ponsard. Marseille 1806.

3° On observa que les endroits propres aux filets flottants l'étaient également pour les filets traînants; alors on détermina que les premiers jouiraient des mers pendant la nuit et que les filets traînants en useraient depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant.

4° Depuis le cap de l'Aigle jusqu'à Marseille, on considéra qu'il y avait divers endroits propres à *caller* ou placer différents filets, car tous les endroits ne sont pas également bons pour toutes les pêches. On observa que le long de ces côtes, il y avait quantité de petits ports ou anses pour contenir les bateaux pêcheurs et on appela en général *estaci* ou station, ces ports qui ont leurs noms particuliers.

On désigna sous le nom de poste, *pouesto*, les endroits propres pour les filets flottants, on appela sort ou *souert*, les lieux convenables aux filets sédentaires, et aux endroits où l'on pouvait tirer l'*eyssaugue* et le *brégin* on donna le nom de *bau*. A chaque *estaci* ou station, on donna un arrondissement de divers postes. (Dans la convention de 1614, nous avons vu que l'estaci de Morgiou contenait les *baux* de la Lègue, du Grand Çairon et du Cairon d'intre). Les postes qui ne dépendaient d'aucune estaci furent appelés *varrières* ou postes à varier. Le port de Marseille et celui de Morgiou formèrent les *grands estacis*, ainsi que Cassis le 9 novembre 1615 (1).

5° Il fallut fixer le même point de départ et on donna la préférence aux lieux de grande station où

(1) Archives de la Prud'homie de Marseille. — Reg. des délibérations, p. 19. — Déclaration à Julien Brunet, bayle de Cassis, du consentement des prud'hommes Julien Miquem, Honorat Teissère, Jehan d'Andrado et Reynaud Gleize.

chacun est obligé de rentrer le samedi pour n'en sortir que le dimanche soir, au moment où le fanal des pêcheurs serait éclairé, ou au soleil couchant, sans quoi on ne peut concourir au choix des *postes*, *sorts* ou *baux* de la pêche. Le dimanche soir, tous les pêcheurs partent des lieux de grande station. Veulent-ils user des postes appelés *varrières* ? Ils appartiennent au premier occupant ou arrivé. Veulent-ils au contraire concourir aux autres postes ? Ils doivent se rendre préalablement au chef-lieu de ces postes et le premier arrivé a le droit du choix, les autres suivent le rang de leur arrivée après laquelle on fait un cri public et l'on annonce les *postes*, *sorts* ou *baux*. On appelle cela *publier* les postes. Lorsque tous les postes d'une station sont remplis, ceux qui arrivent ensuite, ou doivent se rendre à une autre station chercher d'autres postes, ou peuvent *caller* leurs filets au voisinage des autres en observant la distance, en se plaçant au large et au dehors des postes marqués et en le déclarant de même dans le lieu de station, pour éviter disputes et querelles. Ceci n'est que pour les filets sédentaires. Tous les jours, on procède à un nouveau choix et on publie les postes. Dès que les pêcheurs ont tiré leurs filets, ils s'efforcent de voguer et d'arriver au lieu de station, pour jouir du droit du choix.

Les pêcheurs de l'eyssaugue n'ont pas cette obligation journalière à remplir, mais leur choix vaut pour une semaine entière, avec cette différence pourtant que celui qui a été le premier aujourd'hui, devient le second le lendemain et ainsi des autres, à moins qu'il n'y ait entre eux un travail égal et à moins encore que l'un des pêcheurs n'ait pas pu travailler et qu'il n'ait pas voulu chercher un autre *bau* ; alors les autres

sont obligés de lui céder la seconde place le lendemain, ce qui est observé de même à tous les baux pendant la semaine.

Au moyen de ce concert, aucun n'est exposé à travailler inutilement ni à se préjudicier.

Si les pêcheurs n'avaient pas le même point de départ et une même heure à suivre pour se rendre aux différents postes de la pêche ; s'ils ne devaient pas les tenir de leur activité seule et du droit, ou du premier occupant, ou du premier arrivé ; s'ils n'étaient pas obligés de se rendre aux lieux de station pour y publier et regagner les postes ; si on n'avait pas fixé le nombre et la dimension des filets et la distance qui doit être observée des uns aux autres ; et si on n'avait pas déterminé le temps auquel chaque espèce de filet peut être employée, la force prendrait bientôt la place des lois, une jouissance commune deviendrait exclusive, et le riche et le vigoureux triompheraient du pauvre et du faible.

Rien ne prouve mieux la vérité de cette assertion que la conduite des patrons-pêcheurs de Marseille envers les corps de pêcheurs de leur voisinage, mais surtout envers les patrons-pêcheurs de Cassis. Riche, nombreuse, fière de ses privilèges dont ses prud'hommes seuls connaissaient l'étendue, la corporation des pêcheurs de St-Jean revendiqua par tous les moyens possibles le droit exclusif de la pêche depuis le cap de l'Aigle jusqu'au cap Couronne. Malgré la convention de 1614, malgré les usages de la pêche, les pêcheurs marseillais venaient déposter les pêcheurs de Cassis, quand ceux-ci avaient callé leurs filets. Les uns se permettaient de couper les sartis et jetaient leur ancre au milieu pour les briser ; les autres poussaient l'animosité jusqu'à se porter devant et derrière

les pêcheurs de Cassis, postés avant eux et leur enlever le poisson qu'ils auraient pris, s'ils étaient restés seuls à leur place, comme le droit de premier occupant le leur assurait.

Et quand les pêcheurs de Cassis demandaient aux prud'hommes justice de ces vexations, au lieu d'un dédommagement qui leur était dû pour le poisson qu'on les avait empêché de prendre, non seulement ils étaient obligés de rendre le peu qu'ils avaient pris, mais ils étaient encore condamnés à une amende arbitraire que les prud'hommes fixaient au gré de leur animosité (1).

Le motif de ces amendes et de ces confiscations était fondé sur ce qu'il fallait, au dire des prud'hommes, partir du rivage de Marseille pour jouir du même privilège que les Marseillais. Cette prétention était absolument contraire à la Convention de 1614, qui ordonnait aux pêcheurs *eyssaugaïres* de Cassis de venir *seuls*, une fois par semaine, déclarer le *bau* à Marseille. Et encore cette disposition avait été abrogée, du consentement des prud'hommes, le 9 novembre 1615, par la reconnaissance de Cassis comme grande estaci, d'où les pêcheurs pouvaient partir.

Si les pêcheurs de Cassis se refusaient à payer ces amendes, ils étaient enlevés le lendemain par la maréchaussée et conduits, enchaînés, devant les prud'hommes, qui, après avoir insulté à la position de ces malheureux, les faisaient jeter dans les pri-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. — Mémoire de l'avocat Granet.

(2) Arch. de la Prud'homie de Marseille. — Reg. des délibération p. 19.

sons, d'où ils ne sortaient qu'après avoir été rançonnés par des frais de capture, des amendes et des dédommagements soi-disant dus à tout le Corps pêcheur de Marseille.

Pendant longtemps les pêcheurs de Cassis supportèrent ces mauvais traitements et ces dénis de justice. Ils savaient, par l'exemple de leurs pères, que les jugements des prud'hommes n'étaient pas susceptibles d'appel, et ils attendaient qu'une occasion s'offrit de porter leurs doléances devant le Parlement. En 1781, les prud'hommes de Marseille qui, par des arrêts en 1728 et 1729, avaient obtenu le droit de percevoir sur le produit de la pêche une imposition dite *demi-part* (1), voulurent y faire contribuer les pêcheurs de Cassis. Ceux-ci refusèrent, et un procès s'engagea devant la Cour. Les pêcheurs de Cassis demandèrent non-seulement d'être déchargés de cet impôt comme ne participant pas aux bénéfices du Corps des patrons-pêcheurs de Marseille, mais encore de ne plus être vexés par ces derniers lorsqu'ils allaient à la pêche, ni tyrannisés par les prud'hommes, et de pouvoir jouir tranquillement des mers que la nature leur avait accordées, comme aux pêcheurs de Marseille (2).

La Cour repoussa avec sévérité les prétentions des prud'hommes. Par son arrêt du 12 juillet, elle déclara

(1) La demi-part s'obtient de la façon suivante : Supposez une barque de pêche, avec le patron-pêcheur, 5 hommes d'équipage et 1 mousse. Le patron prend 2 parts, les 5 matelots chacun une part, le mousse 1/2 part. L'autre demi-part est versée à la Caisse de la prud'homie (ch. de Ribbe. *Les prud'hommes pêcheurs.*)

(2) Arch. de la Prud'hommie de Cassis. — Mémoire de l'avocat Granet.

leur ordonnance incompétente, nulle et attentatoire et comme telle cassée. Et touchant la plainte des pêcheurs de Cassis sur le trouble qu'on leur causait dans l'exercice de la pêche, la Cour prit bonne note de la déclaration faite par les prud'hommes dans le procès « qu'ils n'avaient jamais abusé de leur autorité pour troubler les pêcheurs de Cassis dans l'exercice de leur art, qu'ils n'avaient jamais entrepris de les déposter et qu'ils n'avaient jamais entendu qu'il leur fût causé aucun trouble par qui que ce fût et *qu'ils n'avaient jamais mis la moindre différence entre les pêcheurs de Marseille et ceux de Cassis.* (3) »

Ces déclarations mensongères n'étaient faites par les prud'hommes que dans le but d'égarer la religion de la Cour, car, aussitôt après l'arrêt rendu, les vexations recommencèrent. Les pêcheurs de Cassis furent dépostés plus de cent fois en quelques années ; le poisson qu'ils envoyaient sur le marché de Marseille leur était saisi. A tous ces agissements ils ne répondaient que par la patience, et tout en travaillant à s'affranchir de ce despotisme inconcevable, ils épuisaient tous les moyens que la prudence et la modération leur dictaient, soit en prenant leurs moments pour pêcher, soit en s'éloignant des pêcheurs marseillais, ou en leur cédant, puisque céder était le parti le moins coûteux, et jamais plus ils ne se présentèrent devant le tribunal des prud'hommes. Ceux-ci étaient exaspérés d'une telle attitude, et dans leur dépit jurèrent de se venger.

Tout à coup en 1786, les pêcheurs de Cassis se trou-

(3) Arch. de la Prud'hommie de Cassis. — Mémoire de l'avocat Granet.

vèrent entièrement privés de la faculté de pêcher dans les mers que leurs ancêtres et eux avaient jusqu'alors fréquentées.

Les prud'hommes de Marseille, dans leur haine insatiable, crurent avoir enfin trouvé le moyen de détruire entièrement les pêcheurs de Cassis. Ils sortirent de leurs archives les lettres-patentes de 1452 par lesquelles le roi René leur avait concédé le port de Morgiou avec le privilège exclusif de pêcher ou faire pêcher dans le port et ses *appartenances*. Munis de ces lettres, ils demandèrent à la Cour, le 20 juin, que « très expresses inhibitions et défenses fussent faites à toutes personnes autres que les pêcheurs marseillais et notamment à ceux de Cassis de pêcher dans le port de Morgiou et ses *dépendances* ». Ces dépendances, disaient les prud'hommes, comprenaient tout l'espace riverain depuis le cap de l'Aigle jusqu'à celui de la Couronne. En admettant ces prétentions, les pêcheurs de Cassis, en sortant de leur port, ne pouvaient que se trouver dans les dépendances du port de Morgiou. Ils y répondirent par le plus profond dédain, et ne pouvant vivre que par la pêche, ils continuèrent de pêcher. Mais la requête des prud'hommes avait été reçue par la Cour, force fut donc aux pêcheurs de Cassis de se pourvoir en opposition.

Le 31 juillet 1787, le prieur Louis Janselme convoqua tous les patrons-pêcheurs dans la chapelle St-Pierre et exposa la situation qui leur était faite par les arrêts de la Cour rendus à l'instigation

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de l'avocat Granet.

des prud'hommes de Marseille. Pouvoir fut donné aux prieurs de la Confrérie de repousser ces prétentions.

Ils choisirent pour défendre leur cause Me Estrangin, qui prit pour eux la parole et développa très habilement les remarquables conclusions d'un mémoire fourni par Me Granet, avocat, et Me Colombel, procureur :

1° Les Prud'hommes ont-ils le droit de s'arroger la souveraineté des mers dépendantes du port de Morgiou ; et qu'entend-on par dépendances de ce port ?

2° Les lettres-patentes du roi René donnent-elles et peuvent-elles donner aux prud'hommes ce privilège exclusif de la pêche, et en ce cas ont-elles aujourd'hui la même force que lors de leur concession ?

3° Les Prud'hommes n'ont-ils pas laissé prescrit leurs droits par la possession immémoriale dans laquelle sont les pêcheurs de Cassis de pêcher dans ces mers soi-disant privilégiées ?

4° Enfin les Prud'hommes auraient-ils titre et possession, ne faut-il pas les en priver comme contraire au droit naturel et public (1) ?

M. Gassier, procureur à Aix, avait d'ailleurs donné sur ce mémoire la consultation suivante : Personne ne peut douter que les droits de propriété, et à plus forte raison les privilèges, ne s'éteignent et périssent par la possession de trente ans. Les pêcheurs de Cassis ont pour eux celle de tous les temps possibles. La preuve en est faite par deux titres différents après lesquels il ne reste plus rien à dire sur la

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de Me Granet.

question de fait et la possession des patrons-pêcheurs de Cassis. Le premier est le règlement de 1614 entre les prud'hommes de Marseille et les pêcheurs de Cassis, règlement fait pour fixer la police de la pêche dans les mers dont il s'agit. Le second est l'arrêt de 1781, lors duquel les Prud'hommes de Marseille se firent concéder acte qu'ils n'avaient nul droit de déposter les patrons de Cassis postés avant eux. C'est cet avantage de poste qui blesse les Prud'hommes de Marseille. Ils ont voulu, dans tous les temps, soumettre les patrons-pêcheurs de Cassis à ne se poster qu'après eux. « Vous êtes, leur ont-ils dit, plus près des postes que nous, partons au moins de manière que nous puissions y arriver conjointement ». Les pêcheurs de Cassis ont dit au contraire : « La mer est libre dans cette partie. Nous ne vous imposons point de gêne pour les parages qui sont le plus à votre portée : pourquoi voulez-vous nous gêner dans ceux dont la nature nous a rapprochés ? Venez-y comme nous, mais ne nous dépostez pas ». L'arrêt a jugé du consentement des prud'hommes qu'il n'était pas permis aux pêcheurs marseillais de troubler les pêcheurs de Cassis dans leur poste. Il a confirmé leur possession ; et l'a de plus convertie en titre. Telles sont les mers où les pêcheurs de Cassis ont pêché depuis leur naissance, où leurs pères ont également pêché. Faudra-t-il en chasser les patrons-pêcheurs de Cassis pour qui la nature semble les avoir faites ? Tel est le procès au fonds. Peut-on les considérer autrement que comme une suite des vexations inouïes que les prud'hommes de Marseille exercent depuis longtemps contre les patrons-pêcheurs de Cassis ; vexations qui ne peuvent qu'avoir un jour l'effet de faire établir la prud'homie locale et

décharger une fois pour toutes les patrons-pêcheurs de Cassis, de la peine, des embarras, des dépenses et des traits d'oppression que les prud'hommes leur font journellement essuyer ? (1).

La Cour se rendit à ces raisons, révoqua l'arrêt du 20 juin 1786 et anéantit les procédures étayées sur cet arrêt. Les pêcheurs de Cassis purent continuer à pêcher comme ils en avaient l'habitude.

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de Me Granet. Consultation de Me Gassier.

CHAPITRE IV.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA PRUD'HOMIE DE CASSIS.

Sommaire. — La Révolution et les Corporations. — Assemblée solennelle des patrons-pêcheurs de Cassis. — M. J. V. Roux porte leurs doléances à l'Assemblée Nationale. — Décret du 8 décembre 1790. — La Prud'homie de Cassis. — Pouvoirs et juridiction. — Première élection.

Au mois de juin 1789, Me Estrangin, avocat des patrons-pêcheurs de Cassis, s'écriait en s'adressant à la Cour : « Et dans quel moment, Messieurs, nous vient-on parler de privilèges. C'est lorsque le cri des proscriptions s'est élevé de tous côtés contre ces vols faits à la société ; c'est lorsque la Nation assemblée s'occupe à contenir et à détruire ce qui ne peut subsister dans une administration juste et paternelle, sans toucher à la propriété et au consentement libre des citoyens ; c'est lorsque ceux qui, à toute sorte de titre, pouvaient conserver leur privilège, en font le sacrifice qu'ils croient nécessaire en professant que concourir au bien de l'Etat est la dette commune de tous les citoyens.

« Est-ce aujourd'hui que les Prud'hommes de Marseille peuvent demander l'exécution d'un privilège qui leur donnerait une féodalité maritime, privilège décrié par l'opinion publique, privilège meurtrier pour toute une classe aussi essentielle et aussi intéressante que celle des pêcheurs ? Non, une pareille prétention sera rangée parmi celles que l'ambition et

l'avidité ayant fait naître, doivent être étouffées dès qu'elles s'élèvent au détriment de la chose publique (1). »

Un des premiers actes de l'Assemblée Nationale, avait été en effet la destruction des abus et dans la séance mémorable de la nuit du 4 août 1789, les Trois Ordres, clergé, noblesse et tiers-état, réunis à Versailles, avaient voté avec enthousiasme la fin du régime féodal et l'égalité des droits pour tous les Français. Désormais le travail cessa d'être réglementé et l'industrie fut libre.

Mais s'il était de toute équité d'empêcher le retour des excès commis par les prud'hommes, sous prétexte de leurs privilèges, il était également essentiel de maintenir le principe de leur institution, car les jugements sur les faits des pêches dépendent d'une infinité de combinaisons qui ne peuvent être connues que de ceux qui ont longtemps pratiqué toutes les différentes espèces de pêches. Aussi devant la suppression imminente des corporations, les prud'hommes adressèrent-ils à l'Assemblée Nationale des mémoires où ils faisaient valoir leurs raisons et demandaient leur maintien. Leurs revendications appuyées par la Chambre de Commerce de Marseille, par la municipalité et les officiers de l'amirauté furent entendues et par le décret du 8 décembre 1790, l'Assemblée Nationale reconnaissant solennellement que l'institution des prud'homies n'était pas incompatible avec l'esprit moderne, lui donnait une consécration nouvelle que des décrets postérieurs

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire de Me Granet.

vinrent confirmer à plusieurs reprises (1). Par son art. 9, faisant droit à la pétition des patrons-pêcheurs de Cassis, elle ordonnait qu'ils seraient distraits de la juridiction des prud'hommes de Marseille, et qu'ils formeraient une prud'homie distincte. Le même art. 9 accordait, en outre, de pareils établissements à tous les ports qui en feraient présenter la demande par leurs municipalités et corps administratifs (2).

Enfin après des siècles d'attente, les patrons-pêcheurs de Cassis voyaient leurs droits reconnus ! Que de souffrances, que de vexations n'avaient-ils pas supportées, avant d'en arriver là ! Et même en ces derniers temps que de sacrifices pour faire arriver leur pétition à l'Assemblée ! Leurs efforts étaient enfin couronnés de succès. Ils méritent d'être rappelés et d'être proposés comme un modèle à leurs descendants.

Après l'arrêt de la Cour portant défense aux prud'hommes de Marseille, de troubler les patrons-pêcheurs de Cassis, dans l'exercice de la pêche hors du port de Morgiou, *à peine de mille livres d'amende*, la situation de ces derniers, bien que mieux définie, n'en était guère meilleure. Il était de toute évidence que les prud'hommes leur gardaient rancune de leur condamnation et qu'eux-mêmes ne pouvaient oublier la longue série de méfaits dont ils avaient été victimes. Tant que durerait leur assujettissement ; il n'y avait pas lieu d'espérer des jours meilleurs. Aussi ne

(1) M. Louis Doynel. Les Prud'homies de patrons-pêcheurs de la Méditerranée, p. 8.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Registre des délibérations, p. 15.

négligeaient-ils rien pour s'affranchir de la juridiction des prud'hommes.

Ils saluèrent donc avec joie l'aurore de la liberté qui s'annonçait par l'abolition des privilèges. et pendant quelques mois attendirent l'heureux événement de leur délivrance. Tout leur disait que l'occasion favorable était enfin arrivée et dans leur impatience d'atteindre le but, ils résolurent de précipiter les choses, en portant leurs doléances à l'Assemblée Nationale.

Le 24 octobre 1790, les patrons-pêcheurs spécialement convoqués par leurs prieurs Raphaël Gaffarel et Aubert Jacquet, se réunirent en Assemblée solennelle dans la chapelle St-Pierre. « Il est superflu, dit le prieur, de rappeler à vos mémoires toutes les vexations que le corps a souffert de la part de ces pêcheurs de Marseille et de leurs juges, que l'on nomme Prud'hommes et qui n'ont jamais craint, sous l'ancien régime, de concilier par jalousie d'état, les deux qualités incompatibles de *Juges* et de *Parties*. Pour nous vexer avec plus d'assurance, en s'attribuant une partie des mers, il nous suscitaient pour des riens, des procès dont ils étaient eux-mêmes les juges par la fatalité des choses, et dont le corps était inévitablement la victime. La nécessité de travailler ensemble, de se trouver constamment en rapports journaliers, de pratiquer les mêmes parages, leur fournissait à chaque instant l'occasion de peser sur nous ». Le seul remède à nos maux et de faire entendre nos griefs à l'Assemblée Nationale et de solliciter un décret qui adjuge au Corps une juridiction locale et la retire à celle des prud'hommes de Marseille, comme *tyrannique, odieuse, suspecte et abusive*. (1).

(1) Arch. de la Prudhomie de Cassis. Reg. des délib. p. 1 - 4.

Les idées exprimées par le prieur Gaffarel étaient celles de tous les assistants. Aussi fut-il unanimement résolu de s'adresser à M. Joseph Victor Roux, subdélégué du lieutenant de l'Amirauté et Maire de Cassis, qui avait toujours agi pour le bien du corps avec un grand désintéressement. « Lui seul, dit le prieur Gaffarel, peut dignement présenter nos doléances à l'Assemblée nationale et à nos législateurs à Paris ».

M. Roux accepta la mission qui lui était confiée et avant de partir, il leur laissa une pièce où il indique l'objet de son voyage et les sommes que les patrons-pêcheurs lui avaient octroyées à titre de déplacement. Cette lettre est ainsi conçue :

« Je soussigné déclare que, en vertu de la prière du Corps des patrons-pêcheurs de ce lieu de Cassis, j'ai accepté la députation de leur part, auprès de l'Assemblée nationale, afin d'obtenir pour eux une juridiction locale, *celles des prud'hommes* leur étant onéreuse. Et pour parvenir à la dépense que je ferai, ils m'ont accordé *quatorze livres* par jour, pendant le courant de mon voyage. S'il est question de faire un mémoire pour être présenté à l'Assemblée Nationale, il sera par eux payé au bas des quittances que je leur fournirai. J'ai reçu dudit Corps à raison dudit voyage huit cent quarante livres, savoir un assignat de trois cent livres et cinq cent quarante livres en écus. — Fait double à Cassis, vingt-cinq Octobre mil sept cent quatre-vingt-dix. Signé : J. V. Roux. » Mais à peine arrivé à Aix, il s'informe auprès d'un de ses amis M. Brémond-Méritan, de ce que pourra lui coûter son voyage et d'après les évaluations de celui-ci, il se hâte d'écrire aux patrons-pêcheurs. « La dépense sera très grande,

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. - Case I.

leur dit-il, dans une ville comme Paris où tout est si cher. Et puis, je ne pourrai aller qu'en voiture dans la saison rigoureuse où nous entrons. Je serai d'avis, pour ne pas manquer ma mission, faute de quelques louis, que vous m'avanciez ce qui me parait encore nécessaire. Veuillez donc me faire parvenir cinq louis par l'intermédiaire du secrétaire Michel, somme qu'il m'adressera, poste-restante.

« Vous avez à considérer les luttes qu'il y aura à soutenir, les démarches sans nombre et des mémoires à écrire pour lesquels j'aurai à consigner certaines dépenses. Je laisse entièrement à votre sagesse le soin de prendre le parti le plus avantageux. »

Et en terminant, le bon M. Roux invite tous ses braves pêcheurs à ne pas manquer l'office à St-Pierre et les engage à se recommander tout particulièrement à lui en implorant son intercession pour la grande et rude entreprise dont ils l'ont investi (1).

La proteciion de St-Pierre ne lui fit pas défaut, et il faut croire aussi qu'il n'épargna ni son temps, ni ses démarches, car l'article IX du décret du 8 décembre 1790, fut inséré en considération de la pétition des pêcheurs de Cassis à l'Assemblée Nationale, pétition rédigée et présentée par M. Roux.

Ce décret du 8 décembre 1790 (1) qui consacre le maintien des Prud'homies et qui en accorde une à Cassis et aux autres ports qui en feront présenter la demande par leurs municipalités, contient encore d'autres mesures générales. La contribution de la demi-part y est obligatoire pour les nationaux comme pour les étrangers lorsque ceux-ci viendront vendre leurs poissons sur nos marchés. Les pêcheurs

(1) Arch. de la Prudhomie de Cassis. - Case I.

catalans étaient assimilés aux pêcheurs français ; ils jouissaient des mêmes droits de pêche, des mêmes endroits pour le séchage de leur filets, et ils pouvaient également être nommés prud'hommes. Les pêcheurs propriétaires d'un bateau monté de quatre hommes au moins, le patron et le mousse compris, ne pouvaient être soumis à aucun service public en dehors du port ou de la rade qu'ils habitaient. Enfin l'art. 1er spécifiait que «toutes les lois, statuts, règlements sur la police et les procédés de la pêche, particulièrement sur les faits et procédés de la pêche, en usage à Marseille, autres que ceux du 29 décembre 1786 et 9 mars 1787, seront provisoirement exécutés, — l'Assemblée se réservant après la révision des lois, statuts et règlements de former un nouveau code de pêche, — et que le procédé connu sous le nom de *la pêche aux bœufs* renouvelé sur les côtes de Provence et du Languedoc, sera proscrit comme autrefois, comme extrêmement préjudiciable à l'industrie du pêcheur et à la reproduction du poisson».

Mais ce même décret du 8 décembre 1790, qui donnait aux patrons-pêcheurs de Cassis l'autonomie et l'indépendance si ardemment souhaitées, contenait une lacune des plus regrettables, dont ils furent plus tard victimes. Il ne donnait pas en termes précis les limites de la juridiction de la nouvelle prud'homie. Tout entiers à la joie d'avoir enfin triomphé des Marseillais, les patrons-pêcheurs de Cassis ne prirent pas assez de précautions. Et lorsque le nouveau décret du 18 mars 1791, leur permit d'adopter le règlement des prud'hommes de Toulon, ils auraient

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations p. 15.

dû insister pour avoir leur juridiction bien bornée et limitée. Ils crurent que leurs difficultés ne pouvaient venir que du côté de Marseille, tandis qu'elles leur furent suscitées par leurs voisins de la Ciotat. Il semble en effet que les Marseillais et les Cassidens vécurent désormais en bonne intelligence et que d'un commun accord ils adoptèrent le port de Morgiou comme leur point de séparation. La juridiction des prud'hommes de Cassis s'étendit donc du port de Morgiou à la limite de l'ancienne juridiction des prud'hommes Marseillais, c'est-à-dire jusqu'au cap de l'Aigle. Pendant de longues années, elle s'exerça sans conteste, mais le jour vint où, faute d'avoir obtenu un titre consacrant leur possession, les prud'hommes de Cassis se virent injustement dépouillés d'une partie des mers sur laquelle ils étaient autorisés à exercer leur suprématie.

Quoi qu'il en soit, l'allégresse fut grande parmi les patrons-pêcheurs, lorsque le 29 juin 1791, ils procédèrent à l'élection de leurs premiers prud'hommes, en présence de M. Roux, maire, et du procureur de la Commune de Cassis. Suivant les usages anciens, le prieur fit les proportions. A l'unanimité moins deux voix, le patron Pierre Janselme fut élu premier prud'homme, et à la majorité des suffrages, Lazare Mouton, notre aïeul, second prud'homme. On nomme ensuite quatre commissaires, et un secrétaire-greffier M. Augustin Michel, et un juré-garde. Et la prud'homie de Cassis fut ainsi régulièrement constituée.

Le maire de Cassis, M. Roux, qui avait contribué à cet heureux résultat, reçut les plus vifs et les plus sincères remerciements de tous les patrons-pêcheurs et des deux prud'hommes qui venaient de recevoir de

leurs pairs les marques de la considération dans laquelle ils étaient tenus. Et telle fut l'impression laissée dans tous les esprits par cette heure inoubliable, que deux ans après le patron Jean-Joseph Mouton, premier prud'homme, propose d'en perpétuer le souvenir.

« Il serait à souhaiter, dit-il à l'Assemblée pléniére, que la communauté des pêcheurs de la ville de Cassis fît faire un tableau commémoratif qu'on exposerait dans la salle de nos délibérations. Ce tableau devrait reproduire trois personnages, c'est-à-dire les deux premiers juges prud'hommes et le citoyen qui fut porteur à l'Assemblée Nationale, à Paris, d'une pétition et qui obtint une juridiction prud'homale dont elle jouit actuellement » (1).

Ce vœu du premier juge prud'homme fut, on le conçoit, unanimement approuvé. Ce tableau fait par M. Guis (2), peintre renommé de Marseille, d'après l'idée exposée par le patron J. Joseph Mouton, est encore dans la salle des délibérations de la Prud'homie de Cassis. Il représente fidèlement les traits de M. J. Victor Roux, maire de Cassis, et ceux de Pierre Janselme et de Lazare Mouton, mon aïeul paternel, à la mémoire duquel j'ai entrepris ce modeste travail.

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations, p. 22.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. M. Guis habitait à Marseille, rue des Incurables, 5.

CHAPITRE V

LES CASSIDENS ET LES CIOTADENS

Sommaire. – La Prud'homie de la Ciotat. — Ses contestations de limites et de juridiction avec la prud'homie de Cassis. — Lettre du commissaire des classes de la Ciotat. — Décision des pêcheurs de Cassis. — Nouvelle missive du Commissaire des classes de La Ciotat.— Protestation des Cassidens.— Leurs titres. — Leur mémoire présenté au Commissaire général à Toulon. — Ordonnance du Roi. — Nouvelle contestation pour le Baou Soubeyran et le petit Cairon.— Les pêcheurs de Cassis se réclament du Ministre de la Marine. — Décision officielle.

Avant de suivre dans ses détails, la vie intime de la Prud'homie de Cassis, il nous a paru utile d'anticiper les événements et de raconter *ici*, à cette place, comment du fait de l'administration de la Marine, nos prud'hommes virent les limites de leur juridiction considérablement restreintes au profit de leurs voisins de la Ciotat. En présence de rivaux contestant leurs droits les plus légitimes, nos pêcheurs ont la riposte facile et imagée, le verbe haut et le geste prompt, mais quand l'adversaire se dérobe et que la lutte n'a plus lieu que par correspondance officielle, alors ils perdent tous leurs avantages, ignorants qu'ils sont du style administratif et de ses subtilités. Or déjà en 1793, Saint-Just s'écriait : « L'Administration est un monde de paperasses. Les bureaux ont remplacé les privilèges ! ». Il voyait loin et juste, le farouche conventionnel ! (1).

(1) Henri Martin. Histoire populaire de la France, IV, 140.

On a fait remonter quelquefois à 1459, et même à 1452, la création de la prud'homie de la Ciotat (1). L'abbé du monastère de St-Victor, seigneur de la ville, avait pu voir de près les avantages de la prud'homie de Marseille, et il favorisa les pêcheurs ses vassaux d'une institution semblable. A cette époque d'ailleurs, les relations entre pêcheurs marseillais et ciotadens étaient des plus tendues, ainsi que le constate un des articles du règlement sur la pêche élaboré le 13 octobre 1431, dans l'Hôtel de ville, par le Conseil général de la commune de Marseille, le même jour où furent institués les prud'hommes (2). « Es causa costumada en Masselha e en sas mars que los pescados de la Cieutat venon pescar com si volon e posteiar, ordenan per aquest present capital que cant si stalvaria que aquels de la Cieutat faran la posta de Morgils ho autra en las dichas mars de Masselha que tantost que passaran la mars de Cassit, deia perche la dicha posta ho lo gasant qual y faria, applicador a la cort real d'aquesta Cieutat, e que els sian tractas en Masselha aysin com los pescados de la present Cieutat son tractas en lo luoc e en las mars de la Cieutat ». « C'est l'habitude qu'à Marseille et dans ses mers, les pêcheurs de la Ciotat, viennent pêcher et se poster à leur volonté. Nous ordonnons par les présentes, que lorsqu'il arrivera que ceux de la Cieutat tiendront le poste de Morgiou ou tout autre, dans les dites mers de Marseille, et qu'ils passeront les mers de Cassis, ils devront perdre ledit poste ou

(1) M. L. Doynel. Les prud'homies des patrons-pêcheurs de la Méditerranée, p. 10.

(2) M. Ch. Payan d'Augery. Les archives de la prud'homie de Marseille.

le gain qu'ils y auront fait, au bénéfice de la Cour royale de cette ville, et qu'ils seront traités dans Marseille comme nos pêcheurs le sont dans le lieu et les mers de la Ciotat ».

Où finissaient donc ces mers de Cassis, que les Marseillais défendaient aux Ciotadens de dépasser ! Les lettres-patentes de Louis XIII du mois de décembre 1629, nous l'ont déjà appris (1). Ce roi y déclare qu'il fait don aux prud'hommes des *lieux où de toute mémoire ils sont en possession de pêcher, c'est-à-dire du cap de l'Aigle au cap Couronne*, en laquelle possession ils veulent qu'ils soient maintenus et conservés. Tant que les pêcheurs de Cassis restèrent sous la domination des prud'hommes de Marseille, jamais les Ciotadens ne contestèrent ces limites Elles étaient tellement acceptées par tous que le décret du 8 décembre 1790, qui divise l'ancienne prud'homie de Marseille en deux prud'homies nouvelles, celles de Marseille et de Cassis, ne prend même pas la peine de définir leur juridiction (2). Il était de toute évidence que l'une devait commencer à l'extrémité Est de la prud'homie primitive, et l'autre à l'extrémité Ouest, pour aboutir à un même point central, qui serait leur limite à toutes deux. La juridiction des prd'hommes de Marseille s'exerça donc dorénavant du cap Couronne au port de Morgiou, et celles des prud'hommes de Cassis, depuis le port de Morgiou, jusqu'au cap de l'Aigle.

Quand les Ciotadens n'eurent plus devant eux la terrible corporation des pêcheurs marseillais armée

(1) Arch. de la Prud'homie de Marseille. Livre des Prud'hommes
(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis Décret du 8 déc. 1790.

de tous ses privilèges, ils hasardèrent timidement des pétitions sur le Gros-Cairon en 1797 (1). Mais les évènements étaient trop récents : devant la résistance des prud'hommes de Cassis ils se désistèrent. Ils n'abandonnèrent pas cependant tout espoir de s'agrandir, et ils y travaillèrent sournoisement jusqu'au jour où ils surent mettre dans leur jeu les bureaux de la Marine.

Jamais, à aucune époque, les relations ne furent franchement cordiales entre les bureaux de l'Amirauté, de la Marine et les prud'hommes (2). Sous l'ancien régime, le bloc des privilèges de la corporation était irréductible, et les officiers de l'Amirauté n'avaient qu'une ombre de contrôle, sans pouvoir entrer dans les détails de la vie intime des prud'homies. Mais après la Révolution, les bureaux de la Marine qui avaient succédé à l'Amirauté, surent par des règlements multipliés pénétrer dans la place. Diviser pour régner, tel fut le principe constamment observé. On partagea les attributions des prud'hommes. Désormais ils furent juges et administrateurs. En la première qualité, ils sont absolument indépendants, tant du ministère de la justice, que du ministère de la marine. Mais comme administrateurs des deniers de la corporation et agents de pêches, ils dépendent de ce dernier ministère. Et si les bureaux de la marine ne peuvent les empêcher de juger, sans forme, ni figure, ni écriture, ils ont pris leur revanche lorsque les prud'hommes agissent comme adminis-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettre n. 204.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoires sur les codes des pêches.

trateurs. Budgets à établir, dépenses à justifier, états à fournir, correspondance officielle à entretenir, rien ne leur a manqué.

Les hostilités entre les deux prud'homies commencèrent en 1832. Les prud'hommes de Cassis dont la conduite en cette affaire fut plus tard constamment judicieuse et remplie de bon sens pratique, débutèrent par une maladresse. A une demande insidieuse des prud'hommes de la Ciotat, ils répondirent naïvement le 15 mai : « Nous avons recherché dans nos archives une pièce authentique déterminant notre limite à l'Est et nous n'en avons pas trouvé. En conséquence, nous vous prions de nous envoyer un extrait de votre règlement fixant votre limite à l'Ouest de la Ciotat pour nous servir de base, et pour entretenir une bonne harmonie entre les deux prud'homies (1). Cet aveu devait leur coûter cher, car ce n'était pas la bonne intelligence que souhaitaient les prud'hommes de la Ciotat, mais un agrandissement des limites de leur juridiction. Sûrs désormais qu'on ne pourrait rien opposer à leurs prétentions, ils réclamèrent non plus le Gros-Cairon, mais le baou Soubeyran. Ils savaient pouvoir compter sur l'appui du commissaire de l'inscription maritime de la Ciotat, et par son intermédiaire, sollicitèrent du commissaire général de Toulon une nouvelle délimitation des deux prud'homies.

Saisi de cette demande par la voie hiérarchique, ce haut fonctionnaire délégua son subordonné, M. Causse, commissaire de l'inscription maritime de la Ciotat, pour se transporter, avec deux prud'hommes de chaque localité, sur les limites des syndicats de la

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettre n° 198, 15 mai 1832.

Ciotat et de Cassis, y régler et préciser d'une façon invariable à laquelle des deux prud'homies devraient être portées les plaintes des pêcheurs, quand il s'élèverait entre eux quelque débat. Dans le cas où les ordres de l'autorité maritime seraient méconnus, les patrons-pêcheurs étaient prévenus que les rôles seraient retirés à ceux qui refuseraient de s'y soumettre, aussi bien aux pêcheurs de Cassis qu'à ceux de la Ciotat (1).

Mais ces menaces ne produisirent aucun effet. On ne put s'entendre le jour de la descente sur les lieux, 3 novembre 1832. Les pêcheurs de Cassis forts de leurs droits, et les pêcheurs de la Ciotat, armés de l'appui du commissaire de l'inscription maritime, se refusèrent à toute concession. Ce dernier ne tarda pas d'ailleurs à prendre ouvertement le parti des prud'hommes ciotadens, qui disparurent derrière lui, et bientôt, se trouvèrent seuls en présence, les bureaux de la Marine et les prud'hommes de Cassis.

Invités à se réunir et à donner leur adhésion ou l'avis motivé de leur refus, les pêcheurs Cassidens répondirent à la prétention des Ciotadens de transporter les limites de leur juridiction jusqu'au bau Soubeyran, par la lettre suivante, adressée au commissaire de l'inscription maritime de la Ciotat : « Les patrons-pêcheurs assemblés ont déclaré formellement, qu'ils tenaient à la jouissance des mers qu'ils possédaient par transmission de leurs ancêtres, qui avaient su résister à la prud'homie de Marseille, faire établir leurs droits de pêche sur les mers de la côte, notamment depuis le port Morgiou jusqu'au Bec de l'Aigle

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Lettre de M. Causse, commissaire de l'inscription maritime aux prud'hommes de Cassis.

et les conserver ; que cette possession qui date de plusieurs siècles ne peut être contestée, que l'on n'avait pas le droit d'y renoncer, attendu qu'elle doit être transmise de génération en génération ; et qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices pour soutenir leur bon droit, sans enfreindre le principe général de la liberté des mers (1) ».

Devant cette résistance, le Commissaire de la Ciotat démasqua ses batteries. Les prud'hommes de Cassis avaient déclaré ne pas avoir de titres, c'était le cas de leur en demander. Il exigea, en outre, une copie du plan du littoral de la commune (20 déc. 1832) (2). Les prud'hommes lui répondirent à la date du 2 janv. 1833. « Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 20 du mois passé, nous prescrivant l'envoi de diverses pièces que vous désirez examiner. Comme ces pièces ne seraient que la répétition et la confirmation de ce que nous avons avancé à l'étrange prétention formée par nos voisins de la Ciotat, que des extraits dans les formes seraient fort coûteux, et causeraient une dépense onéreuse et des peines inutiles dans l'état des choses, l'on a pensé qu'il serait superflu de produire des titres contre des prétendants qui n'en apportent point, que la *possession* est plus que suffisante pour imposer silence à des adversaires si mal appuyés.

Qu'en ce qui concerne le littoral de la Commune de Cassis d'après le cadastre, le plan en serait d'autant

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 202 (14 janvier 1832).

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Lettre du Commissaire de la Ciotat aux prud'hommes de Cassis.

plus inutile que M. le Commissaire général, chef de l'administration de la Marine à Toulon, s'était expliqué si clairement, si nettement sur cet article, lors de notre visite, qu'il n'y a pas le moindre doute sur son opinion contre la production du plan. « Les limites des communes, nous dit ce haut fonctionnaire, sont totalement étrangères au domaine de la mer qui n'est pas un domaine privé. La Marine ne doit pas s'immiscer dans leur examen ; aux maires est dévolue cette compétence. » Ce serait donc se mettre en contradiction avec M. le Chef de l'administration, que de recourir à un plan cadastral pour prendre la limite des mers, et nous n'avons certes pas l'intention de le faire.

Ce n'est pas nous qui réclamons : nous sommes purement et simplement opposants à la réclamation produite par la Prud'homie de la Ciotat, qui tend à rogner l'étendue de notre juridiction. Vous nous avez donné connaissance de ce projet quant au fond, sans citer les titres sur lesquels on l'appuie (il n'en existe pas). Les patrons-pêcheurs de Cassis ne veulent rien innover, ils ne veulent que conserver, que maintenir ce qui existe depuis de longues années, et c'est dans ce dessein qu'ils repoussent l'atteinte qu'on veut porter à leur prud'homie » (1).

Les prud'hommes de Cassis avaient placé la question sur son véritable terrain, et cela ne faisait pas l'affaire du Commissaire de la Ciotat, qui eût voulu pouvoir les surprendre. L'intimidation ne lui ayant pas réussi, il prit un ton paterne et douceu-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 203.

reux. « Je m'attendais tous les jours, écrivit-il, à recevoir les titres de votre prud'homie, lorsqu'à mon grand étonnement, je n'ai reçu hier qu'une lettre de ce Tribunal qui s'excuse de ne pouvoir fournir ces pièces sur certaines allégations de dépenses onéreuses. Cependant en refusant d'obtempérer à mon invitation, c'est de leur part, un acte de désobéissance à l'autorité supérieure, qui peut compromettre gravement leurs intérêts. Je me plais, cependant, à croire que ce refus émane moins de la volonté des pêcheurs et des prud'hommes, que des instigations auxquelles ils se sont laissés séduire. Ces hommes, généralement, bons et sincères, se laissent trop facilement aller aux dangereuses suggestions des personnes qui se disent leurs amis. » (1)

Les prud'hommes de Cassis étaient fixés sur les intentions du Commissaire de la Ciotat. Cependant pour aplanir les difficultés, ils cherchèrent à se procurer les pièces exigées. Leur prud'homie, qui datait de 1790, n'en possédait pas. Mais à Marseille il y avait tous les documents utiles à produire. Ils s'adressèrent donc aux prud'hommes marseillais pour avoir une copie des lettres-patentes de Louis XIII et Louis XIV. Mais les archives de Marseille, ne s'ouvraient que bien rarement, et cette fois, par ordre du Commissaire général de la Marine, elles demeurèrent hermétiquement closes. Enfin le 17 février 1833, les prud'hommes de Cassis purent fournir les pièces suivantes : 1° Copie de l'arrêt de 1788, portant

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Lettre du Commissaire de la Ciotat à M. Brunet préposé des clauses à Cassis.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 204.

défense aux prud'hommes de Marseille de troubler les pêcheurs de Cassis dans l'exercice de la pêche hors du port Morgiou ; 2° Copie de la lettre des prud'hommes de la Ciotat par laquelle ils demandent le Gros-Cairon en 1797 ; 3° Le plan du littoral de la Commune de Cassis prolongé jusqu'au Gros-Cairon. Ils terminèrent ainsi leur lettre d'envoi de ces pièces au Commissaire de la Ciotat : Dans leurs diverses lettres, nous vous avons exposé succinctement tous nos droits, nous venons vous répéter que le titre le plus positif qui fut opposé à la prud'homie de Marseille, ce fut *la possession*. Nous opposons maintenant un titre semblable contre la prétention de nos voisins de la Ciotat, sous le principe : *Quis tenet, tenet : possessio valet.* » (1)

Malgré leurs droits irrécusables, les prud'hommes de Cassis succombèrent. Le 16 mai 1834 parut une ordonnance, par laquelle le roi Louis-Philippe, sur la proposition du ministère de la Marine, désignait le bau Soubeyran comme limite des deux juridictions. Lorsque le 13 juin suivant, les patrons-pêcheurs de Cassis eurent connaissance de la décision royale, ils se contentèrent de dire bien haut leur opinion, et leurs prud'hommes l'écrivirent même au commissaire de la Ciotat : « Sans l'obligation d'aller prendre soit à la Ciotat, d'après le principe de la liberté des mers, notre communauté n'eut éprouvé aucune peine des dispositions de l'ordonnance ; mais dans l'état, persuadé que la chose ayant été présentée toute en sa défaveur. que l'on a pu ainsi induire le Gouvernement en erreur, la Communauté se réserve de faire

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 206.

valoir ses moyens de protestation qu'elle croit être en droit de produire, pleinement persuadée de leur justice. » (1).

Cette protestation communiquée hiérarchiquement au commissaire général de la marine à Toulon, fit perdre à ce haut fonctionnaire sa sérénité olympienne. Il menaça de ses foudres les prud'hommes de Cassis, en exigeant, en outre, une rétractation immédiate. Que pouvaient ces malheureux ? Ils avaient fait tout ce qu'ils avaient pu, ils avaient dit tout ce qu'il y avait à dire, pourquoi récriminer davantage contre le fait accompli ! Trahis par l'administration, dépouillés de leur juridiction, ils durent s'avouer contents par leur lettre du 23 juin 1834. « Pour ne pas laisser donner à nos intentions une interprétation trop extrême, et pour ne pas nous mettre en état de résistance et attirer sur nous des mesures de contrainte, nous sommes bien aises de déclarer directement que nous nous soumettons aux dispositions de l'ordonnance royale du 16 mai dernier (2).

En 1872, leurs successeurs crurent que le Gouvernement de la République saurait les rétablir dans leurs droits. Ils ignoraient, les malheureux ! qu'en France, si les gouvernements changent, les bureaux ne changent pas. Ils sollicitèrent donc une nouvelle délimitation (3). Mal leur en prit. Les Ciotadens exigèrent cette fois la limite des deux communes, limite

(1) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre n° 215.

(2) Arch. de la prud'homie de Cassis. Lettre n° 219. 23 juin 1834.

(3) Arch. de la prud'homie de Cassis. Correspondance. Lettre des prud'hommes au commissaire de la Ciotat.

de la juridiction des prud'homies. Bien appuyée par le commissaire de l'inscription maritime, leur prétention fut admise par l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine. Et c'est ainsi que les Cassidens se virent déposséder peu à peu de leurs anciens privilèges et que la juridiction de leurs prud'hommes tomba du Bec-de-l'Aigle au Bau Soubeyran, et du Bau Soubeyran à la Pierre d'Aubagne.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION DE LA PRUD'HOMIE

Sommaire. — Pouvoirs des Prud'hommes d'après le décret du 8 décembre 1790. — Séparation de leurs attributions. — Ils sont *juges, agents des pêches* et administrateurs des deniers de la corporation. — Mode d'élection et costumes des Prud'hommes. — Le Tribunal de pêche. — Les audiences. — Les Prud'hommes, agents des pêches. — Leur zèle. — Les Prud'hommes administrateurs. — Ressources de la Prud'homie. — Rôles du Secrétaire et du Trésorier. — Utilité des Prud'homies. — Témoignages divers.

Le décret du 8 décembre 1790, qui dans son article IX instituait la Prud'homie de Cassis, décidait (Art. I) « que toutes les lois, statuts et règlements sur la police et les procédés de la pêche en usage à Marseille, autres que ceux de 29 décembre 1786 et du 9 mars 1787, seraient provisoirement exécutés, l'Assemblée nationale se réservant de former un nouveau code des pêches. » Les articles V et VI portaient que « les Assemblées de la Communauté des pêcheurs pour toutes les élections et pour la reddition des comptes de recettes et de dépenses de la communauté seront tenues, en présence d'un officier municipal, du procureur de la commune ou de son substitut, lequel aura le droit de requérir ce qu'il avisera pour constater l'authenticité des comptes et parvenir à la liquidation des dettes de la commune. Les délibérations de la dite communauté pour l'administration des

revenus et les contestations qui surviendraient sur le fait des élections seraient soumises à la décision du Directoire du district et en dernière instance à celle du Directoire du département » (1).

Ainsi donc, d'après le décret de leur institution, les Prud'hommes de Cassis avaient, en vertu des lettres-patentes du roi Louis XIII, du 10 mai 1634, confirmées par ses successeurs, pouvoir, puissance et faculté d'ordonner sur le fait, forme, ordre et manière de la pêche, connaître, juger et décider souverainement sans forme ni figure de procès et sans écriture, ni appeler avocats, ni procureurs, de tous procès et différends qui peuvent naître entre lesdits pêcheurs, pour et à cause de la dite pêche ». En d'autres termes, les Prud'hommes avaient la petite police de la pêche (2), sous la surveillance de l'Administration de la Marine, qui depuis le 13 août 1791, avait remplacé, l'amirauté ; ils jugeaient souverainement et sans appel les contraventions aux règlements de la pêche et les contestations entre pêcheurs, et sous ce rapport, ils étaient par le fait presque soustraits à l'inspection du Ministre de la Justice; enfin pour leur élection et la reddition des comptes à leurs successeurs, ils étaient sous l'action du Ministre de l'Intérieur, par l'assistance obligatoire à leur assemblée d'un officier municipal et du procureur de leur localité.

Cette situation dura autant que la République et le 1er Empire. Mais, sous le gouvernement de Louis XVIII, le Ministère de la Marine parvint à éli-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis Décret du 8 décembre 1790.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Mémoire sur le Code des Pêches.

miner les deux autres Ministères de l'Intérieur et de la Justice et à conserver sous sa surveillance les différentes attributions des Prud'homies. On fit valoir que sur tout le littoral, la marine entretient des agents pour le service de l'inscription maritime et que les agents sont les supérieurs immédiats des pêcheurs qu'ils immatriculent et à qui ils délivrent des rôles d'équipage. Ils sont ainsi avec eux en rapports journaliers et à portée d'exercer un contrôle plus efficace (1). A partir du 4 janvier 1818, le préposé des classes présida les Assemblées des patrons-pêcheurs et sanctionna leur délibération soit à l'époque des élections, soit le jour de la reddition des comptes et de la formation de leurs budgets.

La lettre ministérielle qui place entièrement les Prud'hommes sous l'autorité des bureaux de la marine sépare ainsi leurs fonctions, ils doivent surveiller et veiller à l'exécution des règlements sur la pêche, prononcer sur les contestations qui s'élèvent entre les pêcheurs et tenir les comptes de la Communauté. Bientôt sur chacune de ces attributions, les bureaux édicteront un grand nombre de règlements dont le plus complet est de 1859. Nous les mentionnerons en décrivant le triple rôle des Prud'homies.

D'après un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, maintenu par le décret du 19 novembre 1859, et définitivement adopté après l'avis de la majorité des Prud'homies, en 1882 par le ministre de la Marine (2),

(1) Lettre de M. Brunet préposé des classes aux Prud'hommes de Cassis et copie des dépêches des Ministres de la Marine et de l'Intérieur.

(2) Arch. de la Prud'homie. Dépêche ministérielle du 30 avril 1882.

l'élection des prud'hommes a lieu le jour de la fête de Saint-Etienne, le 26 décembre, en présence du Commissaire de l'inscription maritime ou de son représentant, le préposé des classes de Cassis.

A l'origine, les prud'hommes étaient au nombre de deux. Mais en 1827, l'un d'eux étant mort dans l'exercice de ses fonctions, il fallut procéder à une nouvelle élection (1), et, pour éviter cet inconvénient, on demanda à l'autorité maritime d'avoir chaque année quatre prud'hommes, dont deux titulaires et deux suppléants nommés au scrutin de liste et par vote secret. Mais depuis 1860, il y a trois prud'hommes et un suppléant.

Sont électeurs, les patrons-pêcheurs titulaires d'un rôle d'équipage pendant au moins trois trimestres de l'année dans le courant de laquelle les élections ont lieu et qui ont acquitté l'abonnement ou la demi-part afférant à cette période d'armement (2).

Sont éligibles les membres de la communauté âgés d'au moins quarante ans, ayant pratiqué la pêche pendant dix ans dans la juridiction de Cassis. Les parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ne peuvent faire partie du même tribunal. Aucune garantie d'instruction n'est exigée des candidats. En 1882, le ministre de la Marine demande aux prud'homies s'il ne convenait pas d'exclure au moins de la fonction de premier prud'homme celui qui ne saurait ni lire ni écrire. Vingt prud'homies sur vingt-six et parmi elles celle de Cassis se prononcèrent

(1) Arch. de la Prud'homie. Correspondance de 1827 à 1836. Lettre 173.

(2) Arch. de la Prud'homie. Dépêches ministérielles du 28 janvier 1882, 10 juin 1882, 30 novembre 1885.

pour la négative et le Ministre se rangea à leur avis (1). D'ailleurs, avec les progrès de l'enseignement cette dernière difficulté ne tardera pas à disparaître.

Les prud'hommes pêcheurs nouvellement élus et le suppléant à l'issue du vote prêtent serment entre les mains du préposé des classes « d'accomplir leur mandat avec conscience et loyauté ». Ils entrent en fonctions le 1er janvier, mais, avant d'exercer leurs charges, ils sont tenus de se présenter devant le tribunal de première instance de leur arrondissement et d'y prononcer le serment suivant : « Je jure de remplir avec fidélité les fonctions de prud'homme pêcheur, de faire exécuter ponctuellement les règlements relatifs à la pêche entière ; de me conformer aux ordres qui me sont donnés par mes supérieurs et de signaler les contraventions aux règlements sans haine ni ménagements pour les contrevenants ».

Jusqu'en 1869, le costume des prud'hommes de Cassis se composait d'un habit noir à la française, gilet, culotte courte, bas de soie noire, souliers à boucle d'argent, manteau court en soie, rabat assez long en linon baptiste tout blanc, chapeau à la Henri IV, orné de trois plumes d'autruche noires disposées en fleurs de lys. Sous le 1er Empire une médaille en argent avec l'aigle impérial, suspendue au cou par un ruban tricolore (2).

Sur la demande des prud'hommes de Cassis, le commissaire général de la marine les autorisa à adopter le costume de leurs collègues de Cette : Robe

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Questionnaire du ministre de la Marine.

(1) Arch, de la Prud'hommie de Cassis. Rég. des recettes et dépenses de 1806.

gros bleu, rabat blanc et toque bleue avec ancre d'argent, ceinte de deux galons pour le premier prud'homme et d'un seul pour les autres

De toutes leurs attributions, celle à laquelle les prud'hommes tiennent le plus, c'est celle de juges. « Nous regardons comme un grand bienfait la loi qui nous écarte des tribunaux judiciaires, où nous serions comme dans une mer étrangère et exposés en même temps à des longueurs, à des distractions et à des frais qui ne feraient qu'aggraver notre sort (1) ». Mais leur compétence a été bien réduite par divers arrêtés ministériels et notamment ceux du 29 thermidor an XI, 13 et 20 janvier 1806 (2). Un arrêt de la Cour de Cassation du 9 avril 1836, rappelle que les prud'hommes n'étaient compétents, comme juges, que pour prononcer, (indépendamment des contestations relatives à la pêche) sur les infractions aux règlements *particuliers* faits pour le ressort de leur communauté respective. Enfin le décret du 19 novembre 1859 a résumé ainsi les attributions qui leur restent encore : « Les prud'hommes connaissent seuls, sans appel, révision ou cassation, de tous les différends et contestations entre pêcheurs, survenus à l'occasion des faits de pêche, manœuvre et dispositions qui s'y rattachent, dans l'étendue de leur juridiction ».

Comme juges, les prud'hommes sont absolument indépendants. Leur compétence est exclusive mais ne saurait s'étendre cependant aux différends entre pêcheurs dont la cause est étrangère à l'exercice de

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Code des pêches. Déclaration des prud'hommes de Cassis. G. Janselme et H. Gaffarel.

(2) Arch. de la Prud'homie. Dépêches ministérielles diverses.

leur profession. Les prud'hommes prononcent sans appel; les arrêts qu'ils rendent sont définitifs.

Leurs audiences se tiennent le dimanche à deux heures de l'après-midi. La procédure est très sommaire. Le pêcheur qui a quelque plainte à formuler contre son confrère, pour contravention à la police de la pêche, ou quelque demande à lui faire à l'occasion de leur profession, va trouver le secrétaire de la Communauté et en mettant deux sous dans la "boite de St-Pierre scellée à la barre du tribunal" le prie d'assigner celui avec qui il a contestation. Le dimanche suivant, le défendeur avant d'être écouté met aussi deux sous dans la boîte. Cela fait, les deux plaideurs exposent leurs raisons; après quoi les prud'hommes prononcent le jugement. Celle des deux parties qui succombe paye sur le champ la somme à laquelle elle est condamnée pour amende ou autrement. Les sentences des prud'hommes sont prononcée en provençal et elles sont immédiatement exécutoires. Le contenu du tronc est distribué aux pêcheurs nécessiteux.

En dehors de leurs attributions judiciaires, les prud'hommes de Cassis sont encore agents de la police *générale* des pêches (1). Afin de prévenir autant que possible les rixes, dommages et accidents, ils sont chargés spécialement de règler entre pêcheurs la jouissance de la mer et des dépendances du domaine public maritime, de déterminer les postes, tours de rôle, sorts ou baux, stations et lieux de départ affectés à chaque genre de pêche, d'établir l'ordre suivant lequel les pêcheurs pourront caller leurs filets de jour et de nuit; de fixer les heures

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Décret du 19 novembre 1859.

auxquelles certaines pêches doivent faire place à d'autres ; enfin de prendre toutes les mesures d'ordre et de précaution qui ne sauraient être prévues par les règlements spéciaux sur la police des pêches en raison de leur variété et de leur multiplicité (art. 17 du décret du 19 novembre 1859).

La répression de ces contraventions échappe aujourd'hui aux prud'hommes de Cassis. L'autorité judiciaire est seule compétente, d'après les principes rappelés dans la dépêche ministérielle du 5 juin 1852. Les attributions des prud'hommes sont alors restreintes à la constatation des infractions et à l'établissement de procès-verbaux qui sont remis au préposé des classes pour être adressés au Procureur de la République à Marseille. (Dép. du 18 octobre 1880) (1).

Il n'en était pas ainsi autrefois et les prud'hommes de Cassis mettaient le zèle le plus louable à faire exécuter les règlements et à punir les contrevenants. Ils saisissaient le poisson pris avec les filets prohibés, et prévenaient même les infractions possibles en séquestrant ces filets dans la salle de la Communauté pendant la période défendue (2).

Les prud'hommes sont enfin administrateurs des deniers de la Communauté des patrons-pêcheurs de Cassis. Les recettes proviennent de la quote-part obligatoire, du produit des amendes et de quelques autres sources de revenus. A Cassis, le produit de la pêche est ainsi réparti : quatre parts pour les filets, une part pour le bateau, une part pour chaque matelot et une demi-part pour le mousse. L'autre demi-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Décrets divers.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettres des 25 avril et 1er mai 1830, 14 mai, 15 mai 1832.

part est abandonnée à la prud'homie sous le nom de part de St-Pierre. « Si l'on s'étonnait de ce partage, il faudrait remarquer qu'un bateau pêcheur coûte quelquefois autant qu'une ferme, et l'armement, les filets et leur entretien beaucoup plus que le labour et les semences ; la ferme ne périt pas et le bateau pêcheur le mieux entretenu ne dure pas plus de 6 à 8 ans. Il est exposé tous les jours aux fureurs d'un élément que rien ne peut vaincre, et souvent une tempête l'engloutit avec tous ses filets et les malheureux pêcheurs qui le conduisent. Les pêcheurs doivent encore avoir dans l'intérieur du port un local pour la teinture de leurs filets et des terrains pour leur étendage et pour pouvoir les radouber, ainsi que les bâtiments de pêche, autrement la destruction de tous ces engins n'est que plus prompte et accélère la ruine du pêcheur » (1).

Le versement de la demi-part est obligatoire depuis la fondation de la prud'homie, mais en 1817 l'assemblée des patrons-pêcheurs décida, à l'unanimité, que ceux d'entre eux qui feraient la pêche du corail payeraient un abonnement de 1 franc par semaine pour remplacer ce qu'ils auraient donné comme demi-part, s'ils avaient fait pêcher du poisson. « Toutes les semaines durant qu'un bateau ne sera pas *désarmé du corail,* dit la délibération, il devra l'abonnement. Cet abonnement ne le dispense pas de la demi-part de poisson qu'il aura pris pendant la semaine qu'il aura *fait le corail* » (2).

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Code des pêches. Discours préliminaire de M. Le Moyne, maire de Dieppe.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations de 1817.

Si un patron-pêcheur faisait quelque pilotage, il versait aussi la demi-part.

Enfin, les amendes de 1 à 40 fr. prononcées par les prud'hommes viennent aussi à la Caisse commune. L'art. 47 du décret du 19 novembre 1859 les limitait aux cas suivants : contre les patrons qui régulièrement convoqués n'assisteraient pas, sans motif valable, aux assemblées ; contre ceux qui se présenteraient dans la salle de la prud'homie avec armes et y troubleraient l'ordre ; contre ceux qui refuseraient les témoignages, explications ou arbitrages réclamés par le tribunal ; contre ceux qui ne feraient pas teindre leurs filets dans les chaudrons de la Communauté, ou ne se conformeraient pas au tour de rôle établi pour la teinture et l'étendage des filets ; contre ceux qui seraient convaincus de manœuvres tendant à les soustraire en tout ou en partie au payement de la demi-part ou de l'abonnement ; enfin contre ceux qui auraient commis des infractions aux règles et usages adoptés pour le partage des mers entre les pêcheurs (1).

Les prud'hommes sont autorisés à poursuivre, le cas échéant, le payement des amendes par la saisie et la vente des barques, engins de pêche ou poisson pris. Mais cela n'est jamais arrivé à Cassis.

Les dépenses de la prud'homie consistent en location ou entretien des divers locaux, en achat du mobilier et des costumes, en paiement des pensions et secours, en dépenses des cérémonies et réjouissances publiques et en traitement des employés dont les principaux sont le secrétaire-greffier, le trésorier et le garde. Les recettes et les dépenses sont réglées

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Décret du 19 nov. 1859.

chaque année dans un budget voté par la communauté qui est également appelée à approuver les comptes de l'exercice écoulé. Les budgets sont soumis à la vérification de l'autorité maritime.

Le trésorier est responsable des fonds et valeurs qui lui sont confiés dans sa gestion ainsi que des erreurs qu'il peut commettre. Le secrétaire-archiviste remplit dans l'institution un rôle d'autant plus important que les prud'hommes sont souvent illettrés. C'est lui qui envoie les citations à comparaître et rédige les jugements, qui dresse procès-verbal des délibérations de la Communauté et des prud'hommes ; qui délivre les mandats par mandement du président, qui tient les écritures et veille à la conservation des archives. — Le garde fait fonction d'huissier et porte un costume spécial.

Les prud'hommes remplissent *gratuitement* ces fonctions multiples, délicates et bien souvent ennuyeuses et absorbantes. L'honneur d'être choisi et distingué par ses pairs, la brièveté de la fonction attirent le candidat, et quelques satisfactions d'amour-propre viennent seules le dédommager de tous les tracas que ne lui ménagent guère les hommes et les événements.

Eu revanche, l'institution des prud'homies a rencontré des partisans enthousiastes. Nous avons cité M. de Ribbe dans son ouvrage « Les Prud'hommes de Marseille », M. Levasseur « Histoire des classes ouvrières en France depuis Jules César jusqu'à nos jours » ; nous pourrions citer beaucoup d'autres noms autorisés, mais nous nous bornerons à l'opinion d'un éminent jurisconsulte, M. de Beux, procureur général à Aix : « Gardons-nous dit-il, de porter la main à nos prud'homies, même avec la volonté de les améliorer :

telles quelles existent, elles ont profondément pénétré dans les mœurs de nos marins ; leur pouvoir quelquefois sans borne est accepté sans murmure. Il suffit, en toutes circonstances, de l'action paternelle et de la surveillance de l'autorité supérieure pour prévenir le mal et maintenir le bien. Modifier en pareille matière, ce serait détruire : les justes réclamations de notre population maritime protesteraient avec raison contre toute pensée de cette nature (1) ».

(1) Bibliothèque municipale de Marseille. Discours prononcé à Aix le 3 novembre 1857, par M. du Beux, procureur général.

CHAPITRE VII

LES ACTES DES PRUD'HOMMES

Sommaire. — Le don patriotique de 1793. — Les Prud'hommes et les patrons-pêcheurs pendant les guerres de la République et de l'Empire. — La chapelle et l'autel de St-Pierre. — La Croix du Port. — Honneurs funèbres à rendre aux indigents. — Les Prud'hommes et la levée des classes. — Les Prud'hommes pendant le choléra de 1832. — Règlement sur les pensions aux patrons-pêcheurs en 1853. — Nouveau règlement en 1871. — Pension aux matelots. — Don patriotique en 1870. — Soins gratuits du médecin. — Société de secours aux familles des marins naufragés.

Les traits distinctifs du caractère des Cassidens sont le dévouement à leur pays et l'attachement à leur ville natale et à ses institutions. Nos pêcheurs et leurs prud'hommes en ont donné d'éclatants témoignages.

En 1793, un décret de l'Assemblée Nationale déclare que la patrie est en danger et appelle les volontaires aux armes ; exhortant les autres citoyens à contribuer par des dons patriotiques à l'équipement de nos soldats. La Communauté était bien pauvre : tous ses membres, depuis plusieurs années, avaient dû consentir à d'énormes sacrifices pour lutter contre les Marseillais et pour payer les frais du voyage de M. Roux à Paris. Néanmoins, dans l'Assemblée du 10 mars 1793, les patrons prud'hommes proposèrent que leurs jeunes gens seraient à la disposition de l'Autorité pour servir sur les vaisseaux de la République et qu'une somme pro-

portionnée à leurs moyens serait offerte à la Nation, avec promesse de la continuer chaque année jusqu'à la fin de la guerre. Une somme de cent cinquante livres fut votée avec enthousiasme et à l'unanimité. Le premier juge prud'homme, Jh Mouton, qui la déposa lui-même entre les mains des Administrateurs du Département, s'excusant de ne pouvoir faire davantage, fut chaleureusement félicité de son patriotisme. La Communauté reçut des témoignages de distinction du Directoire du Département dans une lettre qu'elle inséra dans le livre de ses délibérations : sa conduite y est proposée comme un modèle à suivre, méritant d'être signalée à la reconnaissance de la Convention (1).

Pendant les guerres de la République et de l'Empire, les Anglais menacèrent constamment nos côtes. Les pêcheurs de Cassis aidèrent de leur temps et de leur argent nos corsaires qui presque seuls résistaient à l'ennemi et s'efforçaient, dans la pénurie où nous étions de bâtiments de guerre, de protéger notre littoral. Les comptes du trésorier mentionnnent en 1806 la dépense d'une somme de 16 fr. 50 pour avoir armé deux bateaux pour aider à sortir le corsaire *la Jalouse ;* le 19 septembre 1807, celle de 21 fr. pour avoir été avec deux bateaux aider à faire sortir de Portmiou le corsaire *la Provençale,* et le 22 novembre 1808, celle de 7 fr. 15 donnée à divers patrons pour avoir aidé à entrer et sortir le corsaire *la Jalouse* (2). Mais à partir de 1809, les attaques des Anglais commen-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Registre des délibérations de 1793.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du Trésorier de 1806, 1807, 1808.

cèrent à être inquiétantes. Le 2 avril, les habitants se plaignent « que l'ennemi infeste la côte ; qu'il n'est pas de jour qui ne soit marqué par quelque brigandage de leur part et que les dangers courus par les caboteurs et même par les bateaux de pêche se multiplient d'une manière effrayante » (1).

Les pêcheurs de Cassis n'osaient plus sortir du port, aussi les comptes du trésorier nous font voir que les recettes de la prud'homie avaient diminué de moitié de 1808 à 1815 (2). Mais l'année 1813 fut la plus désastreuse. Une petite division navale anglaise bloquait la côte. Le 31 août, une frégate et deux bricks se présentent dans le golfe de Cassis et 200 hommes débarquent à l'Arène. Un patron pêcheur, le sieur Gaffarel, les apercevant, s'empresse d'avertir le chef de la batterie des Lombards et le maire, qui fait immédiatement battre le rappel et sonner le tocsin. Les Anglais se rembarquent mais pour revenir dans la nuit du 17 au 18, avec des forces plus nombreuses. Cassis fut pris et les ennemis s'emparèrent de 26 bâtiments marchands, de deux péniches de l'Etat et d'un gros bateau de pêche qu'ils emmenèrent.

Si devant l'ennemi de la patrie, les pêcheurs de Cassis étaient prêts, comme ils le montrèrent, à sacrifier leurs intérêts et même leur existence, ils mirent un égal empressement à reprendre la tradition et les engagements de leurs pères, dès que la tourmente fut passée. La Révolution avait supprimé

(1) Archives municipales de Cassis. Registre des délibérations de 1809.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du Trésorier de 1805 à 1829.

la confrérie de Saint-Pierre, elle avait confisqué la chapelle, l'argenterie, la cloche (1). Les pêcheurs souffraient de voir convertir en caserne cette chapelle qui avait été témoin de leurs deuils et de leurs jours de lutte, ils auraient voulu l'associer à leur triomphe. Mais les formalités étaient encore bien difficiles à remplir et malgré leurs démarches à Aix, ils ne purent s'en rendre acquéreur en 1797. Cependant dès que les églises furent rouvertes et que l'exercice public du culte fut toléré, ils firent transporter à la paroisse, l'autel de Saint-Pierre, ou plutôt ce qui en restait.

Quand la religion fut solennellement rétablie, ils recommencèrent les exercices religieux qu'ils avaient coutume d'accomplir avant la suppression de la confrérie. La Communauté reprit son titre de *Corps de Saint-Pierre des patrons-pêcheurs*, elle eut de nouveau sa messe mensuelle à l'autel de son patron, son service religieux solennel, le feu de joie, la procession et les réjouissances publiques, le jour de la fête de saint Pierre, dont la statue, l'autel et la bannière furent soigneusement entretenus et embellis par les prud'hommes (2).

En 1819, M. Michel, maire de Cassis, propose à la Communauté de reprendre la chapelle à demi ruinée qu'il fallait d'abord abattre puis réédifier entièrement. Les finances de la prud'homie étaient dans un état désastreux. L'année 1817, s'était soldée par un déficit de 224 fr. (3) et dans l'impossibilité où

(1) Mun. de Cassis. Reg. de délibération de 1793.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du Trésorier de 1805 à 1819.

(3) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Comptes du trésorier de 1817.

ils se trouvaient de parer à la plus légère dépense, les patrons-pêcheurs se virent contraints de renoncer à leur antique sanctuaire que la tempête de 1821 finit par dégrader entièrement. La chapelle fut démolie en 1822 et les matériaux servirent à la réparation du môle (1). Sur son emplacement, les prud'hommes firent construire plus tard un petit oratoire dédié à saint Pierre : c'est le même qui existe aujourd'hui (2).

Les pêcheurs, qui avaient toujours eu une très grande dévotion pour leur chapelle, se voyant ainsi privés sur leur rivage de tout signe de protection divine, firent monter une superbe croix qu'ils placèrent à l'entrée du port et prièrent leur curé de vouloir bien la bénir. Sans autorisation épiscopale, le curé de Cassis ne pouvait procéder à cette cérémonie qui exigeait une certaine manifestation du culte, mais il s'offrit de bénir la croix, si on la lui apportait dans l'église. Les prud'hommes écrivirent alors à Mgr de Mazenod, le 8 janvier 1824. L'évêque de Marseille, édifié de leur zèle donna avec plaisir l'autorisation nécessaire, ajoutant que le curé de Cassis pouvait agir avec toute la solennité possible. Et le 18 janvier 1824, à deux heures après midi, le clergé de la paroisse précédé de la confrérie des Pénitents-Blancs, de la Congrégation des filles, de tout le corps des pêcheurs avec leurs prud'hommes en grand costume se dirigea processionnellement vers le rivage où eut lieu en grande pompe la bénédiction de la croix commémorative (1).

(1) Arch. Mun. de Cassis, L. XXIX, p. 88-89.

(2) On se rend encore chaque année en procession à cet oratoire à l'époque des Rogations.

(3) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations de 18'4.

Quelques années après les prud'hommes demandèrent une chapelle dans l'église paroissiale pour y transférer l'autel de Saint-Pierre, s'offrant de supporter les frais de cette translation ainsi que l'entretien et la décoration de l'autel. Le Conseil de fabrique leur accorda la chapelle où se trouvait le poste du clocher et Mgr Mazenod donna son approbation (1831) (1).

C'est ce même esprit de foi et de charité qui fit remettre en-vigueur une coutume de l'ancienne confrérie, relative aux honneurs à rendre aux membres de la corporation décédés. Le 4 août 1852, le premier prud'homme, Pierre Jauffret, exposa à la réunion des patrons-pêcheurs, assemblés sous la présidence du syndic des classes, « que les pêcheurs, vivant tous dans un état de mutuelle confraternité, devaient être soumis à certaines obligations qui incombent nécessairement à tous les membres participant aux besoins, aux exigences d'une vie commune. Il proposait donc que lorsqu'un des leurs serait appelé par Dieu, la corporation tout entière devrait l'accompagner à sa dernière demeure et lui rendre les honneurs que doit inspirer le devoir en de telles circonstances. »

La proposition fut approuvée à l'unanimité et une amende de 12 fr. fut appliquée à celui qui ne se soumettait pas à cette règle (2).

Comme les anciens prieurs de la confrérie de Saint-Pierre, les prud'hommes avaient édicté des règle-

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettres 191, 195, 199. (L'autel de St-Pierre était avant avec celui de Saint-Jeau dans la chapelle du Rosaire.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations de 1852.

ments pour le repos obligatoire les jours de dimanches et de fêtes reconnues et la défense de sortir du port ces jours-là avant minuit. Les délinquants étaient condamnés à une amende.

En toute occasion, les prud'hommes de Cassis ont montré qu'ils étaient fidèles au serment qu'ils prononçaient avant d'entrer en fonctions de faire exécuter ponctuellement les règlements relatifs à la pêche entière. Déjà en 1806, les prud'hommes Gaspard Janselme et Henri Gaffarel, dans le mémoire qu'ils établirent avec les prud'hommes de Marseille, pour aider l'Administration à dresser un Code des pêches, avaient insisté sur le tort que causaient à la reproduction du poisson, certaines pêches à certaines époques de l'année, et demandé leur suppression. Tant que la répression de ces délits fut dans leurs attributions, les prud'hommes de Cassis ne reculèrent ni devant la confiscation du poisson et l'amende, ni dans la séquestration des filets pour prévenir les contraventions (1). Jaloux de leur autorité ils signalaient à leurs collègues des prud'homies voisines, les procédés abusifs et les excès de langage, dont s'étaient rendus coupables des pêcheurs de leurs juridictions, prêts à sévir eux-mêmes si quelque pêcheur de Cassis agissait de la sorte. Patron Roubaud dut un jour faire amende honorable dans la salle de la prud'homie. Pris en contravention dans les mers de la Ciotat, et frappé d'une amende de 15 fr., il n'avait pas su retenir sa langue et avait injurié ceux qui l'avaient condamné (2).

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettre 177, 181, 184, 197.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Correspondance de 1827 à 1836. Lettres 192, 193.

Mais s'ils exigeaient des pêcheurs le respect de leur autorité, les prud'hommes de Cassis ne négligeaient rien dans la défense de leurs intérêts. En 1831, lors de la guerre d'Alger, les pêcheurs qui ne pouvaient être congédiés du service actif qu'à l'âge de 40 ans, tandis que les marins du commerce l'étaient à 25, furent souvent appelés, et la situation de leur industrie, et celle de leurs familles dont ils étaient les soutiens se ressentaient de leur absence. Les prud'hommes de Cassis, d'accord avec ceux de la Ciotat, établirent un mémoire dans lequel ils exposaient leurs griefs à l'autorité maritime et prirent l'initiative de le faire adopter par toutes les Prud'homies de la côte (1).

En 1832, le choléra ayant éclaté sur nos côtes, la communauté des pêcheurs de Cassis forma une commission sanitaire qui prit immédiatement les mesures nécessaires pour écarter ce fléau. Tous les patrons-pêcheurs convoqués par les prud'hommes prêtèrent serment de les faire exécuter (2) ; mais, malgré leurs précautions et leur dévouement, les victimes furent nombreuses.

Ainsi, pendant cette première moitié du dix-neuvième siècle, les prud'hommes de Cassis ont réalisé ce triple programme : ils ont conservé intacte leur foi religieuse, ils ont manifesté par des actes leur dévouement à leur grande patrie, la France et à leur petite patrie, Cassis, et ils ont tenu leur serment « d'accomplir leur mandat avec conscience et loyauté. »

(1) Arch. de la Prud'ommie de Cassis : *Lettre 190 aux Prud'hommes des Martigues.*

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis : *Reg. des délibérations* de 1832.

Il nous reste à les voir dans leur rôle d'administrateurs des deniers de la corporation.

Depuis la fin des guerres du premier Empire, l'industrie de la pêche délivrée de la présence des vaisseaux de guerre ennemis, était redevenue florissante. Les recettes étaient abondantes et avec de l'ordre et de l'économie, les prud'hommes avaient réduit les dépenses. Aussi les budgets se soldaient-ils par des excédents. Ces sommes, converties en rentes sur l'Etat, produisaient des intérêts. En un mot, les finances de la communauté des patrons-pêcheurs de Cassis étaient en bon état. Il devenait donc de toute justice de rendre, aux patrons-pêcheurs avancés en âge ou victimes d'accidents ou atteints d'infirmités, l'intérêt au moins des sommes qu'ils avaient versées comme demi-part pendant qu'ils exerçaient leur profession.

Le 20 mars 1853, le Conseil de la Communauté composé des quatre prud'hommes et des huit conseillers en exercice, se réunit dans le but de créer des pensions annuelles et de rédiger à ce sujet un règlement. L'Assemblée décida donc de donner des pensions pour ancienneté de services et pour blessures. Le taux de la pension fut fixé à la somme de 50 fr. par an réduisible en partie, s'il y avait lieu, selon les circonstances; il fut aussi convenu que le payement en serait effectué le 30 juin et le 30 décembre.

Le règlement détermine les conditions nécessaires pour que le patron-pêcheur soit admis à jouir de sa pension. Les veuves et les orphelins du patron-pêcheur n'étaient pas oubliés. La veuve avait droit à la moitié de la pension dont jouissait son défunt mari ou à laquelle il pouvait prétendre, et une somme de 3 fr.

par mois était allouée à chaque enfant âgé de moins de 10 ans (1).

Ce règlement de 1853 sur les pensions ayant, dans la pratique, présenté quelques inconvénients, les patrons-pêcheurs convoqués en assemblée extraordinaire par leurs prud'hommes, décidèrent le 16 août 1871, d'y apporter quelques modifications. L'expérience avait démontré la différence qui existait sur les droits à faire valoir à la pension entre les patrons-pêcheurs qui avaient fait la pêche pendant 45 ou 50 ans et qui avaient par conséquent toujours versé la demi-part, et ceux qui arrivés au même âge, avaient pendant plusieurs années servi au commerce. On établit donc que ces derniers devraient verser le *sou par franc*, quand ils se livrent à une industrie étrangère. Il devrait en être de même pour tous les patrons-pêcheurs quand ils feront quelque pilotage ou tout autre ouvrage rémunéré. De cette façon l'égalité était rétablie et personne n'avait plus de raison de dissimuler le produit de son travail, afin de verser une cotisation moindre. Mais ce qui rend ce règlement de 1871 plus intéressant, c'est l'assimilation pour les droits à la pension, du simple matelot au patron-pêcheur (2).

Nous avons vu dans quelle proportion le partage du produit de la pêche était fait à Cassis. Les cinq parts que le patron touche pour sa barque et ses filets le dédommagent amplement, et il est évident qu'il ne recevra pas alors plus que le simple matelot. Il est donc de toute justice que ce dernier ait les mêmes droits que le patron à la pension de retraite.

(1) Arch. de la Prud'homie : Reg. des délibérations de 1853
(2) Arch. de la Prud'homie. Reg. des délibérations de 1871.

Le même jour 16 août 1871, fut réglée une autre question intéressante, celle des soins gratuits du médecin pendant la maladie. Il importait d'établir des distinctions dans le droit à cette assistance : c'est ce que fit l'assemblée dans les 7 articles du règlement qui reçut l'approbation du commissaire général de la marine Michelin, le 28 octobre 1871 (1).

Tout en s'occupant de soulager les membres de leur corporation, les prud'hommes de Cassis n'étaient pas insensibles aux malheurs des autres. Ils le prouvèrent par l'envoi en 1870, d'une somme de 100 francs au Comité chargé de recueillir les dons patriotiques pour venir en aide *aux familles des marins victimes de la guerre* (2). En 1880, la *Société de secours aux familles des marins français naufragés* ayant été reconnue d'utilité publique, le prud'homme patron Lazare Mouton, sur l'invitation du commissaire général de Toulon, proposa à l'assemblée générale d'y faire participer la corporation pour une somme de 60 francs. Les 29 patrons-pêcheurs présents acceptèrent à l'unanimité (3).

Caisse de retraite en faveur des membres de la corporation âgés ou infirmes, soins gratuits du médecin pendant la maladie, contribution au soulagement des familles des marins étrangers, tels sont les titres des prud'hommes à une bonne gestion des deniers de la Communauté. Nous avons donc raison de dire qu'en cela encore les prud'hommes ont bien mérité de leur corporation.

(1) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Règlement sur les soins du médecin. 1871.

(2) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations 1870.

(3) Arch. de la Prud'homie de Cassis. Reg. des délibérations 1880.

CHAPITRE VIII

LE CENTENAIRE DE LA PRUD'HOMIE

Sommaire.— Attente des Cassidens. — Le 8 décembre 1890. — Les prud'hommes en corps vont recevoir le commissaire de l'inscription maritime. — La Communauté, bannière en tête, assiste à la messe commémorative. — Grande affluence à la cérémonie religieuse. — Banquet. — Souhaits de bienvenue et allocution du premier prud'homme. — Toasts du commissaire de l'inscription maritime, du maire de Cassis, et du premier prud'homme de la Ciotat. — Epilogue.

Nous sommes à la veille du 8 décembre 1890.

Nos bons pêcheurs cassidens attendaient avec impatience cette date heureuse, si ardemment désirée. Depuis de longs mois, la vaillante famille maritime, préoccupée de ce grand jour, activait les préparatifs des fêtes et des réjouissances qui devaient marquer un événement aussi important dans l'histoire de leur institution.

Toute la corporation était en mouvement. Ses chefs, les patrons-prud'hommes donnaient leurs dernières instructions. Afin de rehausser l'éclat de la solennité, ils avaient adressé leurs invitations d'abord à leur chef direct, le commissaire de l'inscription maritime, à qui était dévolue la présidence d'honneur, puis aux notables de Cassis, le maire, M. Favier, et l'adjoint, M. Félicien Vidal, aux prud'hommes de la Ciotat, au préposé des classes de Cassis.

Pour faire participer à la fête toute la jeune génération des pêcheurs cassidens, ils avaient demandé

et obtenu du Ministre de la marine, des permissions pour les enfants des pêcheurs marins au service de l'Etat.

Le programme du centenaire de la prud'homie comprenait la fête religieuse à l'église paroissiale et le banquet.

Les patrons-pêcheurs avaient tenu à prouver qu'ils se considéraient toujours comme *le corps de Saint-Pierre* et ainsi que nos aïeux, du temps de messire Cabrol et de Mgr de Belzunce, ils avaient voulu inaugurer leur fête par une messe solennelle d'actions de grâce. Le curé de Cassis, M. Baverel, avait approuvé ce pieux dessein et promis tout son concours.

Le grand jour est enfin arrivé. La nature elle-même semble s'associer à la fête. Malgré l'hiver, le ciel est sans nuage et le soleil se lève radieux. Dans Cassis l'animation est extrême, on va, on vient, on s'entretient fiévreusement.

Enfin, les prud'hommes en grand costume, suivis des patrons-pêcheurs au complet, sortent de la salle de la prud'homie et vont recevoir, comme ils ont convenu, M. le commissaire de l'inscription maritime qu'accompagne M. Brest, premier prud'homme de la Ciotat. Le maire, son adjoint, M. Poullier, syndic des classes à Cassis, se joignent au cortège.

Puis tous, prud'hommes en tête, sous la bannière de St-Pierre, se dirigent vers l'église paroissiale pour assister à la messe de commémoration que va célébrer M. le curé de Cassis. Le cortège fait son entrée. Le commissaire de l'inscription maritime, le maire, l'adjoint et le syndic des gens de mer se dirigent vers

le *banc d'œuvre*, les prud'hommes se placent devant la Table-Sainte à l'ombre de leur antique bannière, les patrons-pêcheurs, leurs matelots et leurs familles remplissent la nef et l'abside.

La coquette église de Cassis s'est revêtue de ses plus riches ornements. L'autel de St-Pierre, ce superbe autel de marbre que la corporation a payé de ses propres deniers, et pour l'ornement duquel les prud'hommes ont alloué pendant si longtemps une somme annuelle, apparaît ruisselant d'or et de lumière, dominé par la statue du Prince des Apôtres tenant d'une main les clefs du Paradis et de l'autre la branche de corail, le petit bâteau et le poisson d'argent. Cette décoration merveilleuse est l'œuvre d'une généreuse et sainte fille, enfant de pêcheur, Marianne Camoin, qui depuis sa plus tendre enfance s'est consacrée à l'embellissement de cet autel.

Cependant à travers cette foule émue et recueillie, le curé de Cassis se dirige vers le chœur et commence aussitôt le saint sacrifice.

A l'Evangile, l'excellent pasteur se tourne vers les assistants et dans une allocation touchante leur parle des premiers jours de leur Communauté. Il rappelle aux pêcheurs la foi de leurs pères, cite quelques exemples de leur dévouement et de leurs vertus et les engage à honorer leur mémoire en suivant toujours le sentier qu'ils leur avaient tracé. « Méritez, leur dit-il, par votre attachement à la foi de vos aïeux, d'être les dignes descendants de ces *hommes de bonne volonté* qui luttant avec dévouement et sacrifice, établirent cette noble institution qu'ils vous ont léguée, si riche en glorieux souvenirs ».

A l'Elévation, un chœur de jeunes filles exécute un magnifique *Panis Angelicus* à trois parties, puis une voix entonne un cantique à Marie Etoile-de-la-mer que la foule répète avec enthousiasme :

Quand les flots battent la nacelle
Et menacent de l'engloutir,
Le marin tremblant vous appelle
Et vous venez le secourir.
Comme lui nous prions encore
Et nous tombons à vos genoux :
Votre famille vous implore,
Notre-Dame, veillez sur nous.

Les derniers accents du cantique s'éteignent tout à coup et le curé ayant terminé la célébration des saints mystères donne la bénédiction à la foule qui radieuse s'écoule lentement, tandis que l'orgue élevant sa voix par degrés fait raisonner le sanctuaire de ses frissonnantes vibrations.

Il est midi. Les cloches s'élancent dans les airs en joyeuses envolées. L'église qui célèbre en ce jour la fête de l'*Immaculée Conception,* apporte aux réjouissances de l'anniversaire ses bruyants accords de circonstance.

Les prud'hommes, suivis des notables de la ville et et de la foule de leurs invités, se dirigent gaiement vers la salle du banquet. Lorsque tous les convives ont pris place aux sièges qui leur ont été assignés, le premier prud'homme, patron Lazare Mouton, souhaite à tous la bienvenue. « Messieurs, dit-il, puisque nous avons l'avantage de nous trouver réunis dans cette salle, à l'occasion d'une aussi grande fête, en ma qualité de premier prud'homme, je vous souhaite à tous une heureuse bienvenue et vous prie de consi-

dérer l'invitation que nous vous avons faite comme l'expression des sentiments de la sympathie et de l'affection de nos cœurs.

On applaudit et le repas commence,

Qu'on se figure un immense hall aux murs ornés de drapeaux tricolores en trophées, flanqués d'écus d'azur aux armes de la ville et de cartouches aux ancres d'argent ; Au plafond décoré avec simplicité pendent des guirlandes de myrthe. Au milieu se dressent de longues tables chargées de mets de toutes sortes, de plats divers aux appétissantes senteurs, de bouteilles et de flacons remplis de vins délicieux parmi lesquels figure avéc honneur le vin blanc de Cassis. Qu'on se représente une foule bruyante de convives gais, alertes, d'une joie franche et communicative, des visages heureux, largement épanouis, pleins d'un entrain auquel contribuait la générosité des vins, l'abondance et la variété des viandes et des *poissons*, et faisant éclater leur esprit gaulois en piquantes saillies au bruit des bouchons et des rires. Tel est l'aspect réjouissant qu'offrait la salle du banquet des prud'hommes.

Au milieu du repas, à un signal donné, toutes les conversations cessent, un pêcheur se lève et harangue l'assistance :

« Messieurs, dit-il, il y a aujourd'hui cent ans, que la prud'homie de Cassis a été établie par un décret émanant de l'Assemblée Nationale. Depuis un siècle, la Corporation érigée en tribunal juridique n'a cessé de donner aux générations des pêcheurs qui se sont succédé, l'exemple de la sagesse et de son esprit de de conciliation ».

L'orateur entre ensuite dans tous les détails du passé et faisant l'historique de la Prud'homie,

passe en revue certains épisodes qui ont marqué les étapes de la corporation depuis 1790 jusqu'au jour présent. Il retrace toutes les difficultés, tous les écueils auxquels leurs aïeuls se sont heurtés au début de leur institution. Il rappelle à leur mémoire les souffrances qu'il leur fallut endurer, les sacrifices qu'ils s'imposèrent. Il insiste surtout sur la conduite généreuse et digne de tout éloge du maire *Victor Roux*, ses démarches incessantes, son intelligente intervention auprès de l'Assemblée Nationale et les soins infatigables et désintéressés auxquels la Prud'homie doit sa constitution actuelle. Puis, avant de terminer, s'adressant au Commissaire de l'Inscription Maritime, il le remercie d'avoir bien voulu honorer de sa personne la Corporation et la Prud'homie de Cassis. Il félicite également le premier prud'homme de la Ciotat d'avoir accepté l'invitation et manifeste le souhait que les pêcheurs des deux communautés conservent les meilleures relations. Il finit son discours par le cri de « Vive la République » qui est répété par tous les assistants.

Des applaudissements unanimes et réitérés témoignent au patron Arnaud la satisfaction des convives.

Après quelques instants de répit, le commissaire de l'Inscription maritime, M. Barbaroux, se lève et prend la parole en ces termes :

« Messieurs les Prud'hommes,

Messieurs les Patrons-pêcheurs,

Quand l'année dernière, j'ai été appelé à diriger le quartier de la Ciotat, j'étais loin de penser que j'aurais aujourd'hui l'honneur de présider cette touchante

cérémonie. Aussi je considère ma présence à cette table non seulement comme une marque de déférence que vous avez voulu donner au représentant de la marine, mais encore comme un témoignage de sympathie à mon adresse personnelle. C'est à ce double titre que votre aimable invitation m'a profondément touché et que je tiens à vous exprimer hautement mes plus sincères remerciements ».

« Je dois saluer à nos côtés tous ceux que vous avez tenu d'associer aux joies de cette journée mémorable : Monsieur le Maire, dont la personnalité met en relief le véritable caractère de cette fête de famille et qui avant de se consacrer au bien de la localité, a si longtemps appartenu à la marine où il a laissé d'ineffaçables souvenirs, avait ici sa place de droit; M. l'Adjoint; M. le Syndic des gens de mer dont je me plais à proclamer le dévouement fraternel à vos intérêts; M. le premier Prud'homme de la Ciotat. Tous en se rendant à votre aimable invitation se sont fait un devoir, j'en suis convaincu, de témoigner de leurs sympathies à votre corporation ». L'orateur parle ensuite de l'origine ancienne des Prud'homies, de leur esprit et de la solidité de leur fonctionnement qui leur valut de traverser la période révolutionnaire, de la Prud'homie de Cassis dont le patron Arnaud venait de retracer le passé. Et après avoir assuré de sa sollicitude les pêcheurs de Cassis et leurs familles, le commissaire de l'Inscription maritime termine ainsi :

« Maintenant, Messieurs, après avoir déclaré que je garderai de cette solennité un précieux souvenir, je vous invite à boire ensemble à la santé de M. le Maire, à celle de Messieurs les Prud'hommes, à la

santé de la vaillante population maritime de Cassis et à la prospérité de votre Communauté

Des applaudissements frénétiques accueillirent cette chaude péroraison. Le Maire de Cassis, le bon M. Favier, prit à son tour la parole et dans une courte improvisation, en termes bien sentis, assaisonnés de bon sens méridional, il adressa ses meilleurs remerciments au commissaire de l'Inscription maritime qui venait de rappeler d'une façon si touchante quelques traits de sa carrière. Il célèbra la belle conduite de ce fonctionnaire, et le dévouement du premier prud'homme au sauvetage d'un vaisseau de la flotte espagnole à Cette, et la croix que le roi d'Espagne lui adressa à cette occasion. Puis d'un ton spirituel et badin, avec sa bonne grâce naturelle, il donna quelques généreux conseils à ses braves pêcheurs et leva son verre à la longue prospérité de la Prud'homie Cassidène, saluant la nouvelle ère, le deuxième siècle de son existence. Il termina enfin en rappelant le dévouement de l'excellente fille qui s'était depuis longtemps consacrée d'une manière si désintéressée à la décoration de l'autel de St-Pierre (1). Quelques traits d'esprit unis à ce langage familier dont le Maire avait le secret, complétèrent cette allocution à laquelle applaudirent les prud'hommes et leurs invités.

Enfin le premier prud'homme de La Ciotat, J. Brest, exprima des remerciements au nom de ses collègues, souhaitant aux pêcheurs de Cassis d'être toujours bien unis avec les siens dans le métier de la pêche.

Après ces diverses allocutions le banquet et la fête se continuèrent à la satisfaction générale.

(1) Mlle Mariane Camoin.

Tout heureux d'avoir célébré le centenaire de leur institution, les prud'hommes de 1890 résolurent, pour en perpétuer la mémoire et en transmettre les détails à leurs descendants, de relater dans le cahier de leurs délibérations la cérémonie religieuse à l'Eglise, les agapes fraternelles et les différentes allocutions qui y furent prononcées.

Ainsi se termina cette fête du centenaire de la Prud'homie de Cassis au milieu de la joie de la Corporation tout entière.

EPILOGUE

Fils et petit-fils de prud'hommes, né d'une famille dont tous les membres sont patrons-pêcheurs depuis plus de six cents ans, j'ai tenu à apporter ma modeste pierre à l'édifice auquel les miens ont travaillé, et j'ai écrit l'*Histoire des Patrons-pêcheurs et de la Prud'homie de Cassis.* Qu'il me soit permis après avoir raconté brièvement en ces quelques pages ce que firent nos pères, de formuler quelques souhaits !

Patrons-pêcheurs, restez toujours unis, groupez-vous autour de votre vieille institution, défendez-là comme un héritage sacré. Gardez de vos aïeux la foi humble et confiante, observez comme eux le repos des dimanches et des fêtes, inculquez à vos fils l'amour de votre profession.

Fils des patrons-pêcheurs, ne désertez pas le métier paternel. Regardez les armoiries de notre ville. Depuis deux mille ans, la pêche est la grande nourricière de Cassis. La mer a toujours des ressources imprévues et nouvelles. Votre métier est rude, il est vrai ; mais il fait de vous des hommes énergiques et des marins intrépides, plus que jamais, aujourd'hui, la France a besoin d'hommes et de marins.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE DES PRUD'HOMMES

1791 - 1890

Nous croyons intéressant, pour notre travail, de donner ci-dessous la liste des prud'hommes qui se sont succédés depuis l'établissement officiel de la prud'homie jusqu'au centenaire.

1791 et 1792

Pierre Jeanselme.
Lazare Mouton (fils).

1792 et 1793

Jean-Joseph Mouton.
Martin Jeanselme (fils).

1793 et 1794

Antoine Jeanselme.
Joseph Gaffarel.

1794 et 1795

François Soleil.
Michel Mouriès.

1795 et 1796

Noël Gaffarel.
Gaspard Jeanselme

1896 et 1897

Louis Allègre.
Joseph Revest.

1797 et 1898

Lazare Mouton.
Louis Camoin.

1798 et 1799

Martin Jeanselme.
Alexis Revest.

1799 et 1800

Gaspard Jeanselme.
Henry Gaffarel.

1800 et 1801

Noël Gaffarel.
Joseph Gaffarel.

1801 et 1802

Joseph Revest.
Pierre Castan.

1802 et 1803

Louis Camoin.
Tonin Jeanselme.

1803 et 1804
Alexis Revest.
Etienne Mouton.

1804 et 1805
Martin Jeanselme.
Gaspard Jeanselme.

1805 et 1806
Gaspard Jeanselme.
Henry Gaffarel.

1806 et 1807
Henry Gaffarel.
Louis Allègre (1).

1808
Joseph Revest.
Josep Brun.

1809
Louis Allègre.
Michel Mouton.

1810
Lazare Mouton.
Michel Mouton.

1811
Joseph Brun.
Raphaël Capian.

1812
Gaspard Jeanselme.
Henry Gaffarel.

1813
Les mêmes.

1814
Les mêmes (2).

1815
Tonin Jeanselme.
Michel Mouton.

1816
Louis Allègre.
Louis Camoin.

1817
Alexis Revest.
Valentin Gaffarel.

1818
Gaspard Jeanselme.
Tonin Jeanselme.

1819
Michel Mouton.
Joseph Brun.

1820
Louis Allègre.
Pierre Capian.

1821
Louis Camoin.
Alexis Revest.

1822
Henry Gaffarel.
Louis Dallest.

1823
Antoine Jeanselme.
Pierre Gaffarel.

(1) Il fut décidé qu'à partir de cette époque les prud'hommes seraient toujours nommés en décembre pour entrer en exercice en janvier.

(2) Le maire de Cassis demande que ces mêmes prud'hommes restent en fonction, parce qu'ils ont acquitté les dettes de la Communauté et fait payer les demi-parts.

1824

Pierre Gaffarel.
Pierre Jeanselme.

1825

Alexis Revest.
Lazare Mouton.

1826

Michel Mouton.
Xavier Allègre.

1827

Louis Camoin.
Pierre Castant (1).

1828

Henry Gaffarel (2).
Pierre Castan.
Antoine Jeanselme.
Pierre Capian.

1829

Antoine Jeanselme.
Pierre Capian.
Pierre Gaffarel.
Louis Dallest.

1830

Pierre Gaffarel.
Louis Dallest.
Valentin Gaffarel.
Xavier Allègre.

1831

Valentin Gaffarel.
Xavier Allègre.
Pierre Jeanselme.
Jean-Baptiste Durand.

1832

Pierre Jeanselme.
Jean-Baptiste Durand.
Michel Mouton.
Pierre Gaffarel.

1833

Michel Mouton.
Pierre Gaffarel.
Lazare Mouton.
Xavier Camoin.

1834

Lazare Mouton.
Xavier Camoin.
Xavier Allègre.
Etienne Mouton.

1835

Xavier Allègre.
Etienne Mouton.
Pierre Capian.
Alexis Castan.

1836

Pierre Capian.
Alexis Castan.
Louis Dallest.
Auguste Allègre.

1837

Louis Dallest.
Auguste Allègre.
Pierre Gaffarel.
Pierre Gaffarel, époux de Brune.

(1) Le 12 mai 1827, Louis Camoin étant mort, Pierre Castant lui fait donner un successenr et Henry Gaffarel, dans la séance extraordinaire du 20 mai 1825, prit la place de second prud'homme.

(2) A partir de décembre 1827, il y aura désormais quatre prud'hommes.

1838

Pierre Gaffarel.
Pierre Gaffarel, époux de Brune.
Michel Mouton.
Auguste Allègre.

1839

Michel Mouton.
Auguste Allègre.
Baptiste Durand.
Xavier Camoin.

1840

Baptiste Durand.
Xavier Camoin.
Allègre (aîné).
Alexis Gaffarel.

1841

Allègre (aîné).
Alexis Gaffarel.
Alexis Castan.
Michel Revest.

1842

Alexis Castan.
Michel Revest.
Tonin Jeanselme.
Barthélemy Allègre.

1843

Tonin Jeanselme.
Michel Revest.
Xavier Camoin.
Simon Brun.

1844

Xavier Camoin.
Simon Brun.
Barthélemy Allègre.
Jean-Baptiste Mouton.

1845

Barthélemy Allègre.
Jean-Baptiste Mouton.
Auguste Brun.
Michel Revest.

1846

Michel Revest.
Auguste Brun.
Auguste Allègre.
Pierre Jauffret.

1847

Auguste Allègre.
Pierre Jauffret.
Lazare Mouton.
Simon Jeanselme.

1848

Lazare Mouton.
Simon Jeanselme.
Simon Brun.
Jacques Gaffarel.

1849

Simon Brun.
Jacques Gaffarel.
Jean-Baptiste Mouton.
Joseph-Siffrein Durand.

1850

Jean-Baptiste Mouton.
Joseph-Siffrein Durand.
Barthélemy Allègre.
Philippe Jeanselme.

1851

Barthélemy Allègre.
Philippe Jeanselme.
Pierre Jauffret.
Capian (aîné).

1852

Pierre Jauffret.
Capian (aîné).
Auguste Brun.
Marius Mouton.

1853

Auguste Brun.
Marius Mouton.
Pascal Allègre.
Joseph Gaffarel.

1854

Pascal Allègre.
Joseph Gaffarel.
Joseph Capian.
Guillaume Gory.

1855

Gaffarel Jacques.
Guillaume Gory.
Marius Mouton.
Joseph Capian.

1856

Marius Mouton.
Capian Joseph.
Revest Michel.
Clovis Jeanselme.

1857

Revest Michel.
Clovis Jeanselme.
J.-B. Mouton.
Allègre (fils).

1858

Jean-Baptiste Mouton.
Allègre (fils).
Jeanselme (aîné).
Alexandre Castan.

1859

Jeanselme aîné.
Alexandre Castan.
Joseph Durand.
Antoine Capian.

1860 (1)

1 Michel-Edmond Revest.
2 Xavier-Louis Allègre.
3 Antoine-Marius Capian.
Sup. Alexandre Castan.

1861

Les mêmes.

1862

Les mêmes excepté le suppléant qui est Alexis-Louis Dallest.

1863

1 Michel-Edmond Revest.
2 Antoine-Marius Capian.
3 Alexis Dallest.
Sup. Jean-Baptiste Simon.

1864

1 Michel-Edmond Revest.
2 Antoine-Marius Capian.
2 Alexis Dallest.
Sup. Jean-Baptiste Simon.

1865 et 1866

—

1867

1 Martin Arnaud.
2 Eusèbe Mouton.
3 Remy Camoin.
Sup. Louis Allègre.

(1) Nouvelle manière d'élection.

1868

1 Eusèbe-André Mouton.
2 Remy Camoin.
3 Antoine Capien.
Sup. Lazare - Marius Mouton.

1869

1 Martin Arnaud.
2 Auguste Jeanselme.
3 Lazare-Marius Mouton.
Sup. Alexis Dallest.

1870

1 Alexis Dallest.
2 Antoine-Remy Camoin.
3 Joseph-Bathilde Jeanselme.
Sup. Guillaume Gory.

1871

1 Antoine Camoin.
2 J.-François Barthélemy
3 Eusèbe-André Mouton.
Sup. Marius Mouton.

1872

1 Alexis-Henry Dallest.
2 Jean-Joseph Revest.
3 François-Xavier Brun.
Sup. Martin-Parfait Durand.

1873

1 Martin Arnaud.
2 Lazare Marius Mouton.
3 Martin Durand.
Sup. Guillaume Gory.

1874

1 Eusèbe André Mouton
2 Laurent Camoin.
3 Martin Durand.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1875

1 Lazare Marius Mouton.
2 Martin Durand.
3 Frédéric Alibert.
Sup. Eusèbe André Mouton.

1876

1 Lazare Marius Mouton.
2 Frédéric Alibert.
3 Augustin Gaffarel.
Sup. Eusèbe-André Mouton.

1877

1 Martin Arnaud.
2 Augustin Gaffarel.
3 Valentin Gaffarel.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1878

1 Lazar-eMarius Mouton.
2 Marius Macaire Jauffret
3 Etienne Marius Gaffarel
Sup Martin Arnaud.

1879

1 Eusèbe André Mouton.
2 Marius Macaire Jauffret
3 Valentin Gaffarel.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1880

1 Lazare Mouton.
2 Victor Camoin.
3 Paulin Allègre.
Sup. Marius Macaire Jauffret

1881

1 Laurent Camoin.
2 Frédéric Alibert.
3 Marius Jauffret.
Sup. Lazare Marius Mouton.

1882

1 Lazare Marius Mouton.
2 Etienne Marius Gaffarel
3 Marius Jauffret.
Sup. Laurent Camoin.

1883

1 Victor Camoin.
2 Frédéric Alibert.
3 Auguste Gaffarel.
Sup. Martin Arnaud.

1884

1 Frédéric Alibert.
2 Macaire Jauffret.
3 Victor Camoin.
Sup. Arnaud Martin.

1885

1 Macaire Jauffret.
2 Grégoire Castan.
3 Alphonse Mouton.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1886

1 Camoin Victor.
2 Alphonse Mouton.
3 Joseph Jauffret.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1887

1 Lazare Mouton.
2 Joseph Jauffret.
3 Valentin Mouton.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1888

1 Lazare Mouton.
2 Joseph Jauffret.
3 Victor Camoin.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1889

1 Lazare Mouton.
2 Grégoire Castan.
3 Auguste Arnaud.
Sup. André Eusèbe Mouton.

1890

1 Lazare Mouton.
2 Laurent Camoin.
3 Joseph Michel Revest.
Sup. André Eusèbe Mouton.

Séance du 15 mai 1897

Présidence de M. L. Blancard, président.

Après les formalités d'usage, M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Duviard, secrétaire perpétuel, qui regrette de ne pouvoir continuer ses fonctions étant obligé de s'absenter souvent de Marseille pour des raisons de famille. M. le Président fait un très grand éloge de M. le Secrétaire perpétuel, exprime le désir de ne pas le voir quitter complètement ses fonctions, et propose de nommer M. Ernest Lalubie, avocat, greffier en chef du Tribunal de Commerce, comme Secrétaire général. La nomination de M. Lalubie est votée à l'unanimité.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique* lui soumettant trois questions relatives à l'enquête qu'elles font sur la réforme de l'orthographe.

La discussion est ouverte au sujet de ces trois questions qui sont les suivantes :

1° Faut-il remplacer l'*x* du pluriel par l'*s* ;

2° Faut-il remplacer le *ph* par *f* ;

3° Faut-il remplacer l'*y* par *i*.

La Société répond non sur chacune des trois questions.

Séance du 24 septembre 1897

Présidence de M. L. Blancard, président.

Lecture de la correspondance. Vote de souscription pour l'érection d'un monument à M. le Docteur Bar-

thélemy, ancien membre de la Société de Statistique, sur l'une des places d'Aubagne d'où il était originaire ;

L'autre pour l'érection d'un monument à Roquefort (Bouches-du-Rhône), pour perpétuer la mémoire de M. de Villeneuve-Flayosc, ancien membre de la Société de Statistique, auquel est due l'invention, dans la dite région des ciments à chaux hydrauliques qui ont fait de cette localité un centre industriel important.

C'est ensuite un vote de souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. de Cumont, savant Belge.

La parole est donnée à M. Lalubie, secrétaire général, qui rend compte d'une visite qu'il a faite au nom de la Société de Statistique à l'exposition horticole, organisée par la Société d'horticulture et de botanique de Marseille, dont le président est M. Heckel, le savant professeur de la Faculté des Sciences. Cette exposition qui s'est ouverte le 4 juin dernier était installée sur le square de la Bourse. Dans un espace assez restreint, dont elle a su tirer parti, la Société avait installé des tentes et transformé le bassin, sur lequel on avait construit un pont de bois d'un aspect très coquet. Il a pu admirer dans l'enceinte de l'exposition, d'un aspect très frais et bien disposé, des spécimens remarquables, fournis par les horticulteurs marseillais. La partie la plus belle était, sans contredit, l'exposition d'orchidées de M. Fournier, exposées par M. Ch. Marou. La collection est très riche, les plantes très belles et très vigoureuses, plus de 100 variétés s'offrent à la vue du visiteur. On remarquait surtout les Hibiscus, à fleurs doubles, du service des plantations exposés par M. Coste, les plantes ornementales

de M. Monteil, les fruits de M. Cauvin. C'était, ensuite, une belle collection d'œillets, les melons primeurs de l'Ecole d'Antibes, les plantes de serre chaude de M. Fournier ; à voir : les fougères de M. Honoré, de Mazargues, la serre de M. J.-B. Ricard, les Hortensias de M. Nicolas, les plantes ornementales de M. Cauvin, de Sainte-Marguerite, le massif de Petunias doubles de M. Bernard Victor, les quatre variétés de plantes médicinales présentées par Mme Pierre Besson, les légumes de M. Vinsard, les fleurs de M. Hentzer, les œillets de M. Lèbres, les fleurs coupées. Ce sont aussi le lot des Conifères de M. Besson, Etienne fils, vis-à-vis des Orchidées de M. Fournier.

Des courges patates remarquables exposées par M. Heckel complétaient l'exposition l'industrie agricole avait aussi sa place dans cette exposition — une collection de machines horticoles de M. Pilter. C'était ensuite, le pulvérisateur Candès, qui rend de si grands services aux maraîchers, aux arboriculteurs et aux viticulteurs ; à voir : les machines à couper les sarments, les thermosiphons de Drevot, etc.

M. Lalubie fait connaître à ses collègues que la bibliothèque de la Société vient d'être transportée dans le local de la bibliothèque de la Chambre de Commerce, à la Bourse, sans se confondre avec elle. Désormais les membres de la Société qui voudront consulter les bulletins périodiques qui nous sont adressés par les sociétés correspondantes, n'auront qu'à les demander au bibliothécaire de la Chambre de Commerce.

Séance du 12 novembre 1897

Présidence de M. L. Blancard

Lecture du procès-verbal. Accusé de réception à M. Ch. Roux, député de Marseille, de son rapport présenté à la Chambre des Députés, sur le budget du ministère du commerce de 1898.

Echange du *Bulletin* avec la Société de Valence, accepté.

M. Lalubie, secrétaire général, rend compte d'une visite qu'il a faite dans le courant du mois de juin dernier à une exposition d'apiculture, avenue du Prado.

Cette exposition, quoique restreinte par la nature même des produits qu'elle avait pour but d'exposer, présentait cependant le plus vif intérêt ; indépendamment des produits divers qui étaient exposés et que les visiteurs pouvaient acheter à des prix très réduits. Les appareils de toutes sortes apportés par les apiculteurs, émerveillaient et montraient combien l'art de l'apiculture avait fait des progrès.

Notamment, et c'est le clou de l'exposition, M. le Secrétaire a assisté aux expériences faites par M. Maury représentant un apiculteur en renom. M. Maury avait apporté une ruche complètement habitée par les abeilles. Cette ruche, est une véritable merveille. L'appareil consiste en une boîte fermée, d'un mètre carré environ, dont l'intérieur est constitué par de nombreux châssis s'emboîtant les uns dans les autres et glissant sur des rainures pratiquées à cet effet.

Les abeilles, amenées dans cet appareil au moyen

d'ouvertures spéciales, ne peuvent en sortir que lorsque l'apiculteur ouvre l'appareil ; ces ouvertures consistent en un appareil très mobile de dehors au dedans et fixe de dedans au dehors, de telle sorte que l'abeille peut toujours rentrer une fois sortie, mais ne peut sortir de l'appareil que lorsque l'apiculteur, au moyen d'un déclanchement, ouvre tel ou tel panneau.

Une fois dans l'intérieur les abeilles viennent se superposer dans ces châssis et commencent leur travail que tout le monde connaît ; mais ce qu'il y a de curieux et d'intéressant à la fois, c'est que l'apiculteur peut sortir à volonté des châssis en les tirant par la partie supérieure sans que les abeilles se dérangent de leur travail ; ce résultat est dû à ce que l'opérateur a la précaution d'introduire dans l'appareil, au moyen d'un soufflet, de la fumée de papier ; si cette fumée a pour effet d'étourdir les abeilles, elles conservent malgré cela toute leur vigueur.

M. Lalubie a pensé que la Société de statistique ne pouvait que s'intéresser au progrès de cette culture. M. le Président le remercie de sa communication.

La Société nomme les membres du Jury des concours, qui comprendra : MM. Blancard, Lalubie, Arnaud, Pascal, Duboul, Bouis et Duviard, M. le Chanoine Pascal est chargé du concours littéraire.

Séance du 17 Décembre 1897

Présidence de M. Blancard

Après les formalités d'usage, la parole est donnée à M. le Chanoine Pascal, pour la lecture du rapport sur le travail présenté par M. de Gérin-Ricard.

Etude ou monographies sur les communes de Peypin, la Destrousse, Belcodène, Gréasque, St-Savournin, la Bourine, Mimet et Fuveau.

Le rapporteur conclut à décerner une médaille de vermeil à l'auteur.

Sur la proposition de M. Bouis, M. de Parfouru, capitaine de gendarmerie en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur, est nommé membre de la Société.

Séance du 11 février 1898.

Présidence de M. L. Blancard, président

Lecture de la correspondance, communication de M. Lalubie, secrétaire général, au sujet de la demande de subvention à la Ville.

M. le President dit que l'ordre du jour contient la nomination du bureau pour 1898; il est procédé au vote, et à l'unanimité :

M. Vassal,	est nommé	Président,
Mgr Pascal,	»	Vice-Président,
M. Lalubie,	»	Secrétaire Général,
M. Duviard,	»	conserve son titre de Secrétaire perpétuel.
M. Arnaud,	»	Trésorier.

Séance du 25 mars 1898

Installation du nouveau président.

M. Blancard, président sortant, ouvre la séance et prononce l'allocution suivante :

C'est un devoir pour le président sortant de remercier ses confrères de la bienveillance qu'ils n'ont cessé de lui témoigner pendant son exercice. Ce devoir est un bonheur pour moi de le remplir. Je quitte le fauteuil avec le regret de n'avoir pu être à la société aussi utile que je l'eusse voulu, avec le plaisir de le céder à l'un des plus zélés et des plus distingués d'entre vous, M. Vassal. Je suis persuadé que la Société gagnera beaucoup à l'avoir à sa tête, à cause de son activité et de son intelligence. Nous avons eu le chagrin de nous séparer durant l'année qui finit de notre secrétaire perpétuel dont vous connaissez tous le dévouement absolu à nos intérêts. Il a été remplacé très heureusement pour vous, par M. Lalubie, qui a pris son prédécesseur pour modèle et que nous ne pouvons que remercier du soin et de la vigilance qu'il déploie dans l'accomplissement de ses fonctions. Je vous réitère, Messieurs, mes remerciements, et je prie M. Vassal de vouloir bien prendre la présidence que vos suffrages lui ont si justement confiée.

M. Vassal prend place au fauteuil de la présidence et remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à les présider.

Sur la présentation de Mgr Pascal, M. l'abbé Mouton, vicaire à Saint-Lazare, est nommé membre de la Société.

M. Lalubie, secrétaire général, donne lecture de quelques extraits de revues adressées à la Société, entre autres un historique de l'automobilisme et la description du transbordeur arnodin que l'on construit en ce moment dans le port de Bizerte.

Séance du 29 avril 1898.

Présidence de M. le chanoine PASCAL, Vice-Président.

M. le Secrétaire général indique à ses collègues que M. Vassal, président, ne pourra, ces temps-ci, par suite de circonstances particulières, se rendre aux séances de la Société ; d'autre part, la séance solennelle ayant déjà été retardée, il y a lieu d'y procéder. M. Vassal, président, consulté par lui, l'a chargé de prier M. le chanoine Pascal, vice-président, de présider cette solennité. En conséquence, sur la proposition de M. Lalubie, la séance solennelle est fixée au dimanche 15 mai.

SÉANCE SOLENNELLE

DE

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Cejourd'hui, quinze mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, la Société de Statistique de Marseille a tenu la séance solennelle de distribution des récompenses, sous la présidence de M. le chanoine Pascal, vicaire-général d'Antioche, curé de Cabriès, vice-président de la Société.

Les Autorités de la Ville invitées à cette cérémonie étaient représentées en grand nombre et la séance eut tout l'éclat que comportait une solennité de ce genre. La réunion eut lieu dans la salle dite du Conseil de révision, à l'hôtel de la Préfecture, attenant au local habituel où la Société a son siège. Les invités avaient répondu en grand nombre aux invitations et la salle était comble. M. le Président, après avoir ouvert la séance, a donné la parole à M. Lalubie, secrétaire-général, qui rend compte des travaux de la Société pendant l'année écoulée. M. le Président a ensuite lu un discours, fort goûté par l'assistance, sur Don Bosco et ses œuvres ; les traits d'esprit, les anecdotes charmantes dont ce discours était rempli, ont été particulièrement appréciés, et l'auteur a été l'objet de fréquents applaudissements.

La parole est ensuite donnée à M. Lalubie, secrétaire-général, qui rend compte des résultats du concours.

COMPTE-RENDU DES CONCOURS

à la séance du 15 mai 1898

par M. Lalubie.

Le programme des concours a été cette année suivi comme les années précédentes. La Société de Statistique est heureuse de constater l'empressement de nos concitoyens à participer à nos concours. Ville essentiellement commerciale, Marseille compte cependant un grand nombre de personnes qui, en dehors de leurs travaux commerciaux, s'occupent des sciences, des lettres et des arts. Nous pourrons aisément nous rendre compte de ce fait en constatant l'empressement des Marseillais à faire inscrire leurs fils aux écoles de l'enseignement supérieur dont l'éclat et la bonne renommée sont l'honneur des hommes éminents qui les ont créées et de ceux qui les soutiennent.

Les facultés des sciences, faculté marseillaise de droit et l'Ecole de médecine constituent le foyer intellectuel où nos jeunes gens viennent former leurs jeunes intelligences au contact de maîtres instruits et dévoués. Dans une de nos dernières séances, je vous ai proposé de créer, pour le prochain concours, une médaille destinée aux jeunes gens inscrits à nos écoles sur des sujets proposés par leurs professeurs. Je reprendrai cette proposition que vous avez déjà prise en considération.

Le prix accordé au concours littéraire a été remporté par M. de Gérin-Ricard pour son travail sur les monographies des communes de : Peypin, La Destrousse, etc.

Le prix accordé à une invention industrielle ou perfectionnement a été remporté par M. Th. Molinard, créateur du réfrigérant qui porte son nom.

La Société a donné à M. de Gérin et à M. Molinard la plus haute récompense qu'elle puisse accorder. Toutefois, nous inspirant du désir du donateur, nous avons donné à M. Th. Molinard la médaille de M. le Ministre de l'agriculture.

La Société a décerné une médaille de vermeil à M. de Gérin-Ricard.

Je suis ici l'interprète de la Société et je tiens à dire bien haut que, comme les années précédentes, nos lauréats sont dignes de l'honneur qui leur a été fait, et que l'invention de l'un et le mémoire de l'autre prouvent une intelligence commerciale et une puissance de travail qui sont au dessus de tout éloge.

M. le chanoine Pascal a été chargé d'examiner le travail de M. de Gérin et j'extrais de son rapport les points importants à retenir. L'auteur a pris comme centre d'exploration Valdonne et ses études ont porté sur les villages environnants qui sont à peu de distance de Valdonne. Ce travail est une nomenclature fidèle d'objets archéologiques et de documents puisés aux sources manuscrites, archives départementales et communales, minutes des notaires, dossiers des familles.

C'est ainsi que les communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène, Gréasque, St-Savournin, La Bourine, Mimet, Fuveau, sont examinées par l'auteur, avec beaucoup de méthode et de soin.

Il donne sur chacune d'elles des renseignements précis qu'il a classés dans l'ordre suivant :

Désignations anciennes ;
Armoiries ;
Etymologies ;
Période préhistorique et protohistorique ;
Période Gallo-Romaine ;
Moyen-Age et temps modernes ;
Le château et les seigneurs ;
L'Eglise et les curés ;
La Commune et ses archives.

Telles sont les grandes lignes de ce travail sur lequel je regrette de ne pouvoir m'étendre davantage, mais en le parcourant on peut se rendre compte, à quelles savantes recherches l'auteur a dû se livrer. Il a donné dans cet ouvrage la preuve d'une grande puissance de travail, et je souhaite en le félicitant qu'il ne s'arrête pas en si bon chemin, qu'il enrichisse nos bibliothèques de travaux historiques et qu'il vienne augmenter la liste déjà nombreuse de nos historiens locaux.

Le réfrigérateur à air sec de M. Molinard est une invention destinée à rendre de grands services et on peut s'en rendre compte par la description de l'appareil qui en a été faite par notre collègue M. Duviard.

RÉFRIGÉRATEUR A AIR SEC

M. Molinard se sert de la glace qu'on peut toujours se procurer aisément. Mais c'est le moyen d'utiliser logiquement la glace qui importe surtout et nous allons l'exposer succinctement.

Dans un local où nous avons été gracieusement

accueilli par M. Molinard, nous avons aperçu un aimable bahut artistique, sans prétention, analogue à ces petits meubles que nos grand'mères dénommaient « Bonheur du Jour ».

En ouvrant ce petit meuble, nous avons aperçu une série de tubes cannelés, cylindro-coniques, disposés autour d'un espace vide, constituant une véritable chambre froide. Ces tubes sont remplis de glace, reposant sur des flotteurs spécialement établis pour éviter tout contact entre la glace et son eau de fusion, dont on utilise toutes les frigories avant de l'écouler dans un réservoir inférieur.

La chambre froide est à plusieurs étages, supportant du beurre, du lait, des fruits, du poisson, de la viande, etc., etc., et nous avons remarqué que tous ces produits étaient exempts d'humidité à cause du froid sec régnant à l'intérieur de la dite chambre. Ce froid sec est obtenu au moyen des dispositifs sus indiqués, de façon que, glace et eau étant complètement isolées des denrées à conserver ne sont plus une cause d'humidité pour ces dernières.

En produisant du froid sec, le réfrigérateur Molinard condense les vapeurs d'eau sur les parois des tubes réfrigérants où elles se transforment en gouttelettes qui, par leur propre poids, tombent sur le plan incliné du fond de la chambre froide et s'écoulent aisément dans le réservoir inférieur.

Un dispositif très ingénieux, établi dans la chambre froide permet, non seulement de refroidir les liquides, mais encore d'utiliser l'eau provenant de la fusion de la glace.

Ce dispositif consiste en un serpentin entouré de glace. Le liquide à refroidir circule dans les spires

du dit serpentin d'où il sort d'autant plus froid qu'il a séjourné plus longtemps dans le serpentin.

L'eau provenant de la fusion de la glace tombe dans un réservoir d'où ellè se rend dans un filtre qu'elle traverse et d'où elle sort dépouillée de toutes ses impuretés pour se rendre dans un collecteur, fraîche, limpide et éminemment propre à la consommation.

L'utilisation de l'eau provenant de la fusion de la glace est encore un avantage du système.

En résumé, l'invention de M. Molinard est appelée à rendre les plus grands services, tout en faisant réaliser de sérieuses économies aussi bien dans la maison bourgeoise que chez le commerçant et l'industriel.

Nous avons aussi décerné un prix de dévouement, qui n'est pas spécialement indiqué dans le programme de nos concours mais qui n'est pas contraire au règlement.

M. Bouis, membre de la Commission des concours, nous a signalé une vieille domestique qui, depuis 56 ans, est au service de la famille de M. Louis Ferrier, l'honorable directeur de la maison de Banque Michel Ferrier et Cie.

M. Ferrier consulté par nous, nous a donné les meilleurs renseignements.

Le cas de Mlle Th. Faure, devient de plus en plus rare. Le serviteur modeste disparait complètement ; et il ne reste plus, dans notre société moderne, que le serviteur à gage qui considère le maître comme l'ennemi.

Nous admirons sincèrement ce serviteur fidèle à la maison à laquelle il s'est attaché et dont il finit par

faire partie. Les maîtres le considèrent comme un des leurs, et sa présence rappelle toutes les évolutions d'une famille auxquelles témoins discret et muet, il a assisté sans y être mêlé directement. Et lorsqu'on se rend compte de ce qu'est l'intérieur d'une famille, avec les tracasseries des enfants jeunes, les exigences des vieillards : on ne peut que s'incliner avec respect devant la personne qui, par pur dévouement, s'est attachée à une famille, ne considérant plus les gages modestes qui lui sont donnés, mais seulement le bien-être que son concours apporte à la maison. Aussi la Société de statistique est heureuse d'avoir connu un de ces serviteurs, et de lui décerner une médaille d'argent qui représentera pour elle, honneur, fidélité, dévouement ; et le respect dont est entourée Mlle Thérèse Faure dans la maison de M. Ferrier, prouve que s'il existe quelques rares exemples de serviteurs fidèles, il y a aussi des maîtres qui savent leur être reconnaissants.

Séance du 3 juin 1898

Présidence de M. Pascal, vice-président.

M. le Président profite de ce que M. Blancard, ancien Président, n'est pas encore arrivé pour proposer à ses collègues de le nommer Président honoraire de la Société.

M. Blancard est le plus ancien des membres de la Société, il a été plusieurs fois président et a déclaré qu'il ne pourrait plus accepter de l'être encore. Dans ces conditions il y a lieu de donner un

témoignage de reconnaissance à M. Blancard pour les services qu'il a rendus à la Société et de le nommer président honoraire, bien que cela ne soit pas prévu par les statuts. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Secrétaire général donne lecture de la correspondance. La Société vote ensuite 50 francs de gratification au bibliothécaire de la Chambre de Commerce pour la tenue et le classement des ouvrages transportés à la bibliothèque de la Chambre. M. le Secrétaire annonce le rétablissement de la subvention accordée à la Société par la municipalité et fait espérer celle du Conseil général.

M. le Secrétaire général propose à ses collègues de modifier le programme du concours de fin d'année. Il désirerait créer un concours pour l'enseignement supérieur de Marseille ; à cet effet on établirait un 1er prix et un 2e prix consistant en une médaille de vermeil et en une médaille d'argent, pour chacune des trois facultés : des sciences, de droit et de médecine. Ces trois concours seraient indépendants les uns des autres et les sujets de composition seraient choisis par les professeurs de chaque Faculté. La Société approuve la proposition de M. Lalubie qui se charge de voir les doyens des Facultés et de s'entendre avec eux à ce sujet.

M. le Secrétaire donne la nomenclature des ouvrages et répertoires reçus par la Société. Il donne lecture d'une communication faite par M. Paul Leroy, secrétaire de la Société des Amis des Arts, à la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais et publié dans le *Bulletin* de la dite Société, tome XI, n° 161, année 1897. Il s'agit d'une communication que le

savant historien a reçue de M. le comte Joseph Grubinski, savant bolonais et qui est la suivante :

« En enlevant le badigeon à un des gros piliers de la basilique de Saint-Pétrone, la plus grande église de Bologne, on y a découvert une fresque assez bien conservée qui représente une femme guerrière, frappant à la porte d'un château, ayant absolument le type de Jeanne-d'Arc. Comme certains chroniqueurs prétendent que la famille de Jeanne d'Arc est d'origine bolonaise et que c'est une branche de l'illustre famille des Ghisilieri établie en France, il n'y aurait rien d'étonnant qne la fresque représentât réellement la pucelle d'Orléans. Les archéologues ne l'excluent point, sans l'affirmer formellement. Le maire de Bologne, que j'ai vu, m'a dit qu'il est très vraisemblable que cette fresque représente Jeanne d'Arc, car on ne saurait vraiment pas qu'elle pourrait être cette femme guerrière, si on ne faisait l'hypothèse que je viens d'indiquer. Si on pouvait prouver que c'est là une vraie image de Jeanne d'Arc, cela démontrerait qu'en Italie on la considérait bien comme une sainte, même de son temps ou peu après. »

Cette communication donne lieu à une longue conférence entre les membres présents et les a vivement intéressés. Ils décident d'insérer cette lecture au procès-verbal.

Séance du 29 juillet 1898

Présidence de M. Pascal, vice-président.

M. le Secrétaire général donne lecture de la correspondance, de l'acceptation de Messieurs les doyens des Facultés d'instituer un concours spécial pour les les jeunes gens de leurs écoles.

Il est ensuite décidé que les membres de la Société pourront eux aussi adresser des manuscrits et participer aux concours.

PROGRAMME DES PRIX

Affectés au Concours de 1898

PREMIER CONCOURS (3 Prix)

UNE MÉDAILLE DE VERMEIL, UNE MÉDAILLE D'ARGENT ET UN DIPLOME

Pour un mémoire sur la statistique ou la topographie d'un canton ou d'une localité du Département des Bouches-du-Rhône, ou pour un ouvrage, imprimé ou manuscrit, intéressant les Sciences, l'histoire, les Lettres, l'Agriculture, l'Industrie ou le Commerce de Marseille ou du Département.

DEUXIÈME CONCOURS

MÉDAILLES OFFERTES PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Pour les meilleures méthodes de culture, de défense contre les maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter ou améliorer les produits du sol dans le Département, soit pour l'agriculture, soit pour l'horticulture.

Les médailles seront réparties d'après le nombre qui en sera attribué par M. le Ministre. A défaut, il y sera suppléé par les médailles de la Société de Statistique.

TROISIÈME CONCOURS

INDUSTRIE — COMMERCE

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent, une médaille de bronze et un diplôme.

Pour les personnes qui auront fait une invention nouvelle de quelque importance, ou qui auront introduit dans le Département un nouveau genre d'Industrie ou apporté un perfectionnement à une industrie déjà existante. Ce concours est ouvert à toutes sortes d'inventions, d'usines et de produits fabriqués.

QUATRIÈME CONCOURS

CONCOURS DES FACULTÉS

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent sont attribuées à chacune des trois Facultés de Marseille, Sciences, Droit, Médecine. C'est un concours privé pour chacun de ces établissements.

Ces quatre concours étant indépendants les uns des autres, une même personne pourra participer à chacun d'eux dans les conditions qui sont réglées ci-dessus.

Pour les trois premiers concours, chaque postulant devra adresser une demande à M. LALUBIE, Secrétaire général, rue Sylvabelle, 2. Les postulants du premier concours joindront leur mémoire à cette demande et s'en feront délivrer récépissé.

Les demandes du Concours agricole et horticole devront être adressées au plus tard le 1er Septembre 1898. Pour les autres au plus tard le 1er Novembre. Les lettres et paquets devront être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 3 juin 1898.

Le Secrétaire Général, E. Lalubie.

Le Président, H. Vassal.

Séance du 11 novembre 1898

Présidence de M. Pascal, vice-président.

Lecture de la correspondance, par M. Lalubie, qui dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Les bibliophiles et collectionneurs marseillais,* offert à la Société par M. Emile Perrier.

M. Lalubie a reçu le bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie, et une lettre de M. Knapp, professeur archiviste et bibliothécaire de ladite Société, proposant l'échange du bulletin, (accepté).

M. l'abbé Mouton présente M. Martin comme membre de la Société a l'unanimité cette candidature est admise.

M. le Président répartit entre les divers membres présents les dossiers et manuscrits du concours.

M. Lalubie dépose sur le bureau le tableau général du Commerce de la France envoyé à la Société par M. le Directeur général des Douanes. Cet ouvrage est remis à M. Duviard qui est chargé de relever la statistique du port de Marseille.

Séance du 21 décembre 1898.

Présidence de M. Vassal, président.

M. Vassal remercie M. Pascal qui a bien voulu diriger les travaux de la Société pendant sa longue absence.

Lecture des rapports sur les concours.

Séance du 18 janvier 1899.

Présidence de M. Vassal, président.

Continuation de la lecture des rapports sur les concours.

Sur la proposition de M. Blancard, MM. de Gérin-Ricard, et M. Reynaud, sont élus membres de la Société.

Séance du 24 février 1899.

Présidence de M. Vassal, président.

Lecture de la correspondance.

Sur la proposition de M. Lalubie, M. Bernus est élu membre de la Société.

La séance solennelle de distribution des récompenses est fixée au dimanche 5 mars.

M. Lalubie donne lecture du compte rendu des travaux de l'année et du compte rendu des concours qu'il devra lire à la séance solennelle.

M. Vassal lit son discours sur les légendes de Marseille qu'il devra prononcer aussi à la séance solennelle.

Ces diverses lectures sont approuvées et les auteurs vivement félicités par leurs collègues.

Séance solennelle
de distribution des récompenses, du 5 mars 1899.

Présidence de M. Vassal, président.

Un grand nombre de membres de la Société se groupe sur l'estrade autour du Président.

Un grand nombre d'invités avait répondu à l'invitation de la Société, notamment les doyens des Facultés, des professeurs, des magistrats, et de nombreux amis des lauréats.

M. le Président Vassal lit un discours très apprécié sur les légendes de Marseille,

M. Lalubie donne lecture du compte rendu des travaux de l'année.

Enfin, M. Lalubie donne lecture du compte rendu des concours, et fait l'appel des lauréats qui viennent, au milieu des applaudissements, recevoir le diplôme et la médaille qui leur sont attribués.

Discours de M. VASSAL

Mesdames, Messieurs,

Les circonstances particulièrement douloureuses au milieu desquelles je me trouvais l'an dernier, au moment de la séance solennelle de la Société de Statistique des Bouches-du-Rhône, ne me permirent pas de présider cette réunion.

Mon honorable collègue, M. le chanoine Pascal, vice-président de notre Société, voulut bien en cette qualité, prendre la parole à ma place, et vous retracer, dans une biographie des plus intéressantes, la vie du St-Vincent-de-Paule italien, Don Bosco.

Ei si je dois à la trop grande bienveillance de mes collègues l'honneur d'être appelé de nouveau à la présidence de notre Société, je ne saurais me dissimuler que la tâche qui m'incombe à cette heure est des plus délicates et des plus difficiles.

N'ai-je pas, en effet, à succéder au président éminemment distingué, M. Blancard, archiviste en chef du département, membre de l'Académie de Marseille ? qui sut vous tenir, avant M. le chanoine Pascal, c'est-à-dire il y a deux ans, dans une semblable circonstance, sous le charme de sa parole, dans un discours où l'élégance du style s'unissait à la profondeur des idées.

Aussi, reconnaissant mon insuffisance, me bornerai-je à essayer de vous intéresser en vous entretenant

des légendes qui ont entouré le berceau de notre chère et grande cité, et que M. Bérenger-Féraud s'est plu à recueillir dans un remarquable ouvrage dont je ne saurais vous donner qu'une analyse succinte.

L'auteur de cette étude essentiellement synthétique, appartient à ce corps d'élite que composent les médecins de la marine, d'où il est arrivé au grade de directeur de la santé, au ministère de la marine.

Travailleur infatigable, M. Bérenger-Féraud a su mettre à profit les heures libres des longues traversées et des fastidieuses escales ; et, lorsqu'à plusieurs milliers de lieues de notre chère France, bercé par les flots du grand Océan ou de la mer des Indes, sous le ciel ardent des tropiques, il revivait le pays natal, il écrivait avec cette âme de poëte que possède vraiment tout cœur provençal, ces pages lumineuses que lui dictaient ses souvenirs puisés aux sources vives des lieux aimés qu'il avait parcourus et étudiés dans sa jeunesse.

Je vais donc faire rapidement passer sous vos yeux les principales légendes contenues dans cet ouvrage, convaincu d'avance que cet emprunt fait à ce recueil, saura pour quelques instants fixer votre bienveillante attention.

De tous les héros de l'antiquité, dit M. Béranger-Féraud, Hercule est, sans contredit, le plus légendaire. La diversité et la nature de ses exploits, les différents lieux, souvent très distants les uns des autres, où ils se sont accomplis, permettent de croire que, sous le nom d'Hercule, divers personnages auraient réalisé des travaux merveilleux, symbolisant ainsi les efforts d'un peuple tout entier.

Celui qui nous occupe serait né à Tyr et représenterait la civilisation phénicienne aux temps reculés où l'Europe occidentale était encore plongée dans la plus primitive barbarie.

Amédée Thierry nous apprend, en effet, dans son histoire des Gaules, que c'est vers l'embouchure du Rhône que la tradition fait arriver Hercule dans notre contrée et qu'elle lui fait soutenir un premier et terrible combat dans cette vaste plaine, appelée aujourd'hui la Crau, où vivaient alors deux féroces géants, se livrant à toutes sortes de déprédations et de crimes.

Hercule, qui venait de pacifier les Pyrénées, où il avait épousé la jeune Pyrène, fille du roi, pour la délaisser ensuite, après avoir suivi le littoral méditerranéen aurait appris l'existence de ces deux géants, et décidé aussitôt de les combattre et de les anéantir.

Après une lutte des plus acharnées, et dans laquelle Hercule, sans l'intervention divine, aurait certainement succombé, notre héros put sortir vainqueur de ce combat et tuer ces deux féroces ennemis.

Mais à peine essayait-il de pénétrer plus avant dans notre pays, en remontant le Rhône jusque vers les montagnes situées au-dessus de la colonie déjà florissante de Némausus, qu'un nouveau géant surgit tout à coup devant lui, voulant entraver sa marche.

Sans hésiter, Hercule engagea contre ce géant appelé Tauriskus, qui terrorisait toute la vallée comprise entre Beaucaire et Valence, un combat terrible qui se termina par la mort de son ennemi.

Ce nouvel exploit accompli, Hercule se rendit dans cette partie de notre contrée qui forme aujourd'hui les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de l'Isère, où régnait un roi puissant et sage.

Celui-ci avait pour fille unique une jeune princesse nommée Galathée, d'une beauté remarquable.

Hercule en devint rapidement amoureux, et ayant su toucher son cœur, il demanda et obtint sa main.

De cette union naquit un fils qui reçut le nom de Galathès et qui serait, d'après la tradition, le père des Gaulois.

Mais Hercule (qui ne paraît point avoir reçu des dieux, la fidélité conjugale en partage), ne savait demeurer bien longtemps dans l'inaction et le repos.

Il lui fallait courir vers de nouvelles aventures et de nouveaux combats ; c'est alors qu'il résolut de mettre en communication ces deux contrées voisines ; la Gaule Cisalpine et la Gaule Transalpine, que séparaient les sommets inaccessibles des Alpes, couverts de neiges éternelles. Comment parvint-il à niveler ces sommets, à combler les vallées, à détruire les brigands qui infestaient ces pays, à construire enfin des routes praticables, c'est ce que la tradition ne nous apprend pas, se bornant à constater le fait accompli.

Quant à nous, nous supposons qu'Hercule personnifie ainsi que nous le disions plus haut, les travaux accomplis par les Phéniciens venus dans nos contrées, encore barbares, pour répandre les bienfaits d'une civilisation qui leur était propre, et les connaissances qu'ils avaient déjà acquises.

C'est ici que se place la gracieuse légende de la fondation de Marseille ; vous me pardonnerez, si, après le grand artiste que la France a perdu l'an dernier, Puvis de Chavannes, qui a su de son pinceau magique idéaliser sur les murs de notre musée, au Palais de Longchamps, cette poétique histoire d'amour, je ne puis résister au plaisir de la rappeler aujourd'hui.

C'est vers l'an 599 avant J.-C., que les Phocéens, trop à l'étroit dans les îles Ioniennes qu'ils occupaient depuis longtemps, eurent la pensée de créer des établissements sur les rivages de la Gaule, aux lieux précédemment habités par les Phéniciens.

Une flottille avait été armée dans ce but. Lorsque l'un des navires, commandé par un jeune chef du nom de Protis, fuyant devant la tempête, vint chercher un refuge dans le Lacydon.

Frappé par la situation exceptionnelle que présentait ce port inespéré, Protis résolut aussitôt d'y fonder une ville. Et pour cela faire, il se rendit auprès du roi des Ségobriges qui peuplaient la contrée.

Or, c'était le jour que le vieux roi Ségobrigien Mann avait fixé pour procéder au mariage de sa fille, la blanche Gyptis.

Conformément à la coutume du pays, tous les jeunes hommes qui aspiraient à la main de la fille du roi avaient été conviés à un repas solennel, à l'issue duquel, la future épouse devait apparaître, une amphore à la main et remplir la coupe de celui d'entre tous, dont son cœur faisait choix.

D'après la légende Gyptis frappée de la beauté, de l'air noble, et des riches habits dont Protis qui venait d'arriver, était revêtu, sans plus d'hésitation, saisissant une coupe, la remplit et l'offrit au jeune et bel étranger.

Le roi vit dans cet évènement, absolument imprévu, comme un ordre des dieux d'accueillir Protis et de lui donner la main de Gyptis en lui concédant la partie du territoire qu'il réclamait pour lui et ses compagnons.

Ainsi se trouva fondée, la première année de la 45me Olympiade, cette ville qui reçut le nom de

Massalia, en souvenir des premiers mots que Protis avait prononcés en abordant le Lacydon : ΜΑΣΣΑ-ΛΙΕΥ Μασσα αλιευ (*Attache le Cable*)

Nous ne nous attarderons pas à rechercher ce qu'il peut y avoir de vraisemblable dans cette légende ; sans doute, nous en trouverions, où les noms des personnages, les circonstance de lieux et de temps, formeraient les seules variantes. Nous préférons comme suite à cette étude, raconter comment l'amour d'une jeune Ségobrigienne préserva Massalia naissante d'une ruine certaine.

Le vieux roi Ségobrigien Mann étant mort, son fils Cauman lui succéda sur le trône. Celui-ci avait vu avec un plus vif dépit son père céder à un étranger la main de sa sœur et une parcelle de son territoire ; aussi avait-il juré la destruction de la nouvelle cité Phocéenne et l'extermination de ses habitants.

C'est qu'en effet déjà Massalia avait grandi et s'était développée considérablement.

Des constructions nombreuses s'étaient élevées sur les rives du Lacydon, et un temple magnifique avait été érigé en l'honneur de la grande déesse, Diane d'Ephèse, sous la protection de laquelle les Massaliotes avaient placé leur ville.

De grandes fêtes se préparaient en l'honneur de Flore ; et Cauman décida de profiter de cette circonstance pour mettre à exécution ses sinistres projets.

Ayant alors réuni tous les jeunes guerriers, et après leur avoir montré le danger que courait la nation Ségobrigienne par suite de l'envahissement des Phocéens, il leur exposa le plan qu'il avait conçu.

Les Massaliotes, sans défiance, tout entiers aux préparatifs de la fête, devaient laisser ouvertes les les portes de la ville ; les Ségobrigiens, invités à y

assister, devaient pénétrer la veille de la fête dans les murs de Massalia, en dissimulant les armes dont ils seraient porteurs. Une troupe nombreuse camperait à peu de distance dans la plaine pour se joindre à leurs compatriotes et faire, le moment venu, le sac de la ville et exterminer ses habitants.

Mais il arriva, qu'une jeune Ségobrigienne, parente de Cauman s'était éprise d'un fol amour pour un Massaliote. Mise au courant du complot, ourdi par ses compatriotes, elle s'effraya du danger qu'allait courir son amant et de la mort qui, sans doute, l'attendait; aussi, essaya-t-elle d'abord de le décider à quitter la ville et à fuir avec elle vers une autre contrée. Mais ne pouvant parvenir à vaincre la résistance de son amant, qui ne s'explique point ce caprice, elle lui dévoile le complot qui menace Massalia et ses habitants.

Celui-ci s'empresse d'informer les chefs de la cité du projet des Ségobrigiens et aussitôt toutes les mesures sont prises pour le déjouer.

Le jour de la fête étant arrivé, les Ségobrigiens pénètrent dans la ville, cachant leurs armes sous des charrettes et en des lieux qu'ils croient sûrs, puis viennent se mêler aux réjouissances, attendant la nuit pour accomplir le plan conçu par Cauman. Mais, à un signal donné, les Massaliotes se jettent sur les Ségobrigiens. Ceux-ci courent chercher leurs armes ; elles ont disparu..... Et bientôt ceux qui devaient être les exterminateurs sont exterminés à leur place. Se portant ensuite vers la plaine où Cauman et sa troupe se cachaient, attendant le moment propice pour pénétrer à leur tour dans la ville, les Massaliotes les assaillent avant qu'ils aient le temps de se défendre et les massacrent sans pitié jusqu'au dernier.

Massalia, fondée par l'amour de la fille du roi Ségobrigien pour un Phocéen, fut ainsi sauvée par l'amour d'une Ségobrigienne pour un Massaliote.

Débarrassée de ses plus proches ennemis, Massalia peut alors donner un libre cours au génie qui l'anime, et qui devra faire d'elle une cité florissante, pour devenir un jour la reine de la Méditerranée.

Rome, dont la légende ferait remonter la fondation à la même époque que celle de Massalia, a vu succéder à Romulus le gouvernement des Tarquins. Un traité d'alliance a été conclu entre ces deux peuples naissants, et c'est par Massalia que Rome sera sauvée de la destruction et de la ruine, à la suite d'une première invasion des barbares.

Brennus a investi ses murs, et Rome vaincue, est obligée de se rendre !

C'est en vain que le roi invoque la clémence du chef gaulois. Brennus a juré la destruction de Rome, à moins qu'on ne lui donne une rançon tellement forte qu'il sait sa réalisation impossible. Tout l'or que Rome possède est apporté et placé dans l'un des plateaux d'une balance. Brennus, trouvant le poids insuffisant, a jeté sa lourde épée dans le plateau et c'est son poids qu'il faudra couvrir.....

Sur ces entrefaites des Massaliotes se rendant à Delphes pour accomplir des sacrifices pieux, avaient remonté le Tibre, pour saluer leur alliée.

Pris de pitié devant la grande infortune qui menace Rome, ils s'engagent à verser entre les mains de Brennus le surplus de la somme qu'il réclame, si celui-ci consent à se retirer et à renoncer à la destruction de la cité romaine. C'est ainsi que suivant la légende phocéenne Rome aurait échappé à cette première invasion des Gaulois.

Cet acte de générosité et surtout la prospérité toujours croissante de Massalia ne devaient pas tarder à attirer sur elle la cupidité des Barbares.

Catuman, chef redouté chez les Gaulois, à la tête d'une nombreuse armée, vint en effet mettre le siège devant la cité phocéenne. S'il faut en croire la légende, les femmes combattirent sur les remparts à côté de leurs époux et de leurs frères ; et les cordes ayant manqué pour assujettir les poutres qui fermaient les portes de la ville, elles coupèrent leurs magnifiques chevelures qu'elles portaient très longues et en firent des câbles.

Mais, malgré leur dévoûment et le courage des Massaliotes, un moment vint où une plus longue résistance devenait impossible. Manquant de vivres, ils attendaient le dernier assaut que se proposait de leur livrer Catuman.

Or, la nuit qui précéda le jour de la bataille décisive, Catuman dormait paisiblement sous sa tente, lorsqu'il est réveillé en sursaut. Des cris se font entendre de toutes parts dans son camp. Il veut saisir ses armes. Il ne les trouve point. Son bouclier même, sur lequel il reposait sa tête, a disparu pendant son sommeil.

Croyant à une surprise de la part des Massaliotes, il se précipite au dehors de sa tente pour rallier ses soldats et se mettre à leur tête. Mais tout est calme et tranquille, et les sentinelles vigilantes n'ont cessé de veiller sur le camp endormi qu'aucun ennemi ne menace.

Persuadé que son effroi est le résultat d'une hallucination, il rentre sous sa tente ; mais quel est son étonnement en la voyant illuminée d'une vive clarté, au milieu de laquelle surgit tout à coup une femme d'une

beauté divine. Elle s'approche, et d'une voix douce, harmonieuse, elle lui dit : « Guerrier redoutable, je suis la grande déesse Diane d'Ephèse. Les Massaliotes m'ont érigé un temple dans leur ville, et je veux les protéger et les défendre. Si tu dois persister dans ton projet de détruire ce peuple que j'aime, je t'anéantirai toi et ton armée ! Mais si tu consens, au contraire, non seulement à renoncer à ce funeste dessein, mais encore à conclure une alliance avec Massalia, je te protégerai à ton tour et tu deviendras un chef puissant et riche. »

Ayant dit la grande déesse disparut et Catuman resta plongé dans la plus grande prostration.

Lorsque le jour parut Catuman, au grand étonnement de tous ses officiers, au lieu d'ordonner le combat, les invite à se réunir autour de lui et leur fait part de la vision qu'il a eue pendant la nuit, et de la promesse qu'il a faite d'obéir à la grande déesse.

Il désigne aussitôt des Parlementaires qui, portant des rameaux d'olivier, insignes de la paix, se rendront à Massalia pour lui proposer une alliance et déclarer qu'il ira lui-même faire le serment, sur l'autel sacré de Diane d'Ephèse, de respecter la foi jurée et de servir à l'avenir les intérêts de Massalia et des Massaliotes comme les siens propres. — Massalia était encore une fois sauvée !

Placée sous un gouvernement aristocratique, sorte de Sénat, composé de six cents citoyens, pris parmi les plus riches et les plus vertueux, nos aïeux surent établir des lois susceptibles d'assurer dans le présent et de développer dans l'avenir leur prospérité.

Demeurée l'alliée de Rome et devenue la rivale de Carthage, Massalia avait étendu au loin sa domina-

tion. Ses navires sillonnaient les mers, apportant dans ce merveilleux port de Lacydon, les produits variés des contrées les plus éloignées. Mais si elle avait ainsi accumulé des richesses considérables, elle n'avait point oublié qu'elle avait été fille de la Grèce savante et littéraire et Cicéron, Tacite et Tite-Live nous apprennent que l'Académie qu'elle avait fondée attirait dans ses murs, les jeunes Romains désireux de se perfectionner dans l'étude de la médecine et de la rhétorique.

C'est au moment même où Massalia allait atteindre l'apogée de sa gloire que Jules-César entreprit la conquête de la Gaule.

Ayant pris parti pour Pompée, dans la lutte contre César, Massalia refusa d'ouvrir ses portes au vainqueur des Gaules. Celui-ci. voulant briser une résistance qui contrariait ses projets, vint aussitôt mettre le siège devant Massalia.

Notre cité était alors une place de guerre très fortifiée, presque inexpugnable du côté de la mer, grâce à ses nombreux navires qui pouvaient en même temps lui amener des renforts d'hommes et pourvoir à son ravitaillement. Aussi César voulut-il l'investir, aussi bien par terre que par mer et, sans plus tarder, engager un combat naval.

Cette bataille navale eut lieu à Tauroentum, c'est-à-dire dans la baie où se trouve aujourd'hui la Ciotat. Les Massaliotes et les Romains s'attaquèrent de part et d'autre avec une semblable vigueur et un pareil courage ; et si la victoire resta enfin aux Romains, les Massaliotes se couvrirent de gloire.

La légende de nos aïeux attribue à un matelot Massaliote un trait de bravoure et d'héroïsme que Lucain a célébré, et je ne crois pouvoir mieux faire

que d'en rapporter le récit textuel, tel qu'en fait Nisard dans sa traduction de la Pharsale :

« Un matelot Massaliote voyant ses armes qui se mêlent et se croisent avec celles de l'ennemi, ose du haut de sa poupe porter la main sur une galère romaine — mais elle est tranchée par un fer pesant — cependant, elle s'attache au bois qu'elle serre, et, vivants encore, les nerfs contractés se raidissent dans son étreinte — le courage du guerrier grandit dans la douleur. — Une noble colère anime ce corps mutilé : de sa main gauche, il recommence vaillamment le combat et, penché sur les flots, il veut ressaisir sa proie — mais le Glaive tranche encore sa main gauche avec tout le bras, alors, sans bouclier, sans armes, il ne va pas se cacher au fond du bateau. — Exposé à tous les coups de sa poitrine découverte, il protège les armes fraternelles quand mille dards le traversent, il se tient debout, et déjà frappé à mort, il attire sur lui tous les traits qui portaient le trépas à ses amis.

« Ressaisissant alors, dans ses membres épuisés, son âme qui s'échappe par tant de blessures, il tend ses muscles avec tout le sang qui lui reste et, se soulevant sur ses nerfs qui chancellent, se jette dans la nef ennemie pour nuire au moins par le poids de sa chute ».

(Lucain-Pharsale chant III. Traduction de Nisard).

Tout invraisemblable que puisse paraître un pareil trait d'héroïsme, il faut croire qu'il a un fond de vérité puisque les Romains le rapportent de leur côté en l'attribuant à un soldat romain.

Après un long siège, César put enfin forcer les portes de Marseille et se rendre maître de la ville. Mais

se souvenant que la cité phocéenne avait été de tout temps l'alliée de Rome, il se borna à imposer aux Massaliotes certaines conditions, et, les privant de quelques avantages, il leur laissa la liberté.

Massalia, vaincue par César, demeura, pendant environ 300 ans, sous la domination romaine. Relevée enfin de sa chute elle retombe encore sous la puissance romaine à la suite du siège dont Maximien Hercule fut la cause.

D'après la légende, Maximien, qui ne pouvait se consoler d'avoir été contraint de céder à Constantin la pourpre impériale, après lui avoir donné la main de sa fille Fausta, voulut essayer de reconquérir le trône. C'est dans cette pensée qu'il engagea son gendre à entreprendre une campagne contre les Barbares d'Outre-Rhin qui devaient, un siècle plus tard, entraîner la chute de l'Empire Romain.

L'astucieux Empereur détrôné, propose à Constantin de l'accompagner, et déjà ils ont ensemble traversé le Rhin et pénétré assez avant dans ces contrées barbares, sans que la marche de leur armée ait été entravée par aucun ennemi. Lorsque Maximien, apprenant que les Germains, qui se sont sans cesse repliés attendant le moment propice pour livrer le combat, les entourent maintenant de toutes parts, abandonne tout à coup son gendre persuadé que Constantin sera écrasé avec toute son armée dans la lutte qui va s'engager avec un ennemi d'autant plus redoutable qu'il est en plus grand nombre et qu'il a une connaissance parfaite du terrain sur lequel s'engagera la bataille.

Se hâtant alors de repasser le Rhin, Maximien va, annonçant partout le désastre et la mort supposée de son gendre; c'est ainsi qu'il parvient à Arles,

capitale de la Gaule, où il se fait de nouveau proclamer Empereur.

Mais Constantin a deviné la trahison de Maximien. Il traite avec les Barbares et se met à la poursuite de son perfide beau-père qu'il atteint peu après son arrivée à Arles.

Maximien, saisi de frayeur, s'enfuit aussitôt à Marseille, qui était, à cette époque, la cité la mieux fortifiée de la contrée.

Massilia ouvre ses portes à l'Empereur déchu et les referme sur Constantin qui se voit contraint d'en faire le siège.

Les opérations ne furent pas tout d'abord favorables à ce dernier ; à ce point même que, suivant la légende, Maximien, du haut des remparts, insultait son gendre et se riait de lui.

Mais quelques-uns de ses soldats, ayant pu pénétrer par surprise dans la ville, en ouvrirent les portes à Constantin qui pardonna aux Massaliotes leur rebellion et fit grâce à son beau-père. Cet acte de clémence, loin de calmer la haine de Maximien, ne fait que l'exalter davantage et c'est contre la vie de Constantin qu'il va maintenant conspirer. Dans son aveuglement, il propose à sa fille Fausta de s'associer au meurtre qu'il médite.

Celle-ci, feignant d'entrer dans les vues de son père, lui promet, ainsi qu'il le demande, de laisser la nuit, la porte de la chambre nuptiale ouverte, mais s'empresse de prévenir son époux du danger qui le menace.

Constantin donne aussitôt l'ordre à un de ses eunuques de se vêtir de ses propres habits et de se coucher à sa place dans le lit impérial, auprès de Fausta, puis le moment venu, dissimulé derrière les

draperies, il ne tarde pas à voir arriver Maximien qui, se précipitant vers la couche impériale, plonge son poignard dans la poitrine de l'eunuque et le tue avant que Constantin ait le temps d'empêcher ce meurtre inutile.

Maximien, bien convaincu cette fois de la mort de son gendre, court au dehors, le poignard sanglant à la main, crie aux soldats qu'il vient de tuer Constantin et les invite à le reconnaître pour leur empereur ; mais tout à coup apparaît à ses yeux effarés celui qu'il croyait mort. Sur un signe de Constantin les gardes qui l'entourent s'emparent de Maximien.

Conduit en prison, Constantin ne tarde pas à se présenter devant lui et, las de pardonner à tant de duplicité et de crimes, « Votre heure de mourir est venue, lui dit-il. Voici du poison, un poignard, une corde. Choisissez ! » Le lendemain on trouva Maximien pendu dans sa prison.

La légende, dit M. Béranger Féraud, ne serait pas complète, si le merveilleux ne venait ici jouer son rôle habituel. Elle nous apprend, en effet, que quelques siècles plus tard le corps de Maximien Hercule découvert et reconnu, fut jeté à la mer et qu'aussitôt, du sein des flots en fureur, s'éleva une fumée noirâtre et nauséabonde, indiquant ainsi que l'enfer avait saisi sa proie en reprenant le corps de celui qui avait été, durant sa vie, un empereur perfide et sanguinaire.

A la chute de l'empire romain, Massalia assaillie tour à tour par les Huns, les Goths et les Visigoths, subit une série de sièges. De sa grandeur passée, de ses monuments, de ses temples saccagés et brûlés, il ne reste plus hélas ! aujourd'hui, aucun vestige.

Mais, comme le phénix, Marseille renaisssait sans

cesse de ses cendres et, plus heureuse que Carthage, elle survécut à ses ruines jusqu'au moment où une nouvelle ère de prospérité s'ouvrit devant elle, c'est-à-dire vers le onzième siècle.

C'est à cette époque que le gouvernement de la cité fut confié à de nobles seigneurs qui s'intitulaient : Par la grâce de Dieu vicomtes de Marseille.

Un peu plus tard, ayant fait alliance avec les rois de Jérusalem, l'activité commerciale de Marseille et sa prospérité prirent un essor si puissant que l'on disait partout : « *Le temps est trop bon, les affaires vont trop bien, si cela continue, la ville en masse fera fortune !* » Que ne pouvons-nous hélas ! en dire autant aujourd'hui.

Mais je m'aperçois qu'ayant promis de vous entretenir des légendes qui entourèrent le berceau de notre chère cité, je vais maintenant empiéter sur le domaine de son histoire.

Je ne puis cependant pas oublier qu'un de nos plus estimables collègues, mon excellent ami M. Duboul, alors président de notre Société, vous retraçait, il y a quelques années, l'histoire de Marseille, vous montrant avec une fidélité et un talent que j'ai déjà eu l'occasion de louer ici, par quelles étapes successives l'antique Phocée, devenue Marseille, était arrivée à cet état de grandeur et de prospérité où nous, ses heureux enfants, nous l'avons trouvée il y a quelques vingt ans.

Aussi, ne voudrais-je pas vous fatiguer plus longtemps en vous rappelant son histoire que vous connaissez tous et me bornerai-je à vous prier, Mesdames et Messieurs, d'agréer tous mes remerciements pour la bienveillante, attention que vous avez bien voulu me prêter dans cette incursion à travers les légendes de Provence et en particulier de Marseille.

COMPTE-RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE
DE MARSEILLE

Pendant l'Année 1898

PAR

E. LALUBIE
Secrétaire-Général

Dans la Séance du 5 Mars 1899

Messieurs,

Notre collègue et ami M. Duviard, que j'avais momentanément remplacé dans les fonctions de secrétaire perpétuel, n'a pu encore reprendre dans la Société les fonctions qu'il occupait avec tant de distinction, c'est ce qui me vaut aujourd'hui l'honneur de conserver ce titre et la charge de secrétaire-général que vous avez bien voulu me confier.

Je ne sais si je me trompe, mais je crois que notre Société, un moment arrêtée dans son essor par le décès de nombre de ses membres, tend à reprendre son activité d'autrefois. La haute compétence de notre Président, M. Vassal, ses relations dans le monde scientifique, littéraire et commercial, qui nous ont déjà valu bien des avantages, et la qualité des membres, dont se compose actuellement notre Société, me font espérer un avenir brillant que, certes,

Messieurs, vous aurez bien mérité ; et vous l'aurez bien mérité car, si nous avons pu rester ce que nous étions, nous le devons aux divers présidents qui ont occupé ce siège avec honneur et distinction et ont su, même dans les moments difficiles, tenir le rang où nos aînés avaient placé la Société.

Nos aînés ! Messieurs ! que de noms illustres nous évoquons par ce simple mot, hommes de lettres, de sciences, magistrats, ecclésiastiques, jurisconsultes, docteurs, se sont succédé sur ces sièges, laissant tous, comme une émanation de leur intelligence, des travaux et des études que nous sommes heureux de relire.

Dès la reprise de nos travaux, nous avons voulu, pour l'honneur de la Société, décerner à notre collègue, M. Blancard, le titre de Président honoraire. Il est le plus ancien membre de notre Société, il a connu la plupart de nos illustres prédécesseurs, il nous aide de ses conseils et nous donne l'exemple d'un labeur assidu et constant. Volontiers, on serait heureux de reproduire ses conversations si émaillées de bons mots, ses causeries savantes et historiques qui succèdent quelquefois à nos discussions et à nos travaux. La poussière des archives est alors oubliée, et nous trouvons, dans sa parole charmante et facile, le meilleur de lui-même : son esprit et son cœur.

Comme toutes les Sociétés similaires, la nôtre a été sollicitée de participer à l'exposition de 1900, nous n'avons pas cru devoir y prendre part, n'ayant pas à produire d'ouvrage spécial. Nous suivrons cependant avec intérêt cette manifestation de l'industrie et du commerce, des sciences et des arts, puisque la statistique en est l'auxiliaire.

Un grand deuil survenu dans le courant de l'année dernière nous a privé, pendant quelque temps, du concours éclairé de notre Président, M. Vassal ; il a eu la douleur de perdre sa fille, qui remplaçait dans son foyer la mère de famille, enlevée à l'affection des siens depuis de nombreuses années. La Société de Statistique s'est associée à la douleur de ce père si cruellement atteint dans ses affections, de même que les pauvres et les souffrants ont regretté celle qui a épuisé ses forces en cherchant à les secourir.

Pendant cette longue absence, M. le chanoine Pascal, vice-président, a bien voulu prendre la direction de notre Société et, s'il ne m'appartient pas de lui décerner des éloges, que mon amitié personnelle me permette de lui dire combien la droiture de son esprit et son caractère conciliant m'ont facilité la tâche qui m'est dévolue dans la Société.

Notre correspondance a continué avec les Sociétés savantes en rapport avec nous et je pense d'ici peu pouvoir publier le *Bulletin* interrompu depuis deux ans. La subvention que nous a maintenue la municipalité et celle que nous venons de demander au Conseil général et que je pense obtenir, nous permettront de donner des récompenses plus importantes à nos futurs lauréats.

Nous avons eu le plaisir de recevoir plusieurs membres nouveaux dans la Société.

M. Joseph-Honoré Martin, architecte, qui, travailleur et jeune, se trouve parmi les lauréats du concours de cette année ;

M. de Gérin-Ricard que nous avons récompensé l'année dernière pour son travail sur diverses communes du département ;

M. Reynaud, archiviste départemental ; ses travaux, sa collaboration à M. Blancard le désignaient à nos suffrages ; aussi c'est avec un véritable bonheur que nous avons appris son désir de prendre rang parmi nous ;

Enfin M. Bernus, employé dans les bureaux du greffe du Tribunal de Commerce, a sollicité son admission et nous avons été heureux de le recevoir parmi nous ; nul mieux que moi n'est autorisé à vous dire que sa collaboration nous sera précieuse.

La collaboration de ces nouveaux élus nous sera d'autant plus utile que nous allons continuer l'histoire du département des Bouches-du-Rhône commencée par M. le Dr Villeneuve, et qui viendra augmenter les travaux de la Société de Statistique.

COMPTE-RENDU DES CONCOURS

Par M. E. Lalubie

Messieurs

Si je ne craignais de me répéter, je vous dirais, comme les années précédentes, que le concours cette année a été très brillant. Dès l'annonce de l'ouverture, nous recevions de nombreux manuscrits et des demandes de renseignements. Vous avez tous travaillé avec ardeur au dépouillement des ouvrages, au classement des travaux, et nous avons pu rapidement établir les récompenses qui revenaient à chacun des concurrents.

Vous avez bien voulu, sur ma demande, créer un concours spécial aux élèves de l'enseignement supérieur à Marseille. Monsieur le Doyen de la faculté des sciences et Monsieur le Doyen de la faculté de droit ont répondu à notre appel, et c'est avec plaisir que nous voyons la jeunesse de nos écoles se mettre au travail pour se disputer les récompenses promises.

Concours de la Société de Statistique

M. l'abbé Mouton, récemment élu membre de la Société, a présenté au concours l'histoire de Cassis. Enfant de cette localité, issu d'une famille de travailleurs, il avait déjà participé à un de nos précédents concours, en présentant l'histoire des patrons pêcheurs et de la prud'homie de Cassis, son zèle et son activité infatigables nous ont valu l'histoire complète de son pays, qu'il a présentée cette année. Je regrette de ne pouvoir vous donner, *in extenso*, le rapport de M. Pascal sur ce travail important ; je dirai seulement que l'auteur raconte avec une grande exactitude pour les avoir puisés aux sources les plus sûres, les origines de Cassis, les habitudes des habitants, le commerce, les guerres, en un mot l'histoire de ce pays si intimement liée à celle de Marseille, les moyens d'existence de ses habitants presque tous pêcheurs ou marins.

Comme épilogue, après avoir montré le passé, l'auteur s'adressant à ses concitoyens du présent et de l'avenir leur dit : « Vos ancêtres furent des hommes d'initiative et d'action ; dans les conditions de leur époque ils surent trouver dans la mer et les

choses de la mer, des moyens d'existence. Vous, dans les conditions de votre époque, en tenant compte des découvertes, et des progrès accomplis, sachez les imiter. Cassis né de la mer doit vivre de la mer. »

Paroles nobles et fières que nous reproduisons volontiers. Chaque pays devrait conserver sa couleur locale, ses habitudes et ses usages dus au climats à la situation géographique de chacun d'eux.

Ce travail si complet méritait une grande récompense. Aussi, sur la proposition de M. le rapporteur, la Société a accordé à M. Mouton une médaille de vermeil avec félicitations du jury, regrettant que ses ressources ne lui aient pas permis de faire davantage.

La Société décerne une médaille de vermeil à M. Bernus. Vous avez peut-être entendu dire de quelqu'un : « il a fait un travail de bénédictin ». M. Bernus a présenté au jury un travail de ce genre, sur le calendrier Grégorien, j'extrais du rapport de M. l'abbé Mouton le passage suivant : « Cette étude suppose un travail considérable et des recherches fort nombreuses. L'auteur se sert très heureusement des classiques latins et grecs qui ont écrit sur le calendrier ou les Fastes, des vieux auteurs des premiers siècles, de ceux du moyen âge et des considérations des savants de nos temps sur la matière : De toutes ces recherches est sorti un ouvrage documenté et solide. »

Cette récompense était bien due à l'auteur de ce travail dont la science historique peut tirer grand profit.

M. Bernus a demandé à être reçu de notre Société où nous l'avons admis dans la dernière séance.

Deux monographies ont été récompensées : celle du village des Aygalades, près Marseille, par M. Emile Perrier, et celle du village de Meyrargues, par M. Emile Bonnet.

Ce ne sera pas, écrit le rapporteur du travail de M. Perrier, un des moindres mérites de notre Société d'avoir provoqué ce courant d'études historiques qui entraîne aujourd'hui parmi nous de nombreux écrivains à consacrer leurs travaux à des recherches historiques, topographiques et statistiques sur plusieurs villes du département et sur quelques villages de la banlieue de Marseille. Ces sortes d'études rèpondent si bien au goût du public que la presse, par l'organe du journal le plus répandu de notre ville s'en est fait l'écho populaire en publiant, chaque semaine, des esquisses illustrées par des gravures, sur différentes localités.

Puissions-nous, messieurs, avoir stimulé l'ardeur de nos compatriotes à composer ainsi l'histoire, de notre département, si féconde en faits de toutes sortes.

Le travail de M. Perrier, ajoute le rapporteur, sous le titre de recherches historiques et statistiques sur le village des Aygalades et ses seigneuries, titre, trop modeste qu'on pourrait sans prétention remplacer par celui de monographie sur..... ce travail, dit-il, s'il n'a pas l'ampleur d'un ouvrage de longue haleine est cependant complet par le sérieux des recherches qui l'ont inspiré et le soin avec lequel il a été composé.

Le Jury a regretté de ne pouvoir disposer d'une seconde série de hautes récompenses et a donné la plus grande qu'il pût faire à M, Perrier : une médaille

d'argent qui représente pour ce genre de travail une haute récompense.

M. Emille Bonnet a présenté une monographie sur le village de Meyrargues. Le rapporteur a trouvé dans le manuscrit une lettre d'un ami de l'auteur licencié en histoire qui contient ce passage suivant : « Si vous pouvez livrer ce volume à l'impression, une lacune sera comblée et Meyrargues aura, comme presque tous nos villages provençaux, une histoire bien documentée. Sans remonter aux temps préhistoriques, vous avez retracé depuis le xe siècle, avec une fidélité qui ressort des nombreux documents que vous avez consultés, l'histoire du château, du bourg, de la paroisse. Description, histoire, statistique, renseignements commerciaux, rien n'y manque. »

C'est le plus bel éloge que nous puissions faire de l'ouvrage qui, cependant moins important que le précédent, obtient une médaille de bronze.

Lorsque l'été dernier j'ai reçu le petit volume de M. l'abbé Jourdan, alors plein de vie et de santé, j'étais loin de penser qu'au moment de la distribution des récompenses j'aurais à vous rendre compte d'une œuvre posthume.

M. l'abbé Jourdan a fait sur le charmant village des Baux une histoire, un vrai bijou. Il a voulu, dit-il, donner aux touristes, dans un travail synthétique, sorte de guide Joanne, les moyens de tout voir et de tout connaître sans fatigue ; il les conduit comme par la main à travers ce dédale de ruines dont il reconstitue brièvement l'histoire ; il leur donne le secret de la jouissance morale qu'il a ressentie lui-même en visitant cet amoncellement de débris, dont chaque pierre a son éloquence, ce lieu où chaque vestige a son histoire.

M. le Rapporteur indique que cet opuscule trouvera sa place dans la poche de tous les touristes auxquels M. l'abbé Jourdan prête pour l'admiration de ce site enchanteur des Baux, ses yeux d'artiste et son âme de poète et de lettré.

Il propose à la Société de décerner une médaille d'argent à feu M. l'abbé Jourdan ; que sa famille reçoive ici cette récompense en souvenir de ce modeste travailleur qui s'est éteint dans l'accomplissement de son pieux ministère ; que sa vie serve d'exemple à ceux qui le connurent. En relisant cette œuvre si simple et si utile, on se souviendra qu'il fut modeste et travailleur.

M. Paul Ruat, libraire à Marseille, a présenté au concours deux petits ouvrages : le premier intitulé : « le Cicérone Marseillais », le deuxième : « Excursions en Provence ».

Notre collègue, M. de Parfouru, a été le rapporteur de l'ouvrage intitulé « le Cicérone Marseillais ». Il raconte dans son rapport qu'étant nouvellement arrivé à Marseille, il a pu, grâce au Cicérone Marseillais, connaître en peu de jours la ville où il venait de prendre sa retraite et où il devait désormais passer son existence. Montrer qu'un ouvrage de ce genre est pratique est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

Vous avez bien voulu me confier le soin d'étudier « les excursions en Provence ». Certes je ne crois pas avoir dû cet honneur au fait d'avoir été membre du Club Alpin, car j'en fus si peu à mon grand regret, mais je me suis convaincu que les excursions décrites par l'auteur le sont avec beaucoup de soin et surtout avec grande exactitude. M. Ruat a bi en mérité de l'alpinisme ; si j'ai pu faire quelques criti-

ques de détail, il me le pardonnera, et ceux qui le liront lui seront reconnaissants de leur avoir fait parcourir notre belle Provence, et cela surtout sans fatigue, et ceux que les fatigues ne rebuteront pas, trouveront dans cet opuscule des renseignements précieux.

La Société de Statistique réunissant ces deux ouvrages en un seul, donne à M. P. Ruat une médaille de bronze.

M. Joseph-Honoré Martin nous a fait faire une funèbre excursion dans son étude sur le cimetière St-Pierre. La méthode employée, pour décrire chacun des monuments du champ du repos révèle chez son auteur un esprit distingué capable de produire des travaux plus importants. Le rapporteur a conclu à un diplôme d'honneur qui est décerné à M. J.-H. Martin.

M. Davin donne une étude très savante des plantes exotiques du jardin botanique de Marseille la Société décerne un diplôme d'honneur.

M. le docteur Domergue, professeur à l'école de pharmacie reçoit une mention honorable pour son travail de statistique « La Mortalité à Marseille », cette publication très intéressante paraît depuis plusieurs années.

Concours des Facultés

Monsieur le Doyen de la Faculté de droit a créé un concours d'économie politique pour les étudiants de première année. Le sujet proposé était : *Des lois qui régissent le salariat et de la hausse des salaires.* Le

compte rendu en a été déjà fait par un professeur de la Faculté dans la séance solennelle de distribution des prix qui a eu lieu au mois de novembre, aussi je me contenterai de nommer les lauréats.

M. Joseph Berlandier a obtenu le 1er prix, nous lui avons accordé une médaille de vermeil.

M. Paul Blanc a obtenu le 2me prix, nous lui avons accordé une médaille d'argent.

MM. les professeurs de la Faculté des sciences ont désiré que nos récompenses soient données aux deux plus méritants de leurs élèves ; sur la proposition qu'ils nous ont faite, nous avons décerné une médaille de vermeil à M. Savornin, étudiant admis à deux certificats d'Etudes supérieures : Physiologie et Géologie, avec la mention très bien.

Une médaille d'argent à M. Oneto, étudiant admis à un certificat d'Etudes supérieures avec la mention très bien (Physique générale), et à une autre (Chimie générale), avec la mention honorable.

La Société remercie MM. les professeurs de la Faculté des sciences et de la Faculté Marseillaise libre de droit, de l'avoir aidée dans son œuvre.

Que ces jeunes gens reçoivent nos plus sincères félicitations.

Notre Société, heureuse d'inscrire leurs noms sur son livre d'or, invite encore Messieurs les Etudiants à prendre part aux deux concours qui vont s'ouvrir dans le courant de l'année.

Concours industriel et agricole.

M. Pègues a construit un banc d'école pouvant servir, selon le sens dans lequel il est tourné, de

table pour les enfants ou de banc de jardin ; c'est là une idée ingénieuse et la Société lui décerne un diplôme d'honneur. M. Pègues n'est pas un inconnu pour nous, car il a déjà été lauréat de notre Société pour ses travaux antérieurs.

Médailles de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. le Président de l'Union des Syndicats des Alpes et de Provence, nous a donné quelques indications qui nous ont permis de décerner à bon escient les médailles de M. le Ministre de l'Agriculture.

Nous avons donné la médaille de vermeil à M. Etienne VINCENT, propriétaire agriculteur à Trets, chef de chantier aux mines de la Grand'Combe, qui est depuis 1892, secrétaire au Syndicat agricole de Trets ; grâce à son impulsion, le Syndicat compte aujourd'hui 265 adhérents, alors qu'il n'en comptait que 25 en 1892. M. Etienne Vincent a, en outre, organisé un outillage agricole à l'usage des membres du Syndicat ; cet outillage qui représente une valeur d'un millier de francs a été obtenu sans subvention d'aucune administration. Aussi le jury a voulu récompenser cet homme de bien qui a rendu de si grands services à l'agriculture dans son arrondissement.

La médaille d'argent a été décernée à M. Marius-Jean-Baptiste HONORÉ, secrétaire du Syndicat agricole de la Ciotat. M. Honoré a donné, grâce à son activité, une grande impulsion au Syndicat agricole. Il est en outre le fondateur de la Caisse d'assistance qui va sous peu fonctionner à la Ciotat.

La Société est heureuse d'adresser ce témoignage

public d'admiration à ces hommes de bien qui ont pu obtenir de si brillants résultats avec de si modiques ressources.

Prix de dévouement.

Enfin, Messieurs, j'ai voulu terminer par les modestes serviteurs, ces compagnons du riche qui font abnégation de leur personne pour se dévouer à leurs semblables que la fortune a mis au-dessus d'eux et, dont, par une sorte de socialisme bien compris, ils deviennent les amis.

M. Joseph Guitton, cultivateur, fermier à la campagne la Bousquette, est le quatrième représentant de sa famille qui, sans interruption depuis 1760, a été attachée à cette propriété de père en fils. La Société a voulu l'honorer d'une façon toute particulière et lui décerne une médaille d'argent.

Mlle Marie Baudouin est restée 47 ans au service de Mme Martin, sans interruption, n'a jamais cessé de donner tous ses soins à ses maîtres. Aussi la Société lui décerne une médaille de bronze.

M. Giniez, Antoine, jardinier, est au service de M. Rolland, Alexandre, depuis 1867 ; ses brillants états de service comme marin, sa belle conduite pendant la guerre lui ont valu la confiance de son maître. Il y a quelques mois à peine M. le Ministre de l'Intérieur lui décernait la médaille donnée aux serviteurs qui pendant 30 ans ont travaillé dans la même maison. La Société lui donne un diplôme d'honneur avec une médaille de bronze.

La Société est heureuse d'avoir connu ces

dévouements si souvent ignorés, et si elle les a connus, au risque de blesser leur modestie, elle le doit à leurs patrons, qui ont bien voulu nous dévoiler un coin de leur existence et dire bien haut qu'ils ont trouvé, chose rare, des serviteurs dévoués. Mais ne convient-il pas de leur retourner l'argument et de dire, tel maître, tel valet.

Voilà, Messieurs, la nomenclature des travaux que nous avons cru devoir récompenser. Leur diversité vous montre combien est vaste notre champ d'études; il convient à toutes vos aptitudes, à tous vos travaux et nous ne pouvons que vous remercier de l'honneur que vous nous avez fait, en venant en si grand nombre rendre hommage à nos lauréats et écouter le récit de nos travaux et de nos labeurs.

LE POSTE AUX GRIVES

Vous me pardonnerez, du moins je le suppose,
Cigaliers mes amis, félibres provençaux,
Si méchant rimailleur entre bien d'autres, j'ose
Venir chanter le poste, orné de grands cimeaux.
J'en suis très amateur : Pour moi c'est une fête
Lorsque revient octobre, et souffle le mistral,
Qui fait de nos grands pins courber la fière tête,
D'aller chasser la grive en étant matinal.
Je sais qu'aux gens du Nord nous semblons ridicules ;
Mais tous les Tartarins ne sont pas du Midi
Aussi me bornerai-je à dire aux incrédules
Venez en essayer pour être abasourdis.
D'abord comme en amour c'est le préliminaire
Qui fait le plus grand charme et double le plaisir
Car dans le choix du poste est la plus grosse affaire
De même une maîtresse, on doit pour la choisir
La vouloir faite au tour, d'un caractère aimable,
Surtout si vous pensez la garder plus d'un jour.
Le poste à mon avis doit être confortable
Sans luxe, en excluant la soie et le velours.
Mais un tapis bien chaud, un poële de faïence
Pour les jours où le froid vous rougira le nez
Au fenestron placé pour voir avec aisance
Arriver les oiseaux à la mort condamnés.
Ensuite ce qu'il faut, c'est une chiquerie
Complète, bien nourrie appelant les oiseaux
Qui vont pour hiverner dans une autre patrie,
Et de les attirer jusque sur les cimeaux.

Ainsi que le l'ai dit : toujours avant l'aurore,
On doit être parti n'y voyant point encore
Pour placer les appeaux la lanterne à la main
Et ne point s'égarer à travers le chemin.
De même à l'Opéra, s'il est très nécessaire
Que tous les musiciens occupent chaque soir
Toujours la même place, au poste, pour bien faire
Il faut que les appeaux pour chanter puissent voir.
C'est pour cela qu'il est sans doute indispensable
De mettre chaque cage à son même poteau.
La merlate ou le merle au centre, imperturbable
En son plumage noir, l'œil vif, et portant beau
« Tel doit être Colonne inspectant son orchestre »
Plus loin, en éclaireur, et bien à découvert,
La gavote siffleuse ou mieux la grive alpestre
Aimant à se percher au sommet du pin vert ;
Puis le gros batailleur des Grives provençales
Et le Sambi farouche accentuant le ton ;
Enfin tout à l'écart, entre les intervalles,
La Drenne qui devra donner à tous le ton.
A l'horizon déjà se voit une éclaircie
C'est le jour qui commence, il s'annonce très beau,
Le temps est fort menteur bien fol est qui s'y fie
Combien inscrira-t-on de grives au tableau?
Sur le poële allumé tout doucement mijote
Une soupe au fromage avec de l'échalote ;
Aura-t-on ce matin le temps de déjeûner ?
On se rattrappera quand viendra le dîner
Tant pis, en ce moment, il faut faire silence.
Les grives ont chiqué, la merlate en cadence
Sifile son triolet; une grive, voilà !!
Sur le cimeau de droite, à vous donc, tirez-la !
Pan ! le coup est parti la pauvre bête est morte
N'allez point la chercher, que personne ne sorte;
Les appeaux chiquent double et de tous les côtés
Les oiseaux voyageurs ont aussi riposté

Coup triple, attention, il est très difficile.
Un, deux, trois, il faudra se montrer très agile.
Maladroit! coup manqué, deux grives seulement
La troisième a filé, mais fort heureusement
La voici qui revient..... et bientôt la pauvrette
Est couchée à son tour sur l'étroite planchette
Chic! Chic! Chic! Pan! Pan! Pan! toute la matinée
Les coups se sont suivis, la chasse est terminée!
Trente-six coups tirés, trente quatre au tableau;
Un joli résultat, mais qui n'est pas nouveau.

Messieurs les gens du Nord, chasseurs de vénerie,
Si vous doutez encore en ma Braconnerie,
Venez, je vous attends, c'est un petit château
Flanqué comme un fortin au sommet d'un coteau,
Là, vous constaterez qu'en cette solitude
On peut vivre et rimer sans trop de lassitude;
Puis, en vous promenant dans nos grands bois de pins,
Vous pourrez y chasser des perdreaux, des lapins
Mais vous préférerez bientôt la chasse aux grives,
Quand le matin au poste en foule elles arrivent,
Alors vous n'aurez plus ces grands airs de mépris
Pour cette chasse infime en en étant épris
Et vous ne verrez plus une badinerie
Dans ce plaisir qu'on goûte à ma Braconnerie.

H. VASSAL.

STATISTIQUE

PRÉHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE

Des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes

---

1. *Essai de classification.* — 2. *Considérations locales.*
3. *Répertoire des découvertes récentes et anciennes.*

PAR

Henry de GÉRIN-RICARD

Membre de plusieurs Sociétés Savantes

PRÉFACE DE M. A.-F. MARION

Correspondant de l'Institut, Professeur à la Faculté des Sciences.
Directeur du Museum

Le travail que publie M. de Gérin-Ricard sera utile à tous ceux qui s'intéressent à la connaissance des populations primitives de nos régions provençales Il a classé, mais surtout exactement énuméré tous les lieux où des traces de nos lointains prédécesseurs ont été retrouvées. La lecture des pages qu'il a écrites donnera sans doute le désir de poursuivre des recherches, des explorations analogues à celle dont il rappelle les résultats. Ces recherches sont nécessaires pour mieux nous faire comprendre l'histoire encore mystérieuse de ces époques reculées.

J'ai le regrettable privilège d'avoir publié les *Premières observations sur l'ancienneté de l'homme dans les Bouches-du-Rhône* et c'est sans doute la raison qui a déterminé M. de Gérin à me demander de présenter son mémoire aux personnes amies de la

science paléoethnologique. J'ai plaisir à le faire, car je connais l'activité et le bon esprit d'observation de l'auteur. Il s'est déjà suffisamment affranchi de l'entraînement qui nous porte à établir pour ces époques lointaines des chronologies et des comparaisons qui, sans doute, seront contredites par des études locales minutieuses. Il est bien difficile de se guider dans les travaux de ce genre. L'interprétation des matériaux recueillis exige une grande prudence. Je n'oublie pas, pour ma part, que dans la grotte sépulcrale de Saint-Clair, près Gémenos, où nous n'avions recueilli auprès des restes humains que de grossiers éclats de silex parfaitement dignes d'une race paléolithique (dont les caractères ethniques, de l'aveu de Quatrefages, correspondaient à ceux des gens de Cro-Magnon) un humerus conservait encore enchâssée l'arme de la race ennemie contemporaine, une pointe de flèche d'un beau travail identique à celles que le petit tumulus de Col-de-Botte contenait, avec toutes les parures d'une race néolithique ; indices d'une invasion dont il sera intéressant de suivre les progrès dans notre région provençale et dont les traces sont déjà reconnaissables en divers lieux.

Ces remarques peuvent s'appliquer à toutes les périodes préhistoriques et doivent nous engager à étudier notre contrée avec attention, sans trop nous soucier des classifications établies hâtivement par des auteurs peu familiers avec les procédés des sciences analytiques. M. de Gérin a évité cet écueil et son catalogue, je le répète volontiers, inspire le désir d'augmenter le nombre des stations et des découvertes qu'il signale.

Marseille, juillet 1899.

A.-F. MARION.

ESSAI DE CLASSIFICATION

Dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Basses-Alpes, les stations franchement paléolithiques connues à ce jour sont trop rares pour qu'on puisse tenter d'établir leur synchronisme avec les gisements types du restant de la France. La faune elle-même ne peut pas être ici, pour le moment, d'un secours souverain, puisque différentes espèces, et notamment le renne, qui constitue partout ailleurs une époque bien déterminée n'a jamais été rencontré en Provence ; le cheval quaternaire lui-même y est peu répandu.

Le néolithique au contraire semble susceptible ici de subdivisions plus nombreuses que celles adoptées par les classifications officielles.

M. de Mortillet assigne trois époques à cette période : le Tardenoisien, le Campygnien et le Robenhausien.

M. Cartailhac, tout en adoptant cette classification, indique qu'elle ne doit pas être appliquée dans un sens étroit.

En observant les divers degrés par lesquels ont passé les industries de l'homme néolithique dans notre région (taille des silex, confection des objets de parure, des haches, des instruments en os, de la poterie), en remarquant les différents modes de sépulture employés et les espèces d'animaux servant

à l'alimentation, nous en sommes arrivé à opérer le classement que nous donnons plus loin, non pas comme absolument définitif — nous n'avons point cette prétention — mais parce qu'il résume les observations que nous avons eu l'occasion de faire au cours de 15 ans de recherches dans ce pays où nous avons exploré plus de 40 grottes ou stations en plein air, dont les plus importantes sont signalées – la plupart pour la première fois — dans le répertoire qui suit.

Rien dans ce qui a été écrit sur le préhistorique de Provence, par nos prédécesseurs MM. Marion, de Boustetten, Dr Jaubert, et par ceux qui parallèlement à nous, comme MM. H. Nicolas, P. Castanier et Fournier, ont fouillé les grottes provençales ou analysé les découvertes qui s'y sont opéré, rien, disons-nous, dans leurs écrits ne vient infirmer les observations qui nous ont conduit à l'essai de classification locale que nous présentons. Au contraire, leurs remarques étayent notre système et paraissent toutes se coordonner.

Les différents modes d'ensevelissement peuvent être ici le point de départ d'observations permettant de distinguer certaines phases du néolithique et même du paléolithique ; nous savons que ce système n'a encore rien d'absolu, mais qui sait si sa portée ne s'affirmera pas dans la suite. C'est pour cela que nous consignons ici nos remarques sur ce point.

Age paléolithique. — (Grotte de la Corbière). — Pas d'inhumation à proprement parler et pas d'incinération ; les ossements humains sont mélangés à des débris de cuisine ou déposés sur le sol. On n'a pas encore rencontré dans la région qui nous occupe le genre de sépulture paléolithique de Menton, c'est-à-

dire par *inhumatio* avec enlèvement des chairs et poudre de peroxyde de fer répandue sur les corps.

Tourassien et néolithique. — Durant la période intermédiaire (dite *Tourassienne*) et pendant une bonne partie du néolithique on a déposé les corps dans la terre des grottes, allongés ou accroupis (Baume de la Montée, de Janet, à la Bourine etc.) ; puis, dans la deuxième moitié du néolithique, celle où la pierre polie atteint son apogée comme perfectionnement des outils, on a abandonné la sépulture par *inhumatio* pour celle par *incineratio* (Grotte du Tonneau, Baume de Onze heures, Simiane, etc.) ; peu après apparaissent en Provence les tumuli (Col de Botte, Nans).

L'incinération (avec repas funèbres) continue sous le bronze de la première période, mais à la fin du bronze et pendant la première période du fer dite de Hallstatt, on revient à l'inhumation (nécropoles des Alpes, vallée de l'Ubaye).

Pour indiquer que cette alternance entre l'inhumation et l'incinération s'est continuée pendant les temps historiques, il est utile de faire remarquer que les Grecs de Marseille incinéraient et que les Romains conquérants étendirent encore ce procédé en Provence, jusqu'au siècle d'Auguste (urnes funéraires de Marseille, Arles, Aix, Riez, etc.) ; puis on revint à l'inhumation dans des sarcophages en pierre ou formés de briques qui atteint son apopogée sous la dynastie des Constantin.

Du IIe siècle à nos jours, on a continué exclusivement l'inhumation. Le XIXe siècle apporte ses tentatives de retour à la crémation, mais à Paris seulement.

		PÉRIODES LOCALES	ÉQUIVALENCES APPROXIMATIVES	GISEMENTS TYPES
Temps actuels ou protohistoriques.	Age du fer.....	Gardanienne	Etrusque, Galatienne ou 3e lacustre..... ...	Mimet (canton de Gardanne)
	Age du bronze .	Alpine..	Halstatienne	Vallée de l'Ubaye.
		Provençale.....	Rhodadienne ou Larnaudienne.....	Vallées du Rhône, du Verdon et de l'Arc.
		Tretsoise.....	Cébénienne (cuivre).....	Trets (Baume de onze heures).
Temps quaternaires ou préhistoriques.	Age néolithique.	Allaudienne.....	Robenhausien.....	Allauch (col de Botte), Ste-Catherine, Simiane, Martigues.
		Verdonienne (1)..	Campygnien	Gréoulx.
		Ubelnienne (1)....	Tourassien.....	Baumes de Ste-Claire, de Janet, de la Montée.
		Nerthoise.....	?	La Nerthe, Les Goudes, Aix.
	Age paléolithique	Merlançonnaise (1).....	Solutréen	Baumes du Tonneau et du Colombier.

(1) Verdon, Huveaune et Merlançon, cours d'eau.

CONSIDÉRATIONS LOCALES

Paléolithique. — En Provence, les traces laissées par l'homme à l'époque *paléolithique* sont rares. A part les environs du Mont-Ventoux, nous ne connaissons que deux grottes où il ait vécu (Le Tonneau et le Colombier). Le renne semble ne jamais être venu dans ce pays où, en somme, il n'a jamais fait très froid, si l'on s'en rapporte à la flore des tufs quarternaires de la région, lesquels ont fourni de précieux renseignements sur la climatologie.

Bien que le descendant des chevaux de Solutré ne se rencontre plus aujourd'hui qu'en Camargue, le cheval n'a jamais constitué ici, comme en Saône-et-Loire, le fond de l'alimentation des tribus paléolithiques. Ses traces y sont plutôt rares.

L'industrie des rares individus vivant par familles isolées et peu nombreuses dans le Sud-Est de la France, est loin de présenter le raffinement d'art que possédaient leurs contemporains des bords de la Vézère. Ici, point de ces admirables gravures sur os, point de trace d'échanges indiquant des relations avec les autres parties de la France ou de l'Europe. La poterie, cependant, parait avoir existé en Provence avant la civilisation de la pierre polie. Les vases étaient très petits en forme de gobelets, sans anses, très irréguliers, sans aucune ornementation et façonnés à la main.

Néolithique. — L'âge *néolithique* est au contraire très développé en Provence et paraît y avoir duré plus longtemps que partout ailleurs puisque l'emploi de la pierre polie semble y avoir persisté jusque vers le VIe siècle avant J.-C.

Cette civilisation venue probablement de l'Est, comme toutes les autres, paraît s'être introduite par invasion ou envahissements partiels,et non sans combats entre les nouveaux venus et l'occupant; les ossements humains percés de flèches, qui ont été trouvés, semblent l'attester, et aussi le choix fait par les introducteurs de la pierre polie des meilleures positions stratégiques et des vallées les plus fertiles de la Provence. En effet, tandis qu'à cette époque on ne reconnait sur le bord de la mer — où elles avaient dû être refoulées par les néolithiques — que quelques familles isolées, composées d'un petit nombre d'individus vivant de coquillages et du peu de gibier qui se trouvait sur ces côtes arides, on trouve d'importantes tribus, de véritables clans, installés sur le bord des rivières ou des étangs.

A Gréoulx, sur le *Verdon,* existe un village de huttes, vrai camp qui nous a fourni une quantité considérable de haches et de silex. A Auriol et à Saint-Zacharie, les tufs qui bordent l'*Huveaune* renferment en abondance des documents de cet âge, au cours duquel les bords de l'*Arc* furent aussi très peuplés. (Trets, Sainte-Catherine, Le Cengle, Roquefavour).

Enfin, la vallée de la *Durance* présente à Lauris, à Cadenet et ailleurs, des ateliers importants.

On a de cette époque plusieurs indices de relations avec des pays éloignés (ambre, callaïs, jade, cornaline, obsidienne, etc.)

Quant à l'industrie autochtone, nous dirons que chaque station paraît avoir fabriqué sa poterie, ses haches, et taillé ses silex, les nombreux éclats et les matrices que l'on rencontre partout en sont une preuve autant que la variété de nature, de forme et d'ornementation des vases, qui, pendant tout le néolithique présentent des différences très marquées avec les poteries des Pyrénées et de l'Ouest.

Ici quelques remarques doivent prendre place :

1° Les haches de grandes dimensions se rencontrent seulement au nord du Verdon et de la Durance (1) ; au-dessous leur longueur dépasse rarement 0,20 et descend quelquefois jusqu'à 0,03. Pourquoi cette différence marquée entre les celts employés dans la région montagneuse de la Provence et celle du littoral? Nous nous contenterons de poser la question sans la résoudre.

2° La poterie comme nous venons de le dire a constitué une industrie autochtone pendant la plus grande durée du néolithique, et son ornementation, qui se compose d'abord d'empreintes digitales, d'autres procédés analogues avec le secours de différents objets, de dessins géométriques au poinçon, de découpures dans la pâte, d'applications, et plus tard, de stries circulaires *au tour*, a souvent les caractères d'un art tout local, mais à la fin de cette période, et peut-être avant l'apparition du bronze ou du cuivre, nous trouvons (à Simiane, à la grotte Camatte à Saint-Cézaire, et à la grotte Bounias à Fontvielle) un type assez particulier de petit vase globuliforme, tourné, à pâte fine et à patine noire, orné de traits circulaires et à col évasé, d'un galbe vraiment artistique. Nous

(1) Cadenet, Gréoulx, Digne, etc.

pensons que ce genre de céramique n'a pas été fabriqué dans la région, et qu'il a fait l'objet d'importations, d'abord parce qu'il se rencontre rarement, et ensuite parce qu'il est identique à des échantillons recueillis dans les Terramares d'Italie.

3° Les objets de parure (perles, pendeloques, amulettes, bagues, croissants, etc.) et certaines armes de la fin du néolithique, notamment les lances et les flèches à ailerons barbelés et à pédicule, portent dans leur élégance et leur légéreté, l'empreinte d'une origine asiatique (Asie Occidentale).

Bronze et Fer. — Nous ne croyons pas à l'introduction du bronze en Provence par les Phéniciens parce que cette civilisation paraît avoir, comme celle du fer, descendu la vallée du Rhône au lieu de la remonter ; il est à remarquer qu'en Provence presque tous les objets de cet âge ont été recueillis dans les vallées et souvent sur le bord même des cours d'eau ; *aucun sur le littoral*. Cette observation indique en outre que les hommes du bronze avaient hérité de cette prédilection marquée chez les néolithiques pour le bord des rivières, dans notre région.

Le bronze semble n'être venu dans le Sud-Est qu'à une époque où il était connu depuis longtemps dans l'Ouest et dans le Nord de la France.

La rareté des objets de cet âge rencontrés en Provence indique que cette phase y a peu duré et que le fer est bientôt venu — par le Nord ou par les Alpes — détrôner l'airain.

Si les Phéniciens avaient importé en Provence des objets de bronze, ces produits devraient avoir un cachet plus spécialement oriental ou tout au moins différent de celui que l'on remarque dans ceux de

l'Eure ou des Charentes, par exemple. Il n'en est rien. A ce propos il n'est pas inutile de rappeler que dans un remarquable travail sur la *cachette du fondeur de Venat*, qui renfermait des armes du type de celles trouvées en Provence, MM. Chauvet et Georges (1) se sont livrés à des comparaisons entre les modèles qu'ils faisaient connaître et ceux découverts dans toute l'Europe. Il en ressort que l'influence orientale compte pour très peu de chose dans l'ensemble, tandis qu'on sent prédominer davantage l'art du centre de l'Europe.

Il est évident que les quelques objets de bronze de la période tziganienne (2) recueillis dans les Bouches-du-Rhône, le Var et Vaucluse se distinguent absolument de ceux des Alpes (Hautes, Basses, Maritimes et Drôme) trouvés depuis Nice jusqu'à Gap. Ils appartiennent à des âges différents, les premiers sont Cébéniens, Rhodaniens ou Larnaudiens, les autres Halstattiens ou du commencement du fer.

Dans les Alpes, très peu d'armes, beaucoup d'objets de parure (3) (bracelets, fibules, épingles, anneaux, plaques, verroterie). Seulement Saint-Ours et les environs de Nyons ont fourni des armes.

Tandis que dans le Comtat et la Basse-Provence on n'a rencontré presque exclusivement que des armes,

(1) Mém. de la Soc. hist. et arch. de la Charente, T. 1894, IV.

(2) Nous avons parlé ailleurs de nos gitanos qui continuent de nos jours, comme chaudronniers-rétameurs, l'industrie de leurs ancêtres de l'Himalaya à qui nous devons peut être la connaissance du bronze.

(3) Dans les Alpes, les hommes du bronze étaient plutôt pasteurs de moutons que guerriers; ils avaient presque tous nos animaux domestiques actuels (Grotte Maurin. Gréoulx).

savoir : 8 épées, 11 pointes de flèches, 5 lances, 8 haches et des poignards (1).

Les épées de Nyons ont la poignée à rivets et la lame à soie ; l'épée de Trets au contraire est fondue d'une seule fusée, lame et poignée, celle-ci creuse. Les ornements de la lame en font, croyons nous, une pièce unique en France. L'épée était une arme de chef, le celt, l'arc, la fronde et la lance celles du peuple. Le présence à Trets dans le même tumulus de la luxueuse épée dont nous venons de parler et d'un objet énigmatique que nous pensons être le haut d'un sceptre vient apporter un nouvel argument à cette opinion (2).

(1) Château-Montaud, Fayence, Trets, Orange, Lagne, Valdonne, Sault, Châteaudouble, Puyloubier, Fuveau, Gonfaron, Baumes-de-Venise, Sainte-Cécile et Fontvieille.

(2) Voir la consciencieuse étude de M. Sagnier sur les 5 épées et les 2 poignards en bronze du Musée d'Avignon, un des plus riches à ce point de vue. (A Paris le musée Saint-Germain ne possède que 4 spécimens de ce genre d'arme). Mém. de l'Acad. de Vaucl. 1898.

PALÉOLITHIQUE

NOTA. — Les gros caractères indiquent les découvertes signalées pour la première fois.

Rians (Var). — Caverne de Rigabe, léopard, ours, hyène tachetée ; cheval, bœuf, rhinocéros merckii, pas de silex, mais il a été observé des traces d'incision sur des os (A. F. Marion).

Belgentier (Var). — Grotte du Tisserand : Ours (de Boustetten. Cart. arch. du Var).

Arles. — Alluvions du Rhône (Nic. Cong. arch. d'Arles, 1876).

Aix. — Station du Colombier près Saint-Marc (grotte). — Cerf commun, cheval, lapin, silex (Marion).

Marseille. — Tufs des Aygalades, dent d'elephas, silex dans les couches supérieures plus récentes.

Marseille-*L'Estaque*. — Abri de la Corbière. — Homme, sanglier, ruminants, lièvre, patelles percées, poinçons non polis. — Silex très petits, pas de poterie (Fournier. Cavernes). — Abri de la Nerthe (puits 24). — Coquilles et petits silex (Fournier. Cavernes).

Sormiou. — Abri. Petits silex, coquilles diverses, patelles percées, rongeurs (Fournier. Cavernes).

La Bourine (B.-du-Rh.). — Baume du Tonneau. Rhinocéros, hyena crocuta, cerf, chevreuil, chèvre, sanglier, porc-épic, cheval quaternaire, bœuf primitif, renard, corvidé, vertèbre d'un gros poisson et de nombreux ossements divers dont M. le professeur Marion, poursuit la détermination, 50 silex paléolithiques la plupart en forme de lances, 1 petit vase fait à la main en forme de gobelet, très primitif.

Toute cette faune et les objets qui l'accompagnent ont été trouvés dans les couches inférieures du fond de la grotte.

A l'entrée les couches supérieures ont donné des objets néolithiques dont il est parlé plus loin (1).

Le Tonneau a donc servi 1° d'habitation à l'époque de la pierre taillée ; 2° de sépulture avec incinération au temps de la pierre polie.

Cette grotte, ouverte au Midi et par conséquent abritée du *mistral*, présente aussi par sa position des avantages stratégiques qui ont dû être très appréciés à l'époque quaternaire.

GRÉOULX (Basses-Alpes). — Station en plein air (voir la partie du répertoire qui concerne le néolithique.

VALBELLE, près Sisteron. — *Grotte Saint-Robert.* — Silex paléolithiques (Nicolas. Cong. arch. 1882 et 1885).

Transition du paléolithique au néolithique (Tourassien) (2)

MARSEILLE-*La Nerthe.* — Abri Marion. Coquilles, passereau, choquard, blaireau, lapin, patelle perforée, silex sans retouches, poterie très rare (Marion 1867).

Abri des Petits pins. — Chèvre, mouton, bœuf, mollusques, petits silex, hachette de 0,08, poterie rare sans ornement en forme de voûte cranienne.

Abri du chemin de fer. — Même faune que dessus. Tranchets en silex.

Abri de L'Establon et des Bûcherons. — Sanglier, coquilles, etc., silex, poterie rare. (Fournier. Cavernes).

(1) Ces découvertes sont dues à M. Isidore Fontanarava, de la Bourine et signalées ici pour la première fois.

(2) Les Baux, Toulon et Les Arcs ont fourni quelques silex que l'on a cru pouvoir rattacher au paléolithique, mais cette attribution étant douteuse à cause de l'absence faune et d'autres indications permettront de dater ces objets, nous les citons seulement ici pour mémoire.

NÉOLITHIQUE

Bouches-du-Rhône.

ALLAUCH. — Tumulus du *Col de Botte*. — Ossements humains incinérés, cheval, bœuf, renard, perles de collier en callaïs et en steatite, amulettes phalliques, dentales ; anneau, pendeloques et hache en jade, croissant en pierre beaux silex blancs (grands couteaux de 0,30, scies, burins, grattoirs, flèches en losange et en ovale, poteries. (Profr Marion. — Saurel, Cong. archéol. de F. 1882).

Souterrain de *La Marionne*. — Ossements humains, silex. (Fournier, Géol. des env. de Marseille).

Baume Sourno. — Silex retouchés dont un en bec de perroquet, poinçons, vase en tulipe et en voûte, bœuf, cheval, mouton, chèvre, sanglier, lapin, oiseaux. (Fournier. Cavern. des env. de Marseille 1897).

Plan-de-Cuques. — Baume de la Montée. — Dents humaines, ours, sanglier, mouton, chèvre, bœuf, cardium, pectunculus, silex à fines retouches, poinçons en os, poteries lisses et à empreintes digitales anses percées. (Fournier. Cavernes des env. de Marseille).

Même grotte. Sépulture par inhumation. Homme (fragment de mâchoire, dents, tibias, vertèbres, etc., d'un adulte de 30 à 40 ans. Ces ossements n'étaient pas dans leurs connexions naturelles. Lièvre, mouton, sanglier, alouette, perdrix, oiseau de proie, renard, mytillus calciné, Couteau et flèche en silex, perle ronde et percée découpée dans une

coquille marine ; amulette, faite d'un os du rocher de (?) ruminant, percée avec traces d'usure provenant d'un long usage, fragment de jaspe rouge vif, polissoir en gré. Poteries à patine noire, jaune et rouge, les unes faites à la main, les autres au tour, anses mamelonnées ou percées. Un fragment de vase a le col orné d'un cercle de dents de loup. La moitié d'un vase sphéroïdal à anses plates et arquées. Cette grotte a encore fourni un fragment de poterie émaillée en vert à l'intérieur et peint à l'extérieur en noir et en rouge, mi-partie avec un filet blanc entre les deux. Nous pensons que ce fragment et des éclats de verroterie qui l'accompagnaient sont phocéens et n'ont aucun rapport avec la sépulture néolithique (H. de G. R.).

Auriol. — Tufs du Pont de Joux. Pointes de flèches ovales en silex à fines retouches du type de Col-de-Botte. Petits vases en forme de demi-noix de coco et vases assez grands à bourrelet circulaire ou à anses mamelonnées poterie épaisse lisse et jaune, mâchoire d'un petit ruminant, ossement d'un bœuf de petite taille, pecten Glauber, Venus... (H. de G. R. Cong. de Toulouse, 1899, communic. verb.).

Barbentane. — Tranchée du chemin de fer (direction de Graveson). — Silex et poteries dans des foyers de 25m de long, à 0,50 de profondeur. (Morlot. Matériaux 1872).

Les Baux et Calès-Lamanou. Grottes artificielles.— Costa Pera. Deux haches et silex. — Grotte des Fées. Ossements humains, poteries et poinçons. (De Surville. Mém. acad. de Vaucluse, 1890).

Bouc. — Tumulus. 1 squelette d'homme et un cheval, 1 lance en silex, coquille remplie de rouge. (Statist. des B.-du-Rh.)

La Bourine. — Baume du Tonneau. A l'entrée, on a recueilli des ossements humains incinérés, des silex néolithiques, des fragments de vases unis à

col enroulé formant anse, un morceau percé de plusieurs trous, des vases ornés à l'extérieur de chevrons et de stries sur l'épaisseur du col... une hache en serpentine. (V. chapitre consacré au paléolithique). Abri à l'ouest du Tonneau. Sépulture *par inhumatio*. Sous une couche d'excréments de hyène on a trouvé un squelette la tête du côté de l'entrée de l'abri avec tous les os dans leur position naturelle. Le corps était étendu et accompagné d'une belle lance néolithique en silex noir du type de Col-de-Botte. Cette sépulture ne contenait qu'un adulte de forte taille, dents usées, fémurs aplatis. Dans le fond de cet abri et presque à fleur de terre existe une sépulture par "incinératio" comprenant au moins trois individus (Fouilles par Isid. Fontanarava. Descrip. par A.-F. Marion et H. de G. R.)

Carry-le-rouet. — (Station). Poteries et silex. (Deloye, Acad. de Vaucluse, 1888.)

Chateuneuf-les-Martigues. — Grotte au haut du vallon de *Peïre Vincent*, dans une situation remarquable. Alt. 150 mètres. Ciseau, grattoirs et flèches en silex, joli couteau retouché de 0,04, mytillus, vases épais et minces à col droit ou rabattu. Un fragment orné de petites pastilles grosses comme des lentilles qui paraissent appliquées sur le vase auprès du col et disposées en chevrons. (H. de G. R.)

Cuges. — Abri du *Gros de Riou*. Chèvre, mouton, bœuf, lapin. Silex nombreux, une flèche en lozange finement retouchée, poteries unies et abondantes. (Fournier. Cavernes de Marseille).

2 tumuli, non fouillés, entre Rochefort et Cuges (abbé Pougnet, Congrès scient. de France, 1860, T. II, p. 236).

Gémenos. — Grotte sépulcrale de *Saint-Clair*. 15 squelettes de tout âge et des deux sexes. ? race de Cro-Magnon. Couteaux en silex. Poteries rares. (Marion,

Matériaux, 1876. A. Saurel, Grottes préhist. des Bouches-du-Rhône, 1882. Quatrefages, l'Espèce humaine).

Saint-Jean-de-Garguier. (Baume de la Saussette). Bœuf, mouton, chèvre, sanglier, lapin. Petites lames en silex rouge, fragments de meules en grès rouge, poterie unie.

Grotte de Bretagne, 900 mèt. d'altitude. Silex et poteries abondants. (Fonrnier, Cavernes de Marseille).

ISTRES. — *Rassuen.* Sépulture et habitat avec atelier de potier et de tailleur de silex. Homme, cheval, bœuf, mouton, chien, cerf, sanglier, chat sauvage, rat, dorades, crabes, coquilles marines. Poteries, poinçons, haches polies, silex, aiguille et cornaline, (indice d'échanges). (A. Baux, Revue de Marseille, 1880, p. 279).

MARSEILLE (commune de). — *Baume Rolland.* Ossements humains et poteries. (Boucher de Perthes, 1805.)

Cortiou (abri). Homme, bœuf, cerf, porc-épic, squale, mollusques, crustacés. Poincons et aiguilles en os. Un vase de 0,15 cm de diamètre, orné de traits ondulés. (Fournier).

Baume Saint-Michel d'eau douce. Couteaux silex, vases à col entouré de plusieurs mamelons. 1 vase à anses tuyautées comme celui de Furfooz (anses à moufle). (Fournier).

Grottes du Vallon et de la Mounine (Chaîne de Marseillaveyre). Mollusques et poteries (Fournier).

Les Goudes et le Cap Croisette. ? Kjokenmœddings. Mollusques variés et nombreux, bœuf, chèvre, mouton, silex, poterie rare et unie. (Fournier.)

Iles Maïre et de Riou. Ossements humains (Fournier).

Ile de Jarre. Baume des Morts. Ossuaire avec poterie et silex très rares (Fournier).

En 1720, cette grotte servit de sépulture à plusieurs matelots et employés du service de la santé qui furent atteints de la peste en procédant à l'inventaire et à la vérification de la cargaison du *Grand-Saint-Antoine* que les Intendants avaient fait

débarquer sur cette île. (Papiers de famille d'H. de G. R.) (1).

Montredon (La Pointe-Rouge). Pas de kjokenmod. Atelier de potier robenhausien, rebuts de fabrication très nombreux, 2 fours. On a continué à y confectionner des vases à l'époque grecque et à l'époque romaine. (H. de G. R. *Sémaphore* du 17 novembre 1898.)

Baume Loubière. Homme, renard, loup, cheval, cochon, bœuf, mouton, cerf, chèvre, chevreuil, oiseaux. Poinçons, polissoirs, couteaux et grattoirs en silex jaune. Poteries tournées (types tulipe, à col retréci, écuelles et coupes à empreintes digitales sur des bourrelets en relief, stries ondulées au poinçon. (Fournier).

MARTIGUES. — Bords de l'Etang de Berre, près Rassuen. Limon noir avec couteaux et flèches barbelées. (A.-F. Marion, 1867, Congr. Scient. d'Aix).

LES MILLES, près Aix. — Tumulus-dolmen de *la Blaque*. 10 squelettes, la tête au Nord. silex, (scies de 0,15, couteaux, poteries, perles en os. (Dr Jacquème, Matériaux, 1876).

MIMET. — Grotte dite *Le Grand Trou*. — 3 haches en pierre polie, poterie abondante, polissoirs en grès. (H. de G. R. Monographie de la commune de Mimet, 1899).

PEYPIN. — *Collet Redon, Grand-Pré, Valdonne* et *Bédelin*. Stations en plein air. 4 haches en serpentine, poteries unies, quelques-unes ornées de chevrons ou de petits cercles au poinçon. (H. de G. R. Monogr. de la Commune de Peypin).

PEYROLLES et VAUVENARGUES. — Deux peulvans ? Non fouillés. (Congr. scient. 1867).

PUY-SAINTE-RÉPARADE. — Station. Couteaux en silex. (Marion id.)

(1) Publiés par I. de Voulx et H. de G. R. *Mission d'un Magistrat en 1720*, in-8°, Marseille 1899.

ROQUEVAIRE. — Baume sépulcrale de *Lascours*. 4 squelettes, silex et poteries. (Congrès Archéolog. de France, 1882).

Baume Lan. Sépulture. Ossuaire. Poteries, flèches et couteaux retouchés, anneau en pierre. (Fournier, Cavernes, 1897).

SAINT-ANTONIN. — Tufs du Cengle. Silex taillés. (A. F. Marion).

SAINT-MARC, près Aix. — Sépulture de 6 individus jeunes. Ossements humains entaillés, silex, poteries. (A.-F. Marion, Cong. Scient., 1867),

SAINT-SAVOURNIN. — *Baume des Fées, des Voleurs* et de *Cadolive*. Poteries et haches polies, petit dolmen de la Valentine. (H. de G. R. Monogr. de cette commune, 1899).

SIMIANE. — Près la Cascade de *Siéges*. — Ossuaire néolitique dans les tufs. Ossements incinérés de 7 individus, au moins, des deux sexes ; bœuf, cochon, silex, poteries unies et grossières, vase épais pâte rose et à chevrons striés, poterie très fine à patine noire ornée de deux traits parallèles vers le haut de ces petits vases dont le col est évasé. Ces spécimens rappellent les poteries des Terramares d'Italie qui sont de l'âge du bronze et celles trouvées dans la grotte de Camatte, à Saint-Cézaire (Alpes-Maritimes) avec 9 bracelets en bronze et une hache en serpentine.

Sièges et plateaux du Verger. (stations en plein air) poteries, silex, hache et pendeloque polie (Fournier).

TRETS. — *Ste-Catherine*. Atelier de taille de silex occupant plusieurs hectares. (couteaux, burins, grattoirs très fins et polis excessivement abondants nucleï, poterie, polissoir).

Un couteau en obsidienne (échange). (Marion, Cong. Sc., 1867).

Une très belle pointe de lance à pédicule de 0,09 en silex blanc.

La plaine de Trets a fourni de nombreuses haches polies ; M. J. Maneille en a trouvé plus de 150, la plupart triangulaires, la plus grande à $0^{m}21$, la plus petite 0,03 ; une de ces haches est en bois silicifié (1), les autres sont en diorite, en jade ou en serpentine. Le quartier qui en a donné le plus se trouve au nord de la route de Pourcieux à trois kilomètres de Trets.

On rencontre sur divers petits coteaux cultivés de la vallée, notamment près *La Combe* dans un champ bordé au Nord par la voie ferrée et aussi à la *Bastidonne* des instruments en silex (couteaux et petits tranchets) et des matrices de la nature et des types que l'on rencontre à Sainte-Catherine.

Dans la propriété de la *Bastidonne*, non loin de celle de Sainte-Catherine, il a été trouvé dans la terre les débris d'un monument mégalithique, dont il ne restait aucune partie débout. Ces débris sont gravés et comprennent quinze fragments paraissant se rapporter à plusieurs dalles d'une épaisseur variant entre 0,03 et 0,08, extraites d'une carrière de calcaire blanchâtre excessivement fin qui ne se trouve pas dans le voisinage immédiat de la Bastidonne. Le plus grand morceau mesure 0,30 × 0,25, le plus petit 0,10 × 0,05 (2).

Deux de ces pièces affectent la forme des écussons de Gavrinis ; le reste présente des encadre-

(1) Cette hache provient sans doute d'un gisement que nous a signalé M. le professeur Marion, aux environs de Castellane et qui renferme d'importants débris de palmiers.

(2) La destruction de ce monument, dont les diverses parties semblent avoir été brisées à dessein et depuis fort longtemps est peut-être due aux ordonnances du concile tenu à Arles en 452, portant que ceux qui rendraient un culte à des pierres ou bien négligeraient de les détruire seraient réputés coupables de sacrilège. (Cartailhac. La France préhist., p. 303).

ments à motifs géométriques où se rencontrent les combinaisons les plus variées du chevron.

Ces gravures qui ont un air de famille avec les quelques spécimens connus en Bretagne, en diffèrent cependant par l'ornementation (Voir planche I). Elles sont d'un haut intérêt archéologique, car nous ne pensons pas qu'il en ait été signalé en France, autre part qu'en Bretagne.

Les dessins paraissent avoir été obtenus par écrasement et par frottement à l'aide de burins en silex et en jade, recueillis par M. Maneille auprès du monument avec une cinquantaine de « *billes des dolmens* » appelés aussi « *pierres de fronde* ».

Baume de Onze heures. — Cette grotte sépulcrale de l'incinération s'ouvre dans la base des roches qui couronnent le mont Olympe et le mont Aurélien dont la chaîne sépare la vallée de l'Arc de celle de l'Huveaune.

Son altitude doit être environ de 600 mètres. Elle possède deux ouvertures et mesure 14 mètres de longueur, 2 m. 50 de largeur et environ 4 mètres de hauteur.

Son sol est formé d'une couche de gravier et de terre dont l'épaisseur atteint jusqu'à 0 m. 60 et dans laquelle on a recueilli (1), indépendamment de nombreux ossements humains incinérés, environ 1.500 perles en pierre ou découpées dans des coquilles marines, des amulettes phalliques, de petites coquilles percées, une hache polie, plusieurs pointes de flèche, dont quelques-unes à ailerons barbelés et à pédicule de 0,03 d'un type beaucoup plus élégant

(1) Cette sépulture a été fouillée par MM. André, Bresson, Jullien, par nous et par d'autres, mais c'est incontestablement M. J. Maneille qui y a fait les découvertes les plus importantes. M. l'abbé Chaillan a signalé sommairement une partie de ces découvertes dans *Trets et sa vallée.*

que celles trouvées en Gironde et dans l'Aveyron et se rapprochant davantage des pointes trouvées dans les lacs de la haute Italie (lacs de Varèze et de Neuchâtel) et de la Suisse (1).

Enfin cette grotte a fourni des pointes de flèche en bronze dont nous parlons plus loin et de fines aiguilles en os.

La poterie n'y est pas abondante et se réduit à quelques tessons de vases à anses percées et sans ornements.

La Baume de Onze-heures ne paraît pas avoir été habitée.

Ses amulettes, ses perles et ses silex appartiennent, comme tous ceux de la plaine de Trets, à la fin du néolithique, au plus grand perfectionnement qu'ait atteint la taille et le polissage de la pierre en Provence. Ces objets se rapportent bien aux types de Col-de-Botte, mais ici point de grands couteaux.

Les nombreuses perles et amulettes ont été, paraît-il, trouvées dans la partie gauche de la grotte, c'est-à-dire du côté de sa plus plus petite ouverture. Faut-il en conclure que ce côté était exclusivement réservé à la sépulture des chefs de familles ou de clans ? et, dans ce cas, nous trouvons-nous en présence d'un usage particulier à cette grotte ou bien procédant d'une coutume religieuse ou civile répandue ? Il faut attendre de nouvelles découvertes pour connaître la portée de l'observation que nous nous contentons de formuler cette fois.

(1) Voir planche II. C'est à l'obligeance de M. Jules Vaillant que nous devons les deux reproductions photographiques qui accompagnent ce répertoire.

Var (1).

CABASSE. — Menhir de Champdemuy. (Cong. Sc. 33e session).

LA CADIÈRE ET CEYRESTE. — Tumuli (Cart. arch. du Var. Sté de Drag. 1887).

CALLAS. — Col du Rouet. Tumulus haut de 15 mètres.

CARNOULES. — Oppida de la Colette et de Bront. (Jaubert).

COLLOBRIÈRES. — Habitats au mamelon des grès. (Jaubert. — Hyères avant l'histoire 1878).

CUERS.— Petit dolmen et oppidum ovale de 1 kilomètre de circonférence. — (id).

DRAGUIGNAN. — Dolmen. 1 silex, 1 bile en plomb, 2 boutons en os (Fouille de 1844). Fouilles antérieures, résultats inconnus. (Mém. Acad. de Marseille t. XV. — Doublier et l'abbé Barbe. Bull. Sté de Drag. 1856 1857 et 1858).

GONFARON.— Grotte. Colline de la Roquette.— Squelettes étendus et accroupis, poteries, flèches. (Mém. Sté de Drag. 1874, et matériaux 1876).

HYÈRES. — *Valbonne* (Fouilles du duc de Luynes). Cinq crânes humains, chien, cheval, bœuf, chèvre, mouton, cochon. Haches en amphibolite et en quartzite. Dalle de grès houiller avec gravure représentant un homme portant 4 têtes. — 14 tombes en lauses avec mortier, têtes à l'Ouest. (Bull. Soc. d'Anthrop. 1865-1866, et Notice par M. Gory 1868).

La Londe. Colline de Gotteaubry. — Trois sépultures creusées dans le schiste et petits dolmens à cella avec compartiments contenant chacun 5 corps — Silex et haches polies. (de Boustetten, matériaux 1877 et Jaubert. Hyères av. l'Hist. 1878).

(1) Plus de 20 communes du Var ont fourni des haches polies (P. Castagnier, Prov.-préhist.)

★

La Font San Salvador. — Kjokenmœdding découvert par le duc de Luynes. Foyers, silex, coquilles. (Rev. Archéol. et Sté de Drag. 1861).

Fenouillet. — Habitat et sépulture, foyers, poteries, silex. (Hyères av. l'Hist. Dr Jaubert).

Saint-Martin des Bormettes. — Habitat avec enceinte. poteries, hache en diorite. (Jaub.)

Léoube. — Petits tumuli non fouillés appelés "Toumbo dei Rei" (Dr Jaub.)

La Lieue. — Menhir. (id.)

MONS. — La Brinée. Tumuli, silex. (Sté de Drag. 1887).

NANS. — Tumulus de 3 mètres de haut. poteries et armes en silex.

PIERREFEU. — Trois oppida. (Dr Jaubert.) Nous croyons ces ouvrages gallo-romains à cause des vestiges qu'on y rencontre.

PLAN D'AUPS. — Station en plein air. Haches polies (Fournier cavernes... 1897.)

PONTEVÊS. — Cromlech de 10 mètres de diamètre. (Cart. archéol. du Var, p. 30).

SAINT-ZACHARIE. — Rive gauche de l'Huveaune en face du village. A la partie supérieure des tufs, sous les cultures, il a été recueilli des poteries néolithiques semblables à celles d'Auriol. Un vase en forme d'entonnoir percé de nombreux trous. 2 haches polies. Silex. Bœuf, mouton. (H. de G. R.).

TOURTOUR. — Tufs de l'Argens. — Poteries, silex, moulins en porphyre. (M. de la Beaume. — Congr. Scient. de Fr. 1866).

Basses-Alpes.

ANNOT. — Grotte *Saint-Benoît.* Homme, cerf, bœuf, chevreuil, cheval, mouton, sanglier. Poinçons et poteries grossières. (Abbé Féraud. Géogr. des B.-A.).

CASTELLANE, CHATEAUREDON et DIGNE ont fourni à la surface, haches polies. (Matériaux 1872).

L'Escale au Bourguet. Sanglier, cerf. 4 haches en diorite, 2 en serpentine, racloirs silex, poinçons, polissoirs. (Abbé Maurel).

Gréoulx, rive gauche du Verdon. — Station en plein air, 50 huttes rondes et carrées en pierres sèches, mouton, cochon, 5 haches polies et 5 fragments de haches, petits couteaux en silex blancs à fines retouches du type de Ste-Catherine-les-Trets, scie, ciseau, racloir, poterie très rare.

Silex très nombreux.

2 javelots du type *solutréen*, nombreux racloirs? paléolithiques nucleï, perforateur, burins, percuteurs, poids de filet, 2 phallus en grès très grossièrement façonnés. (H. de G. R. Notice sur Gréoulx. *Sémaphore* des 12 et 23 juillet et 10 août 1898).

Moustiers. — Poteries et haches en serpentine (Honorat. Matériaux 1885).

Motte-du-Caire (La). — Menhir-el-Cromlech appelé *Le Fourre*. (Cong. Sc. de Fr. 1867).

Saint-Laurent. — Dolmen, flèche en silex barbelée. (Musée préhist. Mortillet).

Sisteron. — *Trou d'argent*. Grotte sépulcrale par incinératio humerus et tibia humains perforés, crâne percé et porté comme amulette. Sanglier, ours, petits cervidés. Poteries fines et grossières, cendres, couteaux et racloirs, poinçons en os, une hache, plaque en os ornée et percée, fragment d'ivoire (échange). Cuillère en poterie à queue courte comme un fourneau de pipe. (Matériaux 1878, Congr. Archéol. 1879. H. Nicolas. Cong. arch. 1884).

AGE DU BRONZE ET DU FER

Bouches-du-Rhône.

ARLES. — *Cordes*. Grotte des fées. Galerie creusée à 3 compartiments. (P. Castanier. Prov. préhist.).

Coutignargues. — Tumulo-dolmen. Perles en callaïs et en serpentine, quartz, ivoire, beaux couteaux en silex. Ossements humains (Cazalis de Fondouce et H. Nicolas).

FONTVIEILLE. — *Grotte Bounias*. Ossements humains, poignard en bronze, coupe en poterie avec quatre croix dans le fond semblable aux poteries des Terramare, de Simiane (B.-du-Rh.) et de St-Cézaire (Alpes-Maritimes) ; perle en serpentine, bouton en os, gros marteau en quartzite, couteau en silex. (Gilles, Arles-Celte).

Grotte de la Source. — Silex, poinçons, hachette et pendeloque en jadeïte, dents de sanglier, perles en pierre, une grosse perle en bronze rouge, 3 fragments de plaque en bronze, poteries. (P. Castanier).

Grotte du Castellet. — 3 compartiments d'une longueur totale de 18 mètres. Squelettes au nombre de 100 environ ; ciseau-hache en porphyre vert, hache en amphibolite, poinçons et flèches en os de lapin, lamelle d'ivoire, 600 perles en pierre et en callaïs, une perle en or de 37 gr., une plaque or ; poteries ornées de chevrons, de lignes grossièrement ponctuées et de petites pastilles rapportées, coupe grossière en moitié de noix de coco, vase en pâte fine et noire à bord orné en pyramides ou dents de loup. (Cazalis. Matériaux 1877).

MIMET. — Nous avons découvert, dans cette localité, un atelier de potier qui se rattache, pensons-

nous, aux temps protohistoriques et, d'après les types de vases et leur ornementation, à la période lacustre du fer. Elles ont un air de famille des plus marqués avec les poteries trouvées dans le lac Morat et ne ressemblent nullement à celles des époques préhistorique, grecque, gallo-romaine ou du moyen-âge rencontrées dans le Sud-Est.

Les débuts du fer n'ayant fait encore l'objet d'aucune étude dans la région, les éléments de comparaison font défaut, nous signalons donc seulement ici ces poteries, dont nous parlons plus longuement dans notre monographie de Mimet. Ces vases se rattachent à sept formes différentes, savoir : type olla à anses plates, types à parois droites, à tulipe, ovale, deux types globuliformes à goulot étroit avec cercles concentriques pointillés ou composés de stries verticales courtes, un type assez particulier, cruciforme à col et à base étranglés avec panse à parois plates. Quelques tessons de Mimet ressemblent aux poteries recueillies par M. Marion à St-Marc, près d'Aix. (H. de G. R.).

Peypin. — *Valdonne.* — A la surface : un talon de hache en serpentine, 1 fragment de lame d'épée à deux tranchants en bronze, une pointe de flèche à douille et à ailerons barbelés en bronze. (H. de G. R. Monographie de la commune de Peypin).

Puyloubier. — Un celt massif en bronze fondu.

Fuveau. — Un celt en bronze, sans douille, de 0 m. 15 de longueur, à tranchant évasé en demi-lune et à talon carré, trouvé en 1899.

Saint-Rémy. — Allée couverte, silex, fibules et bijoux en bronze. (Acad. de Vaucl. mém. 1890).

Trets. — Dans un petit tumulus en pierres sèches et terre battue sur la rive droite de l'Arc, un maçon de Trets trouva, vers 1850, les objets ci-après qu'il remit à notre aïeul :

1° Un tronçon d'épée en bronze et sa poignée d'une seule pièce ; le tout orné de dessins géométriques et d'arabesques, gravés avec beaucoup de finesse ; la poignée est en forme de T et mesure 0 m. 12 de longueur totale et 0 m. 09 dans la partie pouvant être occupée par la main. Le tronçon de lame a 0 m. 055 de longueur et 0 m. 045 — 0 m. 04 de largeur. Densité = 5 m. 431 (1).

2° Un croissant en bronze creux, à branches tranchantes du côté interne, qui devait être rivé les points en bas sur un manche du même métal, la douille étant trop petite pour qu'on ait pu obtenir une solidité suffisante avec une tige en bois. Cet objet peut se rapporter à un sceptre ou à un bâton de commandement, comme on en a trouvé en Egypte. La destination probable de cet emblême (pris d'abord par nous pour une bouterolle ou une crête de casque) et la richesse d'ornementation de l'épée qui l'accompagnait paraît révéler la sépulture d'un chef. (H. de G. R. Monographie de la commune de Peypin).

Trois pointes de flèches en bronze ou en cuivre dont une en forme de cœur allongé (longueur 0 m. 025, pédicule compris), une à ailerons barbelés et à pédicule rappelant absolument, par sa forme, certaines pointes en silex trouvées dans la même sépulture (longueur 0 m. 37, pédicule compris). C'est bien là le passage du silex au bronze.

Un poinçon ou pointe de trait, petite tige carrelée de 0 m. 05, semblable à celles des Cévennes.

Ces trois objets ont été recueillis par M. Joseph

(1) Cette densité, que nous avons obtenue par le principe d'Archimède et par le pesage de l'objet, indique que la poignée est creuse ; car le poids spécifique du bronze est de 8.626 environ.

Maneille dans la grotte sépulcrale à incinération de *Onze Heures*, à Trets, dont nous avons parlé dans le chapitre consacré au néolithique. (Planche II. Cartons 1 et 3).

La pointe en forme de cœur est à pédicule court et paraît ne pas avoir été fondue mais seulement découpée et martelée dans une mince plaque de cuivre ou de bronze. La symétrie des deux côtés de cette arme n'est pas parfaite et leur apparence est très primitive ; on sent bien que c'est l'enfance d'un art qui atteindra plus tard un perfectionnement très grand qui nous est révélé par les objets trouvés dans cette même région et dont nous avons parlé. (Trets, Valdonne, Fuveau, Puyloubier). H. de G. R.)

Var

Belgentier. — *Baume de Truby*. — 2 hachettes en chloromélanite, poteries, coquilles perforées.

Cuivres. — 1 paquet aiguilles pointues aux 2 bouts de 0,08, 1 ciseau ou coin, 1 fil roulé en spirale ? bracelet. (M. de Boutiny).

Chateaudouble. — Grotte. — Un celt en bronze et poteries. (Panescorce, Soc. d'agriculture du Var 1846).

Chateau-Montaud, prés le Peyrol. — Cimetiére gaulois assez étendu. — Une épée en bronze mal conservée. (Dr Jaubert, Hyères, av. l'hist.).

Gonfaron (Grotte). — Un celt en bronze de 0,14 de longueur. (Bull. Soc. de Drag. 1874 et matériaux 1876).

Flayosc. — Deux petites épées en bronze au musée d'archéologie de Marseille. (H. de G. R.).

Saint-Paul-les-Fayence. — La vieille verrerie, tombeau à deux compartiments, ossements de 25 individus, silex,

hache en pierre ; perles en cuivre, bronze, albâtre pendeloque en quartz ; coquilles ; poteries ; deux tiges une virole et une plaquette en cuivre. (Bull. Soc. Drag. 1876 et matériaux 1878).

Basses-Alpes

Vallée de la Durance. — *L'Escale*, quartier du Bourguet. — Fibules, épingles, aiguilles, hameçon double et divers autres objets en bronze (abbé Maurel).

Peypin. — Plusieurs bracelets en bronze dont deux très grands, renflés et finement ciselés. (Matériaux 1872).

Sisteron (Grotte). — Disque en bronze avec cercles concentriques, silex, poinçons, poteries. (Nicolas, matériaux 1878).

Vallée du Verdon. — *Gréoulx*. Grotte Brougnias. — Faune domestique. Trois couteaux en silex à fines retouches dont un de 0,09 ; un vase à anse percée entier, trois bracelets striés en bronze, 2 fibules à arbalètes dont une représentant un cygne, *3 bagues représentant des serpents enroulés*. (H. Nic. le bassin du Rhône 1885, Dr Jaubert. Lettre à l'Acad. des Sc. 1876, et *H. de G.-R. Sémaphore* des 12-23 juillet et 10 août 1898).

Sépulture du Colostre. — Une agraffe en bronze. (H. de G. R.).

Grotte Prosper Maurin. — Homme, mouton, renard, sanglier.

Vallée de l'Ubaye. — Sépultures de la fin du bronze. Partout la tête au Levant accompagnée d'une pierre triangulaire. Tombes en Lauses, en ardoises ou sous des clapiers.

Aigoires. — Doubles brassards de bracelets minces et striés, anneaux creux et striés (1860).

La Bréole. — 25 anneaux unis et striés, 50 bracelets, collier en perles d'ambre (1853 et 1860).

Les Martels. — Bracelets striés, dont un à boutons.

Lans. — 8 squelettes, 3 kilog. de bracelets et une agraffe (1855).

Guénier. — Squelettes avec anneaux aux jambes et 80 bracelets, 2 colliers en petits anneaux, une épée de 0,40.

Faucon. — Poteries, fer, bracelets aux bras et aux jambes.

Jausiers, St-Vincent, La Vigne, Cordeils, La Frache, Tournoux, St-Paul, Grande-Serenne, Meyronnes. — Sépultures avec nombreux bracelets ; certains squelettes en avaient jusqu'à 40 à chaque bras.

Les musées de Toulouse, de Beaune, etc., possédent des objets de bronze de cette partie des Basses-Alpes.

CHASTELLET. — Squelettes et bracelets sous de grosses pierres 5 perles d'ambre, collier en verroteries de diverses couleurs, fibules de 0,12, agraffe de 0,10, bague émaillée en vert, 66 clous, lames, 4 rondelles convexes de 0,06, fibule de 0,21 avec plaque ovale de 0,11 près la tête.

SAINT-OURS. — Bracelets, épées, boucliers, chaînette et aiguille, fibule de 0,13, verroterie (Dr Olivier, Chapuis, Chantre).

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIE BARLATIER

MARSEILLE

TRETS

Planche I

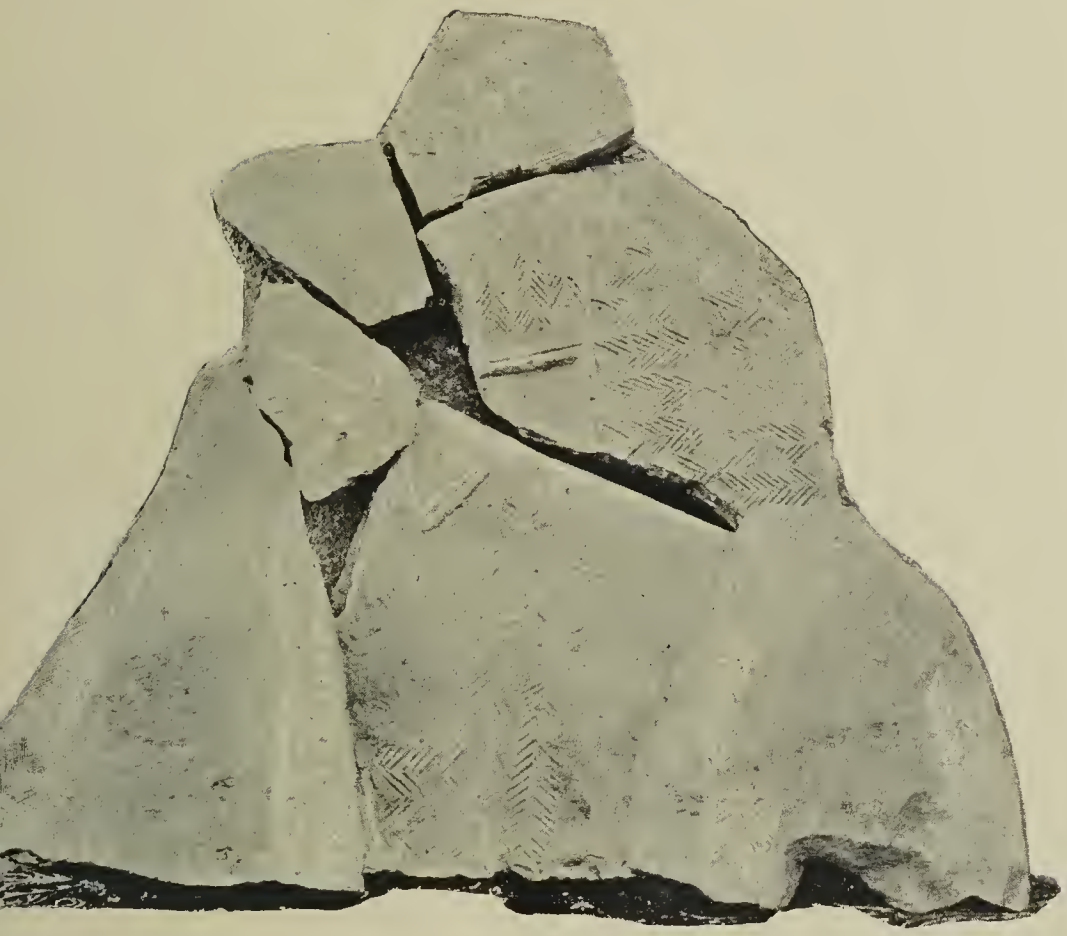

DALLES GRAVÉES
1/6 de grandeur naturelle.

1 2

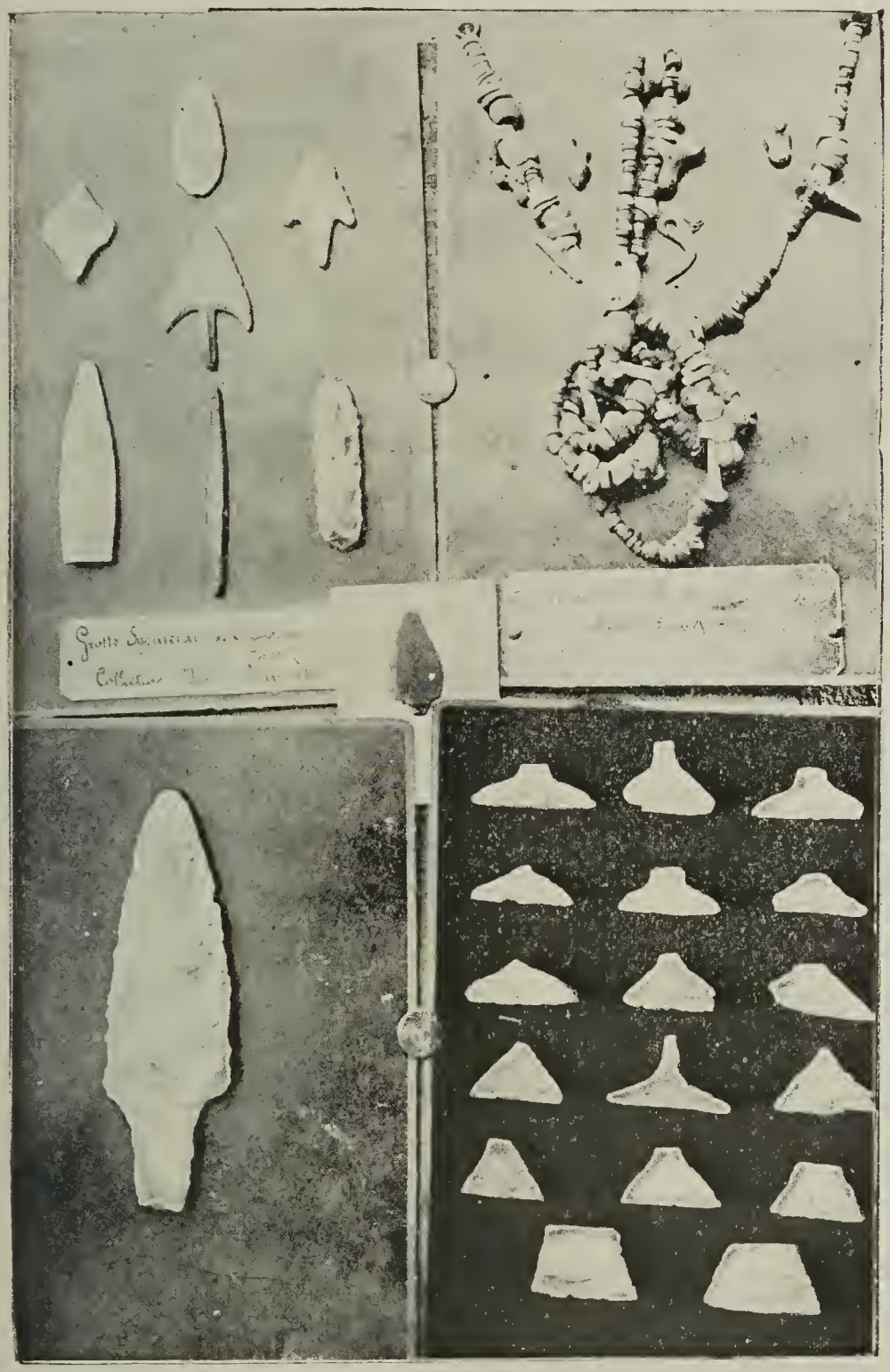

4 5

BAUME DU ROCHER DE ONZE HEURES
(1 et 3. Pointes de flèches en silex et en bronze; 2. Collier néolithique).
ATELIER DE TAILLE DE SAINTE CATHERINE
(4 et 5. Lance et petits tranchets).
1/2 de grandeur naturelle.

Typographie et Lithographie Barlatier

Marseille. — Rue Venture, 19.

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1899-1900

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

3e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Henry de GÉRIN-RICARD, ✿, A.

Secrétaire

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER

19, Rue Venture, 19

1900

SOMMAIRE

Pages

Liste des membres actifs de la Société..... V

Prix affectés aux Concours de 1900..... 369

La marine militaire à Marseille sous les comtes de Provence (Notes et documents) — Joseph FOURNIER. 371

Considérations générales sur les usages commerciaux de Marseille et sur leurs origines. — Ernest LALUBIE.... ... 401

Les richesses artistiques de Marseille en 1791. Notes et documents inédits. — Emile PERRIER..... 408

Notices nécrologiques et discours prononcés aux obsèques de MM. GASTINEL-PACHA, Hippolyte MATABON, Philippe MATHERON, le comte de GRASSET, par Mgr PASCAL et H. de GÉRIN-RICARD 452

Procès-verbaux des séances de la Société (Avril 1899 à Juillet 1900) 465

Volumes et fascicules reçus en 1899 et 1900 (1er semestre)... 483

Table des matières contenues dans le tome XLIV 487

RÉPERTOIRE

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

FONDÉE LE 7 FÉVRIER 1827

Autorisée par Ordonnance du 2 Avril 1831
et déclarée d'utilité publique par Ordonnance du 22 Mars 1832

ANNÉES 1899-1900

TOME QUARANTE-QUATRIÈME

5me de la 9me série

3e PARTIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE

M. Henry de GÉRIN-RICARD, ✿, A.

Secrétaire

MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER

19, Rue Venture, 19

1900

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE MARSEILLE

Membres du Bureau (1900)

Président..... M. H. VASSAL.
Vice-Président..... Mgr A. PASCAL.
Secrétaire..... MM. H. DE GÉRIN-RICARD.
Trésorier..... ... G. DE PARFOURU.
Archiviste..... Abbé P. MOUTON.

MEMBRES ACTIFS

MM. BLANCARD, Louis, ✻, I. ✿, C. ✠, ✠, correspondant de l'Institut, archiviste du département, président honoraire de la Société..... 20 décemb. 1860
STAPFER, Henri, ingénieur-mécanicien..... 22 octobre 1885.
DUBOUL, Alfred, O. ✻, ✿, ✠, manufacturier, ancien juge au Tribunal de Commerce..... 14 avril 1887.
EMERY fils aîné, entrepreneur de travaux publics..... 14 avril 1887.
VASSAL, Hippolyte, I. ✿, C. ✠, ancien juge au Tribunal de Commerce, consul du Salvador ..... 8 février 1888.
DUVIARD, Victor, capitaine au long-cours..... 6 novemb. 1889.
LALUBIE, A., ✿, avocat, greffier en chef au Tribunal de Commerce.. 6 novemb. 1889.
DUBOUL, Joseph, manufacturier .... 22 avril 1891.
BOUIS, ✻, ✠, juge de Paix à Marseille 5 mai 1893.

MM. Pascal, Adrien, O. ✠, ✠, vic. gén. d'Antioche..... 5 mai 1893
De Parfouru, ✠, ✠, capitaine en retraite..... 11 février 1898.
Mouton, Paul (l'abbé) ..... 25 mars 1898.
Martin, Joseph-Honoré (de Saint-Loup), architecte..... 11 nov. 1898.
Reynaud, F., A. ✠, archiviste départemental de la Préfecture des Bouches-du-Rhône..... 18 janvier 1899.
Gérin-Ricard (comte Henry de), A., ✠, propriétaire, membre de l'Académie de Vaucluse et de plusieurs autres Sociétés savantes..... 18 janvier 1899.
Bernus, Marius, employé au Greffe du Tribunal de Commerce..... 26 avril 1899.
Perrier, Emile, O. ✠, ✠, ✠, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes ..... 26 avril 1899.
Rocca, Jean..... 26 avril 1899.
Constantin, E. (l'abbé)..... 5 juillet 1899.
Sartorio, Ch., membre du Conseil Héraldique de France et des Sociétés des collectionneurs d'*Ex-libris* de Paris, Berlin et Londres 5 juillet 1899.
Peyron, Joseph, avocat, professeur d'Économie Politique à la Faculté Libre de Droit..... 15 nov. 1899.
Larrat, Raphaël, avocat..... 15 nov. 1899.
Fournier, Joseph, A. ✠, sous-archiviste à la préfecture, lauréat de l'Institut .... 15 déc. 1899.
Artaud, Adrien, négociant ..... 10 janvier 1900.
Henriet, Jules, ingénieur civil, membre de la Société de Géographie et de la Société Flammarion de Marseille ..... 7 mars 1900.

PROGRAMME DES PRIX

Affectés au Concours de 1900

PREMIER CONCOURS (4 Prix)

UNE MÉDAILLE DE VERMEIL, UNE MÉDAILLE D'ARGENT, UNE MÉDAILLE DE BRONZE ET UN DIPLOME

Pour un mémoire sur la statistique ou la topographie d'un canton ou d'une localité du Département des Bouches-du-Rhône, ou pour un ouvrage, imprimé ou manuscrit, intéressant les Sciences, l'Histoire, l'Archéologie, l'Economie politique, les Lettres, l'Agriculture, l'Industrie ou le Commerce de Marseille ou du Département.

DEUXIÈME CONCOURS

MÉDAILLES OFFERTES
PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
(VERMEIL, ARGENT ET BRONZE)

Pour les meilleures méthodes de culture, de défense contre les maladies et, en général, pour tous les progrès réalisés soit pour augmenter ou améliorer les produits du sol dans le Département, soit pour l'agriculture, soit pour l'horticulture.

Les médailles seront réparties d'après le nombre qui en sera attribué par M. le Ministre. A défaut, il y sera suppléé par les médailles de la Société de Statistique.

TROISIÈME CONCOURS

INDUSTRIE — COMMERCE

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent, une médaille de bronze et un diplôme.

Pour les personnes qui auront fait une invention nouvelle de quelque importance, ou qui auront introduit dans le Département un nouveau genre d'Industrie ou apporté un perfectionnement à une industrie déjà existante. Ce concours est ouvert à toutes sortes d'inventions, d'usines et de produits fabriqués.

QUATRIÈME CONCOURS

CONCOURS DES FACULTÉS

Une médaille de vermeil, une médaille d'argent sont attribuées à chacune des deux Facultés de Marseille (Sciences, Droit), et à l'Ecole de Médecine. C'est un concours privé pour chacun de ses établissements.

Ces quatre concours étant indépendants les uns des autres, une même personne pourra participer à chacun d'eux dans les conditions qui sont réglées ci-dessus.

Pour les trois premiers concours, chaque postulant devra adresser une demande à M. DE GÉRIN, Secrétaire, rue Sylvabelle, 2. Les postulants du premier concours joindront leur mémoire à cette demande et s'en feront délivrer récépissé.

Les demandes du Concours agricole et horticole devront être adressées au plus tard le 1er septembre 1900. Pour les autres au plus tard le 1er novembre. Les lettres et paquets devront être affranchis.

Arrêté en séance générale, le 14 février 1900.

Le Sécrétaire, H. DE GÉRIN-RICARD.

Le Président, H. VASSAL.

LA

MARINE MILITAIRE A MARSEILLE

SOUS LES COMTES DE PROVENCE

NOTES ET DOCUMENTS

PAR

M. Joseph FOURNIER

MEMBRE ACTIF

I

Marseille, fille des Phocéens, ces habiles et hardis marins qui, au dire d'Hérodote, entreprirent les premiers les voyages au long cours, a eu une galère pour berceau, la galère phocéenne qui aborda, il y a vingt-cinq siècles, à la côte du pays des Saliens,b aignée par les flots bleus de la Méditerranée, sur un point où devait s'élever par la suite l'une des plus grandes cités maritimes du monde. Les enfants de cette cité étaient donc, par leur origine même, prédestinés au commerce, à la navigation ; dans cette double voie, ils ne tardèrent pas à acquérir une juste célébrité. A une époque fort reculée, deux d'entre eux, Euthymènes et Pythéas, sillonnèrent la Méditerranée et passèrent dans l'Océan pour s'y frayer de nouvelles routes.

Les galères du port de *Massilia* ne servaient pas seulement au commerce, à l'occasion elles devenaient bâtiments de guerre que Rome utilisa à la conquête de Carthage. Après avoir aidé à accroître et affermir la puissance de la maîtresse du monde, la flotte marseillaise dut, pour son propre compte, se transformer de nouveau en flotte de combat et se défendre contre ceux qui avaient profité de son appui. Elle lutta à outrance contre Rome ; si elle fut vaincue ce ne fut pas sans gloire et sans avoir chèrement disputé la victoire à César.

Cette défaite avait été désastreuse pour la ville qui ne possédait plus aucun navire, elle se hâta de la réparer en reconstituant sa flotte, principal élément de sa prospérité ; ses vaisseaux reparurent bientôt sur la Méditerranée et le commerce, un moment interrompu, reprit avec une nouvelle activité.

Il est fort probable que durant les premiers siècles de l'ère chrétienne Marseille ait entretenu des relations avec l'Orient ; dans son *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge* (1), Heyd déclare ne pouvoir désigner en Occident, à l'époque des Mérovingiens, des ports de mer ayant conservé une activité commerciale propre, « mais, ajoute-t-il, il y a cependant de grandes probabilités pour que Marseille ait fait exception ; la conquête franque ne lui fit pas perdre beaucoup de son antique importance ; or, comme c'est à un chroniqueur grec que nous sommes redevables de ce renseignement (2), il nous est permis

(1) W. Heyd. *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge*, traduite et publiée sous le patronage de la Société de l'Orient Latin par Furcy Raynaud. Leipzig, 1885-86, 2 vol. in-8°.

(2) Agathias. I, 2, éd. Bonn, p. 17.

d'aller plus loin et de conclure que Marseille entretenait des relations avec l'empire de Byzance (1). » A l'appui de ce dire, l'érudit auteur établit, d'après Grégoire de Tours, que les Francs allant à Constantinople s'embarquaient au port de Marseille et y débarquaient au retour, et que cette ville envoyait des vaisseaux chercher le papyrus en Egypte.

Les invasions sarrasines qui désolèrent l'Occident, du VIIIe au XIe siècle, paralysèrent le commerce maritime et interrompirent les relations avec le Levant. Venise, plus proche de l'Orient, avait, pendant ce temps, jeté les bases de sa prospérité ; les Vénitiens, nation jeune et entreprenante, surent se rendre nécessaires aux Grecs amollis et découragés, et devinrent les intermédiaires obligés de tout le commerce des côtes orientales de la Méditerranée. Mais, au XIe siècle, après que les Sarrasins furent chassés de la Provence, de la Ligurie et de la Toscane, d'autres villes disputèrent à Venise la suprématie qu'elle avait acquise : Amalfi, Pise, Gênes et Marseille vinrent prendre leur part de ces richesses dont la reine des mers paraissait avoir le monopole. Puis, arrivèrent les croisades qui contribuèrent beaucoup à étendre les relations des villes qui se livraient au commerce avec le Levant.

La France avait été amenée à prendre la plus large part dans les croisades, et le commerce du Languedoc et de la Provence avec l'Orient ne pouvait qu'acquérir un accroissement considérable et des facilités nombreuses. Marseille avait joué un rôle marqué dans ce grand drame religieux et politique, elle avait été d'un grand secours aux croisés en

(1) Heyd. I, p. 24.

leur fournissant ses navires, ses marins, ses trésors et même ses soldats. Pour reconnaître ces services signalés, les princes français vainqueurs des infidèles, accordèrent aux Marseillais des privilèges importants (1) ; en négociants pratiques et avisés, ceux-ci tirèrent ainsi parti de ces expéditions chevaleresques au profit de leurs intérêts commerciaux.

Jusqu'au milieu du XIIe siècle, pour se rendre en Palestine, les navires marseillais faisaient du cabotage en suivant les côtes d'Italie, avec escale en Sicile, à Candie et sans doute à Rhodes et à Chypre ; à naviguer dans le voisinage des côtes ils bénéficiaient du double avantage de la sécurité et de faire du négoce dans les ports où ils s'arrêtaient. Mais les navigateurs ne tardèrent pas à s'enhardir et à s'aventurer en haute mer ; la traversée de Marseille à Acre, par un bon vent, ne durait plus que quinze jours (2). C'était un lointain voyage que les navires n'entrepre-

(1) En 1117, Baudouin Ier, roi de Jérusalem, leur donna la permission de délimiter leur quartier dans cette ville et d'y avoir un four particulier ; ces privilèges furent confirmés par Foulques, en 1136, il les étendit même en donnant aux Marseillais le droit d'avoir un quartier et une église dans chaque ville maritime du royaume, et de prélever chaque année 400 besants sarrasins sur le produit des entrepôts de Jaffa. De nouveau confirmés, en 1152, par Baudouin III, ces privilèges reçoivent une nouvelle extension, en 1198, par l'autorisation d'Amaury et son épouse Isabelle, aux commerçants marseillais d'avoir une résidence à Chypre et par l'exemption des droits de douane à l'entrée et à la sortie de ce pays. En outre, depuis 1190, les Marseillais jouissaient également du droit de juridiction à Saint-Jean d'Acre où Guy de Lusignan, huitième roi de Jérusalem, avait accordé l'établissement d'un tribunal dont le juge, originaire de Marseille, était à la nomination de ses nationaux et obligé par serment à décider les causes d'après les coutumes marseillaises.

(2) Heyd. I, p. 182.

naient pas toujours isolément par crainte des pirates et des corsaires dont la mer était semée : plusieurs vaisseaux partaient ordinairement de conserve et dans la saison favorable pour les pays d'outre-mer, ils pouvaient ainsi se prêter une mutuelle assistance et tenir en respect, par leur nombre, les ennemis tentés de les attaquer (1).

Au XIIIe siècle, Marseille, de même que Venise, était une république puissante disposant de richesses considérables, l'importance de la ville intimément liée aux destinées de son commerce, en avait suivi le merveilleux accroissement. Des documents de premier ordre qui ont fait l'objet d'une publication récente intéressant au plus haut point l'histoire du commerce de Marseille et celle de la marine française, montrent d'une façon probante l'étendue des relations maritimes de cette ville qui embrassaient tous les ports de la Méditerranée (2).

Au printemps de l'année 1248, alors que le retour de la belle saison permettait les voyages de longue durée, trente-cinq navires, sous le pavillon de la cité marseillaise : blanc à la croix d'azur, si connu des marins de l'époque, partirent pour les destinations les plus diverses, emportant des passagers et des marchandises de toute espèce. Dix allaient en Syrie, six à Naples, six à Valence et en Catalogne, quatre à Pise, quatre à Ceuta et Bougie, deux à Gênes, deux en Sardaigne et un à Messine (3); il partit également, pour des destinations plus rapprochées, un grand nombre de barques, buzzes, tarides ou autres

(1) Mortreuil. *Consulats Marseillais dans le Levant*, p. 43.

(2) Louis Blancard. *Documents inédits sur le commerce de Marseille au moyen-âge*, 2 vol. in-8°.

(3) Ibid.

vaisseaux de petit tonnage uniquement chargés de marchandises.

En outre de cet important mouvement de navires marchands s'opéraient des armements en guerre. Au cours de cette même année 1248, saint Louis préparant sa première croisade, nolisa des vaisseaux à Marseille ; Joinville et le comte de Sarrebrück, son cousin, partirent de cette ville (1). Guigues III, comte de Forez, y fit noliser la *Bonne-Aventure ;* ce navire était encore en chantier le jour du contrat. Jean Ier, comte de Dreux, partit sur la *Bénite* et l'archevêque de Tours, Geoffroy Marceau, sur une deuxième *Bonne-Aventure* (2).

Marseille n'était pas la seule ville de l'Occident possédant des comptoirs dans le Levant ; Montpellier et Narbonne en avaient d'importants, toutefois ils durèrent moins longtemps, « plus on approchait du moyen-âge plus les relations de ces deux villes avec l'Orient se ralentissaient ; bien des causes y contribuaient : l'ensablement de leurs ports ; des guerres continuelles qui minaient leur prospérité, l'autorité royale qui avait brisé en elles l'énergie de la vie municipale. » (3). Seule, Marseille, qui jouissait, sous les comtes de Provence, d'une indépendance relative, continuait à sillonner de ses navires la Méditerranée et conserva en Orient et en Afrique les établissements qu'elle y avait installés,

(1) JOINVILLE. *Histoire de saint Louis*, édit. Natalis de Wailly, p. 64.

(2) L. BLANCARD. *Doc. inéd. sur le commerce de Marseille au moyen-âge,* t. I, p. LII, t. II, p. 90, 191 et 234. — Sur les nolisements de saint Louis, pour la première croisade, voir les documents publiés par CHAMPOLLION-FIGEAC (*Documents inédits sur l'Histoire de France*, t. II, p. 50), et pour la deuxième croisade, ceux publiés par JAL (*Doc. inéd.* t. I, p. 609).

(3) HEYD. II, p. 717.

II

Marseille avait donc, au moyen-âge, une marine marchande fort importante, ou, plutôt, une marine mixte, puisque cette marine pourvoyait elle-même à sa défense et concourait à celle de la ville qui ne possédait qu'un très petit nombre de bâtiments de guerre ou galères. Ces galères étaient fréquemment louées à la France et même à d'autres Etats lors qu'ils entreprenaient quelque expédition maritime ; elles appartenaient en partie au comte de Provence, en partie à des citoyens opulents. L'historien Ruffi cite les noms de onze Marseillais qui possédaient huit galères louées aux Florentins en 1357 (1). Un ouvrage plus récent donne quatre autres noms de possesseurs , notamment celui d'un notaire, Jean Audibert, en 1368 (2). Peu d'années après, en 1385, une institution de charité dirigée par les patrons pêcheurs, achetait un bâtiment du même genre pour repousser les pirates (3), et au siècle suivant, Jacques Cœur, le célèbre argentier de Charles VII, avait éga-

(1) Ruffi. *Histoire de Marseille*, t. I, p. 182.

(2) A. Fabre. *Histoire des hôpitaux et institutions de bienfaisance de Marseille*, II, p. 287.

(3) La piraterie , qu'a seule pu réduire l'organisation ou la réorganisation des marines d'Etat , était tellement dans les mœurs maritimes au moyen-âge, qu'il y avait à Gênes une sorte de bureau où se traitaient des affaires se rapportant aux déprédations commises en mer. Voir, sur ce sujet, le travail du comte de Mas-Latrie, membre de l'Institut : *L'Officium robarie* ou *Office de la piraterie à Gênes, au moyen-âge*. (*Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, année 1892, 3e livraison, p. 264.)

lement quatre galères dans le port de Marseille ; lors de sa disgrâce qui entraîna la confiscation de ses biens, elles furent saisies et vendues au profit du roi de France, à Bernard de Vaux, marchand de Montpellier ; elles étaient dénommées *Saint-Michel*, *Saint-Jacques*, *Saint-Denis* et *Sainte-Magdeleine*.

Les galères du port de Marseille, même celles appartenant à des particuliers, ne pouvaient sortir sans l'autorisation des syndics ; les infractions à cette prescription étaient punies par des peines très sévères. A ce sujet, il se produisit, en 1357, lors du nolisement de huit galères aux Florentins, un fort curieux incident : les propriétaires négligèrent de se munir de l'autorisation de sortie de leurs vaisseaux ; pensant qu'elle pouvait avoir besoin de ceux-ci pour sa défense, la commune donna ordre à tous les capitaines de ne pas sortir du port ; les officiers ne tinrent aucun compte de l'injonction, ils brisèrent les pannes qui tenaient tendue la chaîne du port et firent voile vers le large. La commune dépêcha à la poursuite des galères, l'un des syndics et six notables accompagnés d'un notaire chargé de verbaliser. Les mandataires de la ville rencontrèrent les fugitifs partie à Antibes, partie aux îles St-Honorat et Ste-Marguerite ; le notaire épuisa le formulaire de sa procédure, leur signifia des commandements, des actes de mise en demeure de rentrer à Marseille, rien n'y fit, les galères poursuivirent leur route et ne revinrent que l'année suivante. Ruffi ajoute qu'à leur retour, le viguier intenta un procès aux propriétaires de ces vaisseaux, mais qu'il n'a pu retrouver les traces du jugement (1).

(1) Ruffi. I, p. 190.

Les navires marchands, sans cesse exposés aux brigandages des pirates de Barbarie, comptaient surtout sur leurs propres forces, et les statuts municipaux, code plein de sagesse, prévoyant tout ce qui pouvait être utile à la sécurité des citoyens, faisaient une obligation, aux capitaines, d'avoir à leur bord au moins deux arbalètes et toutes les munitions nécessaires à leur défense (1).

Il arrivait quelquefois que la ville, soit pour donner la chasse aux corsaires qui ravageaient ses parages, soit pour toute autre cause, était dans la nécessité de mettre en ligne des forces navales assez considérables; les paisibles navires de commerce recevaient alors un matériel de guerre suffisant et se trouvaient transformés, par cet armement, en bâtiments de combat très propres à la défense et même à l'attaque. Leur équipage, parfaitement aguerri par les fréquentes rencontres des écumeurs de la Méditerranée, contre lesquels il lui fallait défendre sa vie ou tout au moins sa liberté, était plein de courage et s'entendait fort bien à la manœuvre des engins de guerre. Cette flotte militaire, ainsi improvisée, fit éprouver maint désastre aux pirates barbaresques ou majorquins, et rentra plus d'une fois au port de Marseille amenant les navires de ces derniers dont elle avait réussi à s'emparer. Les marins marseillais usaient alors de représailles en retenant les vaincus en esclavage, à ramer sur les galères, jusqu'à ce qu'ils aient la possibilité de les échanger contre ceux de leurs concitoyens qui, moins heureux, étaient tombés aux mains des pirates.

(1) *Statuts de Marseille*, édition Méry et Guindon, livre IV, chap. XIX : *De garnisonibus in navibus portandis*, p. 110.

Les comtes de Provence ne paraissent pas avoir entretenu à Marseille de marine militaire proprement dite, cependant, vers l'an 1300, ils possédaient quelques galères (1), mais elles n'auraient pu leur suffire et quand leurs opérations en Italie exigeaient qu'ils eussent à leur disposition un certain nombre de vaisseaux, ils en louaient à Gènes, Nice ou Marseille. C'est ainsi que lorsque Charles Ier, frère du roi saint Louis, résolut d'entreprendre la conquête de la Sicile, il loua, en 1264, à Nice et à Marseille, surtout dans cette dernière ville, toute une escadre de galères. Le rationnaire général des recettes et dépenses du comté de Provence relate qu'une grande partie de l'argent provenant des contributions indirectes, c'est-à-dire des droits de péage et de gabelle perçus en 1263 et 1264, fut affectée au paiement des préparatifs de l'expédition de Sicile, soit à la location et l'armement des galères, soit aux frais de transport de troupes en Italie (2).

Les souverains qui succédèrent à Charles Ier, jusqu'à la réunion de la Provence à la France, en 1481, recoururent également à la marine privée, et si le roi Robert fit dresser, au XIVe siècle, des devis de constructions navales (3), rien ne prouve qu'il les ait fait exécuter. En outre, comme il est fait mention de ces devis dans un cartulaire exclusivement consacré

(1) Etat des biens et droits de la Cour royale à Marseille, remis à Bérenger Mirabeau, clavaire de cette ville, années 1301-1303. Archives des Bouches-du-Rhône, B. 1936 et 1937. Dans ces deux registres se trouvent disséminées diverses indications relatives au matériel naval des Comtes de Provence.

(2) Rationnaire général, par viguerie des recettes et dépenses du Comté de Provence. Arch. B.-du-Rh., B reg. 1501.

(3) *Cartularium Neapolitanum*, ordonnances des rois de Sicile (XIVe siècle) fo 203. Ibid B reg. 269.

aux possessions des comtes de Provence à Naples et en Sicile, il y a lieu de croire que si les navires projetés ont été construits, ils furent plutôt destinés au service des ports napolitains que des côtes provençales.

A défaut de marine militaire les comtes de Provence avaient à Marseille, au début du XIVe siècle, outre quelques galères, un matériel des plus complets consistant en armes, objets de gréement et autres. Le clavaire avait la charge de tout ce matériel dont les souverains ne faisaient pas toujours usage ; il le louait à des armateurs marseillais, et le compte présenté par lui, pour l'année 1301, mentionne le prêt et la location à divers particuliers, des *galées* ou autres bateaux avec leur gréement et armement (1).

De 1302 à 1306, ce matériel fut inventorié pièce à pièce par le clavaire Bérenger Mirabeau, il comprenait, entre autres objets, 13.481 fers de lance renfermés en 32 caisses, 371 chaudrons pour les galères et 21 pour fondre la poix employée au calfatage des navires, 12 voiles, 34 quintaux de cordages neufs et 109 quintaux de cordages vieux, 25 ancres de galères, 2.513 rames, 12 mâts et 12 bras de gouvernail, 44 vergues, 2 navires, 2 galères et un nombre considérable de haches, grappins, épées, couteaux, etc. Il y avait même 628 drapeaux, pennons et flammes de toile ; parmi les drapeaux cent sont mentionnés comme étant de soie et l'un comme portant les fleurs de lis brodées en or (2).

(1) Etat des biens et droits de la Cour royale. Arch. B.-du-Rh. B reg. 1936.

(2) Etat des armes et munitions et du matériel naval appartenant à la cour royale, pris en charge par Bérenger Mirabeau, clavaire de Marseille. Ibid. B 1938.

C'était sans doute aux magasins royaux que les armateurs marseillais prenaient les engins dont ils manquaient pour leurs armements extraordinaires, les nombreuses indications données par la comptabilité du clavaire sur les ventes ou remises d'objets faites par ordre et pour le compte de la Cour l'établissent avec certitude. Dans cette occurence le souverain et les particuliers se rendaient mutuellement service, l'un en laissant la disposition des accessoires de toute sorte qu'il possédait à profusion, les autres en louant les vaisseaux nécessaires au transport des troupes, comme ils le firent à Charles Ier, à Charles II et à la reine Jeanne.

Le port de Marseille n'est pas le seul dans lequel les comtes de Provence louèrent des galères ; au cours des guerres qu'ils eurent à soutenir en Italie, ils s'adressèrent maintes fois à des armateurs étrangers, notamment aux Génois. Louis III, frère aîné et prédécesseur du roi René dans le comté, affréta deux vaisseaux appartenant à Baptiste et Raphaël de Fiesque et Jacques Oppicio, de Gênes, vaisseaux qu'il retint à son service, du 7 décembre 1423 au 14 avril de l'année suivante, pour chasser de Naples les Catalans. Les trois lettres missives ci-après donnent des détails sur la façon dont furent désintéressés les armateurs génois à qui il était dû 3000 florins.

I. A nostre très chier et très amé frère Charles, lieutenant général en nostre païs de Provenssa.

Très chier et très amé frère, nos avons fait une certaine composition avecques Jacobo dels Flisco, de Jennes, à la somme de IIIm florins, tant pour ce que nostre court luy estre tenue pour l'armement de deux galées que ledit Jacobo et ses compaignons, jà piéçà, armèrent à venir

contre Naples, pour laquelle composition avons ordonné quilz aient unes des villes que furent de la dame des Baux ou de Boucicaut, dont la revenue vaille per an V^c florins, laquelle ilz doivent tenir per l'espace de trois ans, qui montera à la somme de mil cinq cens florins, et les autres mil cinq cens florins luy soient poiés sus la guabelle d'Ières, en la manière que la tient Andree de Passi, fine le temps que ledit Andree la doit tenir, comme plus clerement vous porroia apparoir par lettres patentes que sur ce, tant audit Jacobo que ses compaignons, avons octroïées. Si voulons vous prions et mandons que lesdites assignations faciez observer et donner à exécution et qui ny aii point deffalte, car, en vérité, il son gens de bien et que nous poireront fere se service pour l'obtevenir, come ilz ont fait pour le passé.

Très chier et très amé frère, le benoir filz de Dieu soit garde de vous.

Escript en nostre ciuté de Casence, le VIIe jorn du mois de juing [1427].

Le Roy de Sicille, duc d'Anjou, conte de Provence,
du Mayne et de Pimont, vostre frère,

LOYS.

II. Le Roy de Secille, duc d'Anjou, conte de Provence, du Mayne et de Pimont.

Révérend père en Dieu, très chier et féalx, jà piéçà quant l'armée de nostre païs de Provence, ensemble avecques celle de Jennes vindrent derrieramant par dessa, Jacobo de Flisco et autres ses compaignons, armèrent, à la péticion et requeste de nostre court, deux galées esquelles firent grant despenses, por lesquelles avons fait avecques eulx une composition de la some de III^m florins, de la monoie de nostre païs de Provence, en la manière que sensuit : c'est assavoir que per nous leur sera baillée une des villes que tenoit la dame de Baux ou Boucicaut, dont la revenue monte per an V^c florins et per ainsi, en l'espace de III ans, que avons

ordonné qu'ils lo doient tenir, auront solution de MV^c florins ; et pour les autres MV^c florins, voulons qu'il ait la gabelle d'Ières, en la manière que la tient André de Passi, fine lo temps dudit André, jusques à ce quilz soient entièrement de mil V^c florins contentés. Et pour ce que ledit Jacobo et ses compaignons sont gens de bien et de auctorité et que ont voulonté d'eulx retraire en nostre païs de Provence, et que d'eulx poirons avoir de bons services, nous voulons et vous mandons que, en la manière dessusdite, de la some de III^m florins les faciez contenter et que nostre assignation sortisse son effect come est nostre entencion et selon la forme de noz lectres patentes à eulx octroïées.

Révérend père en Dieu, nos très chiers et féaulx, nostre seigneur soit guarde de vous.

Escrips en nostre ciuté de Cusence, le VIIe jorn de juing [1427].

Loys.

III. A noz très chiers et bons amis les gens du Conseil de Monseigneur et nostre, résidens en Ays.

Charles, frère de Monseigneur le Roy de Secille et son lieutenent général en Provence.

Très chiers et bons amis, nous avons une lectre close que avez escripte aux gens du Conseil de Monsenhor et nostre stans par deçà, faysans mention que avez fayt expédier l'annexe aux lectres patentes par mondit senhor octroïées aux nobles Opice, Babtiste et Raphaël de Flisco por l'assignation de III^m florins, come plus à plein esdites lettres patentes est contenu, et, ainsi que par vos dictes lectres escriptes, vos semble que le lieu d'Albaigne seroit bien convénient à bailler ausdictz de Flisco, à trois ans, pour la some de mil V^c florins, à raison de V^c florins per an, en diminution desditz III^m florins. Nous avons eu sur ce aviz et delibération avec les gens du Conseil de mondict senhor stans par deçà, et semble à nous et à eulx aussi que ainsi se doit fere, concernans la promesse et serviances comme voz dictes lettres en contiennent et en celle forme le mectez à exécution.....

Trés chiers et bons amis, nostre seigneur soy guyde de vous.

Escript ou chastel de Tharascon, le VIIe jorn de jenvier M IIII^c XXVIII.

CHARLES (1).

La guerre avait épuisé le trésor royal, Louis III ne pouvait songer à payer en numéraire de somme considérable, il prit donc le parti d'abandonner à ses créanciers les revenus d'une terre dépendant de son domaine. C'est dans ce but qu'il écrit de Cosenza, à son frère Charles, lieutenant général en Provence, de proposer au grand Conseil d'aliéner aux armateurs génois, pour trois ans, « une des villes que furent de la dame des Baux ou de Boucicaut dont la revenue vaille par an V cents florins » ; les 1500 florins restants devaient être pris sur la gabelle d'Hyères. Le roi écrit en même temps à l'évêque de Fréjus, président du Grand Conseil, et aux membres de cette assemblée, les invitant à désigner la localité sur laquelle devait être levée la moitié de la somme due à Jacques de Fiesque et ses compagnons, « gens de bien et de auctorité, disent les lettres du roi, et que ont voulonté d'eulx retraire en nostre païs de Provence et que d'eulx poirons avoir de bons services ». Le grand Conseil désigna la terre d'Aubagne, à proximité de Marseille, qui demeura trois ans entre les mains des armateurs génois. Ceux-ci conclurent sans doute une bonne affaire puisque, à l'expiration

(1) Arch. Bouches-du-Rhône, B. reg. 10 (Crucis), f° 270.

du délai, les revenus du lieu ayant été mis aux enchères, Jacques de Fiesque en obtint l'adjudication, comme plus fort enchérisseur, pour une nouvelle période de trois ans (1).

III

Le bon roi René, successeur de Louis III sur le trône de Sicile et dans le comté de Provence, s'intéressait aux choses de la marine, la marine marchande reçut de lui une protection et des encouragements efficaces, mais, comme à ses prédécesseurs, les vaisseaux de guerre lui manquaient. Pour la défense du littoral provençal contre les incursions de l'étranger, il avait organisé une sorte de garde côtière composée de trois cents soldats et marins levés dans le pays, « armés et embastonnés » ; les bâtons dont ils étaient munis sont dénommés « bâtons à feu » (2), sans doute des fusils très rudimentaires ; en outre, plusieurs barques étaient affectées au service de cette garde (3).

(1) Bail concédé par la Cour à Jacques de Fiesque, du château d'Aubagne et de ses dépendances, du 10 décembre 1431. A ce bail sont annexées des lettres de Louis III, du 12 août 1434, le prorogeant de 5 ans sans augmentation de prix. Archives des Bouches-du-Rhône, B. reg. 180 (Laquey), f° 1.

(2) Lecoy de la Marche. *Le Roi René*, I, p. 528.

(3) Au sujet de cette garde côtière, le registre des ordonnances du comte de Provence (1470-79) contient la mention suivante : « Commission au sieur de Cotignac [Jean de Pontevès] pour aller et transporter par les citez, villes et chasteaulx de Prouvence et terres adjacentes, pour trouver jusques au nombre

Les forces navales de René étaient insignifiantes, elles comprenaient quelques caravelles et barques plus qu'insuffisantes en cas de guerre. Dans ce cas, le roi, lui aussi, recourait aux armateurs marseillais, génois et même florentins qui lui louaient des galères. L'armement de ces vaisseaux avait lieu à Marseille, principale place de guerre de la côte provençale, dont l'importance paraît avoir été fort bien comprise par René qui veillait avec sollicitude à l'entretien de ses fortifications et autres ouvrages de défense (1).

Bien que ne possédant pas de marine de guerre, le comte de Provence donna successivement à deux personnages la charge de capitaine général ; le premier était Jean de Villages, neveu du célèbre Jacques Cœur, que le bon roi refusa de livrer aux agents du roi de France Charles VII, le second, nommé Charles de Torreilles, appartenait à l'ordre de St-Jean de Jérusalem ; leur mission consistait surtout à procurer à leur souverain les navires nécessaires, à les armer et, sans doute, à les diriger et les mener au combat.

René paraît avoir eu le dessein de constituer une flotte, composée de vaisseaux lui appartenant. Le 14 novembre 1437, au cours des préparatifs de l'expédition de Sicile, il aliénait la baronnie d'Aubagne

et quantité de IIIc compaignons et gens de marine, armez et embastonnez, pour eulx deffendre encontre leurs ennemys et les deffendre s'ilz voient que besoin soit, et aussi d'avoir des bastons à feu et autres pour fournir aucunes fustes, et que lesdictz gens et compaignons se rendent, le Ve jour de janvier prouchain venant, armez, embastonnez et en point, à Masseille. Donné à Aix, le XXIIIIe jour de décembre mil IIIIc LXXIX. Par le Roy, de son exprès commandement : Merlin ». — Arch. Bouches-du-Rhône, B. reg. 273, fo 204.

(1) Lecoy de la Marche. I, p. 529.

au prix de 8.000 florins d'or et affectait cette somme à l'achat de trois gros navires génois appelés *de Auria*, *de Spinola* et *de Corsa* qui devaient le transporter, lui et son armée, de Marseille en Sicile ; la reine Isabeau de Lorraine avait elle-même amené ces navires du port de Naples en Provence (1).

La détresse des finances du comté empêcha le roi d'augmenter sa flotte composée d'un si petit nombre d'unités, il dut continuer à louer des galères ou à emprunter celles que Jean de Villages possédait en propre. En 1448, il faisait armer un de ses vaisseaux, lorsqu'il apprit que vingt galériens évadés d'une galère génoise avaient été arrêtés par le juge de Saint-Maximin ; il ordonna aussitôt de les faire conduire sous bonne garde à Marseille, où ils seront utilisés à l'armement d'une galère. Voici, du reste, le texte même de la lettre adressée au juge et au clavaire de Saint-Maximin :

A nous chiers et bien amés les baile et clavaire
de Saint-Maximin et à chascun d'eulx.

De par le Roy de Secile, etc.

Chiers et bien amés, nous avons sçeu que vous avés faiţ arrester à Sainct Maximin vingt galiotz qui estoient partiz de la galée de Bourgone (?), et pour ce que nous en avons à besougner pour aidé à armer une galée nostre à Masseille, nous vous mandons que lesdictz XX galiotz vous faites menner et conduire seurement jusques à Masseille, et iceulx faites délivrer és mains d'Antoni Calvi, à Masseille, et vous, clavaire, faites la despence pour ce nécessaire, et en rendant ceste cédule seulement, nous

(1) Vente de la baronnie d'Aubagne à Charles de Castillon. Arch. Bouches-du-Rhône, B. 11 (Lilli), f° 170.

vous ferons donner, pour ladicte despence, tel acquit et descharge que mestier vous sera, et la vous ferons aloer en vous comptes sans difficulté ; si gardés que faulte n'y ait.

Escript à Aix, le VII^c jour d'oust l'an mil IIII^c XLVIII.

René (1).

Ces instructions furent ponctuellement exécutées et les galériens que le hasard avait fait tomber entre les mains des gens du roi, allèrent compléter la chiourme du navire qu'on apprêtait dans le port de Marseille.

A la fin de sa vie, René s'occupait encore de constructions navales, entre 1477 et 1480 il fit construire deux caravelles et chargea son chambellan, Louis Doria (2), de surveiller les travaux confiés à un constructeur nommé Alonce Castille, du petit port de Saint-Nazaire (3) entre la Ciotat et Toulon. Peu de mois avant sa mort les deux navires étaient encore sur chantier; il leur donna les noms de *Sainte Magdeleine* et *Sainte Marthe.*

Le bon roi avait une dévotion particulière pour les deux saintes qu'une tradition pieuse représente comme ayant passé une partie de leur vie en Provence; son culte pour sainte Magdeleine était tel que, en 1442, il substitua l'image de la célèbre pécheresse à

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B 1797, f° 20.

(2) Louis Doria n'est pas porté dans la liste des officiers de la cour du roi René, donnée par M. Lecoy de la Marche (*Le Roi René*, I, p. 497.)

(3) Saint-Nazaire, arr. de Toulon (Var). Le nom de cette localité a été changé récemment en celui de *Sanary*, dénomination que la commune portait jadis.

celle de saint Jean-Baptiste, sur le florin provençal (1). Il lui rendit un nouvel hommage en donnant son nom à l'une des caravelles, tandis qu'il attribuait à l'autre celui de la patronne de Tarascon.

Louis Doria a laissé le compte détaillé de la dépense pour la construction de la *Sainte Magdeleine* et de la *Sainte Marthe*, dépense s'élevant à la somme considérable de 18.428 florins 5 gros 6 deniers, qui fut en partie couverte par des « deniers apportés de Lorrayne » en 1478, le comptable déclare avoir touché « certain argent apporté de Barroys ». Il dépensait avec prodigalité les sommes que René, alors fort âgé et infirme, et par suite hors d'état d'exercer un contrôle, mettait à sa disposition. Les cordages nécessaires pour la mise à la mer des deux caravelles pesaient environ 70 quintaux et coûtèrent 375 florins 6 gros, tandis que les arbres, pièces essentielles, ne revinrent, pris à Arles, qu'à 276 florins 8 gros. La plupart des objets qui entrèrent dans la construction furent achetés à Gênes, Louis Doria, qui était Génois, avait sans doute ses raisons de donner la préférence à cette ville alors que les négociants de Marseille lui auraient fourni à meilleur compte le matériel qu'il faisait venir à grands frais d'un pays éloigné. Cependant le taffetas et le drap de soie pour la confection des bannières furent achetés à Avignon, ce devaient être de belles étoffes car elles ne coûtèrent pas moins de 559 florins 2 gros 8 deniers.

Les comptes relatifs à la construction de navires au xve siècle sont, croyons-nous, assez rares pour nous engager à publier ici celui se rapportant à la

(1) Louis Blancard. *Le florin provençal*, extrait de la *Revue de Numismatique française* de 1886, p. 41.

Sainte-Magdeleine et à la *Sainte-Marthe*. Non seulement ils offrent de l'intérêt au point de vue maritime mais ils en présentent également au point de vue économique, les matériaux utilisés à construire les caravelles de René y étant indiqués en détail avec les prix de chacun d'eux.

Voici donc ce document :

Compte rendu au Roy ou à autres messeigneurs par luy à ce commis et depputez, par noble et honnorable homme et sage Loys Daurie, conseillier et chambellan dudict seigneur, des deniers qu'il a receuz particulièrement, aussi payez au faict de la charge et commission à luy donnée par icelluy seigneur, pour la façon de deux carvelles siennes, l'une nommée la *Magdeleine* et l'autre *Sainte Marthe*, faictes au lieu de Saint Senary, au païs de Prouvence, ainsy que cy-après est contenu et déclairé tant en la recepte que despence.

Et premièrement sensuyt l'estat de la recepte :

Mect avoir receu iceluy Daurye, à Tharrascon le IIIe jour d'octobre mil IIII^c LXXVII, dudict Seigneur Roy, des deniers de ses coffres et par les mains de sieurs Jehan de Vaulx, sieur du Breuil, et général conseiller dudict seigneur sur le faict et gouvernement de toutes ses finances, et Luc d'Amar, aussi son conseiller et trésorier de Prouvence, la somme de mil deux cent ducaz, vallant, la pièce, pour lors XXX gros, pour ce, cy. florins III^m

Item, à Masseille, le XXVe de novembre l'an susdit, de messire Hetor de Flayosco, la somme de huit cent ducaz, venant de l'appoinctement fait de l'évesché de Fréjuls, pour ce. . . . . fl. II^m.

Item, le IIe de janvier l'an [MCCCC] LXXVIII, audit lieu de Tharrascon, de Thomas de Sénas, maistre d'ostel dudict Seigneur Roy, la somme de mil escuz, des deniers apportez de Lorrayne, pour le rachat et recouvrement de la terre de Commercy, pour ce . . . . . .
fl. II^m III^c XXXIII, gros IIII.

Item, audit lieu de Tharrascon, le XXXe jour d'avril l'an susdit, de Me Loys Merlin, secrétaire du Roy, la somme de mil sept cent trente-cinq florins ung gros, venant de certain argent par luy apporté de Barroys, pour ce. . . fl. MVII^c XXXV gr. I.

Item, à Masseille, le XXVe de juillet audit an, par les mains dudit sieur Luc d'Amar, trésorier, la somme de mil florins, venuz des biens de feu Benjamin, par la main de Macé Rouguon, commis à l'argenterye, pour ce. . . . . fl. M.

Item, mect iceluy Daurie, le XXe de may [MCCCC] LXXIX, avoir presté au Roy et advancé du sien pour faire fere lesdites carvelles, la somme de quatre cens escuz qu'il couche et employe cy, par manière de recepte, pour ce, cy . . . . . fl. M.

Item, a receu, le XXVIIIe de septembre, dudit Luc d'Amar, la somme de mil escuz, venant de certain argent baillé par Monseigneur le duc de Lorrayne, pour ce. . fl. II^m V^c.

Plus, mect avoir receu, le XXe d'octobre l'an [MCCCC] LXXIX, dudit Luc d'Amar, en la ville d'Aix, la somme de cinq mille florins venant de l'argent apporté par Blanquefort, maire de Bourdeaux, dont ledit Luc d'Amar a retenu cinq cens florins pour subvenir aux bandyères et artillerie desdites carvelles, pour ce. . . . . fl. V^m.

En toute de la recepte XVIII^m V^c LXVII florins V gros.

DESPENCE

Mect avoir payé, led. Daurie, le XXIIe jour de janvier mil CCCCLXXVIII, jusques au dixiesme de septembre dudit an, à Alonce Castille, qui avoit la charge de faire les carvelles, la somme de deux mil quatre cens cinquante-cinq ducaz à XXX gros le ducat, vallant . . . . . fl. VI^m CXXXVII, gros VI.

Item, le XXIIIe de février l'an susdit, à ung nommé Hervé,

escuier de Monseigneur de Calabre, par commandement du Roy, pour mener et conduyre la nef de mon dit Seigneur au lieu de la Rochelle, la somme de cent cinquante escuz, et à maistre Jacotin Delame, ung des maistres ouvriers de ladicte nef, pour faire venir des ouvriers pour besougner lesdites carvelles, trante escuz, faisant ensemble la somme de cent huitante escuz, vallant, à XXVIII gros la pièce. . . . fl. IIII^c XX.

Item, baillé audit Me Jacotin, quarante ducas, à maistre Guillem, de Bayonne, quarante ducas; plus à maistre Terrible (sic), quarante ducaz en deux parties, faisant en somme cent vingt ducas à XXX gros la pièce, pour ce. . . . . fl. III^c

Item, le XVIIIe de septembre, pour l'achapt de certaine quantité d'estouppes, XXIIII quintaulx, et quatre ballons d'estoupperon (1) et deux XIIe de rèmes pour la barque que led. Daurie fist venir de Saonne (2) et descharger à Tholon, la somme de septante-quatre florins, deux gros (3), pour ce. . . . . fl. LXXVII, gr. II.

Item, le XXe dudit mois de septembre, pour cordages nécessaires et convenables pour gecter lesdites carvelles en la mer, faictes audit lieu de Saint-Senary, pesant, l'une partie desdits cordages, LXIII quintaux et LX livres, et l'autre partie pesant VI quintaux et XXV livres, montent lesdites deux parties ensemble la somme de trois cens septante-cinq florins et six gros, pour ce. . . fl. III^c LXXV, gr. VI.

Item, ledit XXe jour de septembre, pour l'achat de cinq ballons d'estouppes pesant vingt-trois quintaux à XXII gros le quintal, la somme de quarante-deux florins six gros, pour ce . . . . . fl. XLII, gr. VI.

Item, le premier jour de juillet [MCCCC] LXXIX, à maistre Jehan d'Orgon, bonbardier, pour achapter une

(1) Sans doute étoupe menue.

(2) Savone, port sur le golfe de Gênes.

(3) Cet article porte 74 florins II gros dans le texte, le report en chiffres est 77 fl. II gros.

serpentine (1), la somme de trente-deux florins, pour ce . . . . . fl. XXXII.

Item, le XIIIIe jour d'octobre [MCCCC] LXXIX, pour deux sauf-conduiz faiz apporter, l'un de Roy de Castille, douze ducaz, l'autre sauf-conduiz du roy Ferraude (?), duquel sauf conduit a été fait deux coppies qui ont cousté XVIII ducaz, montant ensemble les deux sauf-conduiz . . . . . fl. LXXVII.

Item, à Alonce Castille, pour la despense faicte en port de Masseille, pour lesdites carvelles, despuis le XIIIIe de janvier l'an M [CCCC] LXXIX jusques au XVIIe jour d'avril prouchain après ensuyvant, la somme de mil sept cens quatre-vingt-deux florins dix gros, pour ce. . . . . fl. MVII^c IIII^xxII, gr. X.

Item, à Antoine Griello, que print la charge desdites carvelles, pour despence faicte depuis le premier jour de septembre [MCCCC] LXXIX jusques au XIIe jour d'octobre prochain après ensuyvant, la somme de cinq cens quinze florins sept gros, pour ce. . fl. V^c XV, gr. VII.

Item, au fabre (2), pour l'achat de deux res (3) de fer mises à l'arbre (4) de la carvelle appellée la *Magdalène*, vingt-deux florins huit gros ; pour les chayennes (5) desdites carvelles, florins CXLI gros III, pour deux ganches (6) et chayennes petites du trinquet (7), florins LXIIII gros VIII ; pour chappes de fer pour les bombardes florins LX ; pour gros clous ou claveaux, florins CLVI gros VI, monte en tout quatre cens quarante cinq florins deux gros ; le tout despuis le premier jour de septembre [MCCCC] LXXIX jusques au VIIIe de mars ensuyvant, pour ce. . . . fl. IIII^c XLV. gr. II.

(1) Petite piéce d'artillerie.
(2) Forgeron.
(3) Petites chaines.
(4) Grand mât.
(5) Grosses chaines.
(6) Crochets, grappins.
(7) Mât de l'avant.

Item, pour l'achat des arbres desdites carvelles renduz en Arle, florins II^c LXXVI gros VIII, et pour despence de conduyre et mener lesdits arbres à Masseille et les mectre en terre, florins LXXXI gros IV. Item pour l'achat de deux grosses fustes (1) pour faire les guérides (2) des carvelles, prinses de Meriam Fogasse, florins LXI ; montants toutes lesdites parties ensemble, la somme de quatre cens neuf florins deux gros ; toutes lesdites dépenses faictes depuis le XIIIe de mars mil IIII^c LXXIX jusques au dixiesme jour de mars mil IIII^c LXXX, pour ce, cy. . . . . fl. IIII^c IX, gr. II.

Item, pour l'achat de certaine grande quantité de taillolles ou poullies, florins IIII^xx IX gros III, plus pour l'achat d'un quintal et LX livres de brousse (3) achaté par Jehan Daurye, florins XL gros IX, monte en tout la somme de cent trente florins, pour ce. . . . fl. CXXX

Item, le XXe de décembre l'an [MCCCC] LXXIX au maistre charpentier ou fustier qui a fait une barque et deux esquifz, florin LX, et pour les callefaz et du ligname (4) desdites barque et esquifz, florins XLIIII, montant ensemble la somme de cent quatre florins, pour ce. . . . . fl. CIIII.

Item, à Pierre Durand qut a eu la charge desdites carvelles despuis le XXIIe d'octobre l'an [M] CCCCLXXX jusques au VIIIe jour de mars prouche après ensuyvant, pour toute despence qu'il a faicte ausdites carvelles, la somme de douze cens vingt deux florins deux gros, pour ce. . . . . fl. XII^c XXII, gr. II.

Item, pour aucunes provisions faictes par ledit Daurye, c'est assavoir : cinq boutes (5) de pégue (6) fait venir d'Arle, florins XL ; pour tables ou fustes achaptées tant

(1) Pièces de bois.
(2) Guérites, abris.
(3) Jal (*Glossaire nautique*) déclare ne pouvoir donner de ce mot une définition satisfaisante.
(4) Bois de construction.
(5) Tonneaux.
(6) Poix.

par les gabies (1) comme pour le chastel de poupe et de proue, florins XLVI; pour vingt carasses (2) et vingt brigandines (3), florins LXX, pour pain (*sic*)', despendu au temps dudit Pierre Durand, CXII quintaulx à XIIII gros le quintal, vallant cent trente florins IIII gros. Item, pour ung quintal et cinq livres d'estaing pour mectre esdites carvelles, XXI florins VI gros ; item pour ung chauderon, deux chaudières, escuelles de boys et autres menues choses, XIX florins III gros ; item pour sept paires de chausses données à aucuns des principaulx ouvriers desdites carvelles, florins XIIII gros IIII ; pour le loyer d'une boutique de la vefve feu Elyon, troys semaines, là où estoient partie des choses desdites carvelles, dix florins ; lesquelles parties se montent ensemble à la somme de trois cens cinquante ung florins deux gros, le tout despuis le XXIIe d'octobre [MCCCC] LXXIX jusques au premier mars [MCCCC] LXXX, pour ce. . . . fl. III^cLI, gr. II.

Item, le XXIIe de décembre [MCCCC] LXXIX, pour aucunes provisions que ledit Daurie a fait venir de Gennes, qui sont six douzenes de pavoys (4), six douzenes de lances longues, deux douzenes de targetes et six douzenes de rèmes pour les barques, la somme de cent soixante florins, pour ce . . . . . fl. CLX.

Item, ledit XXIIe de décembre, pour l'achat de certaine quantité de taffetas et autres draps de soye prins en Avignon, pour faire les bannières desdites carvelles, la somme de cinq cens cinquante neuf florins deux gros huit deniers, pour ce. . . . fl. V^cLIX, gr. II, d. VIII.

Item, ledit XXIIe de décembre, pour l'achat de neuf ancres achaptez en plusieurs parties, la somme de troys cens quatre vingt deux florins deux gros, pour ce. . . . . fl. III^c III^xx II, gr. II.

(1) Hune.
(2) Sans doute une voile.
(3) Grande voile.
(4) Boucliers.

Item, pour l'achat des voylles desdites carvelles, c'est assavoir : XLIX pièces doubles de coutonnine et corde CXXX de quenevars (1), monte en tout sept cens nonante florins, huit gros, puis le IIIe de janvier [MCCCC] LXXIX jusques au derrier de février prouche après ensuyvant, pour ce. . . . . fl. VIIcLXXXX, gr. VIII.

Item, pour la paye donnée aux mariniers desdites carvelles, c'est assavoir : à *Saincte Marthe,* florins IIIIc donnez à Grégoire de Lagueto, patron, et pour *Saincte Magdaleine*, florins IIIc LXXXXVI, monte en tout sept cent nonante six florins, le tout puis le XVIIe de février jusques au premier de mars mil IIIIc [L] XXX, pour ce . . . . . fl. VIIc LXXXXVI.

Item, le XXIe de janvier mil IIIIc [L] XXX, payé à sieur Luc d'Amar, Jacques de Remezan, Jennon Fourbin, ès héritiers feu Perceval Vento, Symon Grillon et à moy ledit Daurie, pour argent presté au commandement de la façon desdites carvelles, la somme de trois cens florins, pour ce . . . . . fl. IIIc.

Item, ledit XXIe de janvier, pour l'achat des cordes desdites carvelles, c'est assavoir : pour garnir les arbres, LXIIII quintaulx, vallans à fl. V le quintal, florins IIIc XXX ; item, pour autres cordes XXXIII quintaulx LXXX livres à VI florins le quintal, florins IIc III ; item, pour agumenes (2) neufves et aultre sartie menue (3), monte quintaulx IIc XXXIII, LXXV livres, vallans florins MCXXIX, montent toutes lesdites parties ensemble la somme de mil six cens soixante deux florins six gros, pour ce. . . . . fl. MVIc LXII, gr. VI.

Item, le premier de mars, pour les gaiges deuz à deux compaignons qui ont gardé lesdites carvelles du temps qu'elles ont esté à Masseille, la somme de cent unze florins ung gros, pour ce. . . . . fl. CXI, gr. I.

(1) Chanvre.
(2) Haubans.
(3) Ensemble des cordages.

Item, ledit premier jour de mars, à maistre Guillaume de Bayonne, l'ung des maistres des carvelles, par commandement du Roy, vingt cinq escus vallans soixante deux florins six gros . . . . . fl. LXII, gr VI.

Item, ledit premier jour de mars, pour septante quintaulx de besquit à XIIII gros le quintal, plus sept quintaulx de sèzes (1), montent en tout lesdites parties LXXXX florins VII gros VIII deniers, pour ce . . . . . fl. LXXXX, gr. VII, d. VIII.

Item, audit Luc d'Amar, trésorier, le IIe de janvier [MCCCC] LXXVIII, septante escus du souleil, venans de mil escuz reçeus dudit Thomas de Sènas, de l'argent qu'il apporta du recouvrement et rachat de la terre de Commercy, vallans la somme de cent soixante neuf florins deux gros, pour ce. . . . . fl. CLXIX, gr. II.

Item, payé à Monsieur de Turriers et à maistre Loys Durand, ambaxadeurs en Catheloigne pour le fait de la trève, la somme de cent escuz vallans . . . . . fl. IIc.

Item, payé à Pierre Pinello, pour une mulle, la somme de quarante ducaz, pour ce. . . . . fl. C.

Plus, pour l'achat de cinq ancres qui sont à Gennes, pesant cinquante cinq quintaulx, ensemble la despense faicte audict lieu de Gennes pour mectre lesdites ancres hors ladite ville, la somme de trois cens quarante deux livres sept solz ; plus pour l'achapt de cinq bombardes mises à la carvelle *Saincte Marthe*, la somme de CL livres, vallans toutes les deux parties IIIIc XXXXI livres que vallent . . . . . fl IIIIc LXXVII.

Item, plus pour aultres despenses, sept ducaz et pour ung message envoyé vers lesdites carvelles pour les advertir des gallères des Cathalans, troys ducaz, qui est en tout dix ducaz . . . . . fl. XXVI, gr. VIII.

Item, à Monsieur ledict trésorier Luc d'Amar, la somme de cent florins venans des M florins receuz à Peyrolles par Macé Roguon, commis à l'argenterye et extraordi-

(1) Pois chiches.

naires dudict seigneur Roy, de l'argent de feu Benjamin, pour les bandières et artillerie desdictes carvelles, pour ce, cy, en despence. . . . . fl. C.

Item, plus audict trésorier, la somme de cinq cens florins venans de l'argent de Blanchefort, dont cy dessus est faicte recepte, et ce par la main dudict commis Macé Roguon, laquelle somme a esté convertie et employée par ledict trésorier, és banières et artillerie desdites carvelles, pour ce, cy ladite somme de . . . . fl. V^c.

En toute de la despense de ce présent compte XVIII^m IIII^c XXVIII florins V gros VI deniers, non compris l'article de cinq ancres dont au foillet devant est faicte mention (1).

Certaines dépenses étrangères à la construction des caravelles figurent dans le compte qui comprend le paiement de 200 florins au sieur de Turriers et à Louis Durand, ambassadeurs envoyés en Catalogne pour négocier la trève conclue le 19 janvier 1479 entre René et le roi Jean II ; le prix d'une mule payée 100 florins y figure également, de même que 14 florins 4 gros, pour achat de sept paires de chausses données aux principaux ouvriers. Cette dernière dépense est une nouvelle preuve de la bonté légendaire de René pour les humbles ; l'année précédente il avait usé du même procédé avec les ouvriers qui réparèrent la *pinasse* (2) utilisée pour ses voyages sur le Rhône, en achetant à une juive de Tarascon 14 cannes de toile destinée à la confection de « grosses chemises », probablement de grandes blouses, « pour les garder du chault » (3).

(1) Original, Arch. Bouches-du-Rhône, B 550, reg. in-f° 8 feuillets papier.

(2) Bateau plat.

(3) Compte des dépenses de 1479 : « Le dernier jour d'avril

La *Sainte Magdeleine* et la *Sainte Marthe*, peintes aux armes royales, sortirent des chantiers de Saint-Nazaire au commencement de 1480, elles furent dirigées sur Marseille par les soins de Louis Doria qui les approvisionna de 70 quintaux de biscuit et de sept quintaux de pois-chiches. Elles étaient complètement armées et prêtes à prendre la mer à l'époque de la mort de René, survenue le 10 juillet 1480. Charles III, dernier comte de Provence, neveu et successeur du roi défunt, les prêta à l'ordre de Saint Jean de Jérusalem pour donner la chasse aux corsaires (1) ; ce prince mourut lui-même en 1481, après un règne de quelques mois, laissant au roi de France le comté de Provence et tous ses autres biens, parmi lesquels les navires construits ou achetés par son oncle.

MCCCC LXXIX, à Guyguessonne, juifve de Tharrascon, baillé III florins IIII gros, par le commandement de Monseigneur, pour XIIII cannes de toile, baillée à Bernard, pour garder du chault Jacotin et les autres ouvriers qui besoingnent à la pynace de Monseigneur, pour ce. . . III fl. IIII gr. » (Arch. Bouches-du-Rhône, B 2512, f° 49).

(1) Le compte de Barthélemy Petit, clavaire de Marseille, pour les années 1480-1481, porte la mention suivante faisant mention du prêt des galères aux chevaliers de Saint Jean de Jérusalem : « A la femme d'ung nommé Cadenet, de nostre dicte cité de Masseille, la somme de douze florins que luy avons faict bailler et délivrer en don, pour luy aider à vivre en actandant le retour de son mary quy est sur noz carvelles qu'avons prestées à ceulx de Rodes ». (Archives B.-du-Rhône, B. 1955, f° 10vo.)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR

LES USAGES COMMERCIAUX DE MARSEILLE

ET SUR LEURS ORIGINES

Par **M. Ernest LALUBIE**, Membre actif

L'unité de législation et la codification des lois ont laissé subsister en France les usages et coutumes de chaque contrée et leur ont conservé, en l'absence de textes ou de conventions contraires, une force obligatoire. Cela se comprend, en effet, dans un pays comme la France, composé de divers éléments, les habitants ont leur façon de vivre, leurs habitudes tirées de la nature du sol, du climat, des accidents de terrains : mer, fleuves, rivières, montagnes, etc... ; toutes choses qu'une législation uniforme ne peut prévoir, mais qui les ont amenés à créer entre eux des règles et façons d'agir qui sont devenues les usages. Ces usages tels que la loi les reconnaît aujourd'hui ne sont pas l'ancien droit coutumier. Le droit coutumier était une sorte de législation appliquée dans les pays situés au nord de la Loire et que l'on appelait pays de droit coutumier, par opposition aux provinces du midi de la France nommées pays de droit écrit. Les auteurs nous enseignent, à ce sujet, que cette distinction, qui correspond à peu près à celle de la langue d'oc et de la langue d'oïl, s'était établie au moyen-âge. Le nord de la France, sans cesse bouleversé par les invasions des barbares,

n'avait pu établir une législation stable comme le Midi, qui avait conservé de la domination de Rome les lois de ce pays. L'usage était donc, pour les habitants de ces provinces, leur seule loi, tandis que dans celles du Midi le droit romain ou droit écrit était la loi commune ; on ne se référait à l'usage qu'à défaut de droit écrit. Malgré cette différence importante, le droit coutumier et l'usage ont cependant la même origine puisque l'un et l'autre consistent dans l'habitude qu'ont prise les habitants de telle ville, bourgade ou province, de procéder dans certaines matières toujours tous de la même façon et cela tacitement sans que l'on sache exactement à quel moment cette habitude prit naissance. Mais ce qui constitue la différence importante, c'est que la coutume des pays du nord de la France devint une véritable législation tandis que les usages du Midi n'ont jamais été codifiés.

Les coutumes du Nord se trouvaient éparpillées dans les registres des greffes qui conservaient (ainsi que le dit M. Gauthier, histoire du droit) la trace des résultats obtenus à la suite des enquêtes par *turbes* faites pour constater les anciens usages dans les chartes d'affranchissement des communes et les coutumes rédigées par suite d'une entente mutuelle entre les seigneurs et les bourgeois d'une localité. Il existait aussi des recueils de coutumes et usages faits par les jurisconsultes et c'est d'après ces documents que les coutumes ont été rédigées. Au xve siècle commence le travail d'ensemble de la législation ; l'autorité royale fait rédiger les coutumes qui deviendront les véritables lois des pays qu'elles concerneront : leur rédaction fut longue, laborieuse, souvent interrompue et constitua pour chaque loca-

lité le droit commun que les juges ou baillis étaient chargés d'appliquer. L'ensemble de ces coutumes fut ce que l'on a appelé le droit coutumier. Dans les provinces du Midi, le droit romain était le droit commun et les usages ne trouvaient leur application qu'en l'absence de textes du droit romain ; celui-ci pénétra peu à peu dans les pays de droit coutumier, les juges ou baillis ayant appris le droit romain en introduisaient les principes dans leurs décisions.

Ce que nous devons retenir de cette étude qui appartient beaucoup plus à l'histoire qu'à la législation, c'est que les coutumes ou l'usage tient en cette matière une place considérable.

Chaque peuple, en effet, a son génie, c'est-à-dire son caractère propre, et la loi doit être conforme à ses aspirations et à son genie.

Comment arriverait-t-on à ce résultat autrement qu'en consultant les usages créés par ce peuple même ? Si ces usages ne sont pas d'une application possible dans toute la nation, le législateur doit en prendre ce qui peut être généralisé laissant en vigueur dans chaque pays ou portion du territoire les usages qui lui sont propres. — C'est du reste dans ce but que les tribunaux de commerce, composés de juges commerçants, ont été créés ; les contestations dont ils ont à connaître sont empreintes de ces particularités que les usages ont inventées, et qu'eux seuls peuvent comprendre et sanctionner.

J'indiquais plus haut que le droit français avait pris ses origines dans le droit romain qui s'était implanté dans le midi de la France comme droit commun et avait penétré peu à peu dans notre pays pour constituer l'ensemble des principes généraux de notre législation, de même que la langue latine est, malgré

la divergence d'opinions qui existe entre les littérateurs, la véritable origine de notre langue française. Le droit romain s'est imposé dans notre législation comme le latin s'est implanté chez nous, en se transformant de telle façon que notre législation en est la résultante ayant dépouillé le caractère propre du peuple romain pour revêtir le caractère de notre génie national.

L'usage ou la coutume est donc encore et malgré tout la seule et véritable source du droit et de nos lois, et la jurisprudence qui est devenue à l'heure actuelle une source importante de lois, est elle même la résultante des usages, puisque les juges commerciaux sont établis, et créés pour appliquer les lois et les usages qui ne lui sont pas contraires.

En examinant de près ces divers éléments, nous pouvons constater que le droit français, émanant du droit romain, a aussi subi la même évolution ; les coutumes étaient en vigueur à Rome et la jurisprudence actuelle correspond à peu près à ce qu'étaient à Rome les édits des magistrats, les réponses des prudents.

Nous savons, en effet, que les édits des magistrats consistaient dans le fait par les prêteurs de donner avant leur entrée en fonction la façon dont ils interprêteraient et appliqueraient la loi sur les matières de droit privé ; et, les divers magistrats qui se succédaient reproduisaient la plupart du temps purement et simplement les édits de leurs prédécesseurs qui leur servaient de type, et ils profitaient de l'expérience acquise, sauf à modifier certains points de détails.

Ces édits, qui se renouvelaient toutes les années, puisque le prêteur était nommé pour un an, ont

constitué par leur importance le droit prétorien ou droit honoraire que l'on confond dans le langage courant et dont l'un, le droit honoraire, est le genre puisqu'il constitue l'ensemble des règles introduites par les magistrats dans leurs édits ; et dont l'autre, le droit prétorien, est l'espèce, puisqu'il comprend, celles de ces règles qui ont été établies par les préteurs. Les édits de magistrats ne sont que le résumé des diverses décisions judiciaires répétées et souvent intervenues dans le même sens, sur une même question.

Les décisions judiciaires ne sont elles-mêmes bien souvent que le résultat d'usages qui sont ainsi sanctionnés.

Les auteurs nous enseignent aussi qu'en vertu d'une constitution de Constantin, la coutume ne fut plus reçue à abroger les dispositions explicites des lois ; mais que, dans le silence du *jus scriptum*, elle put créer le droit et entraîner par conséquent la décision d'un magistrat ou la motiver. Cette décision étant plusieurs fois répétée, prendra rang parmi les édits des magistrats et deviendra ainsi un service du droit.

Si nous examinons ce qui se passe dans notre organisation judiciaire, il est curieux de constater que notre droit a les mêmes origines. Les usages en sont les sources les plus importantes. Nous avons indiqué au début de cette étude ce qu'était le droit coutumier, véritable législation appliquée au nord de la France, et tirée uniquement des coutumes, dont les textes ont servi en grande partie à former notre législation actuelle ; et ne voyons-nous pas aussi dans la jurisprudence française qui torture si bien chaque phrase, chaque mot de chacune de nos lois, une sorte de

comparaison avec les édits des préteurs ? En matière commerciale, chaque tribunal a sa jurisprudence, les recueils du Hâvre, de Bordeaux, de Marseille, de Paris, ne sont-ils pas l'application vivante de ces édits des magistrats romains ? Les plaideurs invoquent cette jurisprudence. A tout moment, on indique aux magistrats consulaires que le tribunal, plusieurs années auparavant, a appliqué telle manière de voir, et les magistrats, fidèles aux précédents, appliquent cette jurisprudence, libres cependant de la modifier lorsqu'ils le jugent à propos. Mais hâtons-nous de le dire, n'hésitant pas à la rapporter lorsqu'elle ne leur paraît pas aussi équitable qu'elle l'avait paru à leurs prédécesseurs ; mais le cas est fort rare. C'est absolument ce qui se passait dans le droit romain où les prêteurs se reproduisaient chaque année, en modifiant parfois les édits de leurs prédécesseurs.

La jurisprudence de nos tribunaux de commerce correspond à ce qu'étaient les édits des magistrats à Rome et, comme en même temps ils consacrent les usages reconnus, on peut dire que comme à Rome, cette jurisprudence est une source importante de notre droit commercial ; mais la jurisprudence et les usages ont fini par se confondre de telle sorte qu'il est souvent très difficile de distinguer si telle décision dérive de la jurisprudence ou de l'usage. C'est ainsi que sur la place de Marseille les diverses modalités de ventes commerciales créées par l'usage ont été sanctionnées par les décisions du tribunal qui en ont fait la loi.

Les usages ont donc toujours été et sont encore à l'heure actuelle la source la plus grande et la plus équitable de nos lois. Le législateur n'a pas voulu les

supprimer, et, si notre législation est uniforme et nos lois codifiées, l'ancienne constitution de Constantin a subsisté en droit français, puisque la coutume n'est pas reçue à abroger les dispositions explicites des lois, mais dans le silence des lois, autrefois le *jus scriptum*, elle put créer le droit.

Le droit coutumier ayant été abrogé, les usages restent ce qu'ils ont toujours été : le caractère particulier de chaque pays que les jurisconsultes ont mission de rechercher et d'étudier lorsqu'ils leur sont signalés ; et, les tribunaux de commerce restent le centre de tous les usages, c'est à eux qu'il appartient de les rechercher et de les appliquer.

LES

RICHESSES ARTISTIQUES DE MARSEILLE

EN 1791

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

PAR

EMILE PERRIER

MEMBRE ACTIF

I

« *Déclaration [faite par] les officiers de l'Académie de peinture, sculpture, architecture civile et navale, sur les ouvrages en peinture et sculpture qui se trouvent dans les maisons des Religieuses de Marseille, [en vertu d'un mandat des] administrateurs du directoire du district de la dite ville. Le 9 août 1791.*

« L'académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale de cette ville ayant été chargée par Messieurs les administrateurs du directoire du district de Marseille, en vertu de leur lettre missive du 25 juillet dernier, de leur fournir des détails relatifs aux ouvrages de peinture et sculpture qui se trouvent dans les maisons religieuses de cette ville, a été assemblée dans son bureau en la forme ordinaire le jeudi suivant 28 du même mois, et, pour remplir

l'objet de la demande du directoire, MM. Bertrand (1), sculp^r, professeur honoraire, Chaix (2), peintre et profess^r, et Dageville (3), anc. directeur et se^re perp^l, ont été nommés en qualité de commissaires pour faire le relevé dont s'agit. En conséquence, ces officiers avec M. Vanwick (4), direct^r, se sont portés aux diverses maisons religieuses de communautés de dames cy après détaillées, dans chacune desquelles ils ont annoncé aux dames abesses ou supérieures le sujet de leur mission, en les priant de leur déclarer et exhiber les ouvrages en peinture, sculpture, gravure et autres productions des arts relatifs au dessin qui pourroient se trouver chez elles.

(1) L'un des fondateurs de l'Académie, où il professa de 1752 à 1790. Il était le neveu du sculpteur Philippe Bertrand, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris.

(2) Louis Chays, peintre d'histoire, lauréat de l'Académie en 1759 et en 1760, professeur adjoint en 1789. Mort à Paris vers 1810. On lui doit les peintures des plafonds du Château-Borély.

(3) Claude d'Ageville figure, dès 1756, sur le tableau des officiers de l'école comme inspecteur des travaux publics, dessinateur et architecte de M. le duc de Villars, professeur perpétuel d'architecture civile et de perspective. Habile dans son art, travailleur zélé, prenant souvent la parole dans les séances publiques de l'Académie, d'Ageville fut assurément l'un de ses plus vaillants soutiens en même temps qu'un de ses membres les plus distingués. Outre divers ouvrages, il a laissé des poésies qui ont été publiées dans *Lou Bouquet Prouvençau* (1823). Compris dans les poursuites dirigées contre les fédéralistes et traduit par devant la Commission militaire de Marseille, présidée par l'infâme Leroy dit Brutus, d'Ageville, alors secrétaire perpétuel de l'Académie, fut condamné à mort et exécuté le même jour, le 8 ventôse, an II (26 février 1794). Il avait 74 ans. C'est ainsi que la Révolution récompensait une longue carrière vouée tout entière à la cause de l'art et du bien public.

(4) Agréé à l'Académie en 1776. On connaît de lui des portraits remarquables, entre autres ceux de Louis-Joseph-Denis de Borély et de Catherine II, impératrice de Russie.

« Ces maisons religieuses sont : le premier monastère de la Visitation, quartier des Curateries ; le second monastère du même ordre, rue des Maries ; l'abaye de St Sauveur, en dehors de la porte de Bernard Dubois ; l'abaye de Notre D^e du Mont Sion, anciens convalescents ; le monastère de Ste Claire, quartier des Curateries ; le monastère des Carmélites, rue de l'Evêché ; le monastère des Capucines, aux allées de Meilhan, cotté du Nord ; le monastère des Bernardines, lisses extérieures de Noailles ; le monastère de la Miséricorde, rue Dauphine ; le monastère des Présentines ou Ursulines, près de la porte d'Aix ; le monastère des Lionnoises ou de Ste Elisabeth, aux allées de Meilhan, cotté du Midy ; celui enfin des Dames du St Sacrement, rue de l'Evêché. Nous ne citerons dans notre procès verbal que ceux dans lesquels la dame abesse ou supéricure nous ont déclaré y avoir des ouvrages en peinture, sculpture ou autres, en donnant les détails de chacun d'eux, en la forme prescrite par la note imprimée insérée dans la lettre ci devant citée, sur laquelle nous avons dirigé la marche de nos opérations, observant à Messieurs les administrateurs du directoire que celles des maisons cy devant mentionnées qui ne seront pas citées et raportées dans notre présent procès verbal sont celles où les dames abesses ou supérieures de leurs communautés nous ont formellement déclaré n'y avoir absolument ni tableau, ni sculptures, ni gravures. Nous ne faisons donc mention ici que des maisons où nous avons trouvé des ouvrages que nous avons jugés dignes d'être réservés et transmis à la postérité.

« Au pr monastère de la Visitation, quartier des Curateries. Un tableau de Pierre Puget (1) de 12 pieds hauteur, 6 pieds largeur, bordure de marbre, filet intérieur à oves et chapelet doré, représentant la Visitation de la Vierge à Ste Elisabeth, en très bon état. C'est un des précieux ouvrages (2) de Puget.

« Nous avons observé que dans la composition du grand autel (3) de l'église de cette maison où se trouve ce tableau, il y a de chaque côté deux colonnes de marbre d'une belle exécution, l'une portor, l'autre brêche violette, d'ordre corinthien, de 15 pieds de hauteur ; ces colonnes portent sur un piédestal en marbre. Le tout pourroit être employé dans la suite avec succès dans la formation de quelque établissement public.

« Dans la même église, du côté de l'épître, à un petit autel, un tableau de François Puget, frère (4) ou fils du même Pierre Puget, dans un joli quadre sculpté et doré, hauteur 7 pieds, largeur 4 pieds 8 pouces, représentant l'Extase de St François de Salles. La couleur en est très belle, l'exécution soutient dignement le nom de son auteur.

« Nous observons encore ici que dans le rétable de cet autel sont deux colonnes d'une très bonne exécution, d'ordre corinthien, en marbre portor, bases et

(1) Illustre peintre, sculpteur et architecte, né (16 octobre 1620) et mort (2 décembre 1694) à Marseille.

(2) Ce tableau (Musée de Longchamp) n'est pas du grand Puget, mais de son fils François Puget, né (17 décembre 1651) et mort (6 octobre 1707) à Marseille.

(3) Le tabernacle en marbre de cet autel fut exécuté par Antoine Lombard, sculpteur de notre ville, moyennant 860 livres, d'après une convention en date du 19 mai 1689. (Arch. des B.-d.-R., Grandes Maries, reg. 4, f° 1.)

(4) Fils. Voy. ci-dessus, n. 2 et ci-dessous, p. 423, n. 1.

chapiteaux marbre blanc statuaire, dont on peut également faire un bon employ dans la suite.

« Dans la même église, du cotté de l'évangile, à un petit autel, un tableau par Parrossel (1) des mêmes dimensions et avec même quadre que le précédent : il représente le Couronement de la Vierge. C'est un ouvrage digne du Carrache par la composition, le dessin et le coloris. Ces trois tableaux sont très bien conservés.

« Au monastère de l'abbaye de St-Sauveur : un dessus de porte d'entrée de la cour dans l'église, [c'est] un bas relief en sculpture exécuté en bois par Duparc le grand père (2), sculpteur de mérite. Il est

(1) Pierre Parrocel, peintre et graveur, né (10 mars 1670) à Avignon, mort (1739) à Paris. De tous les Parrocel, cette véritable dynastie d'artistes, Pierre est celui qui a laissé le plus de tableaux dans le Midi de la France. *Le Couronnement de la Vierge* (Musée de Longchamp), qui passe pour son chef-d'œuvre, fut peint à Rome en 1719. « Ce tableau, dit Grosson (*Almanach historique de Marseille*, 1771, p. 84), est surtout remarquable par les grands effets de clair-obscur, la sagesse de la composition et le moëlleux du pinceau. » Revernie avec peu de soin, il y a une quarantaine d'années, cette toile a beaucoup jauni et aurait besoin d'être réparée pour retrouver son coloris primitif.

(2) Albert Duparc, architecte et sculpteur à Marseille, exécuta en 1690, pour l'église des Dominicains, une chaire à prêcher dont il sera fait mention à la page 432. Le 29 août 1692, il obtint, à l'adjudication, tous les travaux de sculpture du superbe vaisseau le *Royal-Louis* qui remplaçait l'ancien navire de ce nom (Brun, *Notice sur la sculpture navale*, 1861, p. 96). Il conclut un marché, le 22 mai 1696, avec son associé Antoine Fleury, sculpteur toulonnais, pour la construction et la décoration de la cathédrale Sainte-Marie de Toulon (Ginoux, *Notice historique sur les églises des deux cantons de Toulon*, 1895-1897, p. 6). Nous savons, par une délibération du chapitre de la Major (Arch. des B.-d.-R., reg. 3, f° 89 v°), en date du 14 juin 1704, qu'« Abert Dupart, architecte, » fut choisi, avec divers architectes, maçons

de six pieds largeur, deux pieds deux tiers hauteur. Il représente deux adolescents qui portent un cartel. L'exécution en est hardie et franche et la composition agréable.

« Dans le chœur intérieur, deux tableaux de Serre (1), chacun de 12 pieds largeur, 6 pieds hauteur. Le premier, le Triomphe de la Vierge dans un

et tailleurs de pierre, pour donner un avis sur la possibilité d'effectuer certaines réparations au presbytère. On le perd de vue après le 22 janvier 1719, époque à laquelle il s'engageait envers le P. Bellerot, prieur des Carmes des Aygalades, à faire, moyennant la somme de 325 livres, « un maître-autel en bois d'aubier, avec quatre colonnes composites, avant-corps et cadre (Arch. des B.-d.-R., fonds des Carmes des Aygalades, liasse 13) ». Le bas-relief de Saint-Sauveur ne nous semble pas devoir être attribué à Albert Duparc, mais à Jean Isnard et à Honoré Garrigue, « maistres esculteurs », lesquels passèrent prix fait, le 8 mai 1688, avec Mesdames de Sacco et de Savornin, abbesse et supérieure, au sujet de divers travaux à exécuter dans la nouvelle église. Nous lisons, en effet, dans cette convention : « Les dits préfachiers..... feront à la clef de l'arcade du presbitaire *deux chérubins en amour*; et le tout sera fait avec leurs proportions, agrément et ornement convenables à l'arc ainsy que le tout (Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint-Sauveur, reg. 18, f° 115) ».

Albert Duparc eut un fils, Antoine, mort vers 1743, qui hérita de ses talents et même les surpassa. Citons de lui un tableau représentant *Saint Henri* (aujourd'hui dans l'église Saint-Théodore); les sculptures de la façade et de la tribune de l'église Saint-Cannat, exécutées en 1719, moyennant le prix fait de 8.800 livres (Arch. des B.-du-R., fonds des Dominicains, reg 2, f° 109); la chaire et le maître-autel de l'ancienne église Saint-Martin; enfin le mausolée d'Auguste de Thomas, marquis de Villeneuve-Loubet (Sainte-Magdeleine d'Aix).

Françoise Duparc, fille d'Antoine, née (vers 1705) et morte (17 octobre 1778) à Marseille, fut un peintre d'un réel talent. Le Musée de Longchamp possède d'elle quatre tableaux.

(1) Michel-Jacques-Gaspard Serre, né (10 janvier 1658) à Tarragone (Espagne), mort (10 octobre 1733) à Marseille. Ce n'est pas seulement deux tableaux mais treize que Serre avait peints pour l'abbaye de Saint-Sauveur. Voyez ci-dessous, p. 435.

char traîné par un pape, des évêques et des moines de St Bernard. Le second, le St Esprit aportant le voile noir à Sainte Cunégonde. Les quatre angles de ces deux tableaux sont émoussés en arrondissement intérieur. Ils sont l'un et l'autre d'une très belle couleur et dans le rang des premières productions du pinceau de Serre que cet artiste avoit étonnemment multipliées.

« Au monastère de l'abaye de Notre Dame du Mont Sion, maison des anciens convalescents : Dans le chœur extérieur, aux deux cottés et derrière le grand autel, trois grands tableaux peints à la détrempe par Caravaque (1). Ceux des deux cottés sont chacun de

(1) Jean Caravaque, qui naquit sans doute à Marseille, jouissait de son temps d'une grande réputation comme peintre; appelé en Russie par Pierre-le-Grand, il mourut à son service. Son frère aîné, François, a sculpté (1713) les quatre bas-reliefs de la façade de l'hôtel-de-ville. Les statues de la Vierge, de saint Louis, roi de France, et de saint Louis, évêque de Toulon, qui ornaient, avant la Révolution, la façade de l'église des Récollets, étaient dues à son ciseau. Nous lisons dans une délibération du chapitre de la Major, du 12 janvier 1695, « qu'il sera fait deux bénétiers de marbre pour mettre aux deux angles de l'entrée de notre église avec leurs consolles et qu'il en sera fait aussi un troisième plus petit pour mettre au pilier de la nef de la chapelle de Corpus Domini, et que pour cet effet il sera passé convention avec le sieur Caravaque, mestre architecte de cette ville (Arch. des B.-du-R., fonds de la Major, reg 3, f° 30) ». Il s'agit sans doute ici de François, que nous croyons fils de Jean-Baptiste Caravaque, qualifié, dans l'*Armorial général* de 1696, de « conducteur des ouvrages de menuiserie des galères et des bâtiments de l'arsenal de Marseille ». François y figure aussi avec la simple mention de sculpteur ; mais son nom, sous la plume souvent distraite des commis de d'Hozier, est devenu « Caranage ». Jean et François Caravaque avaient eu pour premier maître l'illustre Puget, oncle de leur père. En 1640 et 1642, Jean et Louis Caravaque, menuisiers et sculpteurs, exécutent un tabernacle pour la chapelle du *Corpus Domini* de la cathédrale de Toulon, et ils sont chargés par Puget, en 1660, de la menuiserie

14 pieds largeur, 7 pieds 7 pouces hauteur ; du cotté de l'évangile, c'est la Naissance de la Vierge ; du côté de l'épître, c'est l'Adoration des Bergers. Celui dans le fond, derrière l'autel, élevé sur une ligne circulaire de 13 pieds longueur, même hauteur de 7 pieds 7 pouces, est une Présentation au Temple. Ils sont tous trois garnis d'un joli quadre doré, proportionné à leur grandeur. La composition en est sage et noble, ils sont d'un grand stile, d'un dessin correct et d'une très bonne ententé. L'on peut dire encore qu'ils suporteroient la comparaison avec les productions des plus grands maîtres. Ils ont, au surplus, un mérite rare et peut-être unique qui est celui d'avoir dans ce genre la vivacité et l'énergie de l'huile. Un artiste habile ne s'est jamais avisé de peindre à la détrempe, soit par les difficultés que cette marche présente à la production des effets, soit par la crainte de ne pas imprimer dans ses ouvrages ce sceau de durée et de stabilité qu'il ne peut guère trouver que dans l'employ de l'huile dans leur exécution.

« Au monastère Ste Claire, quartier des Curateries : Dans le presbitère de l'église, à cotté de la grille du chœur, deux tableaux peints sur bois, chacun de 8 pieds hauteur sur 4 pieds largeur, garnis de

et de l'architecture de l'autel de la même chapelle (Ginoux, *La chapelle du Corpus Domini de la cathédrale de Toulon*, 1892, pp. 6 et 21). C'est encore Jean Caravaque (nous l'identifions avec Jean-Baptiste, jusqu'à preuve du contraire) qui sculpte avec son beau-frère Bouyon, menuisier de Toulon, le retable du maître-autel de l'église de La Valette pour lequel Puget avait peint quatre tableaux, en vertu d'une convention du 23 mai 1659 (Ginoux, *Annales de la vie de Pierre Puget*, 1894, p. 14).

N... Caravaque, ingénieur de la marine, était en 1756 professeur perpétuel de mécanique à l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille.

vieilles bordures. L'un représente un roy et des évêques en prière ; le second, divers personages priant également. Ces tableaux, qui, dans le fond, ne sont pas sans mérite, eurent de plus, lors de leur production, celui d'être de la main d'un roy : on les donne à René d'Anjou (1), comte de Provence.

« Au monastère des Capucines, aux allées de Meilhan. Dans le cloître extérieur, une estampe représentant le Jugement dernier, 6 pieds hauteur, 3 pieds 9 pouces largeur, gravée par Pierre de Jode (2), d'après le tableau original de même grandeur peint par Jean Cousin (3), conservé (4) à Vincennes ; très belle épreuve et extrêmement rare.

(1) La peinture est de tous les arts celui qui passe pour avoir été le plus cultivé par René d'Anjou (né à Angers le 14 janvier 1409, mort à Aix le 10 juillet 1480). La popularité du bon Roi et l'exagération naturelle des traditions locales lui ont fait attribuer un grand nombre de tableaux d'origine incertaine. En Anjou et surtout en Provence, il est peu d'œuvres anciennes dont on ne lui ait fait honneur. Mais leur authenticité est plus ou moins contestable et aucun document positif ne vient la confirmer. L'on sait maintenant que l'une d'elles, le fameux triptyque de Saint-Sauvenr d'Aix, *Le Buisson ardent*, est dû au pinceau de Nicolas Froment. Un autre tableau, qu'on voit à Saint-Didier d'Avignon, se trouve mentionné dans les devis relatifs à une commande faite par le Roi à un Italien nommé Francesco. Il ne paraît pas douteux cependant que René ait su peindre en miniature. Des témoignages presque contemporains nous certifient le fait, et ce sont des artistes flamands qu'on lui donne pour maître. La bibliothèque Méjanes possède des *Heures* in-4° sur vélin, datées de 1458, qui semblent avoir été enluminées par le bon Roi, auquel on attribue aussi le *Traité des gages de bataille*, ou *Livre des Tournois*, conservé à la Bibliothèque nationale.

(2) Dit le Vieux, célèbre graveur flamand (1570-1634).

(3) Peintre, sculpteur, architecte, mathématicien, écrivain ; né à Toucy, près de Sens, vers 1500, mort vers 1589.

(4) Ce tableau (Musée du Louvre) se trouvait d'abord dans l'église des Minimes de Vincennes ; il passa ensuite dans la sa-

« Au monastère des Bernardines, lisses extérieures de Noailles : dans le réfectoire, un tableau de 7 pieds 8 pouces hauteur, 5 pieds 6 pouces largeur. Nous l'estimons de l'école de Florence. Il est bien composé et de bonne couleur, bordé d'un petit filet sculpté et doré. Il représente la Vierge couronnée par deux anges entre Sainte Ursule et Sainte Cunégonde. Dans l'église. un superbe autel (1) en marbre, chargé d'ornements (2) en cuivre doré : il a coûté seize mille livres.

« Au monastère de la Miséricorde, rue Dauphine : Deux tableaux égaux, chacun de 3 pieds 10 pouces largeur, 4 pieds 6 pouces hauteur. Ce sont l'un et l'autre deux bonnes copies d'après Rubens : l'un est dans la sacristie extérieure, un Enlèvement de Croix; l'autre dans l'intérieur du couvent, une Adoration des Bergers. Sans bordure.

« Au monastère des Présentines ou Ursulines, près la Porte d'Aix : un tableau original de l'école véni-

cristie, parce qu'on avait tenté de le voler en coupant la toile tout autour du cadre.

(1) C'est aujourd'hui le maître-autel de l'église Saint-Cannat, où il fut transporté après le Concordat, pour remplacer l'ancien, car la plus grande partie de ses marbres, estimés 450 livres par le citoyen Ricciardi, dans un procès-verbal du 2 ventôse, an III, avaient été vendus aux enchères à vil prix. Quant aux gradins, on les réserva pour les rites pompeux dont la vaste nef des Prêcheurs, convertie par les Jacobins en Temple de la Raison, allait devenir le bruyant théâtre (Arch des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54, pièce 17). Ce maître-autel, exécuté à Gênes en 1728, par le sculpteur Charles Fossati, d'après les dessins de Serre, avait coûté 5.600 livres. Il fut consacré la même année par Mgr de Belsunce (Arch. des B.-d.-R., fonds des Prêcheurs, reg. 2, f° 109).

(2) Dessinés et ciselés par Jean-Jacques Forty, de Marseille, artiste d'un grand mérite. Son fils, appelé aussi Jean-Jacques, mort à Paris vers 1801, s'adonna à la peinture avec succès.

tienne représentant l'Adoration des Bergers. Hauteur quatre pieds huit pouces, largeur 3 pieds.

« Au monastère des Dames Lionnoises ou de Ste Elisabeth, aux allées de Meilhan, du côté du midy : un tableau de 7 pieds hauteur, 4 pieds 6 pouces de largeur, avec quadre doré et sculpté. C'est Notre Seigneur présentant son cœur à St François. Dire que c'est un des plus précieux ouvrages de Natoire (1), surtout pour la partie du coloris, ce n'est qu'en faire l'éloge qu'il mérite.

« Nous, officiers de l'Académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale, commissaires par elle députés pour la dresse et confection du procès verbal cy dessus, déclarons que tous les ouvrages en peinture, sculpture et gravure y détaillés sont bien de la classe de ceux qui méritent d'être conservés. Fait dans le bureau de l'Académie et par elle approuvé, en conformité de sa délibération du 28 du mois de juillet dernier. A Marseille, le neuve d'aoust mil sept cent quatre vingt onze.

« Vanwick, directeur, Bertrand, L. Chays,
Dageville, sere perp. (2). »

(1) Charles-Joseph Natoire, né à Nimes le 3 mars 1700, mort à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 29 août 1777.

(2) Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54.

II

« *Supplément de relevé des détails relatifs aux ouvrages de peinture et de sculpture qui se trouvent dans les maisons des religieuses supprimées, et dont les églises ont été conservées pour augmenter le nombre des parroisses de la ville, ainsi que dans les parroisses anciennes. Fait le 9 aoust dernier* [1791] *et remis par les commissaires de l'Académie à Messieurs les administrateurs du directoire du district de Marseille, le 5 octobre suivant.*

« A l'église des Récollets, aujourd'hui parroisse St Louis (1) : Au fond supérieur de la basse nef, du cotté de l'épître, un tableau de 4 pieds 1/2 largeur, 7 pieds de hauteur, son quadre bien peint en marbre, entre deux baguetes sculptées et dorées portant des rosettes : St François implorant la Vierge en faveur des âmes du Purgatoire. Ce tableau est de Michel Wanloo (2), et son mérite soutient avec tout l'avantage possible un nom qui fera toujours le plus grand honneur à l'école française.

« A l'église des cy devant dominiquains, aujourd'hui parroisse St Dominique (3) : Au plus bas autel, près la porte, du cotté de l'épître, un tableau de 4

(1) Actuellement Saint-Théodore.

(2) Louis-Michel Van Loo, né à Toulon en 1707, mort à Paris le 20 mars 1771.

(3) Actuellement Saint-Cannat.

pieds 1/2 largeur, sur 9 pieds hauteur, quadre doré ordinaire. C'est le Martire de St Pierre couroné par des anges (1). Ce tableau est surmonté par un autre petit tableau de 3 pieds largeur, 4 pieds hauteur. C'est la Vierge couronée par Sainte Catherine. L'on trouve dans les deux une composition noble et tout ce qu'on peut désirer dans la correction du dessin. La couleur en est sublime ; pour tout dire enfin, ils sont peut être dans la classe des chefs d'œuvre de Serre leur auteur, qui les peignit à l'âge de dix-sept ans (2).

« Dans l'église parroissialle, anciennemt et à présent St Ferréol. Au fond du chœur, un tableau immense et de la plus grande forme, représentant le Martyre de St Ferréol (3). Il est de Natoire. On y reconnoit aisément sa manière et son stile. Il est orné d'un superbe quadre sculpté et doré. Sur

(1) Musée de Longchamp.

(2) Serre avait environ cet âge lorsqu'il arriva à Marseille (1676), déjà très habile et doué d'une grande facilité.

(3) Lors de la destruction de l'église Saint-Ferréol par les révolutionnaires, la grande toile de Natoire fut transportée au couvent des Bernardines (aujourd'hui le Lycée), qui servait alors d'entrepôt aux objets d'art provenant des émigrés, des condamnés, des églises et des diverses communautés religieuses. Après le rétablissement du culte, elle fut demandée par la fabrique de l'église des Augustins ; mais la forme circulaire du chœur, au fond duquel on voulait la placer, ne se prêtant pas à son développement rationnel, on fut obligé, pour qu'elle s'y adaptât commodément, de diviser le cadre en trois compartiments, comme un triptyque sans charnières dont les volets ne seraient pas tout à fait ouverts. Il y a quelques années, à la suite de réparations à l'église, ce tableau fût ôté du mur absidal, désencadré, roulé et relégué près de la chaire, dans un coin obscur et humide où il est en train de pourrir. C'en sera fait à tout jamais du *Martyr de saint Ferréol*, si l'on ne se hâte pas de remédier à cette incurie vraiment inqualifiable.

chaque côté du même chœur, un très grand tableau en largeur avec quadre doré. Le premier, cotté de l'épitre, représente (1) . . . . . .
l'autre, côtté de l'évangile, est (2). . . . . .
Ces deux productions du pinceau de M. Vien (3), aujourd'huy premier peintre du roy et directeur de son académie à Paris et de celle de Marseille, fairont toujours le plus grand honneur à cet artiste estimable. Elles sont, l'une et l'autre, d'une composition noble et savante. On y trouve beaucoup d'élégance dans la pose et l'attitude des personages. L'on n'y regrette rien, ni dans la correction du dessin, ni dans l'accord du coloris, et l'on peut dire que la manière de l'auteur ressemble beaucoup à celle du Poussin.

« Dans l'église parroissiable St Lazare, cy devant la catédrale ou la Major. Dans la chapelle du bien heureux Jean Baptiste Gault, au dessus d'un petit autel du côté de l'évangile, on trouve un très beau tableau du même Serre, peintre catalan déjà cité. C'est une Sainte Cécile jouant de l'orgue. Le dessin, le coloris surtout, la pose de la figure principale, l'art dans l'agencement de ses accessoires, tout y

(1) Lacune dans le manuscrit. Lisez : *Le Paralytique à la piscine.*

(2) Même observation. Lisez : *Le Centenier aux pieds du Christ.* Ce tableau et le précédent sont au Musée de Longchamp. « Il est dommage, dit Grosson (*Almanach historique de Marseille*, 1771, p. 68), que les draperies soient rudes et pesantes : ce qui ôte l'action et le mouvement des figures. Ces trois tableaux ont des parties qui les feront toujours priser des connaisseurs et rendront témoignage du mérite de leur auteur »

(3) Joseph-Marie, comte Vien, né à Montpellier le 18 juin 1716, mort à Paris le 27 mars 1807. Il a fait de nombreux travaux à Marseille et à Tarascon, vers le milieu du XVIIIe siècle.

annonce le grand peintre. C'est encore ici un de ses chefs d'œuvre.

« L'on voit dans la chapelle du St Sacrement de la même parroisse trois tableaux du célèbre Puget. Le premier, qui surmonte l'autel de cette chapelle, est un *Salvator mundi*, de 7 pieds largeur, sur 10 pieds hauteur. La principale, ou pour mieux dire l'unique figure dans ce tableau, est le Sauveur du monde prêchant et enseignant. Ce tableau est en état de se soutenir avec avantage à côté des Poussin et des Corrège par la beauté et la correction du dessin, la vérité de la couleur et la noblesse de l'expression. A cotté de ce chef d'œuvre en tout, deux autres : le premier, le Baptême de Clovis; l'autre, celui de Constantin. L'on trouve à la fois dans ces deux derniers science dans la composition, élégance dans les formes, supériorité inexprimable dans la touche, et accord frapant dans le coloris ; en un mot, on y reconnoit le faire de l'élève et du digne émule de Pierre de Cortone.

« En 1723, ces trois tableaux disparurent un jour pour être destinés à orner la galerie d'un personage éminent de la Cour de France, dont la mort prompte précéda l'arrivée de ces tableaux à Versailles. Les marguilliers de cette parroisse, en étant instruits, s'empressèrent de faire retirer ces précieux morceaux pour les rendre à leur première destination, où depuis lors ils sont regardés à Marseille comme des monuments précieux de la gloire impérissable de leur auteur et une richesse immense pour le pays qui l'a vu naître (1).

(1) « Ces tableaux, écrit Grosson (*Almanach historique de Marseille*, 1790, pp. 327-328), méritent les honneurs de la gravure ; il est surprenant qu'aucun des maitres de l'art n'ait encore rendu ce témoignage d'admiration à ces trois produc-

« On voit enfin du même artiste, dans la parroisse de Château-Gombert, petit village à deux lieues N.O. de Marseille, et à son grand autel, un tableau du plus grand mérite. C'est la Vocation de St Mathieu (1). On y admire principalement l'expression et la force des caractères dans les têtes. Sa composition est pleine de feu et de noblesse, la carnation y est d'une vérité frapante, les plans y sont peut être mieux étudiés qu'en aucun autre ouvrage de l'auteur. Si l'on y

tions de notre illustre compatriote. Ces tableaux méritent d'être connus, tant par l'exactitude du dessin, la noblesse et la sagesse de la composition, que par la distribution, le brillant et l'effet du coloris. Celui de l'autel a surtout le mérite de caractériser la noblesse dans les traits, la majesté et la douceur du Rédempteur de l'Univers. » Sur ces trois peintures, voyez ci-dessous, pp. 439 et 442.

(1) Cette composition a été attribuée à tort par quelques critiques à François Puget pour lequel elle a été revendiquée par son fils Paul, dans une lettre de 1753. « Réclamation tardive, dit Lagrange (*Pierre Puget*, p. 36), de la part d'un homme qui avait fourni la plupart des faits de la notice du P. Bougerel, publiée l'année d'avant, et qui avait laissé attribuer la *Vocation* au grand Puget, son aïeul. Ni le *Portrait des Musiciens* du Louvre, ni la *Visitation* du Musée de Marseille, et ce sont sûrement les œuvres les plus importantes de François Puget, ne permettent de croire qu'il ait pu peindre l'immense toile de Château-Gombert. En cherchant à dépouiller son illustre aïeul pour accroître d'autant la gloire problématique de son père, Paul Puget obéissait à un sentiment filial plus ou moins entendu, mais démenti par l'évidence. La *Vocation de saint Mathieu* est plus qu'une grande machine, c'est une œuvre de style. »

Les écrivains du siècle dernier, entre autres Papon (*Voyage littéraire de Provence*, 1780, p. 166) et Guys (*Marseille ancienne et moderne*, 1786, p. 143), n'ont jamais élevé aucun doute sur l'attribution de cette peinture. Selon Saurel (*Dictionnaire des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 69), la *Vocation de saint Mathieu* aurait été peinte dans le couvent de l'Observance de Saint-Jérôme moyennant la somme de 300 livres. Que devient donc maintenant l'assertion isolée et injustifiée d'un petit-fils ingrat ?

trouve le coloris un peu foible, c'est un deffaut qu'on ne doit attribuer qu'à la toile qui a poussé. La main du Sauveur qui fait signe à Mathieu de se relever ; le pied du nouvel apôtre dont on croit voir le mouvement ; l'expression de l'empressement qu'il témoigne ; tout concourt à fournir un prestige aussi frapant que la vérité même.

« Nous plaçons ici, à l'occasion de la description de ce tableau, un trait d'histoire assez plaisant. Messieurs les administrateurs du directoire du district en useront comme ils trouveront bon ; s'ils n'en font aucun usage, ce ne sera jamais qu'une demi page de papier inutilement écrite.

« Le sacristain d'une église de Marseille (la parroisse des Accoules) se trouva fortuitement à Château-Gombert lorsque Puget y fut pour y placer son tableau. Père Bouleguon (1) (c'est le nom de ce sacristain), naturellement curieux, se fit une fête de suivre le peintre dans cette opération, et pour cela il fut se poster au devant de l'autel, en s'accoudant sur la table de communion. Dès que le tableau fut présenté, le peintre, observant quelques effets de lumière relatifs à sa position, voulut donner encore quelques

(1) Messire Balthazar Boullegon, prêtre habitué des Accoules, est cité pour la première fois, le 18 juillet 1663, dans une délibération du chapitre de cette église relative à une question de prérogatives. Congédié « sans espoir de retour », il est réintégré dans ses précédentes fonctions en vertu d'une délibération du même chapitre, du 29 avril 1664. Investi, lors de la tenue du chapitre général, le 16 août 1667, de l'importante charge (annuelle) de sacristain, il l'exerça jusqu'au 16 août 1675, c'est-à-dire pendant huit années consécutives, à l'expiration desquelles nous perdons sa trace (Arch. des B.-d.-R., fonds des Accoules, reg. 20, ff^os 32, 37, 66 v°, 73, 80, 90, 94 v° et 101). Une famille Boullegon a donné son nom à une rue d'Aix, où elle était connue dès le XIVe siècle.

touches pour en rendre l'accord plus parfait. A peine les derniers coups sont donnés que père Bouleguon s'adressant au peintre lui dit son sentiment : « — Ton tableau est parfait dans la partie de l'art, mais il n'est pas exact dans celle de l'histoire. Si tu entends représenter la vocation de St Mathieu, il est le neuvième apôtre, quoyque l'Evangile ne fasse mention que de cinq, et alors il manque trois personages dans ton tableau ; si, au contraire, tu as l'intention de faire entrer dans ta composition les apôtres qui furent présents à la vocation de Mathieu, la tradition la plus reçue en admet six et dans ce cas il en manque encore un. »

« Le raisonnement du critique fut trouvé par l'artiste aussi juste et aussi concluant que sa figure et l'attitude dans laquelle il le fesoit lui parurent frapantes et pittoresques. Son premier soin fut de le prier de les conserver et de ne pas bouger d'un quart d'heure. Du premier trait et avec le même pinceau qu'il venoit d'employer pour sa dernière touche, il dessina, ébaucha et termina ce grotesque personage. Mais où le plaça-t-il ? Dans le premier plan : la singularité de l'original le méritoit bien. Il ne falloit pas moins que la facilité et le génie de Puget pour trouver dans ce premier plan un espace suffisant pour placer celui cy, non seulement sans gêne et sans confusion, mais encore dans un contraste heureux avec les autres ; il sait habilement profiter d'un vuide que lui offre le dessus d'un bureau de change sur lequel il le suppose appuyé dans la même position où il le peignoit acoudé sur la table de communion. Ce portrait, fait dans un bien court instant d'enthousiasme, étoit si frapant, si vray, d'une touche si franche, si hardie et si décidée, que

personne ne s'y étoit mépris. « — Voilà, disoit tout le monde, le père Bouleguon. » Au reste, ce père Bouleguon est un personage connu par une autre époque non moins remarquable que celle cy. Cet homme eut part aux suffrages du conclave dont la pluralité plaça sur le trône des successeurs de Saint Pierre le souverain pontife qui fut élu dans une circonstance peu éloignée de cet évènement (1). Un des cardinaux électeurs, pour rendre son suffrage inutile, le donna au père Bouleguon de Marseille. (La description de ces quatre tableaux de Puget et les deux traits qui l'accompagnent sont tirés d'une vie manuscrite de ce grand artiste) (2).

« Il se trouve encore un autre tableau (3) de Puget

(1) Tandis que Boullegon remplissait ses fonctions de sacristain, il n'y eut qu'une seule élection pontificale : celle de Clément X (29 avril 1670).

(2) Cette vie manuscrite est évidemment de d'Ageville, qui avait lu, dans la séance publique de l'Académie de peinture et de sculpture de Marseille, du 1er septembre 1776, un *Eloge de Puget, considéré comme architecte, peintre et sculpteur*.

(3) Grosson est le seul écrivain qui ait parlé de ce tableau dans son *Almanach* de 1790. Il le mentionne d'abord (p. 133) à l'article de l'OEuvre de l'Association de la Pénitence pour les enfants pauvres des marins, « qui se fait gloire, dit-il, d'avoir eu Puget pour un de ses membres et qui possède encore ses cendres»; puis il le comprend (p. 338) parmi les curiosités de la ville : « A la chapelle de MM. de l'Association de la Pénitence, un très beau tableau peint par le célèbre Pierre Puget, représentant un Christ en croix, la Ste Vierge d'un côté, saint Jean de l'autre, et saint François embrassant la croix ; plus bas un petit ange.

« Ce tableau est recommandable par la vérité des expressions et le pathétique qui y règne, surtout par la beauté de la couleur. La composition est tout à fait dans le style de Corton, sous lequel Puget avait étudié.

« Le public et les amateurs ont toujours été privés de ce Tableau, mais les Directeurs de l'OEuvre des pauvres enfants des Marins, sensibles à la gloire de leur Citoyen, se feront un

que l'on assure être extrêmement précieux dans la chapelle refformée des Pénitents, placée dans l'isle du couvent des religieuses du St Sacrement, entre le mur d'enceinte de la ville, sur le rivage de la mer de l'Ourse, et le monastère des Carmélites. La difficulté de pénétrer dans cette chapelle a été un obstacle à sa description. Mais il suffit de dire que c'est encore un ouvrage des plus conséquents de Puget.

« Nous allons terminer ce suplément par la description de quelques tableaux dignes d'une certaine remarque. On les trouve dans l'église de la cy devant Chartreuse, à un quart de lieue N. de Marseille. On y en voit deux d'une forme peu commune et d'une excessive grandeur. Ils couvrent les deux fonds de l'église sur sa longueur. Le premier est du même Serre, peintre Catalan déjà cité. C'est une Assomption de la Madeleine. Ce tableau (1) présente un bel accord dans la couleur, de belles formes, un ensemble agréable, une grande étendue de génie dans la composition, une manœuvre recherchée qui fait illusion. Enfin, il soutient avantageusement le mérite de son auteur et justifie bien l'honneur qu'il receut d'être admis dans l'Académie Royale de peint^re et sculp^re

plaisir de le montrer aux amateurs qui désireront le voir.» Cette peinture, dont nous ignorons le sort, ne figure pas dans l'inventaire de la chapelle de l'OEuvre, qui fut dressé le 1er vendémiaire an III (Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 82, pièce 8).

(1) « Grande Machine, écrit Grosson (*Almanach* de 1772, p. 83), dans laquelle il y a beaucoup de mouvement, de l'élégance et de feu, il est peint d'une manière qui annonce en tout le grand Maître ; les connaisseurs et les artistes qui ont vu ce tableau en ont tous fait l'éloge.» Cette belle production, restaurée en 1833 par Aubert, alors directeur de l'école de dessin de Marseille, est la seule qui ne soit pas sortie de l'église des Chartreux.

de Paris. Le second est du frère Imbert (1), Chartreux, élève de Van der Meulen et de Lebrun. Il représente le Spectacle du Calvaire. « Le goût du dessin, dit M. D'André Bardon, dans son Essay sur la peinture (2), le ton des couleurs, les nuances du pathétique et du pittoresque y sont ménagés avec intelligence. L'ouvrage, en général, est si intéressant qu'on ne sauroit l'envisager (3) sans être affecté de sentiments relatifs à la nature du sujet (4). »

« On trouve encore dans cette église et dans le chœur fermé, parmi huit tableaux qui le décorent, deux de chaque côté. Ceux de celui de l'évangile sont les deux Adorations, celle des bergers et celle des mages. Dans l'un et l'autre riche composition, dessin correct et superbe coloris : ils sont encore du frère Imbert. Du côté de l'épitre, deux autres tableaux : l'un la Résurrection du Sauveur, l'autre les Disciples d'Emmaüs. Ces tableaux, de l'école d'Italie et d'une main inconnue, sont dignes d'attention ; ils sont, comme ceux du Poussin, bien composés, d'un dessin correct et d'un bon coloris. Tous quatre d'une très grande forme : 8 pieds largeur, 15 pieds hauteur.

« Dans la basse nef, du côté de l'évangile, près la porte d'entrée, dans le cloître, un autre tableau de f. Imbert : c'est une Anonciation de l'Ange à la Vierge; largeur 6 pieds 1/2, hauteur 8 pieds 1/2. Belle et noble composition ; on y trouve la beauté de couleurs

(1) Joseph-Gabriel Imbert, né à Marseille en 1666, mort à la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon en 1749.

(2) Titre inexact. Lisez : *Essai sur la sculpture suivi d'un catalogue des artistes les plus fameux de l'école française*, 1765.

(3) Ajoutez : « avec attention ».

(4) T. II, p. 169.

et la touche fine comme dans les ouvrages de Mignard. Il décore un petit autel.

« Dans la partie inférieure de la même nef : Elévation à la messe par un saint de l'ordre (1). Vis à vis celui cy et au bas de la nef, du côté de l'épître, un saint de l'ordre (2) guérissant un homme de la piqueure d'une vipère. Enfin, de chaque côté de la porte d'entrée, dans le chœur, à gauche, une sainte Rosalie (3) ; à droite, un saint Bruno (4) priant. Ces quatre derniers tableaux, chacun de 6 pieds 1/2 largeur, 9 pieds hauteur, sont de l'école italienne (5) ; ils paroissent sortir de la même main. Ils sont très bien dessinés, d'une couleur vraye et franche. Les figures y sont posées avec toute la noblesse et l'élégance possibles ; on y admire toute la finesse désirable et l'accord le plus parfait. On ne sauroit, pour tout dire en un mot, en faire un trop grand éloge.

« Fait par nous commissaires nommés par l'Académie, à Marseille, le 5 octobre 1791.

« VANWICK, directeur, DAGEVILLE S. p.
L. CHAYS (6). »

(1) Saint Bruno ou saint Hugues, évêques de Lincoln.

(2) Saint Bruno ou mieux saint Hugues.

(3) Sainte Rossoline de Villeneuve.

(4) Ou saint Anthelme, évêque de Belley.

(5) Ces quatre peintures (Musée de Longchamp) sont de Daniel Saiter ou Seiter, né à Vienne en 1649, mort en Lombardie en 1705.

(6) Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54. Au dos de cette pièce, on lit: « Papiers trouvés dans ceux du citoyen Bosy, et qui étoient sous le scellé appozé par le citn Meifreydi, juge de Paix. »

III

Monuments méritant d'être conservés et qui se trouvent dans diverses églises ou couvents de Marseille supprimés ou qui peuvent être dans le cas de l'être (1).

« A l'église de la Major : L'inscription arabe qui est à droite dans la nef de la chapelle du St Sacrement (2). Le tombeau antique qui sert d'auge aux fonts baptismaux (3). Les colonnes, les pilastres, une frise antique, ainsi qu'un vœu nautique à la chapelle de St Lazare (4). Tableaux : Celuy du Salvator mundi, ceux des Baptêmes de Clovis et de Constantin, par Puget (5) de Marseille. Le tableau de la chapelle de

(1) C'est le 13 février 1790 que fut promulgué le décret relatif à la suppression des ordres religieux.

(2) Voyez : Ruffi, *Histoire de Marseille*, 1696, t. II, p. 315 ; Grosson, *Almanach* de 1771, p. 19 ; Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, 1807-1811, p. 200 ; Bousquet, *Histoire de la Major*, 1857, p. 196 ; abbé Bargès, *Inscriptions arabes de Marseille*, 1889, p. 5.

(3) Voyez : Grosson, *Recueil des antiquités et monumens marseillois*, 1773, p. 161, pl. XXI, fig. 4 ; Millin, *op. cit.*, t. III, p. 198 ; L. Méry, *Histoire de Provence*, 1830-1837, t. II p. 254 ; Frœhner, *Catalogue des antiquités grecques et romaines du Musée de Marseille*, 1897, p. 66.

(4) Voyez : Ruffi, *op. cit.*, t. II, p. 6 ; Grosson, *op. cit.*, pp. 167-170, pl. XXIII, fig. 1 et 2, et pl. XXIV, fig. 1, 2 et 3 ; Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie-Madeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*, 1848, t. I, col. 1170.

(5) Voyez ci-dessus, p. 422.

Ste Cécile par Serre (1). Un vieux tableau dans le genre grec, apporté de Constantinople par les Croisés : il représente la Vierge et est dans le Trésor de la sacristie.

« Aux Cordeliers : Un tableau peint par René d'Anjou (2), pénultième comte de Provence : il représente l'*Ecce Homo*. Il y a des vers au bas qui sont du même prince. Quoique ce ne soit ni un chef d'œuvre de peinture, ni un modèle de poésie, il mérite cependant d'être conservé. Une tête humaine exostosée d'une grosseur monstrueuse, conservée dans la sacristie : c'est un objet curieux pour l'histoire naturelle (3). La copie du testament de St Louis, évêque.

« Aux Augustins : Une inscription latine en l'honneur de Julius, du district, procureur d'Auguste ou d'Augustat dans les Alpes Cottiennes. Elle est plaquée au mur sous un des tableaux qui ornent le cloître (4).

« Dans la cour de la pension de l'Oratoire : Un cyppe avec une inscription grecque en l'honneur de *Caïa Iephene*. C'est un vray monument qui a exercé la sagacité de divers auteurs (5).

« Aux Dominiquains : Le superbe tableau de

(1) Voyez ci-dessus, p. 421,

(2) Voyez ci-dessus, p. 416, n. 1.

(3) Voyez : Spon, *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant, fait ès années 1675 et 1676*, 1778, t. I, p. 23 ; Grosson, *Almanach* de 1786, p. 324 ; d'Astros et Bonnifay, *Le crâne hydrocéphale du Muséum de Longchamp* (*Marseille Médical*, 1er janvier 1897).

(4) Voyez : Grosson, *op. cit* , p. 251, pl. XXXIX, fig. 3.

(5) Voyez : *Mémoires de Trévoux*, 1714, 1715 et 1716 ; *Mercure de France*, 1721 ; Grosson, *op. cit.*, p. 236, pl. XXXVII, fig. 1.

St Pierre martyr, chef d'œuvre de Serre (1). La chaire à prêcher par Duparc (2).

« A Saint Victor : Les inscriptions payennes qui sont sur la place, tant grecques que latines. On doit faire attention que, parmi les pierres froides qui pavent le devant de la porte, il y en a qui contiennent des inscriptions au revers ; par parcimonie, on les avoit employées à cet usage. Dans le porche de l'église supérieure : l'inscription sur le tombeau des

(1) Voyez ci-dessus, p. 420 et les *Almanachs* de Grosson, 1773, p. 85, et 1786, p. 325.

(2) Voyez ci-dessus, p. 412. Albert Duparc exécuta cette chaire en 1690, moyennant la somme de 800 livres (Arch. des B.-d.-R. fonds des Prêcheurs, reg. II, f° 108). « Cette chaire, écrit Grosson (*Almanach* de 1771, p. 72), est en bois de noyer, de forme presque quarrée, ornée de figures dans les angles : trois bas-reliefs dorés ornent le devant et les faces latérales ; des festons jetés avec goût viennent, toucher symétriquement sur le cul de lampe, qui est soutenu par la Religion, figure de grandeur naturelle, assise et tenant les symboles qui la caractérisent. La tranquillité qu'on remarque dans ses traits est bien propre à désigner la confiance.

« Le baldaquin est surmonté d'un groupe de figures de grandeur naturelle moyenne, qui représentent sur un nuage saint Dominique, soutenu de l'Espérance et de la Foi triomphant de l'aveuglement, de l'erreur et du fanatisme, par le secours de la vérité évangélique, représentée par un ange tenant d'une main une épée flamboyante, et de l'autre un bouclier où est sculptée la figure du soleil, symbole de la lumière. Ce précieux morceau, que les artistes et les connaisseurs vont journellement admirer, devroit servir de modèle pour tous les autres ouvrages de ce genre. »

Nous avons cherché vainement la trace de cette œuvre d'art, détruite pendant la Révolution, dans l'inventaire et dans le procès-verbal de vente des « boiseries » de l'église des Prêcheurs, dressé les 29 vendémiaire et 2 brumaire an III (Arch. des B.-d.-R. district de Marseille, liasse 54, pièce 55, et liasse 53, pièce 20). La chaire actuelle de Saint-Cannat provient d'une église des Minimes, comme le prouve le mot *Charitas*, devise de cet ordre, qu'on lit sur les médaillons de la rampe.

Pisans qui conquirent l'isle de Majorque sur les Sarrazins. Elle est un monument historique. Dans l'église inférieure : Le superbe tombeau antique qui est au-dessus de l'autel de St Mauront. Il représente l'éducation d'Achille par les Centaures. Un autre tombeau antique représentant un affranchissement. Il est au sortir du corridor où se trouve la crypte de la Magdeleine. L'inscription en vers léonins sur le tombeau cy dessus : elle est en l'honneur d'une abbesse des Cassianites. C'est encore un monument historique. Une autre inscription à côté de la chapelle St André en vers léonins. C'est l'épitaphe du fameux Hugues, sacristain de cette église. Il est représenté en habits sacerdotaux du temps. La porte de l'abbaye y est sculptée telle qu'elle existoit alors. Dans la chapelle où aboutit le grand escalier sous l'orgue, la pierre sépulchrale de l'abbé Syffred où il est représenté avec la crosse antique et une inscription gothique. C'est encore un monument historique. Dans la susd^to^ chapelle de St Mauront, un fragment de bas relief représentant des philosophes qui discourent sous un portique. Dans la chapelle de la Magdeleine, un tombeau antique avec l'Emblème de Rome, c'est à dire la Louve allaitant les deux jumeaux, et des amours qui forgent des armes. Un fragment d'une urne d'albâtre cannelée. Les grandes colonnes de granit d'un seul fût qui ornent l'église inférieure (1).

(1) Sur les antiquités de Saint-Victor, voyez, outre le *Recueil* de Grosson : Fauris de Saint-Vincens père, *Notice des monumens conservés dans l'Eglise Noble, insigne et Collégiale de l'Abaye de Saint-Victor de Marseille* (s. d.) ; Kothen, *Notice sur les cryptes de Saint-Victor*. 1864 ; Frœhner, *op. cit.*

« A l'évêché, l'inscription en l'honneur de l'empereur Antonin, trouvée à Garguier (1), monument historique.

« Quant aux tombeaux du premier âge du christianisme, comme il y convient d'y conserver les dépouilles des saints, il paroit qu'ils seront mieux placés dans une église.

« La colonne qui est dans le jardin de la prévôté (2) est beaucoup trop mutilée et sa conservation ne vaut pas les frais de transport (3).

« Il y a aux Minimes, dans la cour des cuisines, un tombeau simple dont l'inscription est :

D. M. VALERII RVFINI
QVI W SIBI FECIT (4)

« On peut joindre à ces objets quelques chapiteaux (5) qui ornent le cloître de St Victor, ainsi qu'un autel renversé dans le même local dont l'inscription est payenne (6). »

(1) Saint-Jean-de-Garguier, près de Gémenos. Voyez : Grosson, *Almanach* de 1786, p. 332, et Camille Jullian, *Inscriptions de la vallée de l'Huveaune*, 1886 p. 45.

(2) Il est ici question de la prévôté de la Major.

(3) Voyez : Grosson, *Recueil*, p. 168, pl. XXIII, fig. 3.

(4) *Ibid.*, p. 260.

(5) *Ibid.*, pp. 174 et 176, pl. XXVI et XXVII.

(6) Arch. des B.-d.-R., district de Marseille, liasse 54.

APPENDICE

I

(Voyez ci-dessus, p 413).

1° « L'an mil six cens quatre vingt huit et le jour dix septième du mois de juillet après midy, par devant nous n^re^ Royal à Marseille soubsigné et tesmoins à la fin nommés, constitué en leurs personnes Révérandes dames et sœurs Agnès de Saco, abesse nommée, Ursule de Fort, Gabrielle de Savornin et Fortunée de Liberta, toutes relligieuses du monastère St Sauveur de cette ville, assemblées au parloir du d. monas^re^, lesquelles de leurs grés ont donné à prix fait par ces présantes à Sr Michel Serre, maistre peintre habitant en cette ville, présant, stipulant, sçavoir est la peinture dans l'esglize du d. monas^re^ cy après mentionnée : premièrement faira un grand tableau sur la toille au millieu du ciel de la d. esglize, de telle longueur et largeur portée par le dessain des cadres fait par Honnoré Garrigue, maistre esculteur, dans lequel sera dépeint le Couronnement de la Vierge en gloire par la Sainte Trinité, acompagnée des anges autour pour remplir le d. tableau. Plus le d. Serre faira deux autres tableaux de chaque costé des extrémités du d. grand tableau, toujours suivant les muzures du d. dessain. Au premier sera représenté

St Thomas apostre en gloire avec les anges autour, de tel nombre que le tableau le requerra ; et l'autre représentera St Grégoire pape, aussy en gloire comme le précédant. Comme aussy fera le d. Serre un autre grand tableau au ciel du presbitaire, de la longueur et largeur du dessain fait par le d. Garrigue, dans lequel sera représanté St Benoist en gloire avec le Père Eternel, acompagné des anges nécessaires pour ramplir le tableau. Plus faira quatre tableaux au d. ciel de l'esglize, de la mesme longueur et largeur du dessain, dans lesquels sera représenté des anges portant les attribus de la Vierge. Plus faira quatre tableaux autour de la d. esglize et sur la corniche, de mesme longueur et largeur au d. dessain, dans lesquels sera dépeint des histoires de la vie de St Benoist ou autres que les d. Relligieuses luy donneront. Et finallement, faira un tableau au dessous de la corniche de la grille du cœur, représantant ce que les d. Relligieuses trouveront à propos d'y faire peindre. Toutes les d. peintures seront bien et deubement faites dans huit mois du jourd'huy comptable, et de la propre main du d. Serre, ainsy qu'icelluy promet ; lequel pozera tous les d. tableaux en place, fournira, pour raison de ce, toutes les toilles, chassis, peinture, huille et générall^t tout ce qui sera nécess^re pour l'entière perfection et pozement des d. tableaux, lesquels seront peint à huille, et ce moyenant le prix et somme de douze cens vingt deux livres payables sçavoir trois cens vingt deux livres à la my aoust prochaine, et les neuf cens livres restantes, la moitié à demy besogne faite, et l'autre moitié à la perfection et réception d'ycelle, ainsy que les d. dames Relligieuses promettent payer en argent contant sans contredit ; et, pour l'observation de ce que dessus, les

d. dames relligieuses obligent les biens et revenus du d. monas^{re}, et le d. Serre ses biens présant et advenir à toutes cours requizes et l'ont juré. Fait et publié au d. Marseille, dans le parloir du d. monas^{re}, en présence d'Espérit Clémens, prestre sécullier habitant en cette ville, tesmoins requis et signés avec les parties à l'original. N^{re} Me Piscatory (1). »

2° « L'an mil six cens quatre vingt neuf et le jour traize du mois de juin advant midy, par devant nous n^{re} Royal à Marseille soubsigné et tesmoins à la fin nommés, constitué en sa personne Sr Michel Serre, maistre peintre de cette ville, lequel de son gré a confessé avoir heu et receu des dames relligieuses du monastaire St Sauveur de cette ville et par les mains de révérande dame Agnès de Sacco, abesse nommée par Sa Majesté et supérieure dud. monastaire, présante et stipulante pour icelluy, la somme de mille deux cens vingt deux livres, sçavoir neuf cens livres par ci devant et trois diverses fois, suivant les acquits privés dud. Sr Serre, des vingt deux aoust, vingt six mars et vingt neuf avril dernier, présantement exibés par lad. dame abesse et remis au dit Serre, pour demurer de neulle valeur, et inclus en la présante quitance, et trois cens vingt deux livres présantement et réellement en escus blancs et monoye, au veu de nous de no^{re} et tesmoins, le tout pour le payement de pareille somme du prix des tableaux et peintures que led. Serre a fait dans lesglize desd. dames Relligieuses, suivant le contrat de prix fait sur ce, passé par devant nous no^{re}, le dix sept juillet dernier, desquelles mille deux cens

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint-Sauveur, reg. 18, f° 117.

vingt deux livres du prix desd. tableaux et peintures led. Sr Serre contant et satisfait en a quitté lesd. dames Relligieuses en bonne et deube forme, déclarant lad. dame abesse lesd. tableaux et peintures avoir esté bien et deubement fait suivant et conformément aud. prix fait, et au moyen de ce tant elle que led. Serre ont consanty au barrement et cancellation d'ycelluy soubs deube obligation, renonciation et serement. Fait et publié aud. Marseille, dans le parloir dud. monasre, présans André Girard, bourgeois, et Louis Rachet, clerc de cette ville, tesmoins requis et signés avec les parties à l'orignal. Nre Me Piscatory (1). »

3° « L'an mil six cens quatre vingt onze et le jour septiesme du mois de May après midy, par devant nous nre Royal à Marseille soubsné et tesmoings à la fin nommés, constitué en sa personne sieur Michel Serre, maistre paintre et desseigneur au port du Roy de cette ville, lequel de son gré a confessé avoir heu et receu de Dame Agnès de Saco, abesse nommée de Sa Majesté au monastaire St Sauveur et supérieure en icelluy, présante stipulante, la somme de cens livres présentement et réellemt en louis d'or et monoye au veu de nous dit nore et tesmoings, pour reste et entier payement des mil quarente huit livres pour le prix de toute la painture et tableaux que le dit S. Serre a fait pour le dit monastre jusques aujourd'huy, en suite du prix fait verbal sur ce fait, ayant les neuf cens quarente huit livres restantes esté receues par le dit Sr Serre de lade Dame abbesse par trois acquits privés, l'un de trois cens une livres douze solz, du septiesme mars mil six cens nonente ; le second de trois cens

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint-Sauveur, reg. 18, fo 120.

trente six livres huit solz, du sept^e^ août dernier ; et le dernier de trois cens dix livres, du vingt huit déxembre suivant, lesquels acquitz lad^e^ Dame abesse a présentement exibés et remis aud. Sr Serre p^r^ demurer de nul effect et valleur, et par ainsy le dit sieur Serre, contant et satisfait du prix de toutes les dittes peintures et tableaux, en quitte lad. Dame abbesse en bonne et deube forme soubz deube obligation, renonciation et sérement. Fait et publié audit Marseille dans le parloir dudit monastaire en présence de sieurs Louis Estienne et André Girard, bourgeois de cette ditte ville, tesmoings requis et signés avec les parties à l'original. No^re^ M. Piscatory (1). »

II

(Voyez ci-dessus, p. 422.)

1° « L'an mil six cents cinquante deux et le dix neuf^e^ jour du mois d'octobre après midy, constitué en personne Sr Pierre Puget, Peintre de cette ville de Marseille, de son gré a promis et promet par ces présentes à Srs Antoine Caire, Pascal Barthalon, François Gonsolin et Joseph Fabre, prieurs de la Luminaire du Corpus Dominy, fondée en l'Eglise Cathédrale Majeure de lad. ville, présant, stipulant, sçavoir de faire et parfaire bien deüement deux tableaux avec ses ornements nécessaires qui représenteront l'un le baptême du grand Constantin Empereur, et l'autre le baptême de Clovis Roy de France, pour iceux poser aux deux places vuides qui

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de Saint Sauveur, reg. 18, f° 156.

sont aux deux cottés des fonds Baptismaux de lad. Eglise, lesquels ledit sieur Puget promet avoir fait et parachevé bien et deüement entre icy et aux festes de Noel prochaines ; et c'est moyennant le prix et la somme de cent et quarante livres que les d. S^rs^ prieurs prométent luy payer dans un an prochain sans réduit ; sous cette condition toutefois qu'il soit permis aux d. S^rs^ prieurs de pouvoir refuser les d. tableaux en cas qu'ils ne soient tels qu'ils doivent estre. Ce que faisant, ils demureront déchargés de la somme de cent et quarante livres, et pour l'observation de ce, les d. parties obligent tant leurs biens présants et avenir, et les d. S^rs^ prieurs les rantes de la Luminaire, suivant leur pouvoir, à touttes Cours, l'ont juré. Fait et publié à Marseille, présents Pierre Mille et Jean-Baptiste Solly, témoins requis et soussignés avec lesd. parties à l'original. Extrait des escriptures de feu Me Mittre, no^re^. Collationné par nous no^re^ Royal héréditaire à Marseille, soussigné, propriettaire d'icelles. Signé : Aubert no^re^. Scellé le vingt cinq novembre 1723. Signé : Cheyla (1). »

2° « L'an mil six cents cinquante trois et le premier jour du mois de septembre avant midy, constitué en personne sieurs Joseph Fabre, Aubert Varagy, prieurs de la Luminaire du Corpus Dominy fondée en l'Eglise cathédralle majeure de cette ville de Marseille, de leur gré ont confessé avoir receu de Sr Pierre Puget, peintre de lad. ville présant stipulant, les deux tableaux qu'il estoit obligé faire pour lad. Luminaire, suivant l'acte rière nous no^re^, le dix neufviesme octobre dernier, lesquels deux tableaux ont

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

receu pareillement à leur consantement comme on dit, et promettent ne luy en faire jamais recherche ny demande, et pour un même présent led. sieur Puget confesse avoir receu desd. S^rs^ prieurs et stipulents et par les mains dud. Fabre la somme de cinquante livres mentionnées aud. acte, pour la facture desd. tableaux ; laquelle somme de cinquante livres led. sieur Puget a receues réellement et présentement en louis d'argent, et en quitte lad. Luminaire en bonne et deue forme, et pour l'observation de ce, obligent tous leurs biens présents et avenir, lesd. sieurs prieurs, ceux de lad. Luminaire, suivant leur pouvoir, à toutes Cours, et l'ont juré. Fait et publié dans ma boutique aud. Marseille, présents Mathieu Bonnefoux, Jacques Gouiran dud. Marseille, témoins requis et soussignés avec les parties. Led. Gouiran a dit ne sçavoir escrire à l'original. Extrait des escriptures de feu Me Mitre, no^re^ Royal héréditaire à Marseille soussigné, propriétaire d'icelles. Signé : Aubert no^re^ (1). »

3° « L'an mille six cents cinquante cinq, et le jour pénultième du mois de décembre après midy, constitué par devant nous no^re^ et témoins Pierre Puget, peintre de cette ville de Marseille, lequel de son gré a confessé avoir eu et receu du prieur de la Luminaire de Corpus Dominy fondée dans l'église cathédralle majeure de cette ville de Marseille, et par les mains du Sr Jacques Blanc, un d'iceux et trésorier présant stipulant, la somme de cent cinquante livres pour reste et entier payement de la somme de deux cents livres, pour raison d'un tableau par led. Puget

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

fait pour l'hautel de la luminaire, et à l'instar de la monstre sur ce faite et par moy no^re^ paraffée ; lequel tableau a esté receu et mis aud. autel à son consantement, et laquelle somme de cent cinquante livres led. Puget a receue présentement et réellement en louis d'or et d'argent; et comme content et satisfait se quittent respectueusement en bonne et deue forme et ont consanty au barrement dud. acte ; le tout sous deue obligation, renonciation et sérement. Fait aud. Marseille, dans ma boutique, en présence de Claude Grillet et Pierre Pille dud. Marseille. A l'original signé Jacques Blanc, P. Puget, Grillet, Pille et moy no^re^ Arnaud. Extrait des escriptures, de feu Me Jaques Arnaud vivant no^re^. Collationné par nous aussy n^re^ et prop^re^ desd. escritures, signé Moisson no^re^. Pour copie, ce 23 mars 1724, signé Gayon (1). »

III

(Voyez ci-dessus p .422.)

Ces trois tableaux de Puget, aujourd'hui au Musée de Longchamp, ont traversé des aventures singulières dont le récit doit trouver ici sa place naturelle. Le *Salvator Mundi* ornait le retable de l'autel du Saint-Sacrement et les deux *Baptêmes* étaient placés de chaque côté des fonts baptismaux, à portée de la main. Aussi, afin de préserver ces dernières toiles des dégradations du public et de les soustraire à de nouvelles tentatives de la part des voleurs, fut-on obligé de les abriter chacune « sous un chassis de fer grillé

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

par un fil de rechard » et fermé par un cadenas (1) dont les prieurs de la confrérie gardaient soigneusement la clef à tour de rôle.

Le 2 août 1723, Mgr de Vintimille (2), archevêque d'Aix, adressait de Paris aux chanoines de la Major la lettre suivante :

« Messieurs,

« Je suis chargé de vous faire une proposition et je la fais avec confiance, moins par raport à l'amitié que je compte que vous conservés pour moy, que pour le rang et le respect que l'on doit à la personne pour qui la proposition est faite. Mgr le Duc d'Orléans est le prince du monde qui a le plus de goût pour les tableaux et qui en a le plus ; il fait chercher dans toute l'Europe les plus curieux pour joindre à la grande quantité qu'il en a (3). L'église métropolitaine de Narbonne luy a envoyé ce beau tableau de Lazare si renommé qui y étoit (4) ; celle de Rheims a fait la

(1) La quittance constatant le paiement par les prieurs de ces travaux et fournitures porte la date du 9 septembre 1656. Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

(2) Ce prélat (1655-1746) siégea 16 ans à Marseille comme évêque, 21 ans à Aix et 17 ans à Paris comme archevêque, soit 54 années d'épiscopat depuis son sacre.

(3) Le Régent possédait en effet, au Palais-Royal, une magnifique galerie de tableaux dont une partie provenait du duc de Bracciano : celui-ci en avait hérité du pape Innocent XI, qui la tenait lui-même de ce trop fameux cardinal Azzolini à qui Christine de Suède en avait fait présent. Bon nombre des peintures du cabinet du duc d'Orléans figurent aujourd'hui à la *National Gallery*.

(4) Il s'agit de la *Résurrection de Lazare*, due au pinceau de Sebastiano di Luciano, dit Fra Bastiano del Piombo, né à Venise en 1485, mort à Rome en 1547. Chapelle et Bachaumont ont fait mention de cette peinture dans leur fameux *Voyage*.

même chose d'un autre tableau de la Vierge, et ce prince a fait faire des copies pour remettre à la même place d'où l'on a tiré ces tableaux, et a payé les originaux qui sont actuellement dans sa galerie.

« S. A. R. a seu par un appelé Vanloo (1) qu'il y avoit dans vôtre Eglise, à l'autel de la chappelle de Corpus Domini, un tableau du Sr Puget, et deux petits aux fonts baptismaux, du même peintre, si je ne me trompe. On luy en a indiqué un autre fort ancien qui est dans l'église de l'abbaye de St Honorat. Il souhaiteroit avoir celuy de Corpus Domini et ceux qui sont aux fonts baptismaux ; on vous en fera faire des copies par Serre, s'il vous convient, ou par quelqu'autre peintre icy : vous en serés les maîtres et on vous payera vos tableaux, car ce n'est pas un don qu'on vous demande. S'il m'étoit permis de vous donner un conseil et que j'eusse encor voix dans votre chapitre, mon sentiment seroit d'écrire une lettre pleine de politesse à S. A. R., et je lui dirois qu'ayant seu le désir qu'elle avoit, vous seriés disposé à luy obéir ; que vous voudriés bien luy en faire un pur don, mais que, étant un bien de vôtre église, le chapitre espère qu'il voudra bien la dédommager. Il ne faudra pas dans cette lettre fixer le prix que vous souhaittés ; il suffira de me le marquer, et s'yl y avoit encor quelque chose qui vous fasse plaisir et qui intéresse votre chapitre, de me le faire sçavoir. Je le diray à M. Croizat (2) qui me l'a dit de la part de ce

(1) L' « appelé » Vanloo n'est autre que Jean-Baptiste (voyez ci-dessus, p. 419), auquel le duc d'Orléans avait confié la restauration des cartons de Jules Romain, appartenant à la collection du Roi.

(2) Pierre Crozat (1665-1740), l'un des plus célèbres amateurs de son temps. Ses splendides collections se sont fondues dans tous

prince, et nous négocierons pour vos intérêts. J'attendray, s'il vous plaît, votre réponse. Je me recommande toujours à l'honneur de votre souvenir, et suis avec les mêmes sentimens d'estime et de considération que vous me connoissés.

« Messieurs, Votre très .....

« CHARLES, archevêque d'Aix (1). »

Cette lettre, que n'eût point désavouée le plus fin des diplomates, ne manqua pas d'aboutir au résultat désiré, et le chapitre, assemblé le 14 août, prit cette délibération :

« Son Altesse Mgr le duc d'Orléans ayant eu cognoissance qu'il y avoit dans nostre église trois tableaux de la main de M. de Puget, l'un qui est à l'autel de *Corpus Domini*, représentant le Sauveur, et les deux autres plus petits aux Fonts Baptismaux, représentant les baptêmes de Constantin et de Clovis, il désireroit de les avoir de nostre Eglise sous une indemnité convenable. Sur quoy, il a esté unaniment délibéré de laisser Mgr le duc d'Orléans maître des tableaux et de l'indemnité qu'il jugera convenable pour notre Eglise, et à ces fins que le Chapitre aura l'honneur d'écrire à Son Altesse Royale et d'adresser la lettre à M. l'archevêque d'Aix, en le priant de l'assurer de la vénération et du zèle respectueux du Chapitre, qu'il a si justement présumé par la lettre qu'il lui a fait l'honneur de

les cabinets de l'Europe, laissant à celui qui les avait formées la renommée d'un homme généreux et bon, aimant les belles choses non pour ce qu'elles paraissent, mais pour ce qu'elles sont, et cherchant à être utile aux artistes, en les secourant sans en tirer vanité.

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

luy écrire. Le tout a été délibéré sous le bon plaisir de M. l'Evesque de Marseille, en conséquence de quoy le chapitre se réserve de luy en escrire incessamment.

« Foresta Colongue, prévost, Roland, archid. De Caux, Bausset, Eymar, Soussin, Bernard, ch^ne et adm^r, Vaccon, Vintimille (1). »

Informés de cette délibération, les prieurs du *Corpus Domini* refusèrent absolument de se dessaisir des tableaux dont leur confrérie était seule et légitime propriétaire ; mais, pour rendre nul et non avenu le don illégal que le chapitre se proposait de faire au Régent, ils résolurent de les offrir en secret au Roi, par l'intermédiaire de M. de La Vrillière (2). Voici la réponse du ministre :

« Messieurs,

« J'ai receu la lettre que vous m'avés écrite le 18 de ce mois (3), au sujet des trois tableaux de la main de Pierre Puget, fameux peintre, que vous avés dans votre église cathédralle, et que vous offrés au Roi. Je n'ai pas manqué de faire la lecture de votre lettre à Monsgr le duc d'Orléans qui m'a asseuré qu'il fairait connaitre à S. M. votre zèle et votre bonne volonté, mais qu'Elle n'avait pas besoin de ces tableaux, quelque habile qu'en soit l'auteur, d'autant qu'elle n'en veut que de plus anciens maitres.

« Je suis. . . . . La Vrillière (4). »

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, reg. 4, f° 51v°.

(2) Louis Phélypeaux, marquis de La Vrillière, comte de Saint-Florentin (1672-1725).

(3) Septembre ou octobre 1723.

(4) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

Les choses en étaient restées là de part et d'autre, lorsque, le 10 novembre, l'un des prieurs, Esprit Bertrand, constata la disparition des tableaux. Il court sans tarder chercher ses collègues, Joseph Cotta et d'Hourdet, et, à neuf heures du matin, ils se présentent, assistés de Me René Pinatel, procureur au siège, chez Jean-Joachim de Bastide, lieutenant-général criminel. Après lui avoir remis leurs titres de propriété, ils déclarent que « le Sr Bertrand, l'un des exposants, s'étant rendu en sa dite église pour faire les fonctions de sa charge, trouva que les cadenats qui fermaient les grilles avoient été forcés, qu'on avoit de violence enlevé les tableaux... Comme ils se trouvent soumis pour le deub de leur charge de veiller à la conservation des biens et effets et droits de la ditte confrérie, soit par l'endroit ou l'enlèvement a été fait, soit enfin à cause de la chose sacrée, et que, par ce moyen, les auteurs, fauteurs et complices méritent une punition exemplaire, les dits sieurs Cotta, Bertrand et d'Hourdet, pour se tirer de tout reproche à l'avenir, requèrent voulloir leur concéder acte de leur déposition, et qu'il en sera informé contre les auteurs, fauteurs et complices des dits vols, larcin et enlèvement, pour, information prise, être communiqué à M. le procureur du Roi, être ordonné qu'il sera dressé procès verbal de l'état des lieux, constaté l'effraction et l'enlèvement, et leur permettre de faire saisir les trois tableaux partout où ils se trouveroient, *etiam manu militari* (1) ».

A onze heures du matin, le lieutenant criminel, le procureur du Roi, M. Bellon, un greffier, un sergent, les prieurs et leur procureur arrivent devant la

(1) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

porte de la Major où ils trouvent Messire Bernard, chanoine, en habit de chœur, qui les attendait. Après lui avoir fait part des motifs de cette descente de justice, Me Pinatel lui donne lecture des réquisitions des marguilliers. Alors, par l'organe de Me Joseph Allègre, son procureur, Messire Bernard représente, « sans approbation de la qualité de marguilliers que les sieurs Cotta, d'Hourdet et Bertrand se donnent icy mal à propos, sauf respect, eux qui ne sont que simples prieurs, que la descente qu'ils ont faite est injuste et injurieuse, par deux raisons sans réplique : la première parce que les tableaux des fonts baptismaux et de la chapelle de *Corpus Domini* lui apartiennent; la seconde est que s'ils en ont ordonné le desplacement, ce n'a été qu'en conséquence des ordres supérieurs que le chapitre a receu, ce que les prieurs n'ignorent point, et dont Messire Bertrand a instruit le lieutenant criminel en particulier ».

A la suite de ces explications, inspirées par la plus évidente mauvaise foi, le lieutenant criminel, se bornant à renvoyer les parties en jugement, refusa d'autoriser les prieurs à faire saisir les tableaux chez le prévôt où ils avaient été déposés. Néanmoins, eu égard aux énergiques protestations des demandeurs, les magistrats consentirent à pénétrer dans l'église, et constatèrent que les cadenas des grillages des fonts baptismaux avaient été forcés au moyen d'instruments, tandis que le tableau de l'autel du *Corpus Domini* avait été enlevé sans la moindre trace d'effraction.

Pendant que le procès s'engageait devant le Parlement d'Aix, les prieurs ne restaient pas inactifs et tâchaient d'intéresser à leur cause M. de La Vrillière, de qui ils reçurent cette réponse :

« Mrs, J'ai veu par la lettre que vous m'avés écrit le 12e de ce mois (1) que Mrs du Chapitre de votre église vous ont enlevé par voye de fait les trois tableaux de la main de Pierre Puget que vous aviés dessein de présenter au roi, et que je vous ai mandé le 26 8bre que S. M. n'accepta point pour les raisons que je vous marquais alors. Vous devés être bien asseurés qu'elle ne les recevra pas non plus de leur part, et vous n'avés autre chose à faire en pareil cas que de continuer les poursuites que vous avés commencées contre eux, pour que les tableaux vous soient restitués s'ils vous apartiennent.

« Je suis..... La Vrillière (2).»

Sur ces entrefaites, les tableaux avaient été envoyés à Paris, à la suite de cette délibération du Chapitre, du 20 novembre 1723 :

« ... il a esté délibéré que les trois tableaux remis à Me Rome pour les faire porter à Paris, seront adressés à Me Rouvier, chanoine de notre église ; qu'il sera prié, de la part du Chapitre, de tenir la main et d'emploïer ses loisirs pour en tirer le meilleur parti qu'il pourra pour l'indemnité de notre église. De surplus, le chapitre a aprouvé les dépenses que Me Bernard, chne administrateur, a fait au sujet tant du déplacement que de l'envoy desdits tableaux.

« Foresta Colongue, prévôt, de Caux, Soussin,

(1) Novembre 1723.
(2) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

BERNARD, chane et admr, EYMAR (1), théo, VACCON (2). »

Les peintures de Puget voyageaient donc sur la route de Paris ; elles y seraient arrivées sans encombre si la mort du duc d'Orléans, survenue le 25 décembre 1723, n'avait rendu la liberté au chapitre. On put rejoindre les tableaux et on s'empressa de les mettre en sûreté en attendant l'occasion de les faire revenir à Marseille (3). Mais le procès ne pouvait se terminer ainsi. Il y eut contredits, sommations, réponses, expédients, plaidoiries, toutes les phases d'une procédure digne de Chicaneau. Enfin, la Cour, par un arrêt du 20 juin 1724, faisant droit sur toutes les fins et conclusions des parties, ordonne que l'économe de La Major « faira réparer les tableaux et qu'il les faira rétablir aux endroits d'où ils ont été tirés..., condamne l'économe aux dépens modérés à cent livres, fait inhibition et deffances audit économe de disposer à l'avenir d'aucun des effets servant à la décoration de la dite chapelle du St Sacrement (4) ».

(1) Le 10 mai 1724, le chapitre décida « que M. d'Aymar (*sic*), après avoir mesuré tout ce qu'il y a à suivre dans les procès à l'occasion desquels il va député à Aix et singulièrement dans celui qui regarde les prieurs de la confrérie du St Sacrement, faira tout ce que le conseil trouvera bon et qu'il offrira même expédient (Arch. des B.-du-R., fonds de la Major, reg. 4. f° 63 v° ». Le 10 du mois suivant, le chapitre prend une délibération en vertu de laquelle « M. d'Aymar, theologal, sera prié d'aller à Aix pour l'instruction et le jugement des procès que le chapitre y a pendant par devant la Cour (*Ibid.*, *ibid.*, *ibid.*, f° 66) ».

(2) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, reg. 4, f° 55.

(3) Ils n'y arrivèrent que quelques jours avant le 5 mai 1724, époque à laquelle l'économe de la Major fit sommer les prieurs du Saint-Sacrement de se trouver à la cathédrale, aux jour et heures fixés, pour voir replacer les peintures.

(4) Arch. des B.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.

Un instant, le chapitre eut l'intention d'interjeter appel de ce jugement si conforme au droit et à l'équité ; mais il se rangea à l'avis de Fouque, son avocat, lequel, dans une consultation écrite, du 26 juin 1724, déclare « qu'il faut que cette affaire soit absolument terminée et ne reparoisse plus par devant la Cour, ce qui seroit très fâcheux pour le Chapitre, car les prieurs, abusant de la faveur apparente de leur plainte, ont témérairement répandu mille fausses idées contre le Chapitre au sujet de ces dits tableaux qu'on a bien de la peine à surmonter (1) ».

Le 19 juillet 1724, le chapitre délibéra de « grattiffier Monsr de Serre, paintre de cette ville de Marseille, de la somme de cens vingt livres pour avoir donné ses soins pour remestre en son estat le grand tableau du Salvator du grand Puget à l'hautel de la chapelle de *Corpus Domini*, comme aussi les deux autres tableaux aux fons baptismeaux, l'un représantant le baptesme de Constantin, et l'autre le baptesme de Clovis, roy de France, fait aussi par le grand Puget, paintre de cette ville de Marseille (2). »

L'importance relative de l'indemnité indique suffisamment toute la gravité des dommages, et les intelligentes restaurations de Serre n'empêchent pas qu'on ne puisse les constater même aujourd'hui. Il semble, en effet, que ces toiles aient été non seulement roulées, à l'instar du *Martyre de saint Ferréol* (voyez ci-dessus, p. 420), mais encore pliées et repliées comme des étoffes. Le vandalisme, hélas ! est de tous les temps.

(1) Arch. des R.-d.-R., fonds de la Major, carton 59.
(2) *Ibid.*, *ibid.*, reg. 4, f° 68.

DISCOURS

Prononcé par Monseigneur PASCAL, Vice-Président

AUX OBSÈQUES

DE M. GASTINEL-PACHA

MEMBRE ACTIF

MESSIEURS,

Au nom de la Société de Statistique de Marseille, je viens rendre hommage à la mémoire de notre éminent et très regretté collègue Gastinel Pacha, ancien vice-président.

Il y aura bientôt douze ans, un évènement d'une certaine importance se déroulait au Caire, intéressant vivement la colonie étrangère. Un Français, qui avait passé en Egypte un demi-siècle de son existence, recevait de S. M. le Sultan, pour récompense de ses nombreux services, la haute dignité de Pacha, dans un firman ainsi conçu :

« La gloire des nobles, le confident des personnages illustres, l'homme digne de grandeur et de respect, celui qui a été promu au grade et haute distinction de mirmiran (général de division) Gastinel, que sa prospérité soit durable.

« A la réception de mon présent rescrit souverain, qu'il te soit connu, ô pacha, que ta capacité et ton zèle t'ont valu ce grade de haute distinction, sollicité par le Khédivat d'Egypte ».

Ces quelques lignes, traduites de la langue turque,

vous révèlent, Messieurs, les travaux et les mérites du haut dignitaire de l'empire ottoman Gastinel Pacha, dont nous déplorons en ce moment la perte cruelle.

En se créant une position très honorable, puis en acquérant par son talent, son labeur incessant et son dévouement sans bornes, une situation très élevée en Egypte où les circonstances l'appelaient en 1835, Gastinel Pacha a rendu à son pays d'adoption, des services réels, incontestables.

Son enseignement scientifique dans les écoles de médecine et d'état-major du Caire pendant plus de 30 ans ; l'introduction et l'acclimatation des végétaux, dont les produits sont aujourd'hui une source de richesse pour le pays ; l'impulsion donnée aux arts agricoles et industriels ; les applications de la science à des mesures d'hygiène des plus utiles à la cause de l'humanité ; de très nombreuses opérations d'analyse chimique tendant à sauvegarder les intérêts de l'État ou d'autres graves intérêts en matière judiciaire ; la création de nouvelles méthodes d'analyse simples et pratiques, permettant d'obtenir des résultats rigoureusement exacts, voilà le résumé très succinct de ses immenses travaux. Je passe sous silence les récompenses de toutes sortes : distinctions honorifiques, médailles et diplômes qui lui furent justement décernés.

Vous le voyez, Messieurs, il serait trop long de faire ici la biographie de notre digne et vénéré collègue ; cependant, sa vie remarquable mérite d'être connue, et j'aime à penser qu'elle le sera entièrement lorsque, dans la séance annuelle de notre Société, le souvenir glorieux de notre éminent collègue devra être rappelé

Mais, en servant si utilement les intérêts de l'Egypte, en remplissant avec une conscience parfaite ses multiples devoirs, son principal objectif a été de se rendre digne des sympathies publiques et de faire honneur à la France son pays natal.

Qu'il me suffise de vous dire, Messieurs, qu'après une existence si bien remplie, Gastinel Pacha pouvant répéter les paroles de l'Apôtre : *Cursum consummavi*, "j'ai achevé ma course", a vu venir la mort sans crainte, car au milieu de ses mille préoccupations, il avait pieusement conservé dans son cœur, comme un trésor précieux, avec son culte pour la France et pour sa famille, l'amour de Dieu et de sa religion.

Fortifié par les Sacrements de l'Eglise, espérant la récompense que Dieu réserve à ceux qui ne l'oublient pas durant leur vie, il a été calme, résigné jusqu'à la fin : vrai modèle de travail, de persévérance, de vertu, de dévouement.

Honneur, Messieurs, à sa mémoire à jamais bénie !

Que sa famille et ses nombreux amis reçoivent ici, avec nos vives condoléances, l'expression de notre respectueuse sympathie.

Marseille, 2 septembre 1899.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. GASTINEL-PACHA

Par le Secrétaire de la Société

M. Gastinel-Pacha, que nous avons eu le triste devoir de conduire à sa dernière demeure le 2 septembre 1899, ne faisait partie de la Société de Statistique, dont il était le doyen d'âge, que depuis quelques années ; aussi n'avait-elle pu apprécier comme il le fallait les mérites de ce savant très distingué et de cet homme de bien. Elle le voyait dans les cérémonies officielles où sa forte constitution et le sentiment du devoir le faisaient assister avec assiduité ; elle le voyait porteur de décorations de son pays et de pays étrangers ; elle le savait honoré du titre de pacha (si rarement conféré aux chrétiens), mais elle ne se rendait pas un compte exact des motifs pour lesquels ce confrère avait reçu des distinctions si nombreuses et si élevées.

Né en 1811, à Draguignan, d'une famille d'artisans, Gastinel n'avait passé par aucune de ces écoles qui, en France, assurent une carrière ; les faibles ressources de sa famille ne lui avaient pas permis de le pousser dans ses études autant que son intelligence l'aurait demandé. Cependant, grâce à l'aide d'un prêtre et surtout d'une sœur aînée très instruite elle-même, il put embrasser une modeste carrière libérale, celle de pharmacien. Il acquit bientôt des connaissances notoires dans cette profession et les circonstances lui permirent de les faire valoir sur un

terrain moins encombré par la concurrence scientifique que la France l'était.

Appelé en Egypte, en 1835, il obtint le grade de pharmacien-major et avec lui la possibilité de se distinguer. Puis, au retour d'une expédition militaire où sa bravoure avait compromis sa santé, il se consacra à cette compagne indispensable de la pharmacopée, la chimie. Dans cette partie, ses travaux furent remarqués et le khédive lui en exprima avec ses félicitations le désir d'avoir auprès de lui ce savant aussi modeste que distingué ; il le nomma professeur des officiers de sa garde. En même temps, il lui fit part de l'anxiété dans laquelle le jetait la diminution constante de la récolte et du prix du blé d'Egypte, ainsi que des graves inconvénients qui pouvaient en résulter pour la fortune du pays.

Immédiatement le jeune Gastinel se met à l'œuvre ; les soucis de son souverain sont devenus les siens ; avec une patience, un zèle et une persévérance sans égale, il recueille des blés de tous les pays, les sème, les surveille ; enfin, il trouve parmi ces blés divers celui qui devait rendre à l'Egypte sa prospérité agricole : *le blé inaltérable de Médéa,* adopté plus tard, à cause de ses qualités, par l'Amérique du Nord sous le nom de *blé Gastinel.* Et, depuis, l'Egypte a repris le rang qu'elle tenait jadis parmi les nations les plus favorisées au point de vue de la production de ce grain si nécessaire.

En même temps qu'il procurait ainsi à son pays d'adoption un élément de richesse, il sut le défendre avec autant de bonheur contre les fraudes de l'importation dont il souffrait au grand préjudice de ses intérêts et de sa santé. Ses procédés pour découvrir rapidement et sans peine les mélanges frauduleux du

beurre et de l'huile ont rendu son nom populaire dans le monde commercial.

Les autres manifestations de son esprit inventif, génial parfois, lui valurent des récompenses de la France, de l'Autriche dont le souverain le récompensa encore plus largement, de l'empereur du Brésil qui le connaissait et l'appréciait d'une façon particulière, de l'Egypte, cela va sans dire, et de la Turquie qui en fit un pacha vers 1887.

Tel fut Gastinel, le plus modeste mais certainement le plus distingué des membres de la Société de Statistique.

Malgré toutes ses découvertes et ses 40 années d'enseignement dans les écoles de médecine du Caire, où il connut Maspero, Clot-Bey et bien d'autres savants, il ne songea jamais, dans son pays d'adoption, à profiter de ces occasions de fortune qui y sont si fréquentes et quand il rentra dans son pays natal, à la fin de sa vie, il était presque aussi pauvre qu'au moment de son départ.

Cela doit augmenter considérablement l'estime que nous avons pour lui.

Gastinel-Pacha était décoré de la Légion d'Honneur, des Palmes Académiques, du Mérite Agricole et d'un grand nombre d'ordres étrangers.

En terminant cette courte biographie, qu'il nous soit permis d'émettre l'espoir que la ville de Draguignan pour perpétuer le souvenir de ce fils de ses œuvres, de cet enfant du peuple qui dut à lui seul une célébrité, à un moment universelle, érigera son buste sur une de ses places ou fixera au moins une plaque commémorative sur la maison qui l'a vu naître.

H. de G. R.

DISCOURS

Prononcé par le Secrétaire de la Société, le 12 Décembre 1899,

AUX OBSÈQUES

DE M. HIPPOLYTE MATABON

MEMBRE HONORAIRE

Lauréat de l'Académie Française,
Membre de l'Académie de Marseille, Maître ès-jeux floraux,
Officier de l'Instruction publique.

La Société de Statistique de Marseille qui s'honorait de compter, depuis de longues années Hippolyte Matabon, parmi ses membres, regrette de n'avoir pu se réunir à temps pour faire ce qu'il convenait envers ce collègue si aimable et si considéré. La triste nouvelle est venue la surprendre mais elle ne laissera pourtant pas fermer cette tombe sans apporter à l'ami, au regretté confrère et à sa famille si cruellement frappée son tribut d'hommages et de sympathies ; sans venir dire au revoir au poète croyant que fut Matabon.

Si nous ne pouvons faire ici l'éloge que ses œuvres méritent, nous pouvons dire au moins que ses vers, lui valurent d'un côté, de hautes récompenses, et de l'autre la popularité, autant par la correction de son style, que par la richesse de l'inspiration. Ce fut aussi par la vrai bonté qu'il savait mettre en toute chose, que le public l'aimait, le chérissait.

La Société de Statistique était à même depuis longtemps d'apprécier à sa juste valeur un tel ensemble de qualités, et ce sera à jamais un souvenir bien doux pour elle, que de rappeler, comme un exemple, l'existence pleine d'harmonie et de sympathies sincères, que fut celle d'Hippolyte Matabon, le plus aimé de ses membres.

H. de G. R.

DISCOURS

Prononcé par M. de GÉRIN, secrétaire de la Société,

AUX OBSÈQUES

DE M. PHILIPPE MATHERON

INGÉNIEUR

Membre honoraire et Doyen,
Correspondant de l'Institut, Membre de l'Académie de Marseille
Chevalier de la Légion-d'Honneur,
le 2 Janvier 1900.

MESSIEURS,

L'hiver meurtrier que nous traversons réservait une nouvelle douleur à la Société de Statistique de Marseille ; il vient de lui enlever son doyen et en même temps le dernier survivant de ses membres fondateurs.

Philippe Matheron appartint, en effet, à cette phalange de travailleurs consciencieux et éclairés que le préfet de Villeneuve sut grouper autour de lui pour construire ce monument encore si utile qui s'appelle la Statistique du département des Bouches-du-Rhône. Cette œuvre terminée, le bon préfet, comme on l'appelait alors, eut la pensée de conserver au département par la création d'un Comité permanent, les services de ses précieux auxiliaires : La Société de Statistique était fondée.

Si cette Compagnie a aujourd'hui la douleur de conduire au champ du repos cet aîné et pour elle cet ouvrier de la première heure, elle sera fière à jamais

d'avoir fait connaître par ses publications les premiers travaux géognostiques et paléontologiques du *père de la géologie provençale*. Ils remontent, messieurs, à 1839 et 1842, mais chose rare pour des travaux scientifiques, le temps, ce grand marcheur, semble les avoir épargnés en perpétuant leur valeur à travers tant de découvertes. N'est-ce pas là le meilleur éloge que l'on puisse faire de leur auteur ?

Comme ingénieur, vous venez d'entendre, messieurs, l'énumération des grands travaux du siècle auxquels Matheron fut associé et comment après s'être occupé du Canal Bazin, de la construction du chemin de fer de Marseille à Avignon dont il fut directeur des travaux, il sut mener à bonne fin l'approfondissement de la rade de notre premier port de guerre et de là prendre une part active aux constructions navales d'une grande Compagnie : les Forges et Chantiers.

Des souvenirs personnels me permettent d'ajouter que les tribunaux du département et la Cour d'Aix le choisirent souvent comme expert pour éclaircir des questions aussi importantes que délicates et pour lesquelles sa compétence le désignait tout naturellement : c'est ainsi qu'il eut à trancher des questions de contributions et d'assurance. Comme géologue, ses travaux sont trop connus du monde entier pour qu'il soit nécessaire de les citer, et il nous paraît plus opportun de faire connaître comment Matheron devint géologue, quelle fut, en un mot, la genèse de sa brillante carrière scientifique.

Sur la fin du premier Empire, le service des mines et celui des Ponts et Chaussées n'étant pas encore organisés dans notre département, les fonctions d'ingénieur de ces deux corps furent remplies par le géomètre en chef Esprit Matheron ; dès cette époque

son jeune fils Philippe, portant la chaîne ou la boussole, l'aidait à contrôler les plans d'une mine, à fixer le tracé d'une route nouvelle, à opérer la levée du cadastre qui régit encore la propriété et dont Esprit Matheron avait la haute direction.

C'est au cours de ces précoces incursions dans les entrailles de la terre et à la surface du sol que Philippe Matheron s'éprit de l'étude des couches du globe ; plus tard les fonctions d'agent-voyer en chef qu'il obtint au concours lui facilitèrent ce genre d'études et lui permirent d'établir le premier que les terrains lignitifères de Fuveau, regardés jusqu'alors comme tertiaires, appartenaient au Crétacé et étaient parallèles à la craie de Maëstricht.

Cette découverte et la détermination de plus de 2000 espèces de fossiles lui valurent à la suite d'autres distinctions honorifiques et le plus haut titre auquel puisse prétendre un savant de province : celui de correspondant de l'Institut.

On peut dire que Matheron a vu finir un siècle qu'il avait presque vu commencer ; ce XIXe siècle qui apportait par la vapeur, l'électricité et la photographie une révolution dans toutes les branches de la science. Matheron suivit jusqu'à sa fin le développement et l'application de ces découvertes merveilleuses : ce vénérable vieillard ne sut pas vieillir en sciences ; il fut autant de notre époque que de la sienne.

Ses collègues de la Société de Statistique expriment à sa famille leurs douloureuses sympathies et saluent d'un au revoir, leur regretté et illustre aîné, dont la mémoire survivra autant que les travaux.

H. de G. R.

DISCOURS

PRONONCÉ AUX OBSÈQUES

DU COMTE DE GRASSET

le 26 Février 1900.

MESSIEURS,

La Société de Statistique de Marseille et le Conseil Héraldique de France, malgré la stupeur dans laquelle les plonge la perte si cruelle et si soudaine d'un des leurs parmi les plus sympathiques et les plus distingués, viennent s'acquitter par ma voix du pénible devoir que réclame la mémoire d'un confrère aussi laborieux que modeste.

Le comte de Grasset était né à Naples en 1829, d'un père français qui avait suivi Murat dans ce pays et s'y était fixé ; les Bourbons qu'il servit ensuite sur mer jusqu'au grade de contre-amiral, l'attachèrent plus tard à leur maison en qualité de Chambellan.

En dépit de la faveur dont sa famille jouissait à la Cour et malgré le poste de gentilhomme de la Chambre et celui de secrétaire d'ambassade qu'il occupa de bonne heure et qui lui promettait une brillante carrière, le comte Emmanuel de Grasset se sentait attiré vers sa vraie patrie : la France. Il vint s'y fixer et c'est Marseille qu'il choisit. Là, sa haute érudition et son goût pour l'étude de l'histoire de notre pays lui facilitèrent l'accès du poste d'archiviste-adjoint honoraire des Bouches-du-Rhône. Dans ces fonctions

désintéressées, il donna libre cours à son ardeur au travail en collaborant d'abord à des travaux pressants demandés au service des archives ; puis, il publia le *Catalogue des Chevaliers de Malte de la langue de Provence*, ouvrage important et consciencieux et il continua le dépouillement du fonds du grand prieuré de St-Gilles d'Arles dont il mena à bonne fin l'inventaire analytique. Enfin M. de Grasset avait commencé la publication de répertoires sur les titres de possessions ecclésiastiques de notre département lorsque la maladie et la mort sont venues le surprendre.

Le Conseil Héraldique de France avait depuis quelques années tenu à s'assurer le concours de ses lumières ; la Société de Statistique de Marseille s'honnorait de compter parmi ses membres un collègue tel que lui, à la fois *savant* et *bienveillant*. C'est ce qui rend plus amers les regrets qu'il laisse parmi nous, mais aussi plus vive la sympathie que nous lui portions et dont nous adressons le douloureux et respectueux hommage à sa dépouille, à sa veuve, à tous les siens.

Ses travaux lui valurent ici-bas des récompenses nombreuses (1), sa foi lui en assure une bien plus grande pour l'Eternité.

H. de Gérin-Ricard,

Secrétaire de la Société de Statistique.
Membre du Conseil Héraldique de France.

(1) M. de Grasset était correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, officier de l'I. P., chevalier de Malte, commandeur de l'ordre Constantinien des Deux Siciles et du Christ de Portugal, chevalier de Charles III d'Espagne, etc.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ

ANNÉE 1899

Séance du 26 Avril. — Présidence de M. VASSAL, président. Présents : MM. Vassal, Blancard, chan. Pascal, de Parfouru, Martin, de Gérin-Ricard, Bernus et Mouton.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Société adresse ses sentiments de douloureuse sympathie à son secrétaire général, M. Lalubie, qui vient de perdre sa mère.

M. le Président adresse des félicitations à M. de Gérin-Ricard pour la distinction méritée dont M. le Ministre de l'Instruction Publique vient de l'honorer, en lui décernant les palmes académiques. M. de Gérin remercie et dit que cette distinction s'adresse moins à ses mérites personnels qu'aux services rendus à la Science par l'Académie de Vaucluse, dont il fait partie depuis de longues années et par la Société de Statistique de Marseille qui l'a délégué au dernier Congrès des Sociétés Savantes tenu à Toulouse.

La Société est heureuse de féliciter son ancien président M. Bouis, de sa récente nomination de juge de paix à Marseille et aussi son président M. Vassal, nommé consul des Etats-Unis de l'Amérique Centrale dans notre ville.

Admissions. — M. Emile Perrier, lauréat de la Société, auteur d'un ouvrage très utile et très important sur les collectionneurs et les bibliophiles provençaux, présenté par M. le chanoine Pascal ; M. Jean Rocca, présenté par M. Mouton.

Séance du 3 Mai. — Présidence de M. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, Lalubie, chan. Pascal, de Parfouru, Martin et Mouton.

Le procès-verbal de la précédente séance et adopté.

Cette séance a été consacrée à l'expédition des affaires courantes (correspondance et administration).

Séance du 7 Juin. — Présidence de M. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, chan. Pascal, Lalubie, Blancard, de Parfouru, H. Martin, de Gérin-Ricard, Rocca, Perrier et Mouton.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. de Gérin, après un exposé sommaire sur les travaux du Congrès des Sociétés Savantes à Toulouse fait part du contenu de la communication faite par lui à ce Congrès.

Il s'agit de la découverte faite par l'auteur dans des amas de tufs qui existent, sur les bords de l'Huveaune, à Auriol (quartier du Pont-de-Joux) de 3 couches archéologiques renfermant des objets se rapportant tous à l'âge néolithique (instruments en silex, débris de divers types de vases, pecten Glaber, Vénus, ossements de petits ruminants, etc.) charriés par les eaux d'un point peu éloigné. Ce gisement n'avait pas encore était signalé ; il offre cependant un certain intérêt puisque son étude a amené M. de Gérin aux conclu-

sions suivantes : 1° Les peuplades qui ont occupé à l'âge de la pierre polie ces bords de l'Huveaune devaient compter un assez grand nombre d'individus à en juger par l'abondance des documents que l'on recueille sur ce point ; 2° La durée de l'âge néolithique a été longue en Provence et la disposition des 3 couches du Pont-de-Joux en fournit une preuve, étant donné que ces 3 lits sont séparés entr'eux par des intervalles de tufs de 1m50 et de 2m d'épaisseur, dont la formation a dû exiger des espaces de temps assez longs.

M. de Parfouru, trésorier, fait son rapport sur le budget de la Société en 1898. Les recettes ont été de 458 fr. 85, les dépenses de 227 fr. 95.

Séance du 5 juillet. — Présidence de M. Vassal, président.
Présents : MM. H. Vassal, Lalubie, Blancard, Pascal, Mouton, de Parfouru, Martin, de Gérin-Ricard, E. Perrier, Bernus.
Excusé : M. Rocca.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Emile Perrier, lit une longue notice sur l'abbé Bonnemant. Voici un résumé très succinct de cette communication :

Né à Arles (11 février 1731) et mort (le 7 octobre 1802), l'abbé Laurent Bonnemant, employa près de la moitié de sa vie à former des recueils manuscrits où l'on trouve tout ce qui concerne sa ville natale, sous quelque rapport que ce soit. Il recourut pour cela aux vieilles archives, aux bibliothèques locales, alors si nombreuses et si riches, aux registres des notaires, aux procès-verbaux consulaires, aux plumitifs de la Sénéchaussée et de l'Amirauté. Rien ne

l'arrêtait dans son travail opiniâtre : il glanait partout puis il déchiffrait, traduisait, copiait. L'on ne peut se faire une idée de tout ce que ce véritable bénédictin a transcrit de sa propre main, car redoutant des erreurs et des omissions, il ne laissait à personne le soin de mettre au net ses copies premières.

Après sa mort, ses recueils — au nombre de plus de cent — demeurèrent longtemps entre les mains de ses héritiers et ce ne fut qu'en 1834 que la municipalité d'Arles en obtint la cession, moyennant une modique pension viagère reposant sur la tête de deux vieillards. Douze volumes manquaient à cette collection : ils étaient conservés à la bibliothèque de Nice. D'habiles négociations, aussitôt engagées par le ministère et l'Ambassade de France à Turin furent couronnées d'un plein succès, et en 1835, la ville d'Arles se trouva en possession de la totalité des documents colligés avec tant de pieux amour par l'un de ses enfants les plus distingués ; documents, l'on ne saurait trop le répéter, qui n'ont leur équivalent nulle part, puisqu'il n'est pas un seul point des annales de l'antique métropole sous quelque aspect qu'on le considère, sur lequel ils ne contiennent les renseignes les plus complets.

Outre une bibliothèque importante, dispersée depuis longtemps, l'abbé Bonnemant possédait un remarquable cabinet d'antiquités romaines. Acquis par la ville d'Arles, le 25 mars 1836, il fut transporté au musée lapidaire. Il comprenait 60 numéros, représentant un nombre considérable d'objets du plus haut intérêt pour l'archéologie locale.

Semblable aux abeilles de Virgile : *In mœdium quæsita reponunt*, l'abbé Bonnemant n'a laissé aucun ouvrage imprimé ; il s'est contenté de déposer au

cœur de la ruche son précieux butin, pour l'offrir libéralement aux chercheurs de l'avenir.

Admission. — M. l'abbé E. Constantin, aumônier de N. D. de Sion, présenté par MM. Pascal et Mouton ; M. Ch. Sartorio, membre du Conseil Héraldique de France, présenté par MM. Perrier et de Gérin-Ricard.

Sur la proposition de M. le Secrétaire général, il est procédé à la nomination d'une commission d'impression chargée d'examiner les travaux qui devront être insérés au prochain répertoire.

Cette commission est ainsi composée : MM. Lalubie, chan. Pascal, de Gérin, Périer et Martin. Le Secrétaire général en sera président de droit.

Séance du 2 août. — Présidence de M. Vassal, président. Présents : H. Vassal, Blancard, chan. Pascal, de Gérin-Ricard H. Perrier et Mouton.

Le procès-verbal de séance précédente est adopté.

Il est procédé à l'examen de la correspondance relative aux Concours de la Société de l'année 1899 et à la distribution des exemplaires du programme du 38e congrès des Sociétés Savantes. Pour répondre au désir exprimé par M. le Ministre de l'Instruction publique, le Président engage les membres présents à répondre à l'invitation qui nous est adressée.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre de M. le Maire invitant la Société à collaborer à l'organisation des fêtes du 25e centenaire de la fondation de Marseille, en désignant trois délégués qui

feront partie du Comité constitué pour ces fêtes et dont les séances se tiennent à la mairie.

MM. H. Vassal, Perrier et de Gérin-Ricard sont délégués à cet effet.

Séance du 15 Novembre.— Présidence de M. Vassal, président. — Sont présents : H. Vassal, Blancard, chan. Pascal, Lalubie, de Parfouru, H. Martin, Perrier, Rocca, Constantin et Mouton.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

M. Lalubie, qui remplissait si bien les fonctions de secrétaire-général depuis mai 1897, demande à être remplacé dans ce poste, en raison d'occupations nombreuses et importantes, qui vont l'empêcher de consacrer à la Société tout le temps et tout le soin qu'il voudrait lui donner.

M. le Président insiste pour que M. Lalubie revienne sur cette décision ; il rend hommage aux qualités et au zèle dont a fait preuve M. Lalubie dans ses fonctions en imprimant un mouvement prospère à la Société, en attirant dans son sein de distingués collègues et en faisant créer des concours pour les élèves de nos Facultés.

M. Lalubie remercie M. le Président des paroles élogieuses qu'il vient de lui adresser, mais prie la Société d'accepter sa démission comme secrétaire-général et l'assure de son plus dévoué concours comme membre actif. Il désigne comme apte à le remplacer M. de Gérin-Ricard.

M. Blancard indique qu'après M. Lalubie, envers lequel la Société se reconnaîtra des services qu'il lui a rendu, on ne pouvait mieux choisir, étant donné

l'esprit d'ordre et de méthode du collègue que le secrétaire-général désigne pour lui succéder.

Ce choix est approuvé, mais au préalable, la Société décide d'inviter son secrétaire perpétuel M. Duviard, en congé depuis 3 ans, à reprendre ses fonctions.

M Lalubie présente pour le prochain concours un travail de M. J. Henriet sur la Statistique de l'Enseignement des Adultes dans le département. M. Blancard est nommé rapporteur pour l'examen de cette étude.

Admissions. — MM. J. Peyron, docteur en droit, professeur d'Economie Politique à la Faculté Libre de Droit, et Raph. Larrat, avocat, présentés par MM. Lalubie et de Parfouru.

Séance du 22 Novembre. — Présidence de M. Vassal, président. — Présents : MM. Vassal, Blancard, Duviard, Lalubie, de Parfouru, Mouton, Perrier, Constantin, Rocca, Martin et de Gérin-Ricard.

M. Duviard, en réponse à la lettre par laquelle M. le Président l'invitait — en raison de la démission de M. Lalubie — à vouloir bien reprendre ses fonctions de secrétaire perpétuel, expose que les mêmes raisons d'ordre privé qui l'ont tenu éloigné de la Société depuis 3 ans, le retiennent encore en dehors de Marseille ; par suite, il demande une prolongation de congé de 2 ans et se rallie aux suffrages de ses collègues pour que ses fonctions soient remplies pendant ce temps par M. de Gérin.

M. le Président fait remarquer que dans tous les cas, on ne saurait pour suppléer à l'absence du *secrétaire perpétuel* dont les fonctions sont indélébiles, nommer à côté de lui un *Secrétaire général.*

A la suite d'une longue discussion, à laquelle prennent part plusieurs membres présents, le congé sollicité par M. Duviard est accordé ; il est entendu, en outre, que M. de Gérin prendra le titre de *Secrétaire de la Société*, et qu'il aura son entière liberté d'action pour les fonctions de sa charge.

M. de Gérin accepte, dans ces conditions, le mandat que ses collègues lui donnent et exprime ses remerciements ; il assure la Société de tout son zèle et fera de son mieux pour atténuer le plus possible les regrets que laissent la retraite de son prédécesseur M. Lalubie et l'éloignement du secrétaire perpétuel M. Duviard.

En remplacement de M. de Gérin, nommé secrétaire de la Société, M. Lalubie est élu pour faire partie de la Commission d'impression.

Le chiffre des cotisations annuelles est fixé à 20 fr.

Séance du 15 décembre. — Présidence de M. Bouis. — Présents : MM. Bouis, Blancard, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Mouton, Lalubie, Perrier, Martin, Bernus et Rocca.— Excusé : M. Vassal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Bureau est constitué pour 1900 de la façon suivante : Président, M. H. Vassal ; vice-président : Mgr Pascal ; secrétaire : M. de Gérin-Ricard ; trésorier, M. de Parfouru ; archiviste, M. Mouton.

La Société délègue pour les visites officielles du 1er Janvier son Président, son Secrétaire et son Trésorier.

M. le Secrétaire fait savoir qu'il a reçu les trois médailles (vermeil, argent et bronze) que M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder, comme les

années précédentes, à la Société pour son Concours de 1899.

D'autre part, la commande utile a été faite à l'Administration des Monnaies pour la frappe, au coin de la Société, de quatre médailles (vermeil et argent) destinées au même Concours.

Le Secrétaire fait part du décès, survenu dans la semaine, de M. Hippolyte Matabon, le poète si connu et si apprécié qui était membre honoraire de la Société. Une délégation a assisté à ses obsèques et le Secrétaire y a prononcé un discours qui sera inséré au Bulletin.

M. l'abbé Mouton propose de nommer Mgr Arnaud, évêque de Fréjus et Toulon, qui appartenait à la Société, membre d'honneur. Cette motion est adoptée à l'unanimité et le Secrétaire est chargé d'en informer Mgr Arnaud dans une lettre de félicitations à l'occasion de sa récente élévation à l'épiscopat.

La Société est ensuite informée que, grâce aux démarches de M. Lalubie, le Conseil municipal avait maintenu au budget de 1900 la subvention de 100 fr. qu'il accorde depuis trois ans à la Société de Statistique.

M. Joseph Fournier, sous-archiviste de la Préfecture, lauréat de l'Institut, officier d'Académie, lauréat de la Société, présenté par MM. Pascal, Mouton et de Gérin, est élu membre actif.

M. de Parfouru, reprenant une circulaire de 1887, par laquelle M. le Ministre des Beaux-Arts invitait les Sociétés savantes à prendre l'initiative d'un *Inventaire général des richesses d'art de la France* (mobilier des églises, des communes, étoffes, vitraux, tableaux, statues, etc.), expose les résultats très satisfaisants obtenus dans le Pas-de-Calais par la

Commission départementale des monuments historiques dont notre collègue faisait partie et conclut à ce que notre Société entreprenne le même travail pour les Bouches-du-Rhône.

Cette intéressante proposition provoque une réponse de M. Blancard qui fait connaître que toutes les tentatives faites déjà dans ce but dans notre Département n'ont pu aboutir à cause de l'indifférence rencontrée partout ; mais, que s'il n'y a aucune chance de succès à entreprendre un travail d'ensemble aussi utile que celui dont parle M. de Parfouru, on serait peut-être plus heureux en intervenant pour quelques questions isolées dignes en tout point de notre sollicitude, M. Blancard cite, comme exemple, le cas du cimetière gallo-romain des Baux dont la cession au département par le propriétaire rencontre diverses difficultés ; il serait à souhaiter que la Société pût s'entremettre pour que cette affaire reçoive une bonne et prompte solution. Il ajoute que la Société pourrait aussi prendre l'initiative d'une nouvelle édition de la *Statistique des Bouches-du-Rhône* éditée de 1827 à 1831 par le préfet-comte de Villeneuve. Ce serait là faire œuvre utlle.

Ces deux questions seront soumises à l'étude et des remerciements sont adressés à MM. Blancard et de Parfouru, auteur de ces importantes propositions.

ANNÉE 1900

Séance du 10 Janvier.— Présidence de M. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, Pascal, Blancard, de Gérin-Ricard. de Parfouru, Duviard, Lalubie, Perrier, Rocca, Martin, Larrat.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sous la réserve qu'une médaille d'argent, mise à la disposition de la Société par M. le Ministre de l'Agriculture sera attribuée à M. Philémon-Ed. Houdard, des Milles, qui a fondé dans cette localité un syndicat agricole et surtout une caisse rurale très prospère qui mérite d'être signalée comme un modèle du genre en raison des services qu'elle rend.

Le Secrétaire fait savoir qu'une délégation de la Société a assisté aux obsèques de M. Philippe Matheron, Ingénieur, membre honoraire, ancien vice-président et dernier survivant des membres fondateurs de la Société. Le discours prononcé sur la tombe de notre doyen sera inséré au Bulletin.

Admission : M. Adrien Artaud, négociant, présenté à la séance précédente par MM. Lalubie et Bernus.

Parmi les mémoires des Sociétés correspondantes reçus depuis la dernière séance, le Secrétaire signale tout particulièrement : 1° le *Catalogue lapidaire du Musée Calvet*, par le capitaine Espérandieu, avec de très nombreuses reproductions de monuments, édité par l'Académie de Vaucluse (T. XVIII) ; 2° un travail de M. L. Coutil sur les *Figurines gallo-romaines en terre cuite*, trouvées dans le N. O. de la France et représentant pour la plupart des divinités. Un grand nombre de ces statuettes portent à la suite du nom du

potier le mot *awot* ou *auvot*, expression gauloise qui équivaudrait aux mots ...*fecit* ou *ex officina*... ou ...*manu* qui accompagnent les noms de fabricants ou d'artistes sur les poteries romaines sigillées. (Recueil des Trav. de la Soc. Libre de l'Eure, T. VI, p. 16 à 88.)

Séance du 14 février. — Présidence de M. H. VASSAL, président. Présents : MM. Vassal, Blancard, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Mouton, Bouis, Perrier, Artaud, Fournier, Constantin, Rocca, Lalubie. — Excusé : Mgr Pascal.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. M. Adrien Artaud, qui siège pour la première fois, remercie de son admission et assure sa collaboration dévouée aux travaux de la Société. Le Président répond à M. Artaud en lui souhaitant la bienvenue et félicite le récipiendaire dont la puissance de travail et la compétence en matières commerciales et industrielles sont connues de tous.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction Publique remerciant la Société de sa participation à l'Exposition universelle.

Sont délégués pour représenter notre Compagnie au Congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra en Sorbonne du 5 au 9 juin : MM. Emile Perrier, abbé Mouton et de Gérin-Ricard.

Le Secrétaire fait connaître que le Congrès annuel de l'AFAS aura lieu à Paris du 2 au 9 août; parmi les publications reçues il signale particulièrement un travail sur la *Meunerie Lorraine* (mém. de l'Acad. de Metz) et la *Statistique du Travail et des Manufactures à Boston* en 1898. Le Président charge M. Artaud de faire un rapport sur cette statistique.

La Société adopte, sans modification importante,

pour l'année 1900, le programme de ses concours tel qu'il avait été arrêté pour 1899.

MM. Blancard et Mouton sont délégués pour assister au sacre de Mgr Arnaud, évêque de Fréjus et Toulon, membre d'honneur et ancien membre actif, qui aura lieu le 18 du courant dans la cathédrale de Toulon.

M. Em. Perrier donne lecture de divers passages de ses *Bibliophiles Arlésiens des* XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe SIÈCLES. Ce travail très érudit, qui ne comprend pas moins de 55 biographies inédites et qui renferme de précieux renseignements puisés dans les archives publiques et notariales de la région, répond à la huitième question du programme du Congrès des Sociétés Savantes de 1900. Le Président félicite M. Perrier de cette importante contribution à l'Histoire des Bibliothèques du Midi, et l'Assemblée décide que ce mémoire sera adressé au Comité des Travaux Historiques pour être communiqué en Sorbonne.

Séance du 7 mars. — Présidences de MM. BLANCARD et VASSAL. Présents : MM. Vassal, Blancard, Pascal, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Lalubie, Em. Perrier, J. Rocca, Martin, Henriet. Excusé : M. l'abbé Constantin.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Le Secrétaire annonce la perte faite par la Société, le 24 février, en la personne de M. le Comte de Grasset, archiviste-adjoint honoraire du département, auteur de travaux importants sur l'Histoire de Provence (1).

(1) Un discours a été prononcé à ses funérailles au nom de la Société.

Admission. — M. Jules Henriet, ingénieur civil, présenté par MM. Blancard et Lalubie à une séance précédente.

Le Secrétaire donne lecture du palmarès ci-après pendant que le Président et le vice-Président procèdent à la remise des récompenses.

Statistique et Histoire. — Un diplôme d'honneur à M. Jules Henriet, ingénieur civil, membre de diverses sociétés savantes pour son travail économique et statistique sur les cours d'adultes professés dans le département.

Agriculture. — Une médaille d'argent de M. le Ministre de l'Agriculture à M. Philemon-Edmond Houdard pour le zèle et le soin qu'il a apportés à la création et au fonctionnement d'un syndicat agricole et d'une caisse rurale de crédit aux Milles.

Sciences. — Une médaille de vermeil à M. Louis Laurent, docteur ès-sciences, préparateur de botanique à la Faculté des Sciences, lauréat du concours de cette Faculté. — Une médaille d'argent à M. Louis Vayssières, chef des Travaux de Physique à la même Faculté, lauréat du concours de cette Faculté.

Droit. — Economie Politique. — Une médaille de vermeil à M. Antoine Maurin et une médaille d'argent à M. Etienne Antonelli, lauréats de la Faculté Libre du Droit.

M. Périer fait une lecture sur deux sceaux, inédits des XIIIe et XVe siècles ; l'un est de Philippe Comte de Vintimilte, l'autre appartient au couvent des Carmes de Saint-Hilaire de Ménerbes près Cavaillon et fut utilisé plus tard par le couvent des Aygalades. La Société décide que cette communication sera

adressée au Comité des Travaux historiques en vue du Congrès des Sociétés savantes de 1900.

Dans une allocution, M. le Président exprime aux lauréats des Concours de 1899, avec les félicitations de la Société, le désir et l'espoir qu'elle a de les voir persévérer dans leurs travaux si divers et si utiles.

Le secrétaire donne ensuite communication de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière séance, parmi lesquelles il signale tout particulièrement le *Bulletin de l'Institut Liégeois* comme contenant des travaux de grande érudition et le *Bulletin de la Société d'Emulation de la Seine-Inférieure*, qui renferme une vie de Samuel Champlain, le fondateur de la nouvelle France, par M. Gravier.

Enfin M. H. Vassal, président de la Banque Populaire de Marseille fait un très intéressant exposé sur l'origine et le fonctionnement en France de ces établissements de crédit.

Séance du 25 avril. — Présidence de M. H. Vassal, président. Présents : MM. Vassal, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Henriet et J. Rocca. Excusés : MM. Pascal, Blancard, Perrier, E. Constantin.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté. Le secrétaire donne communication de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière séance.

M. J. Henriet est ensuite délégué pour représenter la Société à l'Exposition Universelle de 1900, avec mission de fournir à son retour un rapport sur les inventions et découvertes qui lui paraîtront de nature

à intéresser la Société et à entrer dans le cadre de ses travaux.

M. Vassal fait connaître les résultats obtenus en Algérie, dans des essais de culture d'arachides tentés par lui, il y a quelques années et termine cette intéressante communication en souhaitant qu'une plus grande extension soit donnée aux plantations de ce genre en Algérie et en Tunisie, ce qui serait une nouvelle source de prospérité non seulement pour ces colonies, mais aussi pour Marseille, le principal port d'importation de cette graine.

Séance du 6 juin. — Présidence de H. M. Vassal, président. Présents : MM Vassal, Blancard, Pascal, Lalubie, Henriet, Constantin, Rocca et J. Fournier. Excusés : MM. de Gerin-Ricard et Perrier, qui représentent la Société au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté.

M. Fournier, remplissant les fonctions de secrétaire, donne communication de la liste des publications reçues depuis la dernière séance et de la correspondance qui comprend une lettre de M. le Ministre de l'Agriculture informant la Société qu'il lui a accordé trois médailles (vermeil, argent et bronze) pour être décernées au nom du Gouvernement.

M. Henriet fait une communication sur les *premiers habitants de la Provence*. Dans son exposé, des plus intéressants, l'auteur émet des théories nouvelles, qui donnent lieu à une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents.

M. le Président présente quelques observations

personnelles et remercie M. Henriet d'avoir traité un sujet qui a donné occasion à chacun d'émettre son avis sur un problème controversé de préhistoire.

Séance du 4 juillet. — Présidence de M. Blancard, président honoraire. Présent : MM. Blancard, Pascal, de Gérin-Ricard, de Parfouru, Lalubie, Perrier, Fournier, Rocca et Martin.

Mgr Pascal adresse au nom de la Société des félicitations à M. L. Blancard, son président honoraire, qui vient d'être nommé membre honoraire de la Société de numismatique de Belgique.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Lalubie donne lecture d'un travail intitulé *Considérations générales sur l'histoire des usages commerciaux de Marseille* dans lequel l'auteur fait ressortir les racines profondes implantées par l'élément romain dans la langue, dans le droit et dans les mœurs de notre pays. C'est une préface à un travail beaucoup plus important, qui est en préparation.

M. E. Perrier communique ensuite l'introduction et quelques passages de ses « *Richesses artistiques de Marseille en 1791.* » Ce travail, plein de renseignements inédits sur nos grands artistes et sur le sort fait à diverses époques à leurs œuvres intéresse vivement l'auditoire.

M. J. Fournier dépose une correspondance de Mgr de Vintimille, archevêque d'Aix et procureur du pays pendant la peste de 1720, qui met en lumière le rôle joué par ce prélat à cette triste époque. Ces lettres présentent un intérêt historique plus que local étant donné la carrière de leur auteur que M. Fournier retrace en quelques mots.

Ces trois communications sont renvoyées à la Commission d'Impression.

Le secrétaire donne communication des publications reçues et de la correspondance.

Suivant l'usage, la Société ajourne au mois d'octobre la reprise de ses travaux.

Le Secrétaire, *Le Président,*

H. de Gérin-Ricard H. Vassal.

VOLUMES ET FASCICULES

reçus par la Société en 1899 et en 1900 (1er Semestre)

I. — Envois du Ministère de l'Instruction Publique.

Comptes-rendus du Congrès des Sociétés Savantes de 1899. (Section des Sciences et Section d'Economie Politique).

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France. (M. R. de Lasteyrie), t. III, 2e livraison.

Discours prononcé par M. A. Aulard à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes, le 9 juin 1900.

II. — Envoi du Ministère des Finances.

Tableau général du Commerce et de la Navigation en France en 1898. — Administration des Douanes.

III. — Dons d'auteurs.

Les bibliophiles et les collectionneurs provençaux (arrondissement de Marseille), par M. Emile Perrier. — Adrien ou le Chevreuil de Cabriès, par Mgr Ad. Pascal. — Monographies des communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène et Gréasque, par H. de Gérin-Ricard.

IV. — Envois des Sociétés correspondantes.

Annales de la Société académique de Nantes 1897, 1898, 1899, vol. 8, 9 et 10. — Statistique du Port de Marseille 1897-99. — Bulletin de la Société de Géographie de Marseille 1897-99. — Bulletin de la Société Scientifique et

Industrielle de Marseille 1897-99. — Statistiques de la principauté de Bulgarie (Ecoles, armée, commerce) 1895-99. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique 1898-99 et Cartulaire de St-Bertin. — Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux 19-22. — Bulletin de la Commission historique du Nord, 19-22. — Bulletin du Syndicat agricole de Meaux 1898-1900. — Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1898-99 et 1er semestre 1900. — Bulletin de l'Union agricole de l'Yonne 1898-99. — Revue agricole, industrielle, historique et artistique de Valenciennes 1897. — Mémoire de la Société Archéologique de l'Orléanais, t. XXVII. — Bulletin de la Société Libre d'Emulation de Rouen, 1898 et 1899. — Mémoire de l'Académie de Nîmes 1897. — Mémoire et Bulletin de la Société Académique de Boulogne, 1896-98. — Association française pour l'avancement des sciences (Congrès de Nantes 1898). — Intermédiaire de l'Afas 1898-99. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1898-99, 52e et 53e volume. — Mémoire de la Société nationale d'agriculture d'Angers, t. I. — Académie des Sciences et Belles Lettres d'Aix, 1898. — Bulletin de la Société d'Agriculture de La Lozère 1899. — Annales de la Société d'Agriculture de Marseille, 1899. — Revue de la Société d'Horticulture et de Botanique des Bouches-du-Rhône, 1899 et 1900. — Recueil de notices de la Société Archéologique de Constantine, 1899. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1899, t. XVIX à XXII. — Annuaire et Catalogue de la Statistique municipale de Prague, 1893-97. — Académie de Médecine. — Rapports de la Commission d'hygiène (France et Colonies), 1897-98. — Annales de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles Lettres de la Loire, 1899. — Bulletin de la Société Libre d'Etudes de l'Eure, 1898. — Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1898, 7e série, 3e volume. — Bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, vol. 35 et 36, 1899-1900. — Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France, 2e trimestre, 1899. — Mémoires de l'Académie de Metz, 1896-97. — Statistique du Travail et des Manufactures de Boston, 1898. — Bulletin de la Société Archéolo-

gique, scientifique et littéraire de Béziers, vol. 28. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1898. — Mémoire de la Société de Géographie de Vienne (Autriche), 1899. — Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1899, 2 volumes. — Mémoire de la Société Académique de l'Oise, t. XVII. — Statistique de la Ville de Berlin, 1898. — Mémoire de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XXXVIII. — Bulletin de l'Institut archéologique Liégois, 1899. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace, t. XXXIV et avril 1900. — Mémoire de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, t. XVII. — Annales de la Société des Naturalistes de Brünn (Autriche) météorologie et histoire naturelle, 1897-98. — Bulletin de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse, t. II, 1898-99. — Bulletin de la Société Académique de Brest, t. XXIV. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XII. — Rapport du secrétaire de la Smithsonian Institution de Washington 1899. — Bulletin de la Société d'Agriculture de Joigny, 1900 — Bulletin de la Société Flammarion de Marseille, 1898-99. — Bulletin de l'Académie du Var, t. XXII, 1899. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XLVIII et XLIX. — Annales de la Société d'Agriculture, Scientifique et Industrielle de Lyon, t. VI (1898). — Mémoire de la Société Académique de l'Aube, t. LXIII, 1899. — Annales de la Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et lettres de la Loire, t. XLIII, 1899. — Bulletin de la Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, t. VII, 1899. — Mémoire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Nord et Catalogue de son exposition faite à l'occasion de son centenaire en 1899. — Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie, t. XII. — Bulletin et Mémoire de la Société archéologique et historique de la Charente, t. IX. — Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t II. — Bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, t. XVIII.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME LXIV

Pages

Bureau de la Société en 1896 3
— en 1897, 1898, 1899 et 1900... ..... III et V
Liste des Membres de la Société..... 4 et IV
Liste des Sociétés correspondantes 10
Procès-verbal de la séance publique annuelle 1896..... 16
Compte-rendu des travaux de la Société en 1896 (par M. le capitaine Duviard) 19
Revue des travaux scientifiques publiés par le Ministère de l'Instruction publique en 1894. (M. le capitaine Duviard.). 28
Rapport sur le Congrès des Sociétés savantes de 1894..... 36
Rapport sur le commerce général de la France et de Marseille en 1894. (M. Duviard.)..... 42
Rapport sur les publications du Ministère de l'Agriculture en 1894. (M. Duviard.)..... 57
Revue des publications des Sociétés correspondantes en 1893-94. (M. Duviard.)..... 68
Rapport sur les concours de la Société en 1895. (M. Duviard). 101
Distribution des récompenses..... 117
Programme des concours pour 1896....., ... 119

Procès-verbaux des séances.

1896. *30 décembre*. — Installation du Bureau. — Adhésion à la Ligue des Enfants de France fondée par Mlle Lucie Faure. — Rapport de M. le chanoine Pascal sur trois manuscrits présentés au premier concours de 1896....,..... 181

1897. *22 janvier*. — Rapport de M. Duviard, secrétaire perpétuel, sur *Le Commerce de la France et de Marseille en 1895*. — Rapport de M. Blancard sur un manuscrit de M. Fr. Féraud, présenté au concours. — Rapport sur un vieux serviteur, M. L. Berenger, d'Aubagne..... 183

Pages

26 février.— Rapport par M. le Dr Rey d'un ouvrage manuscrit de M. le Dr Gastinel-Pacha 183

14 mars. — Séance publique annuelle..... 184

15 mai. — M. Lalubie nommé secrétaire général. — Réponse à l'enquête de la *Revue scientifique* sur la réforme de l'ortographe..... 279

24 septembre. — Vote de subventions à l'érection de monuments au Dr Barthelemy (Aubagne), à l'ingénieur Hip. de Villeneuve-Flayosc (Roquefort), à M. de Cumont (Belgique). — Rapport de M. Lalubie sur l'*Exposition horticole* de la Société d'Horticulture et de Botanique de Marseille. — Transfert de la bibliothèque de la Société dans un local de la Chambre de Commerce, au palais de la Bourse..... 279

12 novembre. — Rapport de M. Lalubie sur l'Exposition d'apiculture de Marseille..... 282

17 décembre. — Rapport du chanoine Pascal sur les *Monographies des communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène, Gréasque, Saint-Savournin, La Bourine, Mimet et Fuveau*, de M. de Gérin-Ricard. — Réception de M. de Parfouru. —

1898. *11 février.* — Renouvellement du Bureau. — Correspondance 284

25 mars. — Allocutions du président sortant, M. Blancard, et du nouveau président M. H. Vassal. — Réception de M. l'abbé Mouton. — Lectures de M. Lalubie sur un historique de l'automobilisme et le transbordeur Arnodin parus dans des revues adressées à la Société 284

29 avril. — Dispositions pour la séance solennelle fixée au 15 mai 286

Séance solennelle du 15 mai 1898. — Distribution des récompenses. — Don Bosco et ses œuvres (discours de Mgr Pascal, vice-président)..... 287

Rapport sur les concours de la Société en 1897 288

Programme des concours pour 1898..... 296

Compte-rendu des travaux de la Société en 1898 (M. Lalubie) 317

Séance du 3 juin. — M. Blancard nommé président honoraire. — Subvention de la Ville. — Création d'un concours annuel pour l'enseignement supérieur de Marseille. — Rapport par M. Lalubie sur une communication de

Pages

M. Paul Leroy relative à la découverte faite dans la basilique de S. Petrone, à Bologne, d'une fresque que l'on suppose représenter Jeanne d'Arc 293

29 juillet. — Fixation du programme des concours..... 295

11 novembre et 21 décembre. — Lecture des rapports sur les concours. — Réception de M. J.-H. Martin, architecte 298

1899. 18 *janvier.* — Continuation de la lecture des rapports sur les concours. — Réception de M. Félix Reynaud, archiviste de la Préfecture, et de M. de Gérin-Ricard..... 299

24 *février.* — Réception de M. M. Bernus. — Compte-rendu, par M. Lalubie, des travaux de l'année et des concours. — Lecture des Légendes de Marseille, par M. Vassal, président..... 299

5 *mars.* — Séance solennelle. — Distribution des récompenses..... 300

26 avril. — Réception de MM. Emile Perrier et Jean Rocca..... 465

3 mai et 7 juin. — Compte-rendu des travaux du Congrès des Sociétés Savantes de 1899. — Communication de M. de Gérin, sur les tufs d'Auriol et les gisements préhistoriques qu'ils renferment.— Rapport de M. de Parfouru, trésorier, sur les comptes de l'exercice 1898..... 466

5 Juillet. — Communication bio-bibliographique sur l'abbé Laurent Bonnemant, d'Arles (1731-1802), par M. Em. Perrier. — Réception de M. l'abbé E. Constantin et de M. Ch. Sartorio. — Nomination d'une Commission d'impression 467

2 août. — Participation à l'organisation des fêtes du 25e centenaire de la fondation de Marseille ; délégation nommée à cet effet..... 469

15 et 22 novembre.— M. de Gérin est nommé secrétaire sur le désistement de M. Lalubie.— Fixation des cotisations 470

15 décembre. — Election du Bureau pour 1900.— Décès de M. H. Matabon, membre honoraire. — Mgr Arnaud, évêque de Toulon et Fréjus est nommé membre d'honneur. — Subvention de la Ville.— Réception de M. Joseph Fournier. — Communication de M. de Parfouru sur un projet d'inventaire des richesses d'art du département..... 472

1900. *10 janvier.*— Concours agricole. — Décès de M. Philippe Matheron, membre honoraire. — Réception de

Pages

M. Adrien Artaud. — Communications verbales de M. de Gérin sur le *Catalogue lapidaire du musée Calvet*, par M. Espérandieu, et sur les *Figurines gallo-rom.* en terre cuite de M. L. Coutil..... 475

14 février. — Participation à l'exposition universelle.— Délégués aux congrès des Sociétés savantes de 1900. — Programme des concours pour 1900. — Délégués au sacre de Mgr Arnaud. — *Les Bibliophiles arlésiens des* XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe *siècles*, communication de M. Em. Perrier..... 476

7 mars. — Décès du comte de Grasset. — Admission de M. J. Henriet. — Palmarès des concours de 1900. — Lauréats : MM. Henriet, P.-E. Houdard, L. Laurent, L. Vayssières, A. Maurin, E. Antonelli. — Communication de M. Em. Perrier sur *Deux sceaux inédits* des XIIIe et XVIe siècles. — Communication de M. H. Vassal sur l'*Origine et le fonctionnement des Banques populaires*..... 477

25 avril. — M. Henriet est délégué à l'Exposition universelle.— Communication de M. Vassal sur des essais de culture d'arachides en Algérie 479

6 juin. — Subvention en médailles du Ministère de l'Agriculture pour les concours. — Communication de M. Henriet sur les premiers habitants de la Provence.... 480

4 juillet. — Communication de M. Lalubie intitulée *Considérations générales sur l'histoire et l'origine des usages commerciaux de Marseille.* — M. E. Perrier communique ses *Richesses artistiques de Marseille en 1791.*— Communication de M. J. Fournier sur une correspondance de Mgr de Vintimille, archevêque d'Aix en 1720. 481

Mémoires.

Joseph Méry, poëte et prosateur, par M. Jules Bouis..... 85

Les Ordres chevaleresques (2e partie), par M. le chanoine Adrien Pascal..... 123

Abrégé de l'histoire des Patrons pêcheurs de la Prud'homie de Cassis, par M. l'abbé Paul Mouton..... 186

Les Légendes de Marseille (discours), par M. H. Vassal..... 301

Le poste aux grives (pièce de vers), par le même..... 331

Pages

Statistique préhistorique et protohistorique des Bouches-du-Rhône, du Var et des Basses-Alpes (Répertoire des découvertes), par M. H. de Gérin-Ricard..... 334
La marine militaire à Marseille sous les comtes de Provence, par M. J. Fournier..... 371
Considérations générales sur les usages commerciaux de Marseille et sur leurs origines, par M. Lalubie..... 401
Richesses artistiques de Marseille en 1791 (notes et documents inédits), par M. Em. Perrier..... 408

Gravures.

Fragments de stèles gravées à Trets..... 367
Armes et parures néolithiques et du bronze Trets..... ... 368

Divers.

Discours aux obsèques de M. Gastinel-Pacha, par Mgr Pascal..... 452
Éloge funèbre du même, par M. de Gérin..... 455
Discours aux obsèques de M. Hip. Matabon, par M. de Gérin..... 458
Discours aux obsèques de M. Ph. Matheron, par M. de Gérin..... 460
Discours aux obsèques du comte de Grasset, par M. de Gérin..... 463
Volumes et fascicules reçus par la Société en 1899 et en 1900 (1er semestre)..... 483

Marseille. — Typ. et Lith. Barlatier, rue Venture, 19.

Typographie et Lithographie Barlatier

Marseille. — Rue Venture, 19.

Publications de la Société de Statistique de Marseille

Annales des Sciences et de l'Industrie du Midi de la France
publiées par la Société de Statistique de Marseille
Tome Ier ; Janvier 1832 — Tome II ; Mai 1832 — Tome III ; Octobre 1832

RAPPORT sur un projet de statistique permanente fait au nom d'une Commission, par M Gendarme de Bévotte, suivi de l'arrêté préfectoral établissant une Commission par commune, 1850.

Répertoire des Travaux de la Société de Statistique de Marseille

(M. P.-M. Roux, secr. perpét.)

1e série — Tome Ier — 1837
» Tome II — 1838
» Tome III — 1839
» Tome IV — 1840
» Tome V — 1841

2e série — Tome VI — 1842
» Tome VII — 1843
» Tome VIII — 1845
» Tome IX — 1846
» Tome X — 1846

3e série — Tome XI — 1847
» Tome XII — 1848
» Tome XIII — 1849
» Tome XIV — 1851
» Tome XV — 1852

4e série — Tome XVI — 1853
» Tome XVII — 1854
» Tome XVIII — 1855
» Tome XIX — 1856
» Tome XX — 1857

5e série — Tome XXI — 1858
» Tome XXII — 1859
» Tome XXIII — 1859
» Tome XXIV — 1861
» Tome XXV — 1862

6e série — Tome XXVI — 1863
» Tome XXVII — 1864
» Tome XXVIII — 1866

(M. S.-E. Maurin, secr. général.)

6e série — Tome XXIX — 1866
» Tome XXX — 1867

7e série — Tome XXXI — 1870
» Tome XXXII — 1871

(M. Alfred Saurel, vice-secrét.)

7e série — Tome XXXIII — 1872
» Tome XXXIV — 1872
» Tome XXXV — 1873

(M. le Dr A. Sicard, secr. perpét.)

8e série — Tome XXXVI — 1877
» Tome XXXVII — 1878
8e série — Tome XXXVIII — 1879
» Tome XXXIX — 1880
» Tome XL — 1881
» Tome XLI — 1889
» Tome XLII — 1890

(M. le capit. Duviard, secr. perp.)

9e série — Tome XLIII — 1892
» Tome XLIV — 1896

(M. E. Lalubie, secrétaire génér.)

9e série — Tome XLIV, 2e p., 1899

(M. de Gérin-Ricard, secrét.)

9e série — Tome XLIV, 3e p., 1900

Compte Rendu des Travaux de la Société de Statistique de Marseille

Par M. Augustin Fabre, secrétaire.

Années 1827 et 1828..... 1828 et 1829

Par M. M.-P. Roux, secrétaire perpétuel.

Années 1829, 1830, 1831 et 1832... 1831 et 1833
» 1833..... 1834
» 1834, 1835 et 1836 1838
» 1837 et 1838 (nouvelle édition). ... 1852
» 1839 et 1840..... 1841
» 1841, 1842, 1843 et 1844 1845
» 1845 et 1846..... 1847
» 1847, 1848 et 1849..... 1850
» 1850 et 1851..... 1852
Années 1852 et 1853..... 1854
» 1854, 1855 et Ier semestre 1856 1857
2e semestre 1856 et les années 1857 et 1858... 1859
Années 1859, 1860 et 1861... 1861
» 1869, 1870, 1871 et 1872..... 1873

Par le Dr Sicard.

Années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877..... 1878
» 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883... 1884
» 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, etc..... 1888

Par le capitaine Duviard.

Années 1892, 1893, 1894 et 1895..... 1896

353125743

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00624 0515